



Etude financée par le Programme Ecophyto

**ÉVALUATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES
DE LA CERTIFICATION HAUTE VALEUR
ENVIRONNEMENTALE (HVE)**

Rapport final

Octobre 2022



**Évaluer les Politiques et Innover
pour les Citoyens et les Espaces**



*Le contenu de ce rapport n'engage que ses auteurs
et ne constitue pas nécessairement le point de vue du MAA, du MTE et de l'OFB*

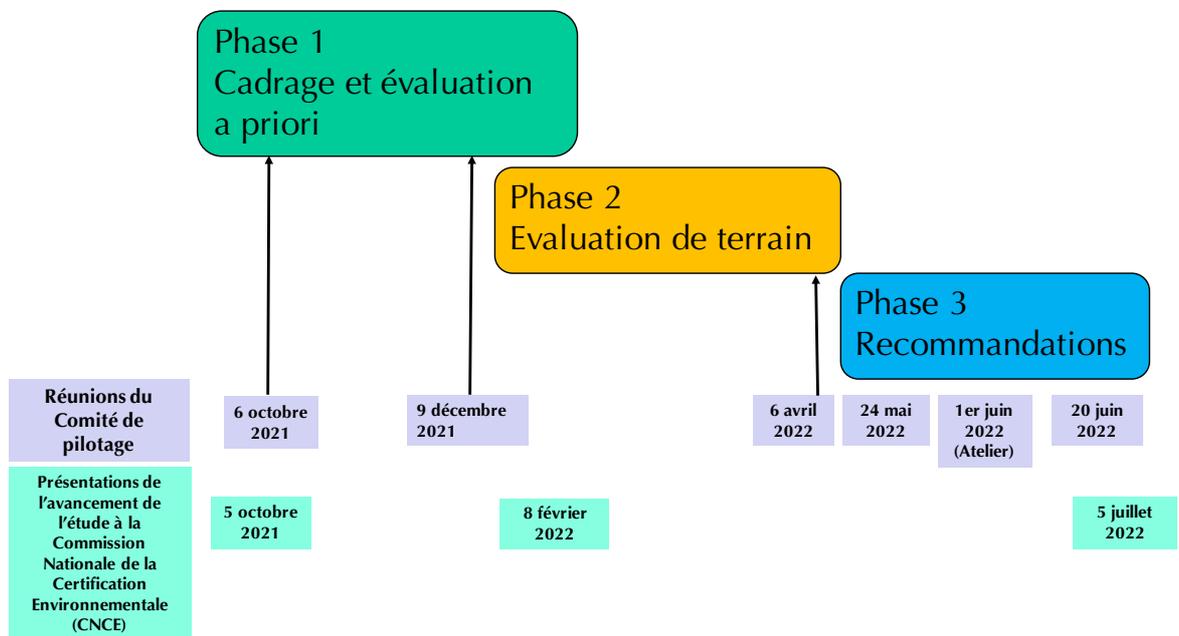
Sommaire

Introduction	2
1. Cadrage de l'évaluation	5
2. Comparaison du cahier des charges HVE avec les pratiques moyennes de la ferme France	17
3. Comparaison du cahier des charges HVE avec un référentiel de l'agro-écologie	43
4. Analyses de terrain	70
5. Réponses aux questions évaluatives	97
6. Recommandations	105
Annexes	125

Introduction

Ce rapport constitue le produit de l'évaluation des performances environnementales de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE). Cette étude, pilotée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), a été commanditée par les deux ministères en charge du pilotage du dispositif HVE (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - MAA et Ministère de la Transition Ecologique - MTE) et financée sur des crédits du programme Ecophyto. Sa finalité, telle que décrite dans son cahier des charges, est de conduire une évaluation visant à caractériser et à objectiver les performances environnementales des exploitations agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale ». Ses résultats doivent permettre d'alimenter les réflexions en cours sur des pistes d'évolution de la certification environnementale des exploitations agricoles afin de poursuivre le développement de ce dispositif tout en garantissant sa contribution à la démarche agroécologique, sa crédibilité et son adéquation aux attentes sociétales et professionnelles.

L'évaluation s'est déroulée de septembre 2021 à juillet 2022, avec trois phases principales comme présentée dans le schéma ci-après ci-après.



Déroulement schématique de l'évaluation

La première phase poursuivait deux objectifs :

- d'une part, élaborer le **cadrage de l'évaluation** : analyse des objectifs et de la logique d'action de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) en tant que politique publique, historique et état des lieux de la certification aujourd'hui, compréhension fine de la demande évaluative ;
- d'autre part, réaliser une **évaluation a priori** (c'est-à-dire sur la base des exigences du cahier des charges) des performances environnementales du dispositif HVE au regard d'un référentiel explicite.

La deuxième phase poursuivait trois objectifs :

- compléter l'évaluation a priori de la phase précédente par une **évaluation de terrain**, basée sur la collecte d'informations auprès des parties prenantes du dispositif (exploitations certifiées et partenaires) ;
- finaliser les traitements de données qui n'auraient pu être réalisés lors de la première phase du fait de leur délai de mobilisation ;
- produire une **réponse argumentée** à l'ensemble des questions évaluatives.

Enfin, la troisième phase avait comme objectif d'élaborer des **préconisations d'évolution du dispositif**.

Au cours de la première phase, afin d'élaborer le référentiel de l'évaluation et de réaliser une première évaluation a priori, trois grands types de travaux ont été menés :

- (1) des entretiens avec les principales parties prenantes nationales du dispositif (voir liste des personnes interrogées en annexe) ;
- (2) une analyse bibliographique et webographique des documents et sites traitant de la certification HVE et de l'agro-écologie (voir liste en annexe) ;
- (3) de la collecte et du traitement de données. Les données analysées sont de deux types : des données relatives aux exploitations certifiées, d'une part, et des données issues de différentes enquêtes statistiques agricoles (recensement agricole, enquêtes pratiques culturelles, données issues des déclarations PAC), d'autre part.

Au cours de la deuxième phase, l'évaluation de terrain réalisée s'est appuyée :

- (1) d'une part sur la réalisation de huit études de cas, représentatives des principales filières et des principaux territoires engagés dans la certification ;
- (2) d'autre part sur la réalisation d'une enquête en ligne auprès de l'ensemble des exploitations certifiées pour lesquelles une adresse de messagerie était disponible (soit plus de 16 000 exploitations).

En outre cette deuxième phase a permis de finaliser les traitements de données qui n'avaient pas pu être réalisés lors de la première phase.

Enfin la troisième phase s'est appuyée sur la mobilisation de l'ensemble des travaux précédents et sur l'animation d'un atelier de co-construction des recommandations¹.

L'ensemble de ces travaux a été suivi par un comité de pilotage, qui s'est réuni à cinq reprises², et dont la composition est donnée en annexe.

L'évaluation a été également articulée avec les travaux parallèles de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), instance consultative en charge du suivi du dispositif³. La CNCE était en effet mobilisée sur la révision du cahier des charges HVE dès le début de l'année 2022, travaux que la présente évaluation devait alimenter. Compte tenu de fortes contraintes calendaires liées à l'inscription d'un HVE rénové dans le Plan Stratégique National de la France dans le cadre de la programmation de la PAC 2023-2027⁴, la CNCE a dû se prononcer sur une première révision le 30 juin 2022, soit avant la présentation des résultats

¹ Le 1^{er} juin 2022.

² Le 6 octobre 2021, le 9 décembre 2021, le 6 avril 2022, le 24 mai 2022 et le 20 juin 2022.

³ Voir le décret de création n° 2011-964 du 20 juin 2011.

⁴ Le projet de PSN adressé à la Commission Européenne en juillet 2022 devant expliciter la révision du cahier des charges de la certification HVE.

complets de l'évaluation. Des résultats intermédiaires de l'évaluation ont néanmoins pu être utilisés au fur et à mesure du travail autour de cette première étape de révision. Les résultats complets pourront alimenter une deuxième étape de révision, plus en profondeur, du dispositif, prévue par les porteurs de la certification (MAA et MTE, en lien avec la CNCE).

Compte tenu de ce calendrier de révision du cahier des charges HVE, l'évaluation présentée dans ce rapport porte exclusivement sur le cahier des charges en vigueur avant la révision votée par la CNCE le 30 juin 2022.

Le plan du rapport reprend l'ordre de ces différents travaux :

- la première partie est consacrée au cadrage de l'évaluation ;
- les deuxième et troisième parties sont consacrées à l'évaluation a priori ;
- la quatrième partie est consacrée à une synthèse de l'évaluation de terrain, sachant qu'un deuxième rapport en donne une analyse plus détaillée ;
- la cinquième partie est consacrée à la réponse aux questions évaluatives ;
- enfin, la sixième partie est consacrée aux recommandations.

1. Cadrage de l'évaluation

Le cadre de l'évaluation est constitué de l'ensemble des éléments par rapport auxquels on pourra porter un jugement sur la politique évaluée. Il comprend notamment :

- (1) une analyse de la politique évaluée, ici la certification HVE, qui s'intéressera successivement à son historique (chapitre 1.1), à la caractérisation de son développement actuel (chapitre 1.2), à ses objectifs et à sa logique d'action - c'est-à-dire aux liens de causalité envisagés entre les moyens déployés et les résultats attendus (chapitre 1.3) ;
- (2) une analyse de la demande évaluative, à travers les questions auxquelles l'évaluation doit répondre (chapitre 1.4).

1.1. Historique de la certification HVE

Émergence et fonctionnement de la certification environnementale

L'idée d'une certification environnementale des exploitations agricoles a émergé lors du Grenelle de l'Environnement en 2007, poussée notamment par des associations environnementales. La logique qui sous-tendait ces propositions était de pouvoir valoriser les efforts d'exploitants qui s'engageaient dans des pratiques plus durables, sans qu'elles soient pour autant au niveau de labels déjà existants (en particulier celui de l'agriculture biologique).

La certification environnementale a été officiellement lancée en 2012. Son pilotage a été confiée à une commission spécifique du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole, la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE), composée d'une diversité d'acteurs concernés par le dispositif : représentants des ministères de l'agriculture et de la transition écologique, des syndicats agricoles, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de l'industrie agro-alimentaire, de la distribution et d'organisations de consommateurs⁵.

Le dispositif est organisé autour de trois niveaux de certification, au niveau d'exigences croissant. Seul le niveau 3 donne accès à la labellisation « Haute Valeur Environnementale ». Il s'appuie sur des objectifs de résultats, mesurés par des indicateurs de performance environnementale. Deux voies d'accès à la labellisation existent :

- la voie A, pour laquelle l'exploitation est évaluée sur un ensemble de critères pour 4 thématiques : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de l'irrigation ;
- la voie B, fondée sur deux indicateurs globaux : la part des intrants dans le chiffre d'affaires et la part des infrastructures agroécologiques ou des prairies permanentes dans la surface agricole utile.

Le logo permettant d'afficher sur les produits agricoles la reconnaissance de la labellisation HVE a été créé en 2016, actant une étape importante dans la mise en visibilité des exploitations certifiées. Fin 2016 a également été ouverte la possibilité d'obtenir la labellisation dans un cadre collectif : une structure collective peut ainsi accompagner un ensemble d'exploitations dans la certification, même si les audits et la labellisation restent à l'échelle de l'exploitation. L'Association Nationale pour le Développement de la Certification Haute Valeur

⁵ agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations

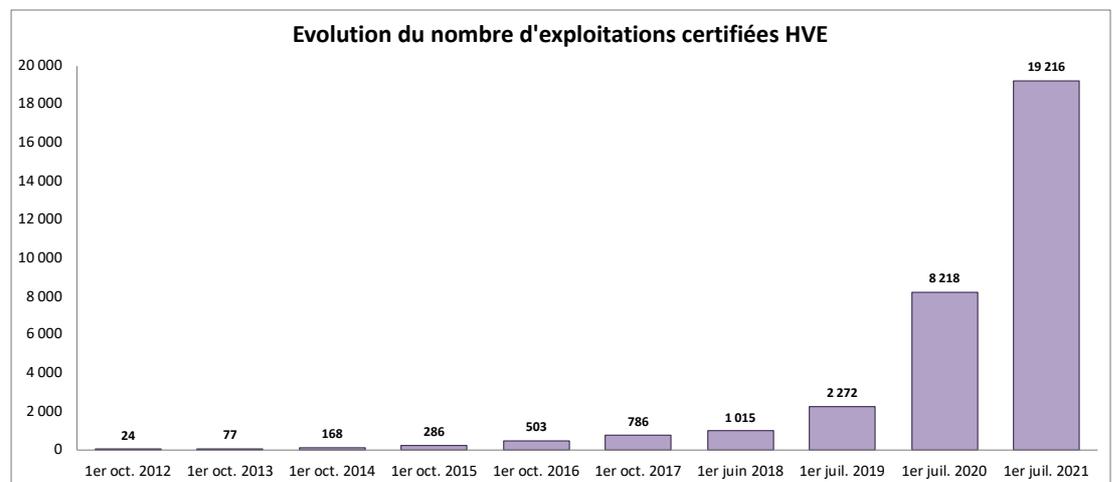
Environnementale est créée en 2018 par des organisations professionnelles pour soutenir le développement et la promotion de la labellisation HVE⁶.

Après un démarrage relativement lent, un décollage récent du dispositif

L'engagement des exploitations dans le niveau 3 de la certification environnementale a connu un démarrage plutôt lent. Par ailleurs, l'adhésion à la démarche s'est faite de façon très inégale selon les filières, puisque ce sont majoritairement des exploitations viticoles qui ont commencé à s'engager dans la certification.

Selon le rapport du CGAAER de 2017, plusieurs raisons peuvent expliquer ce décollage lent et inégal selon les filières. Tout d'abord, la certification environnementale s'ajoute à un certain nombre de démarches de qualité déjà existantes et plus ou moins développées selon les filières (normes ISO, AOP et IGP, Label rouge, démarches portées par les filières comme la Charte des bonnes pratiques d'élevage...). L'empilement de normes et de procédures a pu décourager certains producteurs. De plus, la labellisation HVE manque de visibilité et de notoriété. Elle est peu connue du public et souffre d'un déficit de communication. Ainsi, les filières ou exploitations bénéficiant d'une plus grande proximité avec les consommateurs (comme les caves viticoles particulières) ont pu plus facilement expliquer la démarche HVE et la valoriser. Enfin, comme cela a été rappelé par une étude récente de France Stratégie⁷, la labellisation HVE, contrairement à d'autres labels comme l'agriculture biologique, souffre d'un double handicap sur le plan financier : (i) elle ne permet pas d'accéder à des aides particulières⁸ ; (ii) elle n'est pas valorisée par le marché, n'étant pas assez connue pour permettre d'accéder à des prix plus rémunérateurs.

Néanmoins, le dispositif a connu une dynamique beaucoup plus positive ces dernières années. Au premier juin 2018, on ne comptait encore qu'un peu plus de 1000 exploitations HVE, alors qu'elles étaient plus de 2000 un an plus tard, plus de 8000 en juillet 2020, pour atteindre 19 216 au premier juillet 2021⁹.



Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

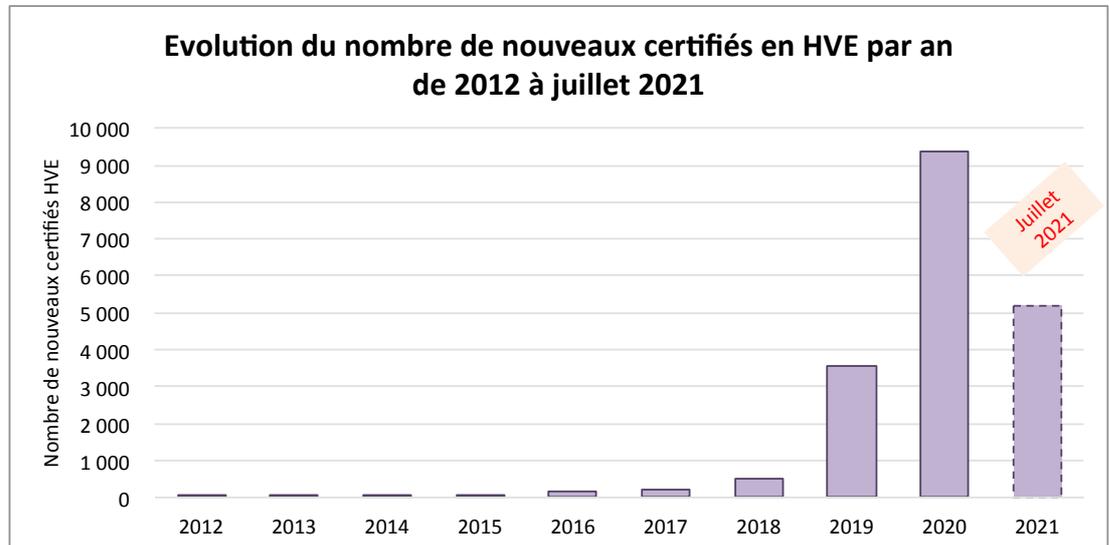
⁶ hve-asso.com/

⁷ France Stratégie, 2020. Les performances économiques et environnementales de l'agroécologie. Note d'analyse n° 94.

⁸ Ce qui a changé récemment avec la mise en place d'un crédit d'impôt en 2021 pour les exploitations certifiées HVE, voir plus bas.

⁹ A noter que le nombre d'exploitations certifiées HVE était de 24 827 exploitations au 1er janvier 2022, mais que les analyses de l'ensemble de l'étude ont été basées sur les chiffres disponibles à son démarrage, soit ceux de juillet 2021.

Avec des effectifs qui ont plus que doublé entre juillet 2020 et juillet 2021, la certification est passée récemment dans une dynamique de croissance exponentielle. Pour autant, cela correspond encore à une faible part en termes de surfaces au niveau national, puisque les exploitations HVE représentaient en juillet 2021 seulement 3,1% de la surface agricole utile¹⁰.



Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

Le dynamisme actuel de la labellisation HVE peut probablement s'expliquer par plusieurs incitations politiques récentes. Plusieurs dispositifs de politiques publiques ont en effet mis en avant la labellisation HVE ces dernières années. Le Plan Biodiversité, lancé en 2018, a fixé l'atteinte d'un objectif de 15 000 exploitations labellisées HVE en 2022, puis de 50 000 en 2030. La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi EGalim) a aussi mis en avant la certification environnementale, notamment en incluant les produits certifiés de niveau 2 ou 3 parmi les produits éligibles pour atteindre l'obligation de 50% de produits de qualité dans la restauration collective d'ici 2022. Dans le cadre du plan de relance de la France, la loi de finances 2021 prévoit un crédit d'impôt pour les exploitations certifiées HVE. Enfin, l'intégration de la certification environnementale parmi les certifications permettant d'accéder aux aides de l'Ecorégime de la future Politique Agricole Commune, constitue aussi vraisemblablement une incitation pour l'engagement dans la certification.

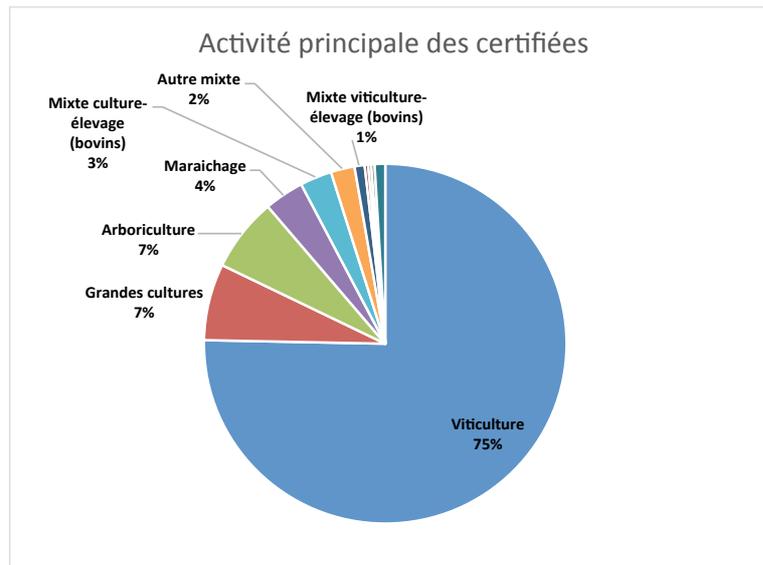
1.2. La situation de la certification HVE aujourd'hui

UN DEVELOPPEMENT TRES INEGAL SELON LES TERRITOIRES ET LES FILIERES

La croissance exponentielle du nombre total d'exploitations certifiées masque cependant de fortes différences entre filières et territoires.

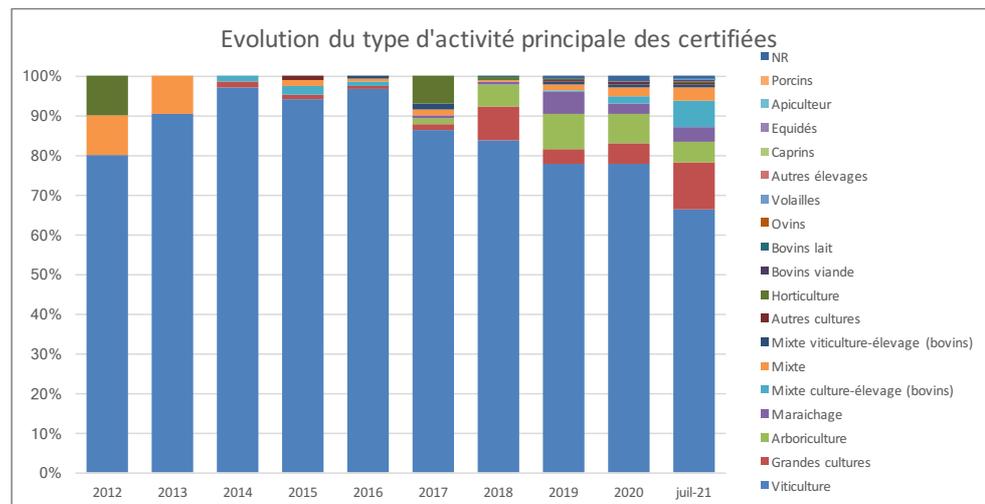
Concernant tout d'abord les filières, la viticulture, qui historiquement s'est engagée la première dans le dispositif, représente encore aujourd'hui les trois-quarts des exploitations certifiées.

¹⁰ agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeur-environnementale-hve



Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

Toutefois, en termes de dynamique, si la viticulture représentait jusqu'en 2016 la quasi-totalité des exploitations certifiées chaque année, d'autres filières sont à leur tour entrées dans une dynamique de certification à partir de 2017/2018 : l'arboriculture et les grandes cultures depuis 2018, le maraîchage depuis 2019 et plus récemment les exploitations associant cultures et élevage bovin. Certaines filières restent néanmoins à ce jour en retrait de cette dynamique de certification, en particulier les filières d'élevage.

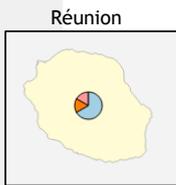
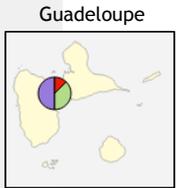
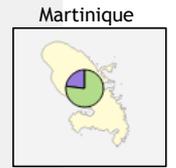
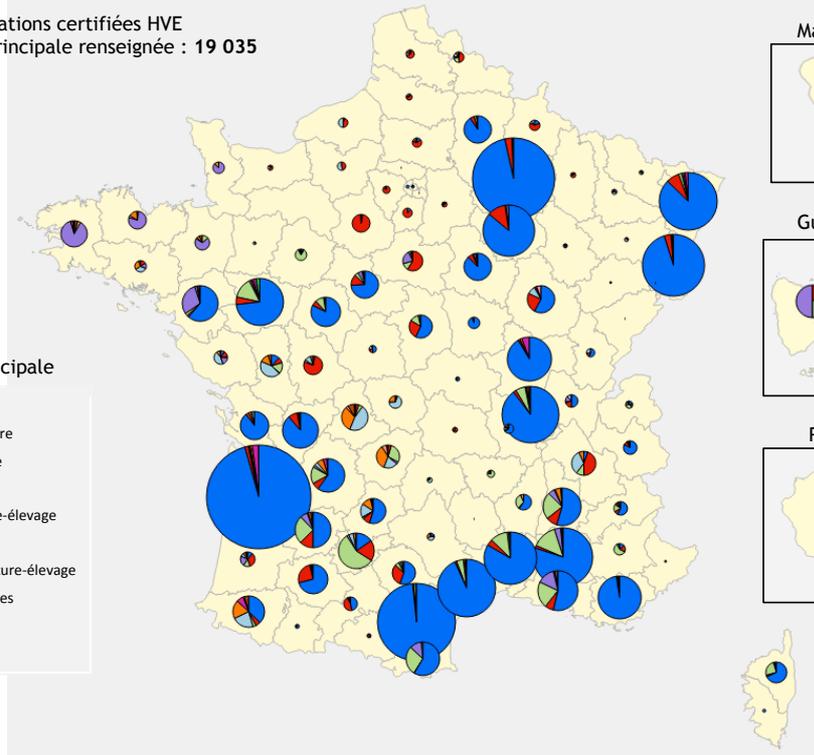


Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

Ces dynamiques différenciées entre filières se traduisent logiquement par de fortes disparités territoriales vis-à-vis de la certification HVE, comme le montre la carte ci-après, dans laquelle on retrouve notamment la dominance des territoires viticoles. Au-delà de ces dynamiques de filières qui constituent le principal facteur explicatif de la répartition nationale de la certification, le dynamisme de certains acteurs pour encourager le dispositif – comme la région Nouvelle Aquitaine – a pu également jouer un rôle.

Total des exploitations certifiées HVE
avec l'activité principale renseignée : 19 035

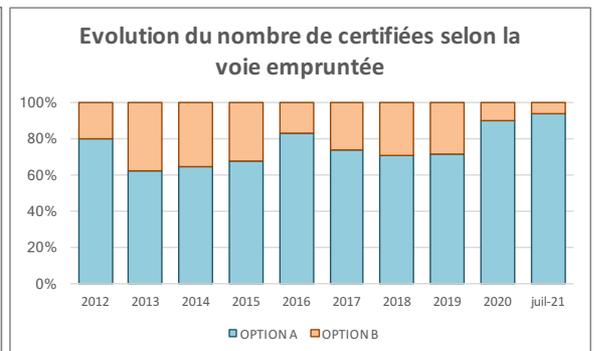
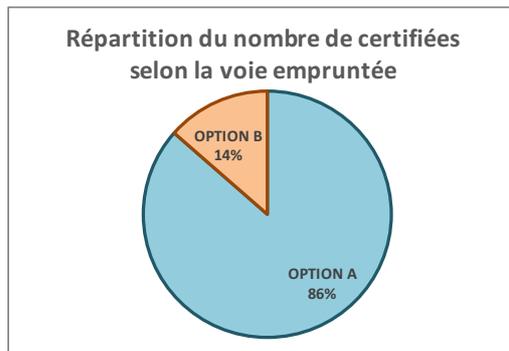
Activité principale



Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

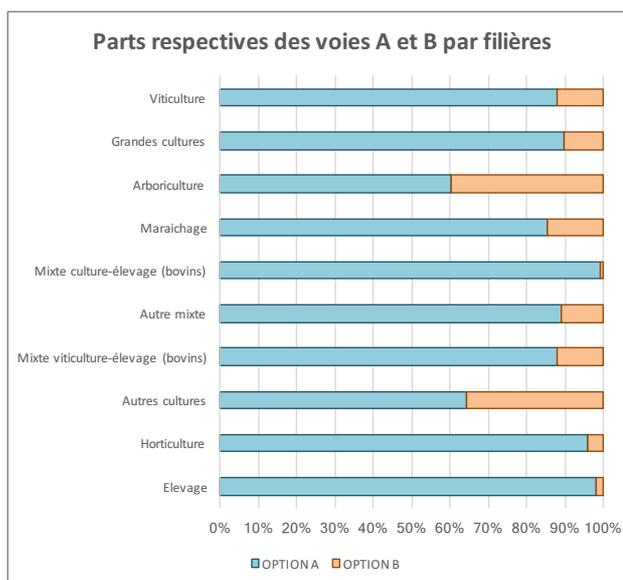
UNE VOIE A DE PLUS EN PLUS MAJORITAIRE

Parmi les deux voies possibles pour accéder à la certification, la voie A est aujourd'hui largement majoritaire (86%), et cette préférence pour la voie A s'est renforcée au cours du temps, en particulier au cours des deux dernières années.



Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

Au sein des principales filières engagées dans la certification, seule l'arboriculture présente une part nettement plus élevée de voie B (environ 40%).



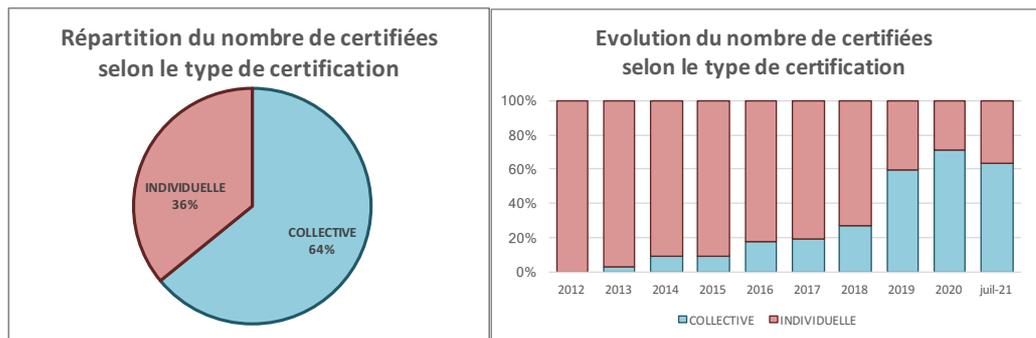
Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

UNE CERTIFICATION COLLECTIVE EN FORT DEVELOPPEMENT

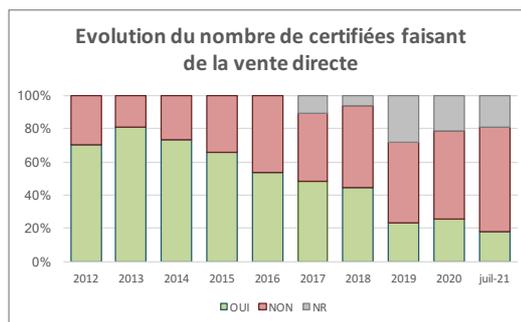
Comme évoqué précédemment, l'accès à la certification était au départ une démarche individuelle, puis a été ouverte en 2016¹¹ la possibilité d'accéder à la certification dans un cadre collectif. Dans cette configuration, la démarche est portée par un organisme économique (coopérative, interprofession...) ou un organisme de conseil (chambre d'agriculture par exemple) qui accompagne ses adhérents vers la certification. Cette dernière reste attribuée à l'échelle de chaque exploitation, les audits étant réalisés par la structure « porteuse », avec un contrôle sur échantillon réalisé par un organisme certificateur agréé.

Après un démarrage de la certification porté par les viticulteurs pratiquant la vente directe (2012 à 2015), et accédant à la certification dans un cadre individuel, la certification collective a commencé à monter en puissance à partir de 2016 pour devenir majoritaire à partir de 2019. Elle représente aujourd'hui près des deux-tiers des exploitations certifiées, ce qui tend à indiquer que les démarches de filières portées par les opérateurs de la collecte et de la transformation sont aujourd'hui le moteur du développement rapide de la certification.

¹¹ Le fait que des exploitations apparaissent certifiées en collectif dès 2013 dans le graphique ci-après s'explique par un « passage » pour ces exploitations de la certification individuelle à la certification collective postérieurement à 2016.

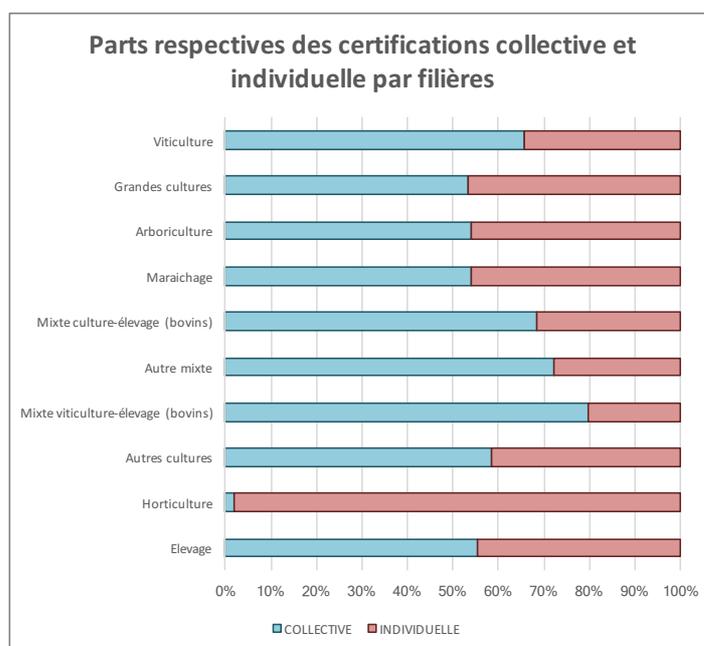


Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture



Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

Enfin, si la certification collective domine aujourd'hui dans l'ensemble des filières (sauf l'horticulture), cette dominance est plus marquée dans certaines filières (viticulture, polyculture/élevage, viticulture/élevage) que dans d'autres (arboriculture, maraîchage et grandes cultures).



Sources : Données de suivi d'HVE de 2012 à juillet 2021 – Ministère de l'agriculture

1.3. Objectifs et logique d'action de la certification HVE

Des objectifs plus ou moins explicites et ayant évolué au cours du temps

L'analyse des documents et sites clés présentant la certification HVE révèle qu'ils sont davantage centrés sur la description du dispositif et sur les modalités d'accès à la certification que sur les raisons pour lesquelles les acteurs publics l'ont mis en place¹². On peut néanmoins y lire :

- que lors de la création du dispositif, l'objectif était principalement de permettre à l'agriculture de se doter d'un **système public de valorisation et de reconnaissance environnementale** ;
- que ces objectifs de **reconnaissance** et de **valorisation** sont toujours centraux dans la communication du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sur le dispositif : faire connaître et reconnaître les évolutions en cours de l'agriculture, valoriser les pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- que se rajoute à ces deux objectifs celui de **fédérer et rendre lisibles les démarches existantes** visant à améliorer l'impact de l'activité agricole sur l'environnement. Ce troisième objectif était également présent dès l'origine du dispositif, lors des discussions dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2007.

De façon plus ou moins explicite – au sens où cela peut être dans des discours d'acteurs sans nécessairement être affiché dans tous les textes ou sites officiels – est apparu plus récemment un autre objectif, à savoir que la certification HVE **entraîne les exploitations agricoles dans une démarche de transition agro-écologique**, et soit ainsi un outil au service de cette transition. On note ainsi sur le site de l'association HVE : « les exploitations HVE s'appuient sur les principes de l'agro-écologie », et dans l'article 47 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi dite EGALIM) « cette certification concourt de façon majeure à la valorisation de la démarche agroécologique ».

Enfin, de façon complètement implicite et avec des formulations très différenciées selon les acteurs interrogés¹³, apparaît un autre objectif de la certification HVE, en lien avec la montée en puissance concomitante de l'agriculture biologique : la certification HVE doit être un marchepied vers l'AB, ou a contrario doit permettre d'offrir une alternative à l'AB.

Une logique d'action imprécise

La **cible** de la certification apparaît tout d'abord assez mal définie et variable selon les sources et les discours d'acteurs : vise-t-on de certifier une forte proportion des exploitations agricoles françaises ou seulement une fraction minoritaire, à l'image d'une démarche d'excellence ? La certification doit-elle être accessible à tous les types d'exploitations, quels que soient leur système de production et leur degré d'intensivité et/ou de recours aux intrants, ou davantage ciblée sur certaines ? Autant de questions qui ne trouvent pas de réponses explicites mais seulement des éléments de réponse indirects :

¹² Le décret du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles en est une bonne illustration.

¹³ Liste fournie en annexe.

- le Plan Biodiversité affiche l'objectif de 15 000 exploitations certifiées HVE en 2022 et 50 000 en 2030, ce qui est une proportion certes significative, mais minoritaire, des exploitations françaises ;
- l'objectif de « massification » est très présent dans le discours de l'association HVE ;
- les évolutions du cahier des charges pour l'adapter à certaines filières (maraîchage sous serres, horticulture...) donnent à penser que pour ses concepteurs, la certification doit être accessible à tous les systèmes de production dès lors qu'ils peuvent mettre en avant une évolution de leurs pratiques.

La **logique d'action** proprement dite du dispositif, c'est-à-dire la « théorie du changement » sur laquelle il repose pour ses concepteurs, repose sur plusieurs principes :

- une approche globale de l'exploitation, puisque la certification concerne nécessairement l'ensemble des surfaces, ateliers et productions de l'exploitation ;
- la recherche de l'entrée dans une démarche de progrès, illustrée par les différents niveaux de la certification, présentés comme des paliers successifs à franchir ;
- l'accent mis sur la thématique de la biodiversité dans le cahier des charges, en comparaison notamment d'autres démarches comme l'agriculture biologique ;
- l'approche par les résultats, au sens où les différents critères de la certification HVE (c'est-à-dire le troisième et dernier niveau de la démarche) sont présentés comme des objectifs de résultats (offrant donc davantage de garantie sur l'effectivité des changements), alors que ceux du niveau 2 sont présentés comme des obligations de moyens et ceux du niveau 1 comme des pré-requis à l'obtention d'une certification ;
- la proposition d'un dispositif unique pour toutes les filières.

Les liens de causalité entre ces principes et les résultats attendus du dispositif – eux-mêmes peu précis comme on l'a vu plus haut – sont globalement peu explicités. Par ailleurs, l'analyse précise du cahier des charges (à travers notamment le plan de contrôle) souligne quelques incohérences dans la traduction concrète de certains de ces principes : des critères spécifiques à certaines filières ont été introduits (pour l'indicateur phytosanitaires notamment), certains critères renvoient davantage à des obligations de moyens que de résultats (utilisation d'outils d'aide à la décision, enregistrement des pratiques d'irrigation...).

Par ailleurs cette logique d'action est fortement centrée sur le processus de certification, dans lequel les critères et le barème de notation occupent une place centrale. D'autres leviers d'action, pouvant potentiellement jouer un rôle important dans l'atteinte des objectifs (massification, ou entrée dans une démarche de progrès par exemple), sont très peu présents dans les discours et la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit notamment de l'accompagnement des exploitants vers la certification, de l'animation du dispositif ou encore de son suivi-évaluation¹⁴.

Néanmoins, il convient de souligner ici que l'association HVE, dans son action comme dans ses productions écrites, contribue à élargir et à préciser la logique d'action du dispositif. Elle réalise ainsi des formations auprès des acteurs souhaitant se saisir du dispositif, et fournit sur son site une liste d'organismes pouvant faire de l'accompagnement. Elle introduit dans ses

¹⁴ Il existe ainsi très peu de données à ce jour permettant d'apprécier les pratiques des exploitations certifiées et leur évolution. Ceci pour deux raisons essentiellement : d'une part l'absence de centralisation des données issus des audits de certification, et d'autre part la faible concordance entre les critères du cahier des charges et ceux des enquêtes statistiques régulièrement organisées sur les pratiques agricoles.

productions écrites¹⁵ les notions de critères ou items principaux et de rattrapage pour les différents indicateurs de l'option A, ainsi définis :

— chaque indicateur de l'option A comporte un critère/item principal plafonné à 10 points permettant d'évaluer la performance attendue pour l'indicateur. La performance atteinte via le critère principal exprime la robustesse de la performance de l'exploitation, robustesse liée à la part de points obtenus via le critère principal du module ;

— si le seuil des 10 points n'est pas atteint via le critère/item principal, la grille propose des items secondaires, appelés critères de rattrapage. Ainsi pour l'indicateur biodiversité, si l'exploitation ne présente pas suffisamment d'IAE (zones de biodiversité naturelles), on évaluera la biodiversité domestique de l'exploitation. Pour l'indicateur stratégie phytosanitaire, le critère principal est atteint à 100% de SAU non traitée avec des produits chimiques. En cas de SAU traitées, on calculera les critères secondaires permettant d'évaluer le niveau d'utilisation et de dépendance de produits chimiques mis en œuvre. Pour l'indicateur gestion de la fertilisation, le critère principal est atteint à 100% de SAU non fertilisée avec des engrais (chimiques ou organiques). Dans le cas contraire on calculera les critères secondaires permettant d'évaluer le niveau d'utilisation des engrais mis en œuvre.

Cette forme de « hiérarchie » entre les critères/items, notamment vis-à-vis de leur efficacité environnementale, est un élément fort de précision de la logique d'action. Il reste néanmoins peu explicite – puisqu'uniquement présenté dans les supports de formation de l'association – et plus ou moins lisible selon les indicateurs. En effet, alors que dans l'indicateur biodiversité, seul le critère principal permet de valider à lui seul les 10 points (tous les critères de rattrapage sont plafonnés entre 1 et 7 points), on trouve d'autres critères que les principaux permettant d'atteindre seuls les 10 points dans les indicateurs stratégie phytosanitaire et gestion de la fertilisation (ex IFT, Part de MAE réduction de phytos, ou bilan azoté), et a contrario aucun critère ne permet seul d'atteindre les 10 points pour l'indicateur gestion de l'irrigation.

Cette contribution de l'association à la précision de la logique d'action du dispositif – aussi intéressante qu'elle soit – pose néanmoins la question de son appropriation par les acteurs du dispositif et de sa validation politique par ses porteurs.

Diverses analyses récentes donnant des appréciations contrastées

Suite à cette présentation des objectifs et de la logique d'action du dispositif, il est intéressant de souligner que plusieurs travaux récents visant plus ou moins à évaluer les performances environnementales de la certification HVE¹⁶ comportent des conclusions fortement contrastées, contribuant à alimenter le débat dont HVE fait actuellement l'objet quand à son efficacité environnementale¹⁷. Si ces fortes divergences d'appréciation peuvent en partie s'expliquer par des approches et méthodes d'analyse différentes – par exemple, certains travaux cherchent à comparer les différents labels entre eux alors que d'autres sont centrés sur HVE – on peut également penser que le manque de clarté des objectifs et de la logique d'action du dispositif, ainsi que la faiblesse de son dispositif de suivi-évaluation, contribuent également à la difficulté d'en réaliser une évaluation robuste.

¹⁵ Notamment les livrets servant de guide et de support aux formations qu'elle organise.

¹⁶ Rapports du CGAAER, de France Stratégie, du WWF/Greenpeace/BASIC notamment (voir bibliographie).

¹⁷ Alors que le label HVE est mis en avant comme offrant des garanties plus fortes sur la biodiversité que d'autres labels, certaines associations environnementales ou de consommateurs critiquent une exigence du label qu'elles jugent trop faible et facilement contournable, ainsi qu'une possible concurrence avec l'agriculture biologique. Ces controverses ont pris récemment une acuité toute particulière dans le cadre de la négociation de la future PAC et de l'obligation de résultat qui l'accompagne en matière de transition environnementale.

1.4. Analyse de la demande évaluative

Le questionnaire évaluatif comporte 10 questions regroupées en trois thèmes : (1) Caractérisation des performances environnementales des exploitations certifiées (3 questions) ; (2) Effets du passage en HVE (4 questions) ; et (3) Évolution dans le temps des exploitations certifiées (3 questions). Dans la mesure où il a fait l'objet de discussions croisées entre les principaux acteurs du pilotage de l'étude, il est bien approprié et partagé par ces derniers. Les premiers échanges avec les membres du comité de pilotage ayant moins participé à son élaboration — services déconcentrés de l'État par exemple — soulignent néanmoins un besoin de clarification de l'intitulé de l'évaluation. En effet, si l'évaluation porte sur les **performances environnementales** de la certification HVE, le terme de performance renvoie davantage ici à l'évolution des pratiques qu'entraîne éventuellement la certification qu'à l'efficacité de cette évolution sur l'environnement. Ainsi, l'appréciation de l'effet éventuel du déploiement de la certification HVE sur la biodiversité des milieux agricoles ou la qualité de la ressource en eau, pour aussi intéressante qu'elle soit, n'est pas le sujet principal de l'évaluation. Cette dernière se situe plus en amont, sur la caractérisation des pratiques des exploitations certifiées et l'éventuelle évolution de celles-ci suite à l'entrée dans la démarche de certification.

Concernant la demande évaluative, il convient également de souligner les fortes attentes exprimées par l'ensemble des parties prenantes sur les recommandations que l'évaluation doit formuler sur l'évolution du dispositif. Ces attentes s'expliquent par l'annonce d'une révision dans le cadre de l'entrée en vigueur de la future PAC¹⁸, au 1er janvier de l'année 2023.

Toutefois, si tous les acteurs soulignent l'importance de cette révision et en partagent la nécessité, l'expression des formes qu'elle pourrait prendre est très variée. Certains parlent de la nécessité d'actualiser les référentiels de certains critères — liste des outils d'aide à la décision pouvant donner lieu à des points, calcul des IFT de référence... — quand d'autres évoquent des évolutions plus substantielles comme l'ajout de certains indicateurs ou la réévaluation de la pertinence de certains critères. Sont également évoquées des possibles modifications de la logique d'action du dispositif, comme l'introduction de critères « éliminatoires » ou au contraire « obligatoires », ou encore sa meilleure adaptation à l'ensemble des filières de l'agriculture française.

Ces différents types d'évolution possibles du dispositif, et les recommandations que l'évaluation pourra formuler les concernant, sont évidemment liés au besoin de clarification de ses objectifs, de sa cible et de sa logique d'action évoqué plus haut. Cette éventuelle clarification relevant de choix politiques, la présente évaluation s'appuiera sur deux scénarios pour formuler ses recommandations (voir partie 6).

1.5. Conclusion : utiliser un double référentiel

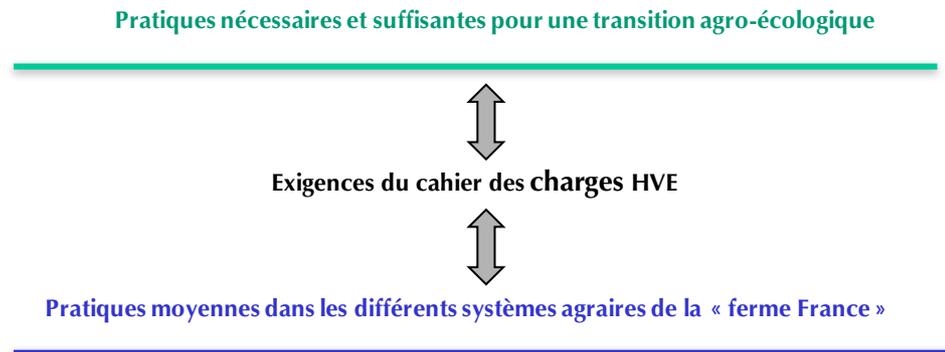
Dans un contexte où la forte dynamique de développement de la labellisation HVE s'inscrit dans des enjeux importants — accès aux aides de la PAC notamment — et fait l'objet de vives controverses, la réalisation d'une évaluation aussi robuste que possible de ses performances environnementales, objet de la présente étude, apparaît comme essentielle.

Le référentiel pour porter un jugement sur ces performances environnementales est constitué par les éléments précédemment décrits, à savoir les objectifs, la cible et la logique d'action du dispositif (qu'en attendait-on ?). Dans la mesure où ces derniers ne sont pas stabilisés, explicités clairement et partagés par l'ensemble des parties prenantes du dispositif, le référentiel à utiliser doit prendre en compte ces différentes visions.

Lors de l'évaluation « a priori » qui fait l'objet des parties suivantes nous proposons donc de positionner les exigences du cahier des charges HVE par rapport à un double référentiel : celui

¹⁸ Voir projet de PSN transmis à la CE le 22 décembre 2021.

des pratiques moyennes de la « ferme France », d'une part, et celui des pratiques nécessaires et suffisantes pour atteindre les objectifs de la transition agro-écologique de l'agriculture française, d'autre part¹⁹. Le schéma ci-après illustre cette approche.



La mobilisation de ce double référentiel permettra ainsi à chacun de confronter les garanties que présentent le cahier des charges à sa vision des objectifs que doit poursuivre le dispositif, et ainsi d'éclairer à la fois le potentiel et les risques associés à la montée en puissance de la certification HVE, qui l'a fait entrer dans le débat public.

¹⁹ Ce deuxième référentiel n'existant pas dans l'absolu, un référentiel a été construit spécifiquement par les auteurs de l'étude sur la base d'une synthèse des travaux existants en la matière (voir partie 3 de ce rapport).

2. Comparaison du cahier des charges HVE avec les pratiques moyennes de la ferme France

Cette partie développe la première partie de l'évaluation a priori, qui cherche à comparer les exigences du cahier des charges de la certification HVE aux pratiques moyennes de la Ferme France. Les critères étant pour certains spécifiques à certaines filières, et les pratiques l'étant également, cette comparaison sera effectuée en distinguant autant que possible les principales filières françaises, qu'elles soient fortement engagées dans la certification (viticulture, arboriculture, grandes cultures, polyculture élevage) ou non (élevage herbivore, élevage hors sol).

2.1. Méthodologie

2.1.1 Principe et faisabilité de la comparaison

Le principe consiste à comparer le barème de notation des différents critères du cahier des charges à une source statistique ou à un traitement de données déjà existant susceptible de fournir les pratiques moyennes françaises correspondant à chaque critère. Pour chaque critère et chaque filière, on cherche ainsi à caractériser le nombre de points qu'obtiendrait l'exploitation « moyenne » de la Ferme France.

En fonction de la nature des critères, la source statistique utilisée peut différer : enquête pratiques culturales, enquête sur les structures agricoles ou déclarations dans le cadre de la PAC pour la voie A, Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) pour la voie B.

Pour la voie A qui comporte de nombreux critères, la faisabilité de cette comparaison est variable selon les différents critères du cahier des charges. On peut ainsi distinguer quatre cas de figures :

(1) la comparaison est possible : on dispose d'une source statistique comparable au critère du cahier des charges HVE (exemple : IFT moyen en viticulture, donné par l'enquête statistique sur les pratiques en viticulture) ;

(2) la comparaison est partiellement possible : on dispose d'un indicateur statistique proche du critère du cahier des charges HVE mais pas tout à fait identique - on parle de proxy. Par exemple, on trouve dans les enquêtes pratiques agricoles concernant la viticulture et l'arboriculture des données sur l'enherbement, à savoir la nature de l'enherbement (un rang sur deux, tous les rangs...), la largeur des bandes enherbées et la distance entre les rangs de vigne alors que le critère du cahier des charges HVE est le pourcentage de surface enherbée par rapport à la surface totale de la parcelle. On peut alors reconstituer à partir des trois indicateurs de l'enquête pratiques un proxy du pourcentage de surface enherbée. La comparaison peut être partielle pour une autre raison : la donnée statistique dont on dispose ne concerne qu'une ou deux filières et pas l'ensemble des filières concernées par le critère considéré ;

(3) la comparaison est impossible ou non prioritaire : soit il n'existe pas de données statistiques correspondant à un critère donné (comparaison impossible), soit le critère présente un barème le rendant très peu significatif (exemple présence de ruches qui « rapporte » un point au maximum) et le travail de comparaison devient non significatif.

Ces trois cas de figures sont traduits en couleurs dans le schéma ci-après.

Critères de la voie A	Faisabilité de la comparaison avec les pratiques moyennes « Ferme France »	
Item 1		Comparaison effectuée
Item 2		Comparaison partiellement effectuée (proxy, pas sur toutes les filières...)
Item 3		Comparaison impossible et/ou non prioritaire

Avec ce code couleur, il est alors possible de synthétiser, pour les quatre modules et l'ensemble des critères du cahier des charges de la voie A, la faisabilité de la comparaison au stade de ce rapport intermédiaire. C'est ce qui apparaît dans les tableaux ci-après.

Critères de la voie A BIODIVERSITÉ	Nombre de points maximal par item	Faisabilité de la comparaison avec les pratiques moyennes « Ferme France »
Part des IAE dans la SAU (critère principal)	10	
Poids de la culture dominante dans la SAU	6	
Nombre d'espèces végétales cultivées	7	
Nombre d'espèces animales élevées	3	
Présence de ruches	1	
Nombre de variétés, races ou espèces menacées	6	

Critères de la voie A PHYTOSANITAIRES	Nombre de points maximal par item	Faisabilité de la comparaison avec les pratiques moyennes « Ferme France »
Part non traitée de la SAU : critère commun et critère « principal »	10	
IFT (GC et PT, Vigne)	5+5	
Part de la SAU couverte par l'utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique : critère commun	3	
Part de la SAU engagée dans une MAE conduisant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : critère commun	10	
Conditions d'application des traitements : critère commun	2	
Diversité spécifique et variétale (Vigne, Cultures Pérennes, Légumes, PAPAM, cultures ornementales)	2 Vigne, 6 Autres filières	
Enherbement (Vigne, Cultures Pérennes)	3	

Critères de la voie A FERTILISATION	Nombre de points maximal par item	Faisabilité de la comparaison avec les pratiques moyennes « Ferme France »
Bilan azoté	10	
Utilisation d'OAD	3 (cultures principales) 7 (cultures mineures)	
Part de la SAU non fertilisée (critère principal)	10	
Part des légumineuses seules dans la SAU	2	
Part des mélanges contenant des légumineuses	2	
Couverture automnale des sols et enherbement	3	

Critères de la voie A IRRIGATION	Nombre de points maximal par item	Faisabilité de la comparaison avec les pratiques moyennes « Ferme France »
Enregistrement détaillé des pratiques	6	
Utilisation d'OAD	2	
Part de la SAU couverte par l'utilisation de matériel optimisant les apports d'eau	6	
Adhésion à une démarche de gestion collective	2	
Part de la SAU couvertes par des pratiques agronomiques économes en eau	6	
Part des prélèvements sur le milieu en période d'été (juin, juillet, août)	5	

Ces tableaux soulignent que la comparaison, même si elle reste incomplète, est significative pour les trois premiers indicateurs du cahier des charges de la voie A. La comparaison n'est en revanche pas réalisable de façon significative pour l'indicateur gestion de l'irrigation.

En ce qui concerne **la voie B**, les critères sont beaucoup moins nombreux (trois²⁰) et pour l'un d'entre eux redondant avec la voie A (part des IAE dans la SAU). Le critère spécifique à la voie B sur lequel doit s'effectuer la comparaison est la part des intrants dans le chiffre d'affaires de l'exploitation. On dispose ici d'une source statistique bien adaptée à cette comparaison : le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), qui fournit les données comptables moyennes des exploitations de la Ferme France, avec une distinction par

²⁰ Sur les trois critères, deux sont en fait des sous critères au sens où il suffit d'en valider un des deux. Il s'agit de la part des IAE dans la SAU et du pourcentage de la SAU en prairies permanentes.

orientation technico-économique (OTEX) qui permet de se rapprocher des filières que l'on cherche à analyser.

2.1.2 Limite et autres sources d'information mobilisables

Outre son caractère incomplet (notamment pour la voie A, voir tableaux ci-dessus), cette comparaison présente **une limite importante** : elle s'effectue critère par critère et ne permet donc pas de comparer la note globale - par combinaison de critères - qu'obtiendrait une exploitation moyenne dans une filière donnée. En effet les sources statistiques de comparaison utilisées étant différentes selon les critères, il n'est pas possible d'avoir une approche d'ensemble de l'exploitation, qui est pourtant un principe de base de la logique d'action de la certification HVE (voir partie 1).

Pour pallier en partie à cette limite on peut mobiliser deux autres sources d'information :

(1) des études tests réalisées en Nouvelle Aquitaine et Ile de France

Ces études ont consisté à « tester » le cahier des charges HVE sur un échantillon d'exploitations afin de voir si elles seraient susceptibles d'obtenir la certification. Elles permettent donc de disposer des « notes » qu'obtiendraient ces exploitations sur l'ensemble des critères, ce qui correspond bien à l'approche globale qui fait défaut dans la comparaison critère par critère développée plus haut. Cependant, ces tests ayant été réalisés sur un nombre d'exploitations limité (151 en Nouvelle Aquitaine et 21 en Ile de France), dans seulement deux régions et uniquement sur certaines filières (polyculture-élevage et grandes cultures en Nouvelle Aquitaine, grandes cultures en Ile de France), ils ne sont pas représentatifs de la Ferme France. Leurs résultats, aussi intéressants qu'ils soient parce que très peu de données de ce type existent à ce jour, ne peuvent donc être considérés que comme des illustrations non généralisables.

(2) une analyse de résultats d'audits collectés sur plus de 400 exploitations certifiées par le principal opérateur intervenant sur HVE

OCACIA, l'un des principaux organismes certificateurs intervenant sur HVE, a bien voulu nous permettre de collecter les résultats d'audits de plus de 400 exploitations qui ont fait appel à ses services. L'échantillon a été constitué pour être le plus représentatif possible de l'ensemble des filières certifiées et de leur répartition sur le territoire métropolitain. Si ces résultats d'audit ne constituent pas une comparaison avec les pratiques moyennes françaises, ils permettent en revanche d'accéder aux combinaisons de notes obtenues par les exploitations dans les différentes filières, et donc les items les plus et les moins mobilisés. Au-delà des notes obtenues, ils permettent également de caractériser les pratiques des exploitations certifiées et de les mettre en regard des pratiques moyennes analysées précédemment item par item.

2.2. Voie A : biodiversité

2.2.1. COMPARAISON DE CERTAINS CRITERES DU CAHIER DES CHARGES AVEC LES PRATIQUES MOYENNES

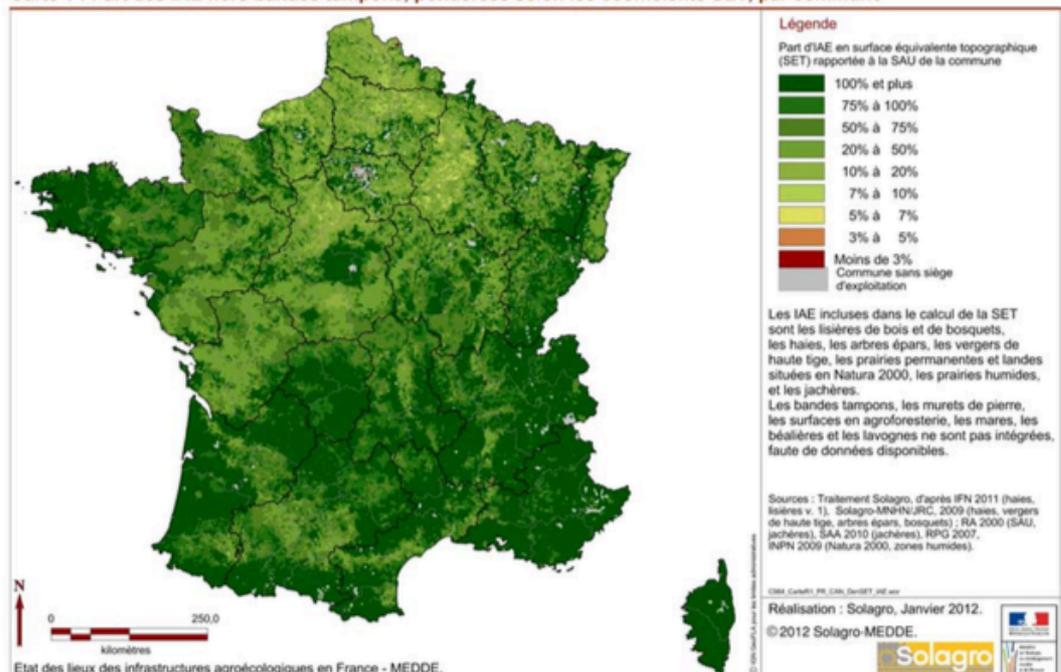
L'indicateur « Biodiversité » de la voie A comporte 6 items d'importance inégale. Le critère principal est l'item « Part des Infrastructures Agro Ecologiques (IAE) dans la SAU » qui peut permettre d'obtenir à lui seul les 10 points nécessaires pour valider l'indicateur (voir plus haut la logique d'action du dispositif sur la notion de critère principal). On trouve ensuite 5 critères/items secondaires : (1) le poids de la culture dominante dans la SAU (6 points maximum), (2) le nombre d'espèces végétales cultivées (7 points maximum), (3) le nombre d'espèces animales élevées (3 points maximum), (4) la présence de ruches (1 point maximum) et (5) le nombre de variétés, races ou espèces menacées (6 points maximum, 3 pour les espèces animales et 3 pour les espèces végétales). Comme indiqué dans la partie méthodologie ci-dessus, une comparaison partielle a pu être effectuée sur quatre de ces items, qui sont les quatre principaux en termes de nombre de points potentiels.

Concernant tout d'abord le critère principal que constitue l'item « **Part des IAE dans la SAU** », on dispose d'un proxy avec la carte ci-après, réalisée par SOLAGRO pour le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) en 2012. Cette carte donne la valeur de ce critère du cahier des charges HVE sur l'ensemble du territoire national, avec notamment les mêmes coefficients de pondération des différentes IAE que ceux du cahier des charges HVE. Nous la qualifions cependant de proxy car le calcul diffère légèrement de celui du cahier des charges HVE sur quelques points :

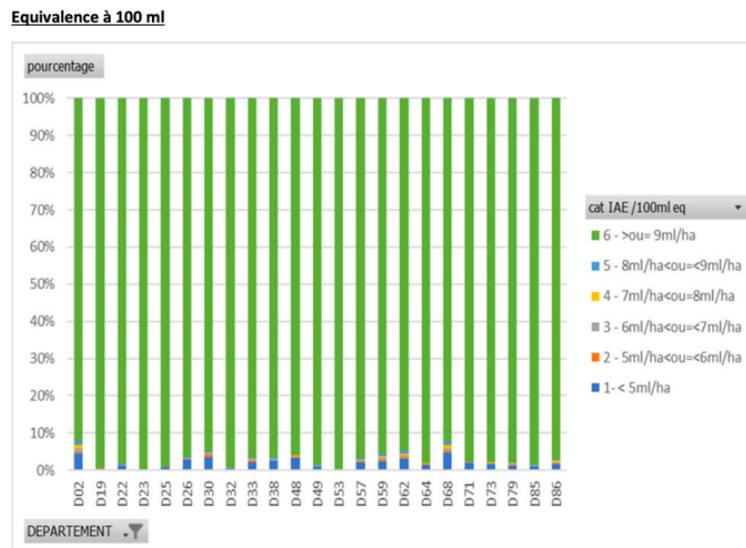
- la part d'IAE dans la SAU est calculée à l'échelle de la commune sur cette carte, alors qu'elle l'est à l'échelle de l'exploitation pour la certification HVE. Une exploitation dans une commune donnée peut donc présenter une part d'IAE différente de celle de la commune, qui moyenne les parts d'IAE des différentes exploitations présentes sur le territoire communal. Néanmoins, à l'échelle d'une comparaison avec la situation moyenne de la Ferme France, ces données communales sont tout à fait représentatives de la situation des exploitations ;
- la liste des IAE prises en compte dans la carte n'est pas tout à fait identique à celle du cahier des charges HVE (il en manque quelques-unes faute de données disponibles pour les estimer), mais les IAE qui comptent le plus compte tenu des coefficients de pondération (les haies et les lisières de bois) sont bien prises en compte ;
- enfin les sources de données utilisées pour réaliser la carte - inventaire des haies, des bois... - peuvent légèrement différer des inventaires réalisés par les exploitants dans le cadre des déclarations PAC et utilisés pour accéder à la certification.

Ces différences restant relativement minimes, on peut considérer cette carte comme un proxy relativement robuste du critère HVE. Dans la mesure où le maximum de points sur ce critère (10) est obtenu à partir de 9% d'IAE dans la SAU, il en ressort que la grande majorité des exploitations du territoire national pourrait obtenir cette note maximale. Seuls quelques territoires (avec du jaune sur la carte) présentent en effet des parts d'IAE plutôt inférieures à 7%, notamment en périphérie du bassin parisien (Marne, Aube, Eure et Loir, Seine Maritime, Somme, nord de l'Aisne).

Carte 1 : Part des IAE hors bandes tampons, pondérées selon les coefficients SET, par commune



Des travaux récents réalisés par l'AFAC-Agroforesteries sur les haies²¹, avec l'appui de SOLAGRO, viennent confirmer ce résultat. Ils montrent en effet qu'en considérant uniquement les haies présentes sur les exploitations, et en appliquant le coefficient d'équivalence surfacique du cahier des charges HVE (1 mètre linéaire de haie = 100 m² de surface équivalente topographique), plus de 75% des exploitations auraient au moins 6% de leur SAU couverte par des haies sur la quasi-totalité du territoire national. Un deuxième calcul cumulant les haies et les lisières de bois²², toujours avec les coefficients d'équivalence surfacique du cahier des charges HVE, montre que plus de 90% des exploitations obtiendraient 10 points dans 23 départements représentatifs de la diversité des systèmes agricoles français (voir graphe ci-après).



Part des exploitations qui obtiendraient 10 points (en vert) avec les IAE haies et lisières dans 23 départements français représentatifs de la diversité des systèmes agricoles

Explication de la légende : la couleur verte ou catégorie 6 correspond à un linéaire de haies et lisières supérieur ou égal à 9 mètres linéaires par hectare, soit 9 % de la SAU avec les coefficients de surface équivalente du cahier des charges HVE, permettant d'obtenir la note maximale de 10 points. Les autres catégories de la légende correspondent au reste du barème HVE (5 = 8 points, 4 = 6 points...)

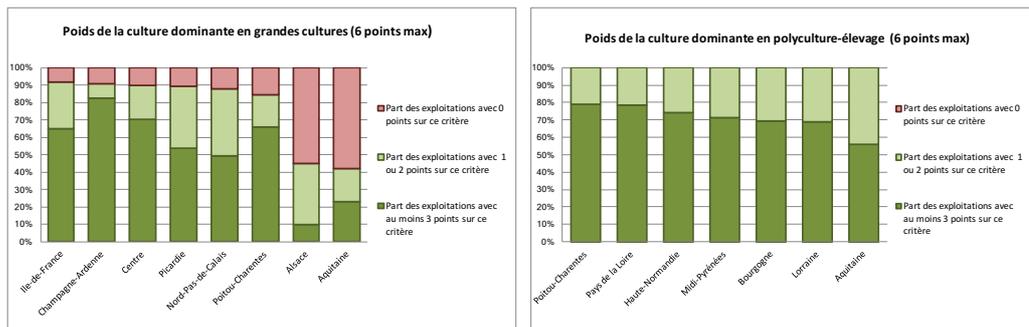
Concernant ensuite l'item secondaire « **Poids de la culture dominante dans la SAU** », des traitements du Registre Parcellaire Graphique (RPG, outil des déclarations PAC) réalisés par l'Observatoire du Développement Rural²³ donnent également un proxy de la valeur de ce critère, pour les exploitations de grandes cultures et de polyculture élevage. Les graphiques ci-après montrent que :

- dans la plupart des régions où dominent les grandes cultures, plus de la moitié des exploitations obtiendraient au moins 3 points sur cet item (seules les exploitations des régions avec une part importante de monoculture ou quasi monoculture de maïs obtiendraient nettement moins de points) ;
- dans toutes les régions avec une part importante de polyculture-élevage, plus de la moitié des exploitations obtiendraient au moins 3 points sur cet item.

²¹ Répartition des exploitations agricoles par densités de haies dans 21 départements représentatifs de la diversité des systèmes agricoles, Afac-Agroforesteries, 15 novembre 2021.

²² AFAC-Agroforesteries - octobre 2021 / Source : croisement données RPG anonymisé et référentiel haies de l'IGN réalisé par SOLAGRO et Thibaut Preux Université de Poitiers.

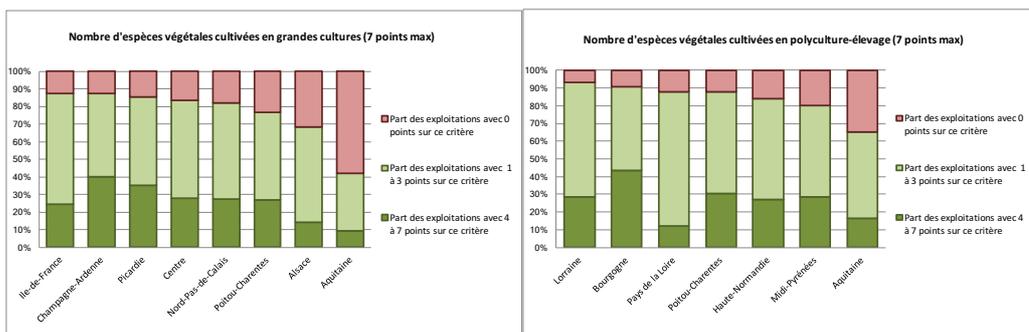
²³ https://odr.inra.fr/intranet/cartto_joomla/



Sources : Traitement ODR - données RPG

Concernant l’item secondaire « **Nombre d’espèces végétales cultivées** », les mêmes travaux de l’Observatoire du Développement Rural²⁴ donnent également un proxy de la valeur de ce critère, pour les exploitations de grandes cultures et de polyculture élevage. Les graphiques ci-après montrent que :

- dans la plupart des régions où dominent les grandes cultures, plus de la moitié des exploitations obtiendraient 1 à 3 points sur cet item (sauf en Aquitaine) ;
- dans toutes les régions avec une part importante de polyculture-élevage, plus de la moitié des exploitations obtiendraient 1 à 3 points sur cet item.



Sources : Traitement ODR - données RPG

Enfin, concernant l’item secondaire « **Nombre de variétés, races ou espèces menacées** », on peut utiliser à titre de proxy la contractualisation des MAE « Protection des espèces végétales menacées » et « Protection des races animales menacées ». Sur la période 2014/2020, seules 101 exploitations se sont engagées dans la MAE Protection des espèces végétales menacées, et 2906 exploitations se sont engagées dans la MAE Protection des races animales menacées. Même si toutes les exploitations abritant des espèces ou races menacées ne contractualisent pas de MAE, on peut quand même en conclure qu’une très faible part des exploitations françaises est susceptible d’obtenir des points sur cet item.

2.2.2. MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES ETUDES TESTS ET LES RESULTATS D’AUDIT

Concernant tout d’abord les études « tests » en Nouvelle Aquitaine et Ile de France, on peut noter :

- que 100% des 151 exploitations testées en NA valident l’indicateur biodiversité, essentiellement via les items part des IAE (quasiment toutes obtiennent 10 points sur cet item) et nombre d’espèces végétales cultivées (6 points sur 7 en moyenne) ;

²⁴ https://odr.inra.fr/intranet/carto_joomla/

— que 100% des 21 exploitations testées en Ile de France valident également l'indicateur biodiversité, via les items part des IAE (mais toutes n'obtiennent pas 10 points sur cet item dans cette région, la moyenne est à 7), nombre d'espèces végétales cultivées et poids de la culture dominante dans la SAU. Le rapport souligne notamment que les exploitations avec un faible nombre de points sur l'item part des IAE compensent avec les deux autres.

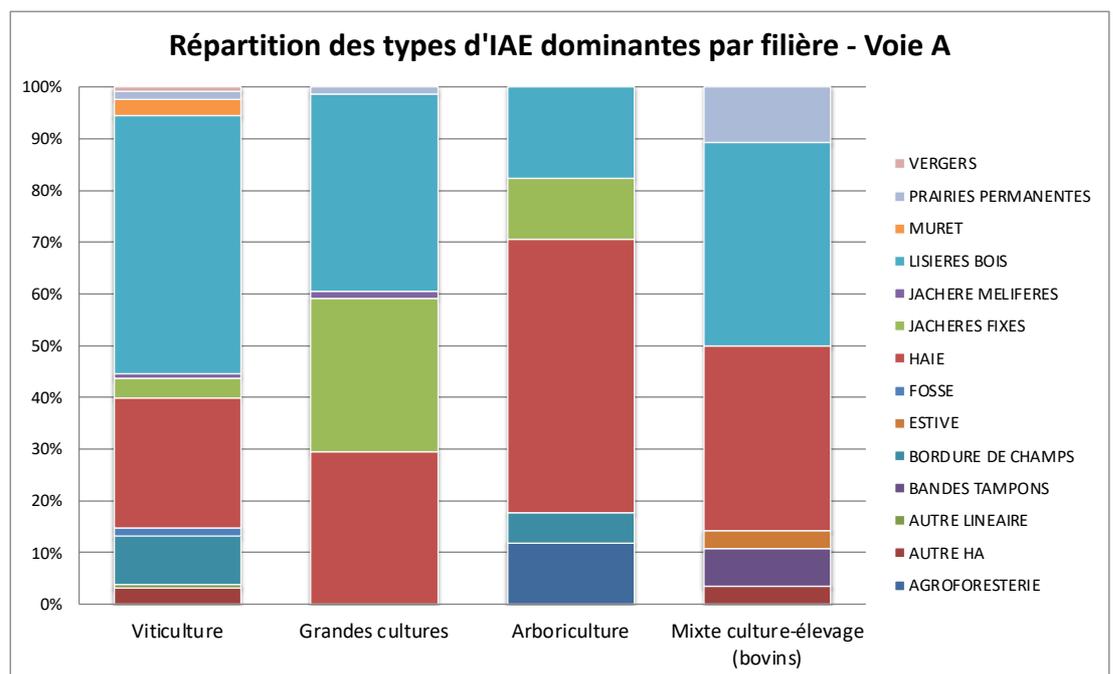
Concernant ensuite la collecte de résultats d'audit de plus de 400 exploitations certifiées par OCACIA, on peut souligner :

— que les notes moyennes obtenues pour l'ensemble de l'indicateur biodiversité sont assez variables selon les filières. Elles vont en effet de 10,7 pour la viticulture à 18,6 pour les exploitations de polyculture élevage, les grandes cultures se situant à 15,8 et l'arboriculture à 12,2 ;

— que les exploitations en viticulture et arboriculture obtiennent quasiment toutes la note maximale de 10 sur l'item part des IAE, et très peu de points sur les autres items (en particulier en viticulture) ;

— que les exploitations de grandes cultures et de polyculture élevage obtiennent plutôt une moyenne de 7 points sur 10 sur l'item part des IAE, et valident l'indicateur avec les autres items, essentiellement le poids de la culture dominante et le nombre d'espèces végétales cultivées ;

— enfin, que les IAE représentant les surfaces équivalentes les plus importantes sont les haies et les lisières de bois pour tous les types d'exploitations, auxquelles il faut rajouter les jachères pour les exploitations de grandes cultures (voir graphique ci-après).



Source : analyse des résultats d'audits réalisés par OCACIA

2.2.3. SYNTHÈSE

Il ressort de cette analyse que la validation de l'indicateur biodiversité semble accessible à la majorité des exploitations françaises appartenant aux principales filières examinées ici (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture, arboriculture). Ceci est dû principalement :

(1) au mode de calcul de l’item part des IAE²⁵ qui permet à la très grande majorité des exploitations d’obtenir soit la note maximale de 10 points (en viticulture notamment), soit une bonne partie des 10 points nécessaires (cas des grandes cultures ou de la polyculture élevage) ;

(2) aux critères secondaires « principaux » que sont le poids de la culture dominante et le nombre d’espèces végétales cultivées dont le barème permet aux exploitations de grandes cultures et de polyculture élevage de compléter aisément les points éventuellement manquants sur le critère IAE. On notera en revanche que ces critères concernant la « diversité culturale » sont peu accessibles à la viticulture et à l’arboriculture, pour lesquelles la validation de l’indicateur repose essentiellement sur l’item part des IAE.

2.3. Voie A : stratégie phytosanitaire

2.3.1. COMPARAISON DE CERTAINS ITEMS DU CAHIER DES CHARGES AVEC LES PRATIQUES MOYENNES

L’indicateur « Stratégie phytosanitaire » de la voie A comporte 4 items communs à l’ensemble des filières et 3 items spécifiques à certaines d’entre elles. Le critère principal est l’item commun « Part non traitée de la SAU²⁶ » qui peut permettre d’obtenir à lui seul les 10 points nécessaires pour valider cet indicateur. Les trois autres items communs à toutes les filières sont (1) la part de la SAU couverte par l’utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (3 points maximum), (2) la part de la SAU engagée dans une MAE conduisant à réduire l’utilisation des produits phytosanitaires (10 points maximum, alors qu’il s’agit d’un critère dit « secondaire²⁷ »), et (3) les conditions d’application des traitements (2 points maximum).

Les trois items spécifiques à certaines filières sont (1) la comparaison des IFT herbicides et hors herbicides aux IFT de référence régionaux (pour les filières grandes cultures et viticulture), qui est noté sur 10 (5 pour chaque IFT) alors qu’il s’agit là aussi d’un critère dit « secondaire²⁸ », (2) la diversité spécifique et variétale (pour les filières viticulture, arboriculture, légumes, plantes aromatiques et médicinales, et cultures ornementales), qui peut donner 2 points maximum pour la viticulture et 6 points maximum pour l’arboriculture, et (3) la surface enherbée par rapport à la surface de la culture concernée (pour les filières viticulture et arboriculture), qui peut apporter au maximum 3 points.

Comme indiqué dans la partie méthodologie ci-dessus, une comparaison précise a pu être effectuée sur l’item commun « Part de la SAU engagée dans une MAE conduisant à réduire l’utilisation de produits phytosanitaires » et sur l’item spécifique aux filières grandes cultures et viticulture concernant les IFT herbicides et hors herbicides. Une comparaison partielle a pu être effectuée sur deux autres items, à savoir la part non traitée de la SAU et la proportion de surface enherbée. On dispose donc d’une comparaison sur les items représentant le nombre de points potentiels le plus élevé.

Concernant tout d’abord l’item commun « **Part de la SAU engagée dans une MAE conduisant à réduire l’utilisation de produits phytosanitaires** », on dispose grâce à l’Observatoire du Développement Rural²⁹ de données précises à l’échelle des anciennes régions³⁰ permettant d’accéder à la note moyenne qu’obtiendraient les exploitations ayant souscrit ce type de MAE (qui sont peu nombreuses par rapport à l’ensemble des exploitations). Ces données, qui

²⁵ En particulier les coefficients d’équivalence surfacique appliqués aux infrastructures écologiques linéaires (haies, lisières).

²⁶ Également intitulé « Surfaces non traitées ».

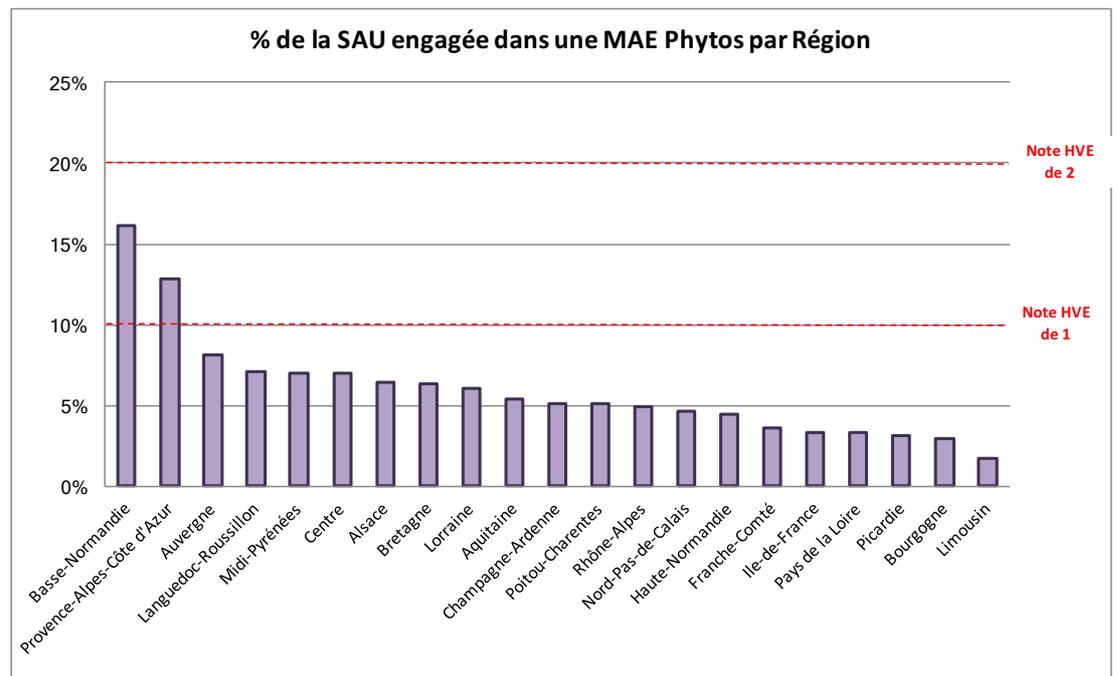
²⁷ Voir les supports de formation produits par l’association HVE.

²⁸ Voir les supports de formation produits par l’association HVE.

²⁹ https://odr.inra.fr/intranet/carto_joomla/

³⁰ La source étant les données de l’ASP concernant les Programmes de Développement Ruraux 2014/2020 à l’échelle des anciennes régions.

apparaissent dans le graphique ci-après, soulignent que peu de points semblent accessibles via cet item, d'autant que la grande majorité des exploitations n'a pas souscrit ce type de MAE.



Sources : Traitement ODR - données ASP

Concernant ensuite l'item secondaire « **Comparaison des IFT herbicides et hors herbicides aux IFT de référence régionaux** », spécifique aux filières grandes cultures et viticulture, on dispose de deux sources de données pour situer les exploitations moyennes vis-à-vis du barème de cet item : d'une part des données relatives au réseau des fermes DEPHY³¹, et d'autre part des données issues des enquêtes pratiques culturales en grandes cultures (2017) et viticulture (2016 et 2019).

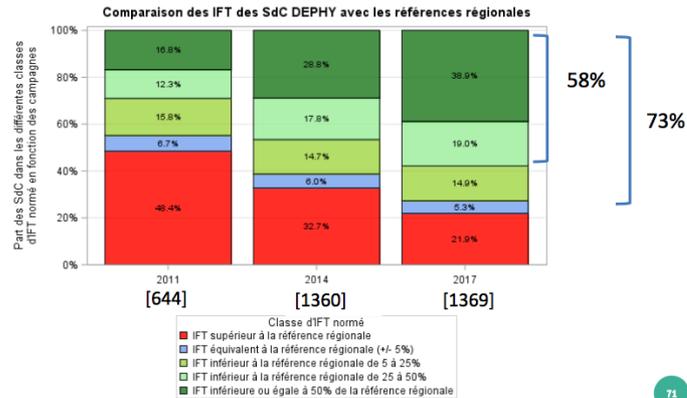
Les données du réseau des fermes DEPHY³² permettent de situer les IFT de ces exploitations par rapport aux IFT de référence régionaux. Il s'agit d'une comparaison seulement partielle avec l'item du cahier des charges HVE pour au moins deux raisons : d'une part l'IFT est global et ne distingue pas IFT herbicides et non herbicides, et d'autre part le calcul de l'IFT de référence régional diffère légèrement de celui réalisé pour HVE (valeur moyenne et non le 70^{ème} percentile). Cette comparaison, qui apparaît dans les illustrations ci-après, montre (1) que seules 30 à 40% des fermes DEPHY obtiendraient la note maximale sur cet item, et (2) qu'environ 50 à 75% des exploitations selon les filières obtiendraient des points sur cet item (une exploitation obtient des points uniquement si son IFT est inférieur à l'IFT de référence régional). Si l'on considère que le réseau des fermes DEPHY rassemble des exploitations particulièrement engagées dans la réduction des pesticides, cette première comparaison donne à penser qu'il faut être au-dessus de la moyenne des exploitations de la « Ferme France » pour obtenir des points sur cet item.

³¹ Action majeure du plan Ecophyto, le réseau FERME DEPHY rassemble 3000 exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides.

³² Source : Présentation des résultats IFT 2018 du réseau DEPHY, OFB.

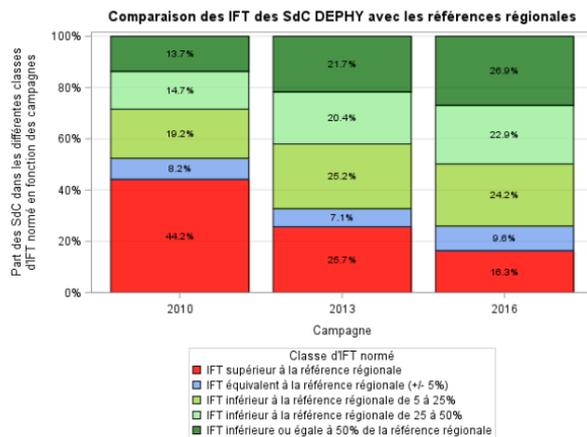
Exploitations Grandes Cultures et Mixtes

Lecture : la couleur vert foncé représente les exploitations qui obtiendraient le maximum de points, et les trois couleurs vertes les exploitations qui obtiendraient des points sur l’item IFT



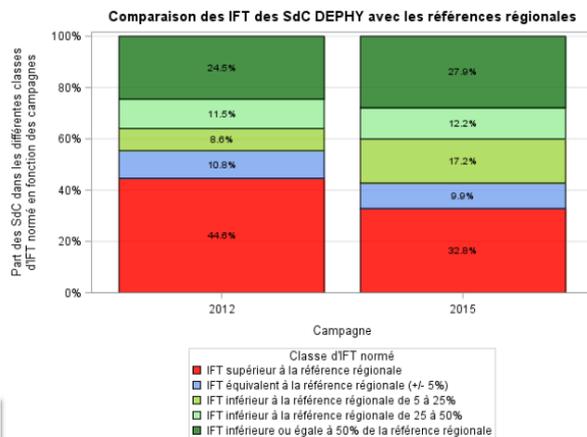
Exploitations viticoles

Lecture : la couleur vert foncé représente les exploitations qui obtiendraient le maximum de points, et les trois couleurs vertes les exploitations qui obtiendraient des points sur l’item IFT

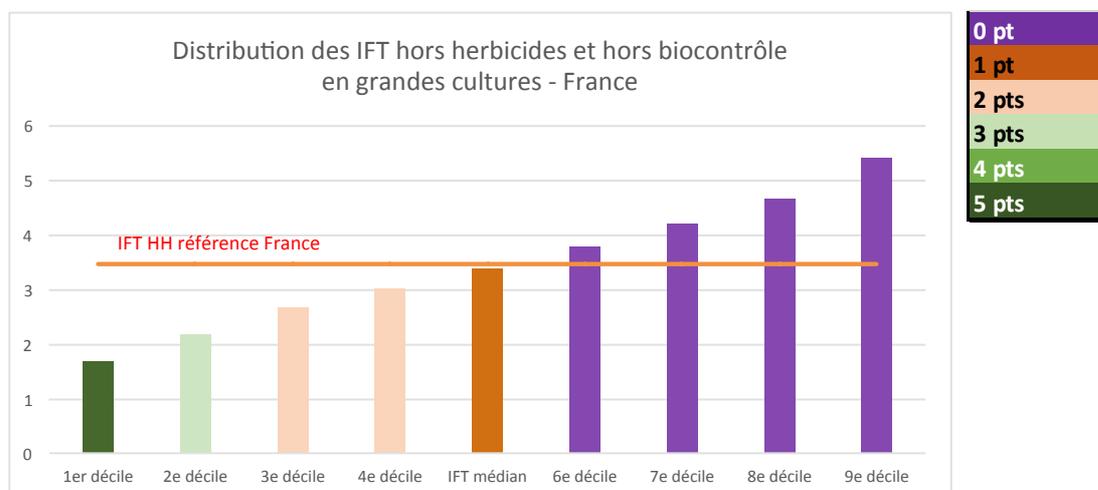


Exploitations en arboriculture

Lecture : la couleur vert foncé représente les exploitations qui obtiendraient le maximum de points, et les trois couleurs vertes les exploitations qui obtiendraient des points sur l’item IFT



Les données issues de l'enquête pratiques culturales en grandes cultures de 2017 permettent d'approcher de manière robuste les notes qu'obtiendraient les exploitations de grandes cultures spécialisées et de polyculture élevage sur cet item, en distinguant cette fois-ci IFT herbicides et IFT hors herbicides. Ces données apparaissent dans les graphiques ci-après.

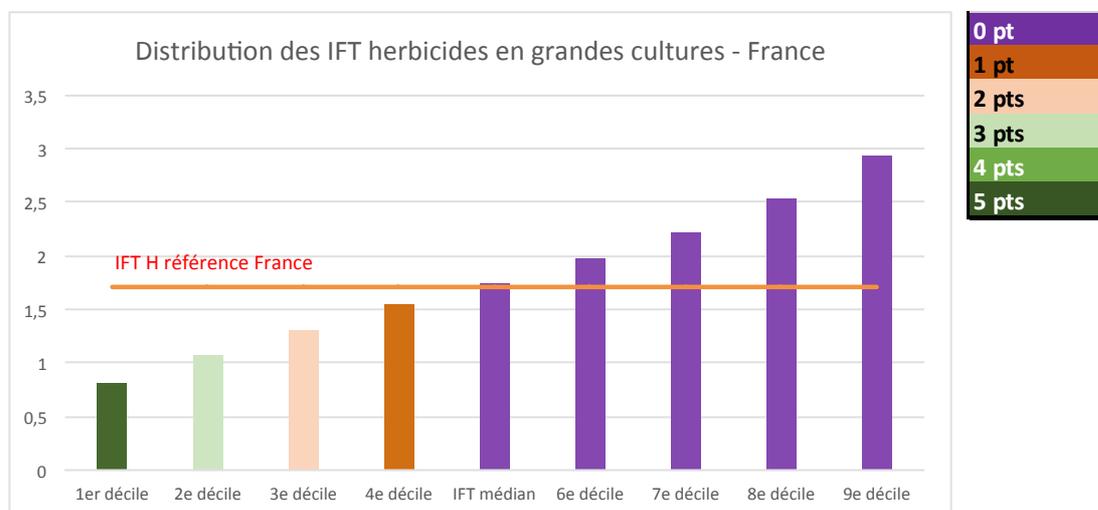


Répartition par déciles des IFT Hors Herbicides des exploitations de grandes cultures spécialisées et correspondance avec le barème du cahier des charges HVE

Source : données enquête pratiques culturales 2017 fournies par le MAA/SSP, traitement EPICES)

Clé de lecture : le 1er décile est le seuil entre les 10% de valeurs les plus basses et les 90% les plus hautes, le 2^{ième} entre les 20% et les 80%, etc., jusqu'au 9^{ième} décile qui est le seuil entre les 90% de valeurs les plus basses et les 10% les plus hautes

Rappel : le calcul des IFT de référence utilisés dans le référentiel HVE est basé sur les enquêtes pratiques culturales de la décennie 2000/2010.

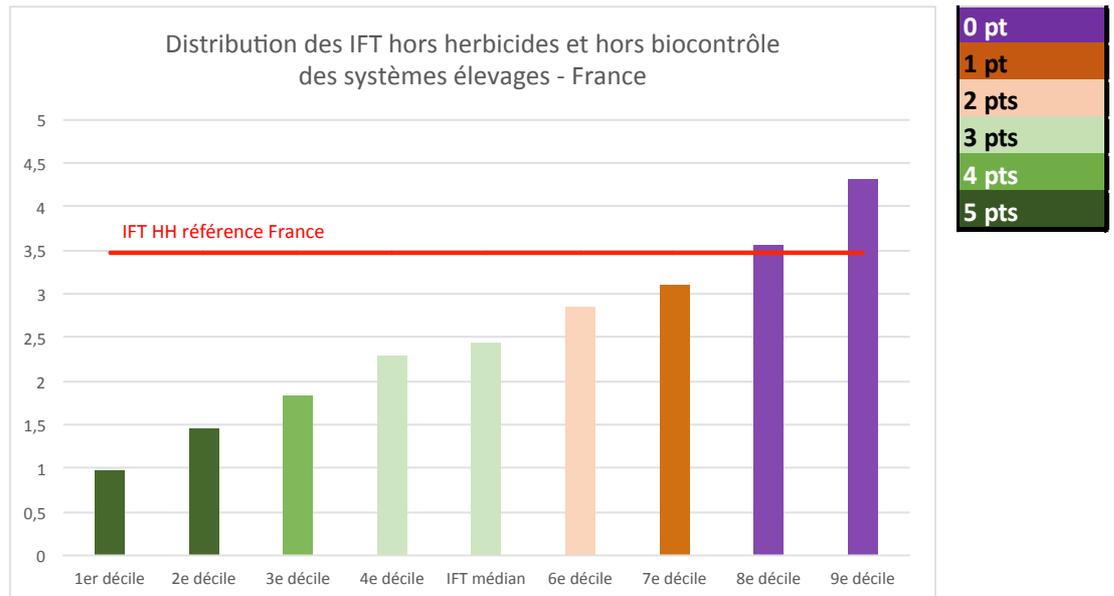


Répartition par déciles des IFT Herbicides des exploitations de grandes cultures spécialisées et correspondance avec le barème du cahier des charges HVE

Source : données enquête pratiques culturales 2017 fournies par le MAA/SSP, traitement EPICES)

Clé de lecture : le 1er décile est le seuil entre les 10% de valeurs les plus basses et les 90% les plus hautes, le 2^{ième} entre les 20% et les 80%, etc., jusqu'au 9^{ième} décile qui est le seuil entre les 90% de valeurs les plus basses et les 10% les plus hautes

Rappel : le calcul des IFT de référence utilisés dans le référentiel HVE est basé sur les enquêtes pratiques culturales de la décennie 2000/2010.

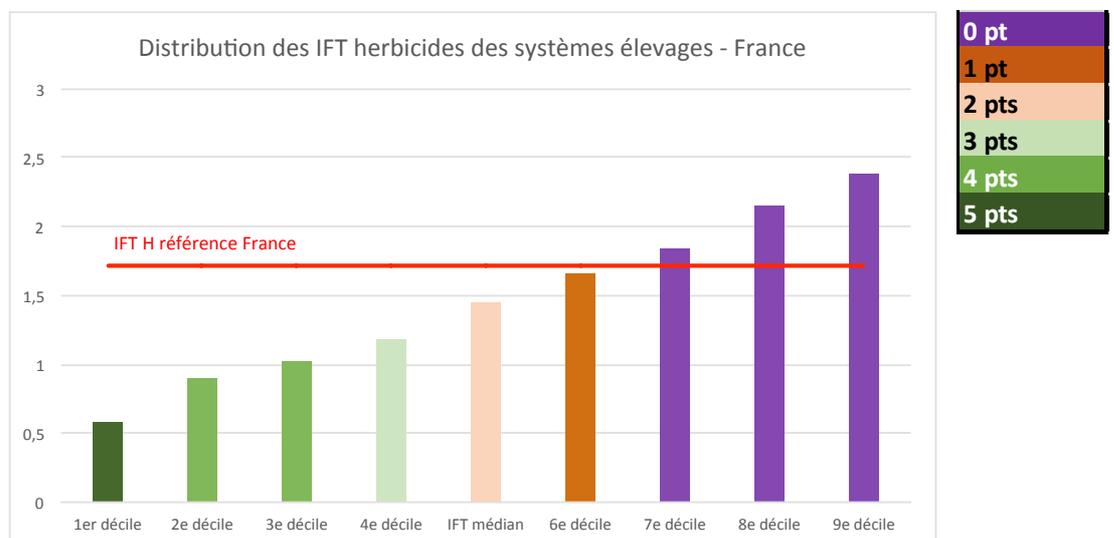


Répartition par déciles des IFT Hors Herbicides des exploitations de polyculture élevage et correspondance avec le barème du cahier des charges HVE

Source : données enquête pratiques culturales 2017 fournies par le MAA/SSP, traitement EPICES)

Clé de lecture : le 1er décile est le seuil entre les 10% de valeurs les plus basses et les 90% les plus hautes, le 2^{ième} entre les 20% et les 80%, etc., jusqu'au 9^{ième} décile qui est le seuil entre les 90% de valeurs les plus basses et les 10% les plus hautes

Rappel : le calcul des IFT de référence utilisés dans le référentiel HVE est basé sur les enquêtes pratiques culturales de la décennie 2000/2010.



Répartition par déciles des IFT Herbicides des exploitations de polyculture élevage et correspondance avec le barème du cahier des charges HVE

Source : données enquête pratiques culturales 2017 fournies par le MAA/SSP, traitement EPICES)

Clé de lecture : le 1er décile est le seuil entre les 10% de valeurs les plus basses et les 90% les plus hautes, le 2^{ième} entre les 20% et les 80%, etc., jusqu'au 9^{ième} décile qui est le seuil entre les 90% de valeurs les plus basses et les 10% les plus hautes

Rappel : le calcul des IFT de référence utilisés dans le référentiel HVE est basé sur les enquêtes pratiques culturales de la décennie 2000/2010.

Ces graphiques font apparaître :

— que seules 50% des exploitations de grandes cultures spécialisées obtiendraient au moins 1 point sur l’item IFT Hors Herbicides et seulement 10% obtiendraient la note maximale de 5 points. Concernant l’IFT Herbicides seules 40% des exploitations de grandes cultures spécialisées obtiendraient au moins 1 point ;

— que 70% des exploitations de polyculture élevage obtiendraient au moins 1 point sur l’item IFT Hors Herbicides et 20% environ d’entre elles obtiendraient la note maximale de 5 points. Concernant l’IFT Herbicides 60% des exploitations de polyculture élevage obtiendraient au moins 1 point.

Concernant à présent la viticulture, les données issues de l’enquête pratiques culturales de 2016 permettent d’approcher de manière robuste les notes qu’obtiendraient les exploitations « moyennes » de cette filière sur cet item, en distinguant IFT herbicides et IFT hors herbicides. Ces données apparaissent dans le tableau ci-après.

Bassin viticole	Anciennes Régions	IFT Herbicide		IFT Hors herbicide		Note HVE IFT Herbicide	Note HVE IFT Hors Herbicide
		IFT de référence HVE	IFT moyen 2016	IFT de référence HVE	IFT moyen 2016		
Alsace	Alsace	1,17	0,4	11,82	14,5	5	0
Bordelais	Aquitaine	1,46	0,7	16,53	16,5	5	1
Dordogne	Aquitaine	1,46	0,6	16,53	14,6	5	1
Lot-et-Garonne	Aquitaine	1,46	1,3	16,53	14,6	1	1
Bourgogne	Bourgogne	1,67	0,8	16,75	18,6	5	0
Cher	Centre	1,08	0,6	10,89	17	4	0
Champagne	Champagne-Ardenne	1,75	1,1	22,05	22,3	3	0
Corse	Corse	1,3	0,3	13,67	13,6	5	1
Languedoc hors Pyrénées-Orientales	Languedoc-Roussillon	1,09	0,8	11,82	13,2	3	0
Pyrénées-Orientales	Languedoc-Roussillon	1,09	0,5	11,82	9,9	5	2
Cahors	Midi-Pyrénée	1,3	0,7	13,67	15	4	0
Gaillac	Midi-Pyrénée	1,3	0,7	13,67	15	4	0
Gers	Midi-Pyrénée	1,3	1	13,67	17,9	2	0
Bouches-du-Rhône	PACA	0,82	0,4	7,97	8,9	5	0
Côtes-du-Rhône Sud	PACA	0,82	0,5	7,97	12,2	4	0
Provence (Var-Vaucluse)	PACA	0,82	0,4	7,97	10	5	0
Val de Loire	Pays de la Loire	1,73	0,8	12,69	14,2	5	0
Charentes	Poitou-charentes	1,41	0,7	16,7	17,3	5	0
Beaujolais	Rhône-Alpes	1,93	1,4	15,85	17,2	3	0
Bugey-Savoie	Rhône-Alpes	1,93	0,7	15,85	17,4	5	0
Côtes-du-Rhône Nord	Rhône-Alpes	1,93	0,6	15,85	13	5	2

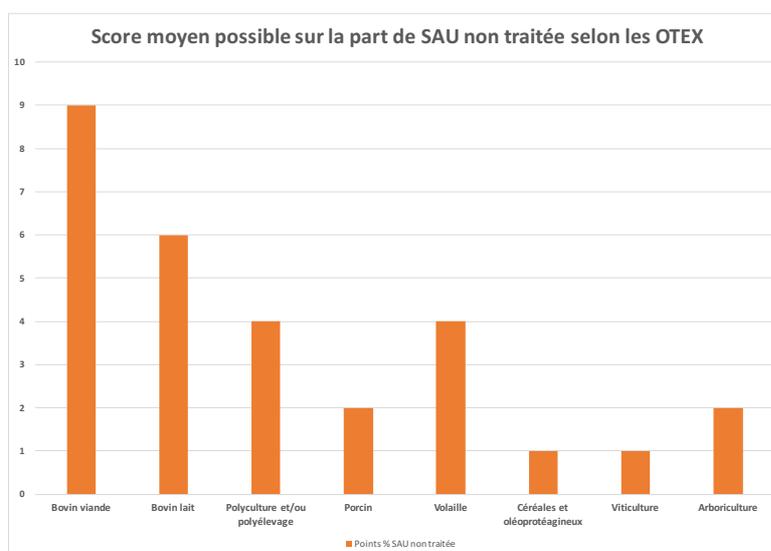
Source : Enquête pratiques culturales Viticulture 2016 et IFT de référence du cahier des charges HVE

Ce tableau fait clairement ressortir (1) que les IFT herbicides moyens en 2016 permettraient d’obtenir 3 à 5 points dans la grande majorité des bassins viticoles, et (2) que les IFT hors herbicides moyens sont en revanche trop élevés dans la plupart des bassins pour obtenir des points.

Concernant l’item commun « Part de la SAU non traitée », un croisement a pu être effectué entre les assolements moyens par OTEX (fournis par un traitement ad hoc des premiers résultats du RA 2020 réalisé par le SSP) et les résultats des enquêtes pratiques culturales les plus récentes, qui donnent pour chacune des principales cultures des assolements, la proportion de parcelles qui reçoivent au moins un traitement phytosanitaire (allant de quasiment 100% pour le blé à une part très faible pour les prairies permanentes). Ce croisement permet d’approcher le score moyen que pourrait obtenir une exploitation sur cet item, selon différentes OTEX. Le score moyen ainsi obtenu reste un proxy de la réalité dans la mesure où toutes les cultures présentes dans les assolements moyens ne font pas l’objet d’une enquête pratiques culturales, mais seulement les principales³³. Le graphique ci-après montre que les exploitations d’élevage sont susceptibles d’obtenir entre 4 et 9 points sur cet item, nombre de points directement corrélé à la part de surfaces en herbe de leur SAU. Les

³³ Les cultures pour lesquelles on ne disposait pas de données sur leur « taux » de traitement ont été considérées par défaut comme faisant l’objet de traitements. Ainsi le score moyen obtenu peut être considéré comme légèrement sous-estimé.

exploitations herbagères sont donc susceptibles d’approcher les 10 points sur cet item, mais il convient de noter que les autres items de cet indicateur ne leur sont pas aisément accessibles.



Sources : RA 2020 et Enquêtes pratiques culturelles

Concernant enfin l’item secondaire « **surface enherbée par rapport à la surface de la culture concernée** », spécifique à la viticulture et l’arboriculture, les données des enquêtes pratiques culturelles Viticulture 2016 et Arboriculture 2015 permettent d’approcher³⁴ la note moyenne qu’obtiendraient les exploitations sur cet item (qui peut apporter au maximum 3 points). Les résultats sont donnés dans les tableaux ci-après.

Viticulture		Arboriculture		
Bassin viticole	Points HVE (3 max)	Espèce	Part de la parcelle enherbée	Points HVE (3 max)
Alsace	1 à 2	Pommes non bio	70%	2 points
Beaujolais	0	Prune d'ente	>75%	3 points
Bordelais	1 à 2	Pêche	>75%	3 points
Bouches-du-Rhône	0	Cerise	>75%	3 points
Bourgogne	0			
Bugey-Savoie	2 à 3			
Cahors	1 à 2			
Champagne	0			
Charentes	1 à 2			
Cher	0			
Corse	0			
Côtes-du-Rhône Nord	2 à 3			
Côtes-du-Rhône Sud	0			
Dordogne	1 à 2			
Gaillac	1 à 2			
Gers	1 à 2			
Languedoc hors Pyrénées-Orientales	0			
Lot-et-Garonne	1 à 2			
Provence (Var-Vaucluse)	0			
Pyrénées-Orientales	0			
Val de Loire	2 à 3			

Source : Enquêtes pratiques culturelles Viticulture 2016 et Arboriculture 2015

³⁴ Il s’agit d’un proxy car les données sur l’enherbement que l’on trouve dans les enquêtes pratiques culturelles concernant la viticulture et l’arboriculture concernent la nature de l’enherbement (un rang sur deux, tous les rangs...), la largeur des bandes enherbées et la distance entre les rangs de vigne ou de verger alors que le critère du cahier des charges HVE est le pourcentage de surface enherbée par rapport à la surface totale de la parcelle.

2.3.2. MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES ETUDES TESTS ET LES RESULTATS D'AUDIT

Concernant tout d'abord les études « tests » en Nouvelle Aquitaine et Ile de France, on peut noter :

- que 58% des 151 exploitations testées en NA valident l'indicateur stratégie phytosanitaire, essentiellement via les items IFT et Part de la SAU non traitée ;
- que 13 des 21 exploitations testées en Ile de France valident l'indicateur stratégie phytosanitaire, essentiellement via les items IFT et Méthodes alternatives.

Concernant ensuite la collecte de résultats d'audit de plus de 400 exploitations certifiées par OCACIA, on peut souligner :

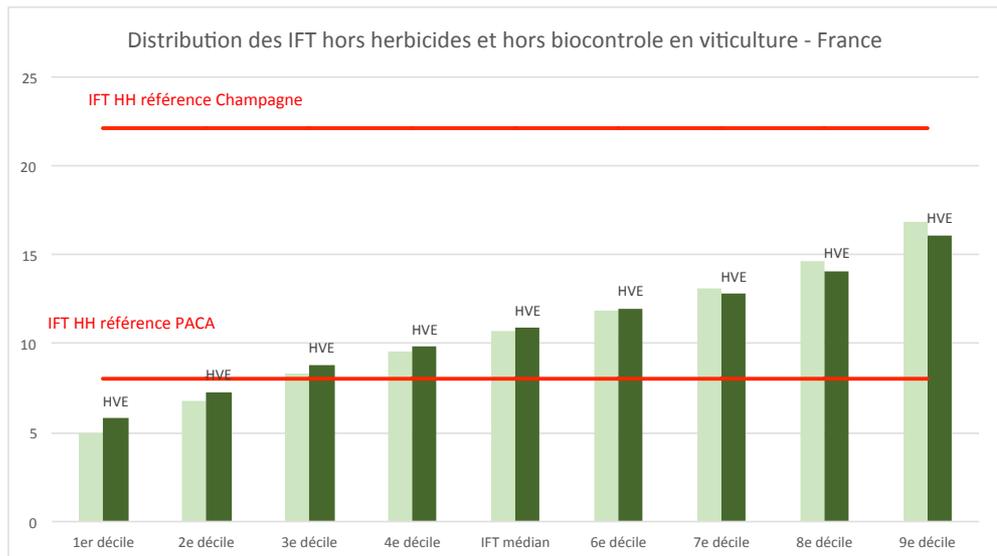
- que les notes moyennes obtenues pour l'ensemble de l'indicateur stratégie phytosanitaire sont plus resserrées selon les filières que celles de l'indicateur biodiversité. Elles vont en effet de 12,4 pour les grandes cultures à 16,1 pour la viticulture, les exploitations de polyculture élevage se situant à 14,3 et l'arboriculture à 13,5 ;
- qu'à contrario de l'indicateur biodiversité, la note totale est généralement obtenue en mobilisant au moins 5 items, et que le critère principal (item surfaces non traitées) est généralement minoritaire (sauf pour les exploitations de polyculture élevage) ;
- que les exploitations en grandes cultures et en viticulture obtiennent la majorité de leurs points avec l'item IFT, herbicides et non herbicides pour la viticulture et plutôt non herbicides pour les exploitations en grandes cultures. Concernant ces dernières, les notes obtenues sur l'item IFT non herbicides situent clairement ces exploitations au-dessus des pratiques moyennes puisque proches de 50% de l'IFT de référence régional. A noter également pour ces deux filières que l'item « Part de SAU non traitée » (critère principal) représente en moyenne environ 2 points sur leur note totale, et qu'elles mobilisent principalement deux critères secondaires : les méthodes alternatives à la lutte chimique et les conditions d'application des traitements ;
- que les exploitations en arboriculture - qui n'ont pas accès à l'item IFT - combinent au moins 5 items rapportant chacun 2 à 3 points : nombre de variétés, enherbement, part non traitée de la SAU, méthodes alternatives à la lutte chimique et conditions d'application des traitements ;
- enfin, que les exploitations de polyculture élevage combinent des notes assez élevées (plus de 5 points) sur la part non traitée de la SAU et les IFT.

2.3.3. COMPARAISON DES EXPLOITATIONS HVE ET NON HVE EN VITICULTURE

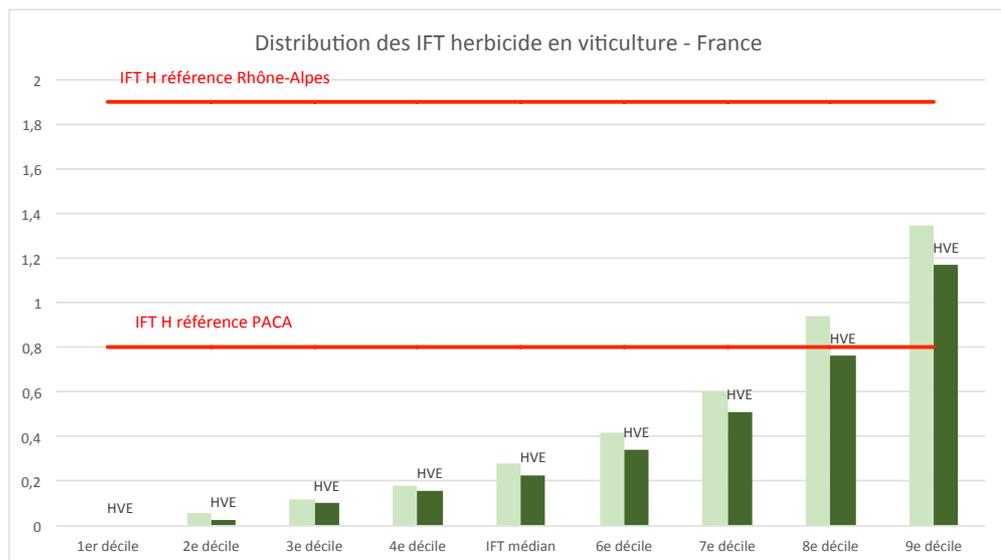
Du fait de l'ancienneté de l'engagement de la filière viticole dans HVE, et donc du nombre plus élevé d'exploitations certifiées dans cette filière, il est statistiquement possible de distinguer au sein de l'échantillon des exploitations ayant fait l'objet de l'enquête pratiques culturales viticulture 2019 les exploitations certifiées HVE des exploitations non certifiées HVE³⁵³⁶. La distribution des IFT herbicides et hors herbicides des deux groupes apparaît dans les graphiques ci-après.

³⁵ Afin de faciliter la comparaison sur les pratiques, les exploitations certifiées en agriculture biologique ont été enlevées des deux groupes.

³⁶ Une telle comparaison est impossible à réaliser dans les autres enquêtes pratiques culturales, faute d'une proportion suffisantes d'exploitations certifiées HVE.



Source : Enquêtes pratiques culturelles Viticulture 2019 (en excluant les exploitations en AB)
 Clé de lecture : le 1er décile est le seuil entre les 10% de valeurs les plus basses et les 90% les plus hautes, le 2^{ième} entre les 20% et les 80%, etc., jusqu'au 9^{ième} décile qui est le seuil entre les 90% de valeurs les plus basses et les 10% les plus hautes
 Rappel : le calcul des IFT de référence utilisés dans le référentiel HVE est basé sur les enquêtes pratiques culturelles de la décennie 2000/2010.



Source : Enquêtes pratiques culturelles Viticulture 2019 (en excluant les exploitations en AB)
 Clé de lecture : le 1er décile est le seuil entre les 10% de valeurs les plus basses et les 90% les plus hautes, le 2^{ième} entre les 20% et les 80%, etc., jusqu'au 9^{ième} décile qui est le seuil entre les 90% de valeurs les plus basses et les 10% les plus hautes
 Rappel : le calcul des IFT de référence utilisés dans le référentiel HVE est basé sur les enquêtes pratiques culturelles de la décennie 2000/2010.

Ces graphiques font ressortir une différence entre les deux IFT : pour l'IFT hors herbicides, les performances des exploitations HVE ne sont pas significativement différentes des autres exploitations, alors que pour l'IFT herbicides elles sont inférieures (IFT de 0,4 en moyenne pour les HVE contre 0,5 pour les non HVE). Ce résultat confirme qu'il est plus facile d'obtenir des points en viticulture sur l'IFT herbicides que sur l'IFT hors herbicides, et que ce degré de facilité est variable selon les bassins viticoles compte tenu de la variabilité des IFT de référence (lignes rouges sur les graphiques).

2.3.4. SYNTHÈSE

Il ressort de cette analyse que la validation de l'indicateur stratégie phytosanitaire semble nettement moins accessible que celle de l'indicateur biodiversité. Les exigences du cahier des charges HVE se situent vraisemblablement au-dessus des pratiques moyennes. En termes de filières, il semble que ce soit pour les grandes cultures que les exigences soient les plus contraignantes car l'item IFT est la source principale de points que ces exploitations peuvent mobiliser et qu'il leur est donc nécessaire d'être nettement en dessous de l'IFT de référence pour en obtenir significativement. En ce qui concerne l'arboriculture, les éléments disponibles sont moins nombreux, mais il semble également que les exigences de ce critère soient assez contraignantes, notamment en l'absence de l'item IFT pour cette filière. Pour la viticulture et surtout les exploitations de polyculture élevage les exigences de ce critère semblent moindres. Enfin, concernant les exploitations d'élevage très herbagères, la forte dépendance vis-à-vis de l'item « Part de la SAU non traitée » peut constituer une difficulté.

2.4. Voie A : gestion de la fertilisation

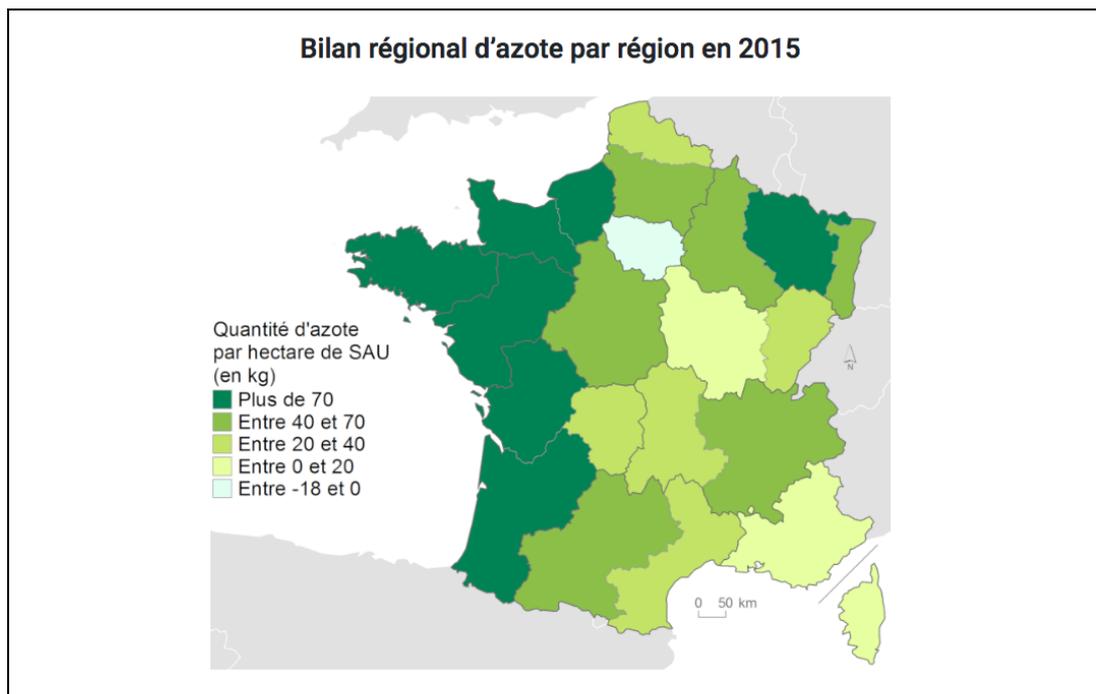
2.4.1. COMPARAISON DE CERTAINS ITEMS DU CAHIER DES CHARGES AVEC LES PRATIQUES MOYENNES

L'indicateur « Gestion de la fertilisation » de la voie A comporte 6 items d'importance inégale. Le critère principal est l'item « Part de la SAU non fertilisée » qui peut permettre d'obtenir à lui seul les 10 points nécessaires pour valider l'indicateur.

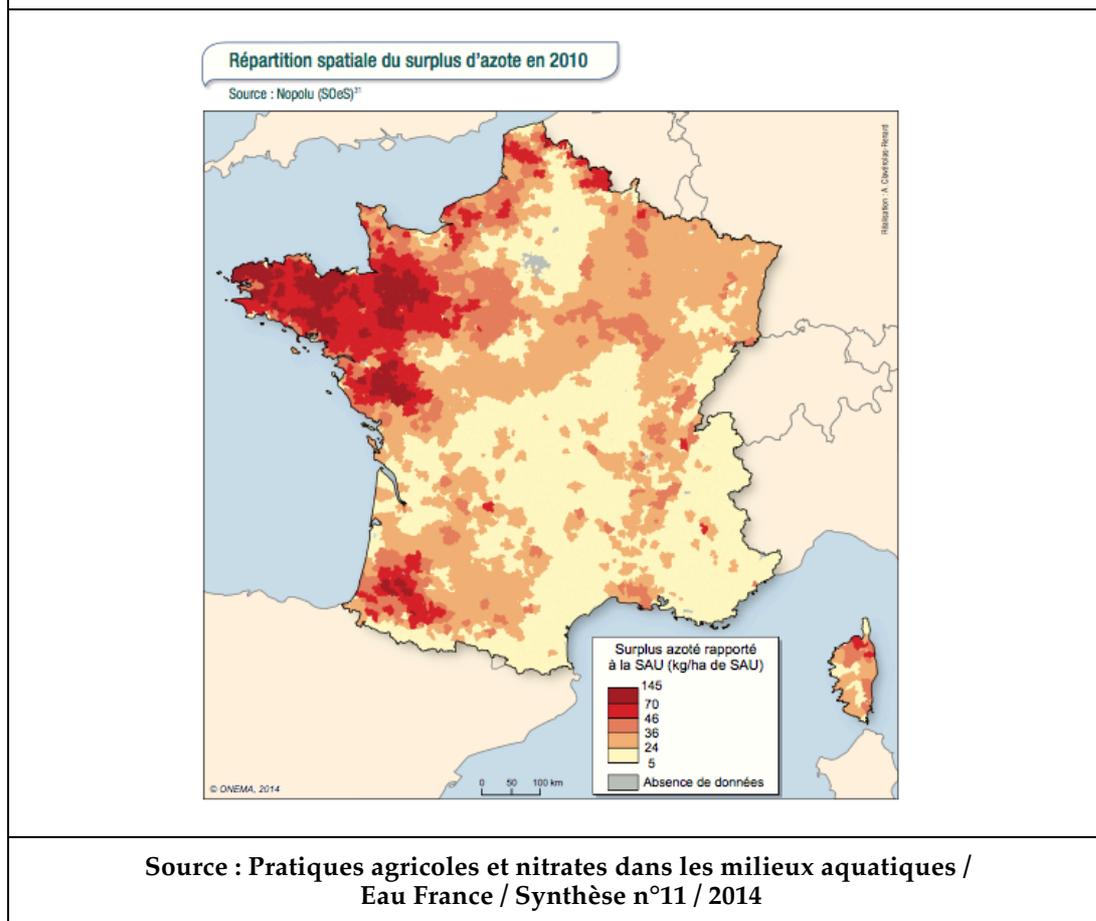
On trouve ensuite 5 items secondaires : (1) l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision ou OAD (7 points maximum), (2) le bilan azoté (10 points maximum, accessibles seulement aux filières pour lesquelles on dispose des données permettant de calculer ce bilan), (3) la part des légumineuses seules dans la SAU (2 points maximum), (4) la part de mélanges contenant des légumineuses dans la SAU (2 points maximum) et (5) la couverture automnale des sols pour les grandes cultures et la polyculture élevage (3 points maximum) ou l'enherbement pour la viticulture et l'arboriculture (3 points maximum également).

Comme indiqué dans la partie méthodologie ci-dessus, une comparaison précise a pu être effectuée sur les deux items « Part de légumineuses seules dans la SAU » et « Part de mélanges contenant des légumineuses dans la SAU » et une comparaison partielle a pu être effectuée sur les deux items « Part de la SAU non fertilisée » et « Bilan azoté ». On dispose donc d'une comparaison sur les items représentant le nombre de points potentiels le plus élevé.

Concernant tout d'abord l'item « **Bilan azoté** », noté sur 10 points, on dispose d'un proxy avec les deux cartes ci-après, extraites de deux références bibliographiques. Ces cartes donnent les excédents de bilan azoté à l'échelle régionale et locale, qui est bien la donnée prise en compte dans cet item du cahier des charges HVE. Nous les qualifions cependant de proxy car : (1) elles donnent des excédents de bilan à l'échelle régionale et locale et non à l'échelle de l'exploitation, (2) elles datent de 2010 et 2015, et (3) elles ne précisent pas la méthodologie utilisée pour calculer le bilan, alors que trois méthodes peuvent être utilisées dans le cahier des charges HVE et que le barème de points diffère légèrement selon les méthodes. Si l'on considère que le cahier des charges HVE permet d'obtenir 5 points si l'excédent de bilan est inférieur à 60 ou 80 unités d'azote selon la méthode utilisée, et 10 points si ce même excédent est inférieur à 40 ou 60 unités, ces cartes donnent à voir qu'une majorité des exploitations du territoire national pourraient obtenir 5 voire 10 points sur cet item, à l'exception notable des exploitations du grand Ouest (Bretagne, Pays de Loire, Basse Normandie et sud de l'Aquitaine) qui présentent en moyenne des excédents de bilan plus élevés.



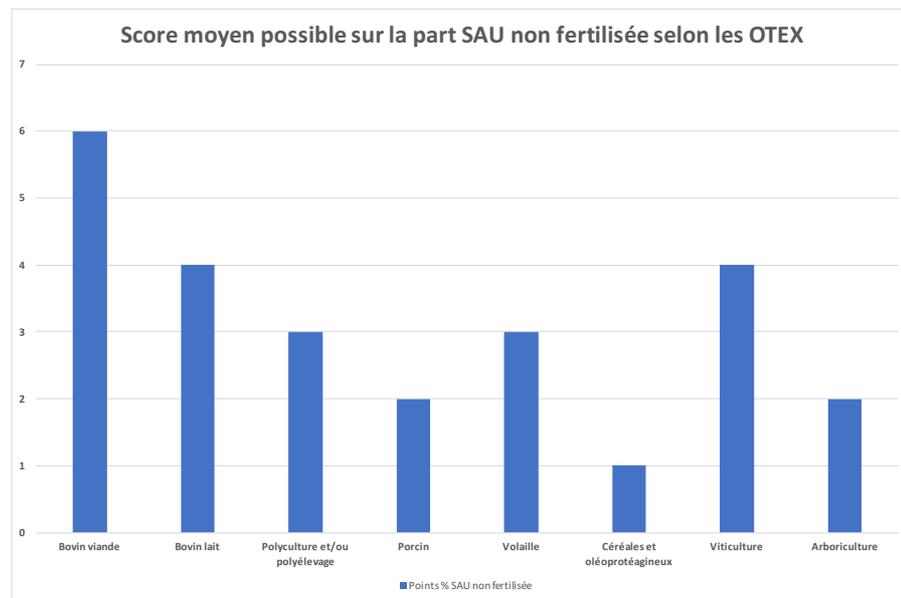
Source : Ministère de la Transition Écologique : L'environnement en France / Rapport sur l'état de l'environnement / Les bilans azote et phosphore en France



Source : Pratiques agricoles et nitrates dans les milieux aquatiques / Eau France / Synthèse n°11 / 2014

Concernant ensuite l'item « Part de la SAU non fertilisée », un croisement a pu être effectué entre les assolements moyens par OTEX (fournis par un traitement ad hoc des premiers

résultats du RA 2020 réalisé par le SSP) et les résultats des enquêtes pratiques culturales les plus récentes qui donnent pour chacune des principales cultures des assolements, la proportion de parcelles qui ne reçoivent aucune fertilisation azotée, ni minérale, ni organique. Ce croisement permet d'approcher le score moyen que pourrait obtenir une exploitation sur cet item, selon différentes OTEX. Le score moyen ainsi obtenu reste un proxy de la réalité dans la mesure où toutes les cultures présentes dans les assolements moyens ne font pas l'objet d'une enquête pratiques culturales, mais seulement les principales³⁷. Le graphique ci-après montre que les exploitations d'élevage sont susceptibles d'obtenir entre 3 et 6 points sur cet item, nombre de points directement corrélé à la part de surfaces en herbe de leur SAU. Les exploitations viticoles sont également susceptibles d'obtenir environ 4 points sur cet item.



Sources : RA 2020 et Enquêtes pratiques culturales

Concernant enfin les deux items « **Part de légumineuses seules dans la SAU** » et « **Part de mélanges contenant des légumineuses dans la SAU** » les données du tableau ci-après, fournies par le MAA/SSP à partir de données récentes de l'ASP, soulignent que les exigences du cahier des charges HVE se situent nettement au-dessus des pratiques moyennes pour ces deux items, et ce pour les différentes filières concernées.

³⁷ Les cultures pour lesquelles on ne disposait pas de données sur leur « taux » de fertilisation ont été considérées par défaut comme faisant l'objet d'une fertilisation azotée. Ainsi le score moyen obtenu peut être considéré comme légèrement sous estimé.

OTEX	Part de la SAU en légumineuses (2020)	Part de la SAU en mélange de légumineuses (2020)
Grandes cultures	2,1%	0,6%
Bovins lait	1,5%	2,7%
Bovins viande	1%	1,8%
Polyculture élevage	2,5%	1,4%
Autres	1,9%	1,3%
Barème	>5% = 2 points	>5% = 1 point >10% = 2 points

2.4.2. MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES ETUDES TESTS ET LES RESULTATS D'AUDIT

Concernant tout d'abord les études « tests » en Nouvelle Aquitaine et Ile de France, on peut noter :

- que 72% des 151 exploitations testées en NA valident l'indicateur gestion de la fertilisation, essentiellement via l'item bilan azoté ;
- que 18 des 21 exploitations testées en Ile de France valident l'indicateur gestion de la fertilisation, dont 14 avec 10 points sur l'item bilan azoté.

Concernant ensuite la collecte de résultats d'audit de plus de 400 exploitations certifiées par OCACIA, on peut souligner :

- que les notes moyennes obtenues pour l'ensemble de l'indicateur gestion de la fertilisation, comme pour l'indicateur stratégie phytosanitaire, sont nettement plus resserrées selon les filières que celles de l'indicateur biodiversité. Elles vont en effet de 13,8 pour la viticulture à 16,6 pour les exploitations de polyculture élevage, les grandes cultures et l'arboriculture se situant à 13,9 ;
- qu'à l'instar de l'indicateur biodiversité avec l'item IAE, et a contrario de l'indicateur stratégie phytosanitaire, la note totale est généralement obtenue essentiellement avec l'item bilan azoté, et ce pour toutes les filières étudiées ici. A noter également que le critère principal (item part de la SAU non fertilisée) est minoritaire pour toutes ces mêmes filières (1,7 à 3,2 points en moyenne) ;
- que très peu de points sont obtenus sur les items « Part des légumineuses dans la SAU » et « Part des mélanges de légumineuses dans la SAU », ce qui confirme la forte exigence du cahier des charges sur ces deux items ;
- enfin, que la couverture automnale des sols ou l'enherbement est surtout mobilisé par les exploitations de polyculture élevage (2 points sur 3 en moyenne).

2.4.3. SYNTHESE

Il ressort de cette analyse que la validation de l'indicateur gestion de la fertilisation semble assez accessible à la moyenne des exploitations, avec une exigence néanmoins légèrement supérieure à celle de l'indicateur biodiversité (voir notamment les exploitations de l'ouest de la France avec des ateliers d'élevage assez intensifs qui présentent des excédents de bilan azotés plus élevés). Les exigences vis-à-vis de cet indicateur semblent assez proches pour les différentes filières étudiées ici (dont les filières d'élevage du grand ouest ne font pas vraiment partie, compte tenu de leur faible implication à ce jour dans la certification HVE).

2.5. Voie A : gestion de l'irrigation

2.5.1. COMPARAISON DE CERTAINS ITEMS DU CAHIER DES CHARGES AVEC LES PRATIQUES MOYENNES

L'indicateur « Gestion de l'irrigation » de la voie A comporte 6 items avec un barème moins différencié que pour les autres indicateurs (2 à 6 points maximum), notamment du fait de l'absence de critère principal. Ces 6 items sont : (1) l'enregistrement détaillé des pratiques (6 points maximum), (2) l'utilisation d'OAD (2 points maximum), (3) la part de la SAU couverte par l'utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (6 points maximum), (4) l'adhésion à une démarche de gestion collective (2 points maximum), (5) la part de la SAU couverte par des pratiques agronomiques économes en eau (6 points maximum), et (6) la parts des prélèvements totaux dans le milieu effectué en juin/juillet/août (5 points maximum).

Comme indiqué dans la partie méthodologie ci-dessus, seule une comparaison partielle a pu être effectuée sur l'item « Part de la SAU couverte par l'utilisation de matériel optimisant les apports d'eau ». Cette comparaison concerne seulement l'arboriculture - raison pour laquelle nous la qualifions de partielle - et s'appuie sur les données de l'enquête pratiques culturales Arboriculture 2015. D'après ces données les pratiques moyennes en matière d'irrigation des exploitations en arboriculture leur permettraient d'obtenir 2 à 4 points sur 6 (selon les espèces de fruits cultivées) sur cet item.

2.5.2. MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES ETUDES TESTS ET LES RESULTATS D'AUDIT

Concernant tout d'abord les études « tests » en Nouvelle Aquitaine et Ile de France, on peut noter :

- que 85% des exploitations pratiquant l'irrigation parmi les 151 exploitations testées en NA valident l'indicateur gestion de l'irrigation ;
- que 100% des exploitations pratiquant l'irrigation au sein des 21 exploitations testées en Ile de France valident l'indicateur gestion de l'irrigation.

Concernant ensuite la collecte de résultats d'audit de plus de 350 exploitations certifiées par OCACIA, on peut souligner :

- que les notes moyennes obtenues pour l'ensemble de l'indicateur gestion de l'irrigation sont très resserrées entre les filières. Elles vont en effet de 14,8 pour la viticulture à 16,2 pour les grandes cultures, les exploitations de polyculture élevage se situant à 15,9 et l'arboriculture à 15,4 ;
- que la note totale est généralement obtenue en mobilisant les 6 items, avec deux items pourvoyant la majeure partie de la note pour toutes les filières : l'enregistrement détaillé des pratiques et la part de la SAU couverte par l'utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (environ 5 points chacun).

2.3.3. SYNTHÈSE

Il n'est pas vraiment possible de se prononcer sur le niveau d'exigence de cet indicateur vis-à-vis des pratiques moyennes compte-tenu de la faiblesse des données de comparaison disponibles. On peut simplement souligner que contrairement aux trois autres indicateurs et à la logique d'action affichée de la certification HVE, cinq des six items de cet indicateur renvoient à des obligations de moyens et non de résultats. Cette caractéristique de cet indicateur pourrait logiquement en faciliter la validation.

2.6. Voie B

2.6.1. COMPARAISON DU CAHIER DES CHARGES AVEC LES PRATIQUES MOYENNES

Rappelons que l'accès à la certification HVE par la voie B, nécessite :

- (1) de présenter un ratio « poids des intrants sur chiffres d'affaires » inférieur à 30% ;
- (2) d'avoir un ratio IAE/SAU supérieur ou égal à 10% ou une part de la SAU en prairies permanentes de plus de 5 ans supérieure ou égale à 50%.

Concernant le premier critère, on dispose d'une bonne source statistique pour fournir les pratiques moyennes : le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), qui fournit les données comptables moyennes des exploitations de la Ferme France, avec une distinction par orientation technico-économique (OTEX).

A partir des données détaillées du RICA, on peut ainsi calculer les charges moyennes des différentes OTEX, en rapprochant les types de charges à prendre en compte (listées dans le plan de contrôle de l'option B) des différentes variables du RICA. Ce rapprochement n'étant pas toujours aisé, malgré la correspondance fournie³⁸ entre les numéros du plan comptable et le nom des variables du RICA, quelques charges n'ont pu être prises en compte dans le calcul (prestations de services et certaines autres fournitures). Les principales charges ont cependant pu être prises en compte : engrais, produits phytosanitaires, produits vétérinaires, aliments du bétail, semences et plants, carburants, gaz, électricité et eau hors irrigation. A partir du chiffre d'affaires par OTEX, présent dans les tableaux synthétiques du RICA³⁹, on peut alors calculer le ratio charges sur chiffre d'affaires selon les modalités du cahier des charges HVE.

Les résultats sont donnés dans le tableau ci-après. Ils mettent clairement en évidence qu'au regard de ce critère :

- l'exploitation moyenne des OTEX « viticulture » et « fruits et cultures permanentes » peut aisément valider ce premier critère de la voie B (ratio nettement inférieur à 30%) ;
- l'exploitation moyenne de l'OTEX « maraîchage » se situe à la valeur seuil pour valider ce critère (ratio de 30%) ;
- les exploitations moyennes de toutes les autres OTEX ne peuvent pas valider ce critère en raison d'un ratio trop élevé.

³⁸ Dans l'annexe 5 du plan de contrôle de la voie B.

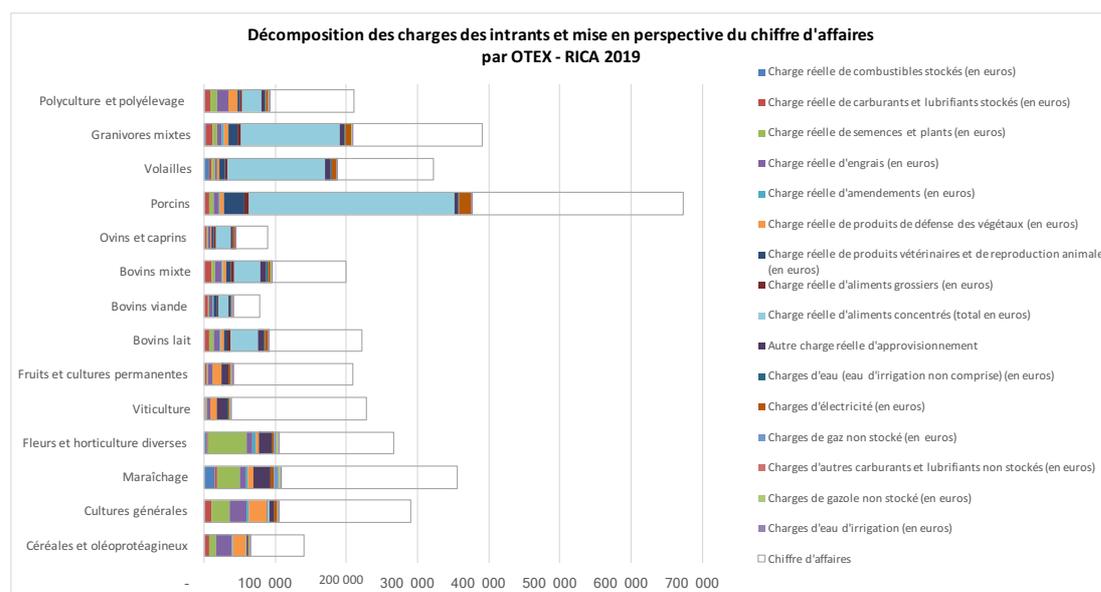
³⁹ AGRESTE - Chiffres et données - Résultats économiques des exploitations agricoles en France, chiffres clés 2019, février 2021.

Part des Charges dans le Chiffre d'Affaires par OTEX

Céréales et oléoprotéagineux	46%
Cultures générales	36%
Maraîchage	30%
Fleurs et horticulture diverses	39%
Viticulture	16%
Fruits et cultures permanentes	20%
Bovins lait	41%
Bovins viande	52%
Bovins mixte	47%
Ovins et caprins	50%
Porcins	56%
Volailles	58%
Granivores mixtes	53%
Polyculture et polyélevage	44%

Source : RICA, Traitement : EPICES

Comme le montre le graphique ci-après, l'écart entre les pratiques moyennes et l'exigence du cahier des charges de la voie B sur ce critère s'explique, selon les OTEX, soit par des charges particulièrement élevées sur certains postes (aliments concentrés pour les granivores et dans une moindre mesure les bovins lait et mixtes, semences et plants pour l'horticulture et le maraîchage), soit par un chiffre d'affaires faible (ovins caprins, bovins viande).



Concernant enfin le deuxième critère de la voie B, on peut se reporter à l'analyse ci-dessus de l'item « Part des IAE dans la SAU » au sein de l'indicateur biodiversité de la voie A, puisque cet item est commun aux deux voies, avec des barèmes très proches (note maximale de 10 points à partir de 9% d'IAE pour la voie A et validation du critère à partir de 10% d'IAE pour la voie B). Cette analyse soulignant le caractère très accessible de cet item pour la majorité des exploitations, on peut penser qu'il est également facilement accessible pour la voie B. En corollaire, le deuxième sous critère (part de la SAU en prairies permanentes de plus de 5 ans supérieure ou égale à 50%), vraisemblablement peu accessible en dehors des exploitations d'élevage herbager, n'a quasiment jamais besoin d'être mobilisé.

2.6.2. MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES ETUDES TESTS ET LES RESULTATS D'AUDIT

Concernant tout d'abord les études « tests » en Nouvelle Aquitaine et Ile de France, on peut noter que moins de 5% des 151 exploitations testées en NA valident la voie B en raison d'un ratio charges sur chiffres d'affaires trop élevé⁴⁰. La voie B n'a pas été testée en Ile-de-France.

Concernant ensuite la collecte de résultats d'audit de plus de 400 exploitations certifiées par OCACIA, on peut souligner :

- que la voie B concerne 66 exploitations sur 427 de notre échantillon (soit 15,4%), et essentiellement des exploitations en arboriculture (37 sur 84 exploitations en arboriculture dans notre échantillon total) et en viticulture (19 sur 183 exploitations viticoles dans notre échantillon total), ainsi que quelques exploitations en grandes cultures ;
- que les exploitations en viticulture présentent un ratio charges/CA moyen de 18,8%, les exploitations en arboriculture de 20,3% et les exploitations de grandes cultures de 24,3% ;
- qu'enfin ces exploitations valident assez aisément (pour les grandes cultures) et très aisément (pour les deux autres filières) le deuxième critère de la voie B avec l'item part des IAE dans la SAU (17,4% en moyenne pour les grandes cultures et plus de 30% en moyenne pour les deux autres filières).

2.6.3. SYNTHESE

Les analyses réalisées permettent de mettre en évidence que les exigences du cahier des charges de la voie B sont très contrastées vis-à-vis des pratiques moyennes dans les différentes filières françaises. En effet, la voie B semble assez aisément accessible aux exploitations viticoles, arboricoles et dans une moindre mesure maraîchères, alors qu'elle n'est pas accessible aux exploitations moyennes des autres filières

2.7. Conclusions partielles

Au terme de cette analyse, on peut dégager certaines conclusions, que l'on qualifiera de partielles au regard des limites soulignées dans la méthodologie.

En ce qui concerne tout d'abord les quatre indicateurs de la voie A, on peut souligner :

- que les exigences du cahier des charges de l'indicateur biodiversité permettent à la majorité des exploitations françaises de le valider ;
- que les exigences du cahier des charges de l'indicateur gestion de la fertilisation se situent vraisemblablement à proximité des pratiques moyennes des exploitations française ;

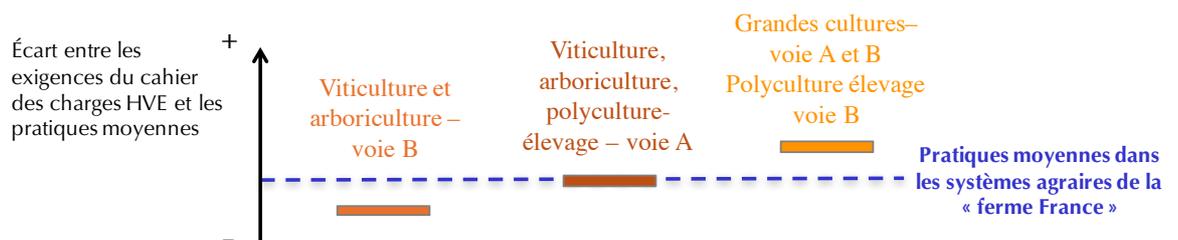
⁴⁰ Rappelons que les exploitations testées en Nouvelle Aquitaine sont uniquement des exploitations de polyculture-élevage et de grandes cultures.

- que les exigences du cahier des charges de l'indicateur stratégie phytosanitaire se situent vraisemblablement au-dessus des pratiques moyennes des exploitations françaises ;
- qu'il n'est pas possible de se prononcer pour l'indicateur gestion de l'irrigation.



En ce qui concerne ensuite les quatre principales filières étudiées, on peut souligner :

- que les exigences du cahier des charges de la voie B pourraient permettre à la majorité des exploitations en viticulture et en arboriculture d'accéder à la certification ;
- que les exigences du cahier des charges de la voie A se situent vraisemblablement à proximité des pratiques moyennes des exploitations en viticulture et en polyculture élevage, voire en arboriculture (à consolider toutefois pour cette dernière filière en raison de l'indicateur stratégie phytosanitaire) ;
- que les exigences du cahier des charges de la voie A se situent vraisemblablement au-dessus des pratiques moyennes des exploitations de grandes cultures ;
- qu'enfin les exigences du cahier des charges de la voie B se situent également nettement au-dessus des pratiques moyennes pour les exploitations de grandes cultures et de polyculture élevage (et plus généralement de toutes les exploitations en dehors de la viticulture, de l'arboriculture et du maraîchage).



3. Comparaison du cahier des charges HVE avec un référentiel de l'agro-écologie

3.1. Objectifs et principes du référentiel d'évaluation agroécologique construit dans le cadre de l'étude

Un référentiel adapté à l'évaluation du cahier des charges de la certification environnementale

Cette partie présente un référentiel d'évaluation construit pour positionner le cahier des charges HVE par rapport à l'engagement dans la transition agroécologique. Précisons d'emblée que l'exercice mené est délicat et qu'il se heurte à plusieurs difficultés méthodologiques :

1. Il n'existe pas actuellement de référentiel consolidé définissant l'agroécologie, terme polysémique qui peut être compris autant comme une discipline scientifique, que comme un ensemble de pratiques ou un mouvement social ou politique (Wezel et al. 2009). L'exercice de construction d'un référentiel d'évaluation agroécologique cherche ainsi à proposer un référentiel face auquel évaluer le dispositif HVE actuel ; **il ne prétend pas aboutir à un référentiel absolu de l'agroécologie**, objectif hors de portée de la mission d'évaluation. D'autant plus que l'évaluation est centrée uniquement sur les performances environnementales, alors que l'agroécologie englobe aussi des dimensions sociales et économiques. Nous nous sommes donc appuyés pour construire notre référentiel d'évaluation sur **les principes agro-environnementaux de l'agroécologie** (tels qu'explicités dans la définition de l'agroécologie inscrite dans le Code rural, voir plus bas le cadrage du référentiel) et sur **un ensemble de pratiques agroécologiques**, en cohérence avec la structure du cahier des charges HVE, organisé autour de pratiques, et avec l'autre borne utilisée pour l'évaluation, celle des pratiques moyennes des exploitations.

2. La notion de « transition agroécologique » rajoute un niveau de difficulté méthodologique, puisqu'elle désigne un processus plutôt qu'un état final déterminé. Les principes de l'agroécologie permettent cependant d'identifier un certain nombre de repères pour baliser ce chemin de transition. En effet, l'agroécologie reposant sur l'utilisation des processus naturels comme support à l'activité de production agricole, permettant notamment un moindre usage des intrants importés dans le système agricole, seules les pratiques qui augmentent in fine le recours aux processus naturels et au bouclage des cycles biogéochimiques peuvent être considérées comme participant à la transition agroécologique. **L'exigence de résultats positifs en termes d'objectifs environnementaux est ainsi un critère clé** utilisé dans notre référentiel, qui correspond bien à la notion de « haute valeur environnementale » au cœur du dispositif de certification. Pour être en phase avec l'objet à évaluer, notre référentiel d'évaluation est construit à partir des objectifs environnementaux inclus actuellement dans le dispositif HVE. Il ne considère donc pas des objectifs actuellement absents du cahier des charges (lutte contre le changement climatique, qualité de l'air).

Des travaux distinguent par ailleurs différents niveaux de progressivité dans les changements de pratiques depuis une agriculture conventionnelle vers une agriculture agroécologique. Ils peuvent être utilisés pour qualifier une forme de progression sur la voie de la transition

⁴¹ Sur ce point, différentes visions des transitions agroécologiques existent, certaines « déterministes », considérant que les objectifs et moyens peuvent être prédéterminés, d'autres considérant la transition comme un processus ouvert pendant lequel les objectifs et moyens sont définis au cours du processus de changement (Lamine et al. 2021)

agroécologique, tout en prenant en comptant les controverses qui peuvent exister sur le réglage de ces degrés d'exigences.

3. Enfin, l'agroécologie est par nature une approche systémique du fonctionnement d'un agroécosystème, adaptée à chaque contexte local, qui est forcément en tension avec l'approche par items d'un cahier des charges. Plutôt que de chercher à constituer une sorte de cahier des charges agroécologique universel et « miroir » de celui d'HVE, le principe de l'évaluation sera plutôt d'évaluer les **éventuels écarts entre les items du cahier des charges HVE et les principes et pratiques de l'agroécologie**, en s'appuyant sur des références scientifiques. Pour cela, notre référentiel d'évaluation agroécologique a été construit en reliant (i) des objectifs environnementaux ; (ii) à des pratiques agroécologiques et (iii) à des exigences sur ces pratiques garantissant le plus possible l'atteinte de ces objectifs environnementaux. C'est donc à la fois la présence de ces pratiques agroécologiques et la comparaison entre les exigences associées à ces pratiques et les items actuels du cahier des charges HVE qui permettent d'évaluer l'écart entre la certification environnementale et notre référentiel d'évaluation agroécologique (voir plus bas les critères utilisés pour la comparaison).

Une précision importante s'impose : si notre référentiel d'évaluation cherche à qualifier les items du cahier des charges HVE, **il ne vise pas à proposer des items ou indicateurs qui pourraient être transcrits directement dans un cahier des charges ou à évaluer leur faisabilité**. Certains principes de l'agroécologie peuvent en effet être difficiles à traduire en indicateurs mesurables simplement dans le cadre de l'audit d'une exploitation. À l'étape de construction de ce référentiel d'évaluation, il nous semble cependant intéressant de ne pas les écarter, puisque **c'est un positionnement par rapport à une cible potentielle de déploiement du dispositif qu'il s'agit de qualifier**. Le choix d'aller ou non vers cette cible, et les moyens à déployer pour y parvenir, relèvent des instances en charge de l'évolution du dispositif.

Les étapes suivies pour élaborer et utiliser notre référentiel d'évaluation agroécologique

Une fois ces principes et objectifs posés, les étapes suivantes caractérisent notre démarche :

1. Identification des principes et pratiques de l'agroécologie : à partir de la définition des systèmes de production agroécologiques du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que de la littérature scientifique sur l'agroécologie, nous avons mis à plat les principes de l'agroécologie et les principales pratiques agronomiques qui permettent de les appliquer.
2. Identification de liens entre les indicateurs de la certification environnementale, des objectifs environnementaux de la certification, des pratiques agroécologiques et des exigences associées à ces pratiques.

Dans notre approche, l'identification des pratiques agroécologiques et des exigences associées repose sur la littérature scientifique et technique existante. Nous avons privilégié l'utilisation de travaux de synthèse, par exemple des expertises scientifiques collectives réalisées par l'INRAE, qui rendent compte de l'état de l'art des connaissances actuelles. Les références utilisées sont précisées au fil du texte.

3. Comparaison entre notre référentiel d'évaluation et les items du cahier des charges HVE. Cette comparaison repose sur les critères suivants :
 - (i) la pertinence de principe de l'item du cahier des charges par rapport à l'objectif environnemental visé (au regard de la littérature scientifique et technique). Autrement dit, les items du cahier des charges sont-ils pertinents dans leur nature ? Correspondent-ils aux pratiques identifiées comme clé dans la littérature ?

- (ii) la pertinence du barème HVE par rapport aux exigences identifiées dans notre référentiel d'évaluation. La question étant ici celle du niveau de mise en œuvre de la pratique agroécologique au regard des résultats visés.
4. Analyse transversale, en combinant les quatre indicateurs du cahier des charges. Cette étape apparaît nécessaire dans la mesure où les pratiques agroécologiques s'inscrivent dans une approche systémique et où les thèmes environnementaux eux-mêmes sont reliés entre eux.

3.2. Construction d'un référentiel d'évaluation agroécologique

Cadrage d'un référentiel d'évaluation agroécologique : les principes agro-environnementaux et les pratiques de l'agroécologie

LES PROCESSUS NATURELS ET LA RECHERCHE D'AUTONOMIE AU CŒUR DE L'AGROÉCOLOGIE

Les systèmes de production agroécologiques sont définis de la façon suivante dans le Code rural et de la pêche maritime (article L1) :

« Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

Cette définition fait ressortir un certain nombre de principes qui permettent de caractériser les systèmes de production agroécologiques, concordants avec ceux mis en avant par la littérature scientifique⁴² :

- des systèmes qui s'appuient sur les **processus naturels et les services écosystémiques**, et supposent donc un bon fonctionnement de l'agroécosystème ;
- des systèmes qui visent l'**autonomie**, et donc une moindre dépendance aux intrants externes. Autrement dit, les systèmes agroécologiques assurent leur capacité à se régénérer sans apports extérieurs ;
- des systèmes qui visent la **sobriété** dans l'utilisation des ressources naturelles ;
- des systèmes **résilients**, capables d'absorber les perturbations et de supporter les chocs et les aléas naturels (Tiftonell 2020; Altieri et al. 2015).

La préservation d'une **biodiversité fonctionnelle**, à différentes échelles (de la parcelle au paysage) est centrale pour fournir les services écosystémiques sur lesquels reposent les

⁴² Voir par exemple Stassart et al. (2012).

systèmes agroécologiques et pour limiter les apports d'intrants (Kremen et al., 2012; Le Roux et al. 2008).

Notons que la définition du Code rural intègre des éléments environnementaux et économiques. Au regard de la thématique de l'évaluation centrée sur la performance environnementale de la certification HVE, nous ne nous concentrons ici que sur les premiers, les questions économiques étant en dehors de la problématique du dispositif.

Précisons néanmoins que la vision de l'agroécologie dans laquelle s'inscrit notre démarche est bien celle d'une agriculture qui assure des niveaux de production suffisants pour permettre de nourrir la population et de conserver des marges de manœuvre pour l'exportation, dans la lignée de travaux de modélisation qui ont montré la capacité de l'agroécologie à atteindre ces deux objectifs (Billen et al. 2021; Solagro 2016; Poux et Aubert 2018; Schiavo et al. 2021).

DES DEGRES DE PROGRESSIVITE SUR LA VOIE DU CHANGEMENT VERS DES SYSTEMES AGROECOLOGIQUES

La transition agroécologique, qui consiste à favoriser la transition de systèmes agricoles dépendants aux produits chimiques vers des systèmes agroécologiques autonomes implique des changements en profondeur des pratiques agricoles⁴³. On peut positionner ces changements sur des gradients en fonction de l'ampleur des modifications envisagées par rapport aux systèmes dits conventionnels. Therond et al. (2017) distinguent ainsi trois types de systèmes de production en fonction de la place que les intrants externes ou les services écosystémiques y occupent : (i) des systèmes fondés sur les intrants chimiques ; (ii) des systèmes fondés sur les intrants biologiques ; (iii) des systèmes fondés sur la biodiversité (voir figure 1). Les pratiques agroécologiques s'inscrivent dans le troisième type de système, fondé sur la biodiversité.

	Objectifs principaux	Caractéristiques principales des systèmes et des pratiques agricoles
Intrants externes	Systèmes fondés sur les intrants chimiques - Augmenter l'efficacité dans l'utilisation des intrants et diminuer les pollutions - Souvent associés à « l'intensification durable »	- Des exploitations spécialisées avec des pratiques standardisées dans des rotations simplifiées (peu de cultures ou monocultures), fondées sur des intrants chimiques externes - Infrastructures du paysage imposées par les réglementations environnementales
	Systèmes fondés sur les intrants biologiques - Diminuer les impacts sur la biodiversité et la santé humaine en remplaçant certains ou tous les intrants chimiques par des intrants biologiques	- Des exploitations spécialisées avec des pratiques standardisées dans des rotations simplifiées (peu de cultures ou monocultures), fondées sur des intrants biologiques externes - Infrastructures du paysage imposées par les réglementations - Intégration possible avec l'élevage
Services écosystémiques	Systèmes fondés sur la biodiversité - Développement et gestion de la biodiversité pour augmenter les services écosystémiques et diminuer les intrants externes - Souvent associés avec « l'intensification (agro)écologique »	- Des exploitations diversifiées avec des pratiques agroécologiques dépendant du contexte local dans des rotations diversifiées - Des habitats non cultivés pour augmenter les services écosystémiques (en adéquation avec les réglementations) - Possible intégration poussée avec l'élevage dans des « systèmes culture-élevage intégrés »

Figure 1 : caractéristiques de trois systèmes de production, en fonction de la part de la production agricole s'appuyant sur les services écosystémiques ou sur les intrants externes (source : Therond et al., 2017 – notre traduction)

Une autre façon de présenter la différence entre ces trois degrés de changement s'appuie sur le cadre d'analyse « efficacité / substitution / reconception » (Hill 1998), qui distingue (i) des changements recherchant l'efficacité dans l'usage des intrants (agriculture de précision par

⁴³ Et des changements organisationnels et sociopolitiques à tous les niveaux des systèmes alimentaires, pour lever les verrouillages sociotechniques qui freinent la transition (voir par exemple Magrini et al. 2016), mais ceux-ci ne sont pas pris en compte dans la construction du référentiel d'évaluation centré sur la dimension agro-environnementale de l'agroécologie

exemple), (ii) de changements s'appuyant sur la substitution entre certains intrants ou cultures par d'autres et (iii) de changements impliquant une reconception complète à l'échelle de l'ensemble du système de production. Gliessman (2016) reprend cette distinction pour distinguer les trois étapes par lesquelles un agriculteur peut passer pour s'engager sur la voie de la transition agroécologique. Selon lui, l'efficacité et la substitution sont généralement plus directement disponibles et permettent de limiter en partie les impacts environnementaux mais elles ne seront généralement pas suffisantes pour sortir de la dépendance aux intrants externes (puisque'elles ne remettent pas en cause les principes sur lesquels l'exploitation de l'écosystème agricole est bâtie).

Ces travaux permettent ainsi de préciser la façon d'appréhender la transition agroécologique dans notre référentiel d'évaluation : **les systèmes de production fondés sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui impliquent une reconception profonde par rapport aux systèmes conventionnels, peuvent être considérés comme l'aboutissement d'une transition agroécologique avancée.** Cela permet de préciser les questions à se poser pour positionner le cahier des charges d'HVE :

- est-ce que les pratiques et exigences correspondant à des systèmes agroécologiques fondés sur la biodiversité sont réunies dans le cahier des charges HVE ?
- à quel niveau se positionnent les items du cahier des charges HVE, sur le gradient efficacité / substitution / reconception ? Est-ce que le cahier des charges induit une recherche de progression entre ces 3 niveaux ?

Il est important de préciser que, dans le cadre de ce référentiel d'évaluation, il ne s'agit pas de définir des seuils quantitatifs précis attestant du passage d'un niveau à un autre entre efficacité, substitution et reconception – seuils qui n'existent d'ailleurs pas forcément dans la littérature. Il s'agit plutôt d'évaluer dans laquelle de ces trois logiques s'inscrivent les exigences du cahier des charges HVE. Notons que la progression entre ces trois niveaux n'est pas forcément linéaire – c'est d'ailleurs une source de controverses vis-à-vis de la pertinence du cadre E/S/R. L'utilisation de ce cadre dans notre analyse doit donc être considérée seulement comme une dimension d'analyse du cahier des charges HVE, complémentaire des autres dimensions de l'analyse, qui nous a semblé utile pour ne pas positionner ses items uniquement par rapport à une vision de l'agroécologie directement très ambitieuse.

UN ENSEMBLE DE PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES

Pour mettre en place des systèmes s'appuyant sur les services écosystémiques, un certain nombre de pratiques agroécologiques sont bien identifiées dans la littérature. Globalement, elles consistent à réintroduire de la diversité, au niveau spatial et temporel, dans les systèmes de cultures. Duru et al. (2015) identifient trois principes de base à considérer pour concevoir des pratiques agroécologiques :

- Augmenter la diversité végétale et la couverture du sol, au niveau spatial et temporel, ce qui suppose de penser des séquences de cultures adaptées, sur plusieurs années. Les bénéfices attendus sont de limiter la perte de nutriments, d'augmenter la production de biomasse aérienne et souterraine et le dépôt dans la rhizosphère, pour améliorer à la fois la fertilité du sol et les régulations biologiques.
- Réduire au minimum les perturbations mécaniques et chimiques du fonctionnement du sol, afin d'améliorer certaines propriétés physiques du sol (comme l'infiltration de l'eau) et de favoriser le développement de la microflore et de la faune du sol, pour améliorer la fertilité du sol, la régulation biologique, et donc la structure du sol.
- Organiser la matrice paysagère (répartition spatiale des cultures et des habitats semi-naturels) pour accroître la régulation biologique.

Les pratiques essentielles pour l'agroécologie sont donc **la diversification des cultures⁴⁴, la couverture des sols, le maintien et l'entretien d'infrastructures agroécologiques et un travail du sol superficiel (voire absent)**, ces différentes pratiques permettant de réduire l'usage des intrants chimiques et de boucler les cycles de fertilité, grâce à un bon fonctionnement des sols et des régulations biologiques, tout en maintenant le potentiel productif des systèmes agricoles.

Relier des objectifs environnementaux et des exigences associées à des pratiques agroécologiques

La mise en œuvre de systèmes agroécologiques, qui reposent sur le bon fonctionnement des agroécosystèmes, implique une exigence de résultats positifs sur les différents compartiments environnementaux, condition nécessaire de leurs performances. Cela rejoint l'ambition portée dans le nom même du dispositif de la certification « haute valeur environnementale ». Pour construire notre référentiel d'évaluation agroécologique, nous sommes donc partis des objectifs environnementaux qui guident la certification environnementale. Cela nécessite une adaptation par rapport aux indicateurs du cahier des charges actuel, puisque seul un indicateur est explicitement formulé autour d'un objet environnemental (la biodiversité), les trois autres se référant à des modes de gestion (stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de la ressource en eau). Ceux-ci peuvent cependant facilement se rattacher aux objectifs i) de préservation de l'eau, autant en quantité qu'en qualité et ii) de maintien de la fertilité dans une optique de production agricole. Par ailleurs, étant donné le rôle central des sols dans les systèmes agroécologiques, nous avons rajouté un objectif concernant leur bon fonctionnement, qui contribue au bouclage des flux de nutriments (carbone, azote, phosphore). Les quatre objectifs environnementaux qui ont servi à construire notre référentiel d'évaluation sont ainsi :

- Un niveau de biodiversité élevé, permettant de préserver les fonctionnalités des écosystèmes⁴⁵ ;
- Une qualité de l'eau préservée ;
- Une gestion quantitative de l'eau respectueuse des milieux naturels ;
- Des sols vivants et fonctionnels.

Ainsi formulés, ces objectifs sont cohérents avec les ambitions de la certification HVE, telles que présentées sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : « *La Haute valeur environnementale (HVE) garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...)*.⁴⁶ »

Par contre, d'autres objectifs environnementaux n'ont pas été pris en compte, car ils ne sont pas abordés explicitement dans la certification HVE : la préservation de la qualité de l'air, l'atténuation du changement climatique et la préservation des paysages. Il n'était pas pertinent de les inclure dans notre référentiel d'évaluation car ils sont trop éloignés de la

⁴⁴ Notons que derrière ce terme de diversification des cultures on considère un ensemble large de pratiques : depuis l'introduction de cultures supplémentaires dans les rotations à l'agroforesterie ou à l'utilisation de cultures en association (voir par exemple le projet ReMIX : www.remix-intercrops.eu)

⁴⁵ Précisons que pour la biodiversité il est difficile de donner des indicateurs dans l'absolu et en nombre réduit, puisqu'ils vont dépendre de chaque écosystème et concerner un grand nombre d'espèces et de fonctions écosystémiques. C'est pour cela que nous nous référons à l'idée de fonctionnalités des écosystèmes. Sans préciser des indicateurs nécessairement dépendants du contexte, un certain nombre de principes peuvent être mis à plat pour préserver ces fonctionnalités (voir plus bas).

⁴⁶ <https://agriculture.gouv.fr/la-haute-valeur-environnementale-une-mention-valorisante-pour-les-agriculteurs-et-leurs-pratiques>

construction actuelle de la certification, mais on peut cependant noter que leur absence constitue un point de fragilité quant à la cohérence d'ensemble de la certification par rapport à une trajectoire de transition agroécologique avancée. En particulier, pour ce qui concerne la biodiversité, l'amélioration de son état se joue beaucoup par des modifications à des échelles paysagères (Bengtsson et al., 2005).

La construction du référentiel d'évaluation consiste ainsi à relier des états environnementaux considérés comme de bonne qualité pour l'eau, la biodiversité et les sols aux pratiques agroécologiques qui expliquent ce bon état. Quand cela est possible, nous avons distingué des exigences spécifiques sur ces pratiques qui permettent d'atteindre l'objectif environnemental (par exemple, comme nous le détaillons ci-dessous, pour que les infrastructures agroécologiques aient un effet positif pour la biodiversité, il ne suffit pas qu'elles soient présentes, la façon dont elles sont gérées et connectées entre elles est également importante). Ces liens entre objectifs agroécologiques, pratiques et exigences associées, sont synthétisés par un schéma pour chacun des objectifs.

QUELLES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES PERMETTENT D'OBTENIR UN NIVEAU DE BIODIVERSITÉ ÉLEVÉ ?

Cette section s'appuie en particulier sur l'expertise collective Agriculture et biodiversité de l'INRAE, référence centrale sur ce thème (Le Roux et al. 2008). Selon cette étude, deux facteurs clés contribuent à une biodiversité élevée :

- Un **% élevé d'éléments en végétation semi-naturelle**⁴⁷ à l'échelle d'une unité paysagère (gros trait vert dans la figure 2).

Dans le détail, **les zones humides** sont particulièrement importantes à conserver avec 50% des espèces d'oiseaux et 30% des plantes remarquables qui dépendent de ces milieux humides⁴⁸. Les milieux secs pauvres en nutriments – typiquement les pelouses sèches — sont également d'un intérêt biologique particulier.

- Une **faible intensité des pratiques agricoles** sur les éléments cultivés (intrants [aire en rouge dans la figure 2]) et sur les éléments semi-naturels (intrants et perturbations physiques [aire en jaune]). L'intégrité de ces éléments semi-naturels est essentielle à conserver car son altération contribue à notablement baisser le niveau de biodiversité (baisse associée à une variation dans l'aire jaune).

Dans le détail, **la diversité des cultures** dans la partie cultivée de l'agrosystème est essentielle à deux titres :

- en elle-même, du fait de la diversité d'habitats et de sources de nourriture qu'elle induit, permettant la présence d'un plus grand nombre d'espèces auxiliaires et associées ;
- quand elle permet un bas niveau d'intrants de synthèse, soit dans une optique de lutte phytosanitaire (rotations réduisant les adventices/ravageurs) ou de

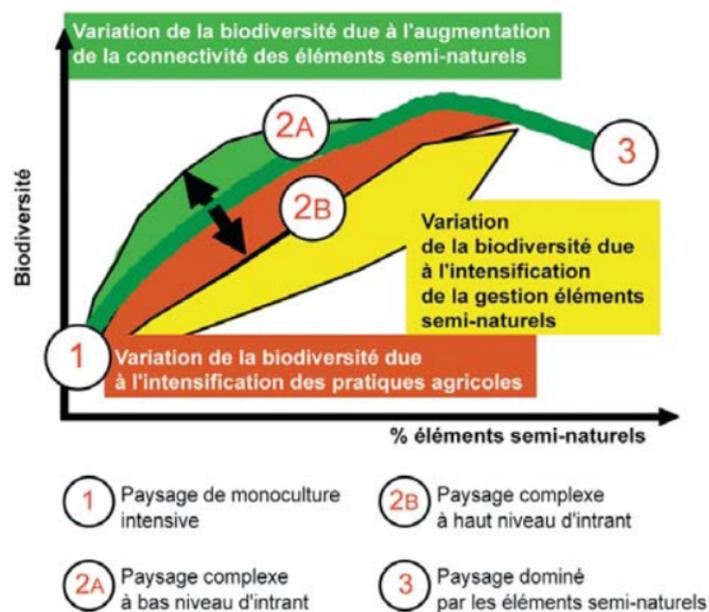
⁴⁷ Selon Oppermann et al. (2012), la Végétation Semi-Naturelle (VSN) est « une végétation conservant de nombreux traits naturels tout en étant modifiée par l'activité humaine ». C'est une végétation spontanée, dont la diversité provient de facteurs de sélection naturelle. Sur ces surfaces, il n'y a donc pas ou très rarement de labour ; ni semis d'espèces sélectionnées ; ni apport d'intrants susceptibles d'altérer la composition floristique. Toutefois, des interventions humaines régulières de prélèvement de biomasse maintiennent un régime de perturbation écologique à l'origine d'une diversification des formes de végétation Vilien et al. (2014). Les prairies naturelles (ni labourées, ni fertilisées minéralement,...) et les parcours sont statistiquement parlant le principal poste de la végétation semi-naturelle. Ce sont elles qui permettent d'atteindre le plus de points de SAU couverts en VSN dans la figure 2.

⁴⁸ <http://www.zones-humides.org/zones-humides-et-biodiversit%C3%A9-2>

gestion de la fertilité (présence de légumineuses), ainsi que de meilleure exploitation de toute la gamme des ressources présentes localement.

Concernant l'intensité des pratiques agricoles, leur impact s'explique :

- Par des effets directs des pesticides sur des organismes vivants (champignons, bactéries, végétaux et faune), qui altèrent les cortèges d'espèce terrestres et aquatiques et, partant, la chaîne trophique, conduisant par un effet renforçant à augmenter le besoin de recourir aux pesticides dans les années suivantes.
- Par des effets de l'azote minéral à faible dose et organique à des doses moyennes sur la diversité floristique des prairies, induisant une réduction du nombre d'espèces – à commencer par les légumineuses spontanées – et un appauvrissement des cortèges, avec là aussi des effets sur l'ensemble de la chaîne trophique et des cortèges d'espèces (Balent et al. 1999).



qui a l'effet le plus significatif. Augmenter la présence d'éléments semi-naturels dans le paysage n'aura que relativement peu d'effets, très localisés.

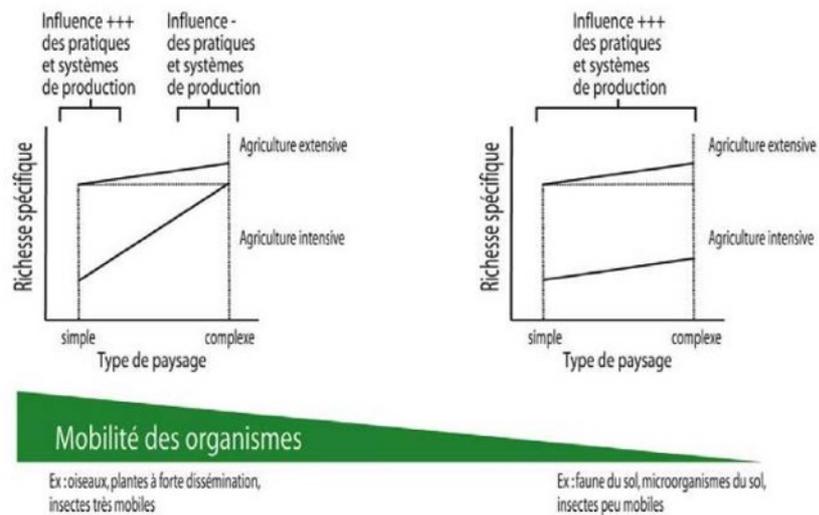


Figure 3 : schématisation des effets de la complexité du paysage et du niveau d'intensification de l'agriculture sur la richesse spécifique à l'échelle du paysage, en fonction de la mobilité effective des organismes (source : Le Roux et al., 2008)

Ce schéma montre l'évolution relative de la richesse spécifique d'un agroécosystème, en fonction de plusieurs critères : le type de paysage (simple ou complexe, axe des abscisses) et l'intensité des pratiques (agriculture intensive ou extensive, axe des ordonnées). Il distingue ces effets en fonction de la mobilité des organismes : organismes très mobiles (graphique de gauche) ou peu mobiles (graphique de droite). On constate que la richesse spécifique est plus élevée pour l'agriculture extensive et qu'elle augmente dans les paysages complexes. Cette augmentation est particulièrement forte pour les organismes mobiles dans des contextes d'agriculture intensive (courbe à forte pente dans le graphique de gauche). On peut en déduire que dans un contexte d'agriculture intensive, la présence d'infrastructures agroécologiques et l'hétérogénéité du paysage jouent un rôle majeur pour favoriser les espèces mobiles.

La prise en compte de la différence entre espèces mobiles et peu mobiles est utile pour mieux comprendre les enjeux de gestion de la biodiversité et ce qui détermine un haut niveau de cette biodiversité. Plus précisément, cette dernière est fondamentalement associée à tout un cortège d'espèces diversifiées : mobiles et peu mobiles. Dans cette optique, les conditions pour avoir une richesse d'espèces peu mobiles — en premier lieu une agriculture extensive à bas niveau d'intrants, qui est aussi une caractéristique des IAE et de la végétation semi-naturelle — permettent aussi avoir des espèces mobiles, alors que la réciproque n'est pas vraie. Dit autrement : **un pourcentage important d'IAE à l'échelle de l'exploitation n'est pas suffisant pour assurer un niveau élevé de biodiversité, si l'usage des intrants reste élevé par ailleurs** (Le Roux et al., 2008).

La question du seuil minimal d'IAE est délicate à instruire. S'il est établi qu'une biodiversité riche et stable est d'autant plus facile à maintenir qu'une part significative de l'espace agricole est constituée d'IAE, il n'y a pas de références qui établissent un seuil absolu à partir duquel la richesse biologique est établie. Le contexte paysager dans son ensemble (présence de forêts, de cours d'eau,...) va jouer ainsi que, nous l'avons vu, l'intensité globale dans l'usage des intrants. On peut néanmoins proposer des repères comme le font le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon et Agrosup Florac dans leur outil de diagnostic sur la biodiversité des exploitations agricoles⁴⁹ : « Les préconisations de gestion ou d'aménagement élaborées dans le diagnostic doivent permettre de faire progresser ce pourcentage [d'IAE] par le maintien ou la création d'IAE. Cette progression peut viser l'atteinte d'un pourcentage seuil au regard des références pour le territoire et le type de production. À titre d'exemple, les Suisses dans leur système de

⁴⁹ https://documents.cdrflorac.fr/Ecodiag_Diagnostic.pdf

surface de compensation écologique visent un taux d'IAE de 13%. En France, le dispositif HVE vise 10%, et les BCAE en France visent un minimum de 5% à atteindre progressivement pour 2012. L'expertise de l'ESCO [de l'INRA] souligne que ce pourcentage devient réellement significatif pour la biodiversité lorsqu'il atteint 20%. Il est également possible, plutôt que de proposer un seuil, de fixer un objectif de progression qui sera défini au regard des références du territoire, du type de production mais surtout en fonction du système d'exploitation et de sa capacité à intégrer de nouvelles IAE. » Nous retiendrons donc pour notre référentiel d'évaluation une fourchette comprise entre 5% (exigence minimale de l'écoconditionnalité) et 20% d'IAE dans la SAU.

Par ailleurs, la contribution des IAE au bon fonctionnement de l'agroécosystème dépend de plusieurs conditions. Comme dit plus haut, **la taille des parcelles** est importante, puisqu'elle conditionne la possibilité pour les espèces de circuler entre les IAE (Fahrig et al. 2015), ainsi que **la continuité spatiale entre IAE** à l'échelle d'un paysage agricole (Michel et al., 2006). **La diversité des types d'IAE** présentes dans une zone donnée joue aussi un rôle pour offrir différents compartiments de biodiversité (Andersson et al. 2013). Enfin, la **gestion des IAE**, afin qu'elles offrent des habitats avec le plus de bénéfices possibles pour une diversité d'espèces, est également importante (Holland et al. 2016). En effet, la taille, la densité et la composition de la végétation des IAE, influencées par leurs modes de gestion, influence la qualité de ces habitats semi-naturels. Leurs périodes et modes d'exploitation doivent respecter les cycles de la faune et de la flore. Globalement, leur mode de gestion doit permettre de conserver leur caractère semi-naturel, ce qui implique de maintenir une intensité d'exploitation inférieure à la productivité spontanée, et ce qui exclut l'utilisation d'intrants de synthèse sur ces surfaces.

Les processus de régulation biologiques sont complexes, et les liens entre les différents paramètres évoqués (intensité des pratiques, quantité et qualité des IAE dépendant de leur gestion et répartition spatiale) peuvent être différents en fonction des espèces et varier en fonction des contextes agricoles. Nous ne sommes donc pas en mesure, pour ce référentiel d'évaluation qui reste générique, d'établir des règles précises, notamment en termes de préconisations de gestion des IAE⁵⁰. Nous retenons simplement qu'**en plus du % d'IAE et d'un faible niveau d'intensité des pratiques, des exigences sur la gestion des IAE, leur hétérogénéité et leur localisation, ainsi que la taille des parcelles constituent des éléments clés pour garantir un niveau de biodiversité élevé.**

Pour résumer, les principales pratiques agroécologiques permettant de concourir à l'objectif de préserver la biodiversité sont (1) **l'implantation et le maintien d'IAE** ; (2) **la diversification des cultures**, en elle-même et pour sa contribution à la réduction de l'usage des intrants. Les exigences associées à ces pratiques concernent surtout les modes de gestion des IAE, leur diversité et leur localisation (pour assurer une connectivité entre IAE). Une autre exigence est importante pour la biodiversité : la taille des parcelles qui doit rester limitée.

La figure 4 résume les liens identifiés entre l'objectif de préservation de la biodiversité et des pratiques agroécologiques.

⁵⁰ Le CEN du Languedoc-Roussillon et SupAgro Florac ont développé une méthode de diagnostic de la biodiversité des exploitations agricoles, qui donne une bonne idée d'une démarche de diagnostic évaluant précisément la quantité et la qualité d'IAE : https://documents.cdrflorac.fr/Ecodiag_Diagnostic.pdf

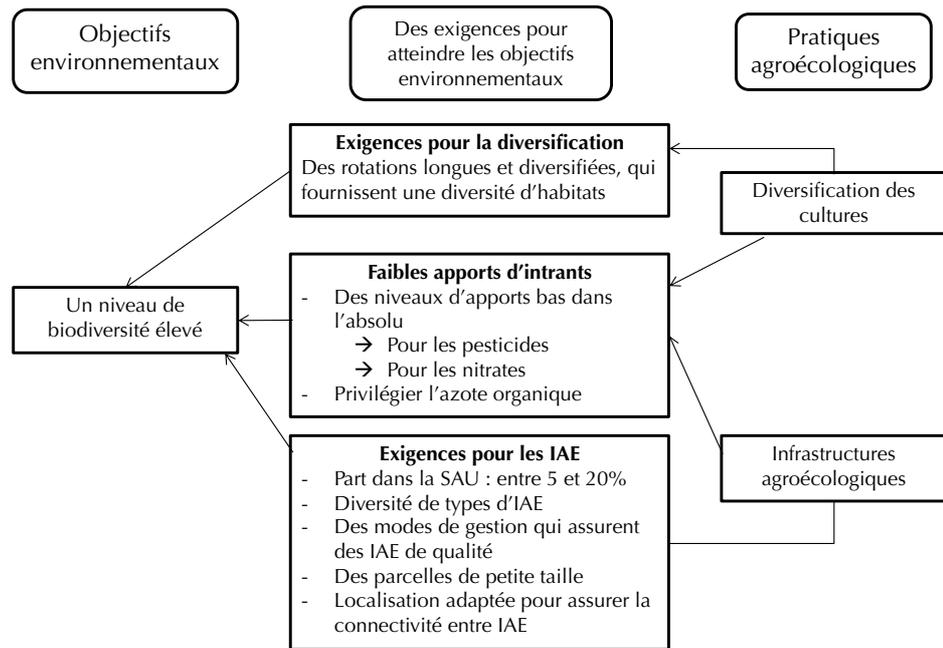


Figure 4 : principales pratiques et exigences pour atteindre l'objectif de préserver un niveau de biodiversité élevé

QUELLES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES PERMETTENT DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ?

Pour préserver la qualité de l'eau, le principe fondamental est d'éviter des fuites d'intrants polluants vers le milieu aquatique ; que ce soit en surface ou en profondeur. Deux grandes modalités d'actions peuvent être envisagées :

- **réduire les pressions à la source, par la réduction des doses appliquées**, limitant de fait les quantités susceptibles d'être lessivées, ainsi que leur fractionnement pour qu'elles soient mieux captées par le peuplement végétal ;
- **limiter les transferts de polluants**, en réduisant les risques de ruissellement et de lessivage, par la mise en place d'une **couverture des sols** ou d'**aménagement parcelaires** (haies, bandes enherbées, zones tampons...) et par **l'amélioration de la capacité des sols à retenir les substances actives**.

Les pratiques visant à limiter les transferts de polluants sont les mêmes qu'il s'agisse des pesticides ou des nitrates. Il s'agit, pour réduire les transferts, de favoriser les pratiques qui permettent d'accroître la capacité humique des sols, la matière organique jouant un rôle essentiel dans la rétention de nombreuses substances actives et dans l'activité microbienne de dégradation. Ainsi, le maintien de couverts végétaux y contribue, ainsi que les apports d'amendements organiques. L'efficacité des cultures intermédiaires pour limiter les fuites de nitrates a été démontrée (Justes et al. 2012). Quant aux IAE (zones tampon enherbées, haies, zones humides...), elles peuvent jouer un rôle de « filtres », permettant d'intercepter les flux de polluants (Peyraud et al. 2012). Leur efficacité dépend cependant de leur localisation spatiale et de leur mode de gestion (Guyomard et al. 2013) et elles doivent être considérées en complément d'autres actions visant à réduire les doses d'intrants appliquées (Grimaldi et al. 2012; Aubertot et al. 2005).

Pour la réduction des doses, la question se pose différemment pour les pesticides et pour les nitrates. En effet, pour les nitrates, qui sont absorbés par les plantes, il est possible de raisonner les doses en fonction d'un équilibre apport/export à ajuster au cours du cycle végétal (la recherche de la « juste dose » à laquelle le fractionnement des apports contribue). C'est ce que permet d'accompagner la méthode du bilan azoté, qui est très largement utilisée pour raisonner la fertilisation. Celle-ci comporte cependant quelques limites, comme des difficultés ou erreurs dans sa mise en œuvre (Ravier et al. 2016) ou le fait qu'elle induit un raisonnement

a priori à l'échelle de la campagne à venir et pas un raisonnement dynamique ajusté en cours de cultures, permettant de s'adapter notamment aux conditions climatiques rencontrées (Jeuffroy et al. 2019). Force est de constater que la mise en œuvre à grande échelle de cette méthode de raisonnement de la fertilisation n'a pas suffi à résoudre les problèmes de pollution azotée (Meynard et Jeuffroy 2019). Selon certains travaux, le raisonnement de la fertilisation par la méthode du bilan ne peut suffire à atteindre les objectifs de potabilité de l'eau sans une révision concomitante des objectifs de rendements (Anglade 2015).

Même si les potentiels gains d'efficacité dans l'utilisation de l'azote ne doivent pas être négligés (Lassaletta et al. 2014), il apparaît donc que pour limiter les risques de pollution azotée, il est plus pertinent de mobiliser plusieurs leviers, dans une approche systémique des systèmes de cultures, en phase avec les principes agroécologiques. Ainsi, la reconception du raisonnement de la fertilisation peut s'appuyer sur une augmentation des surfaces en légumineuses pour augmenter la fixation symbiotique et des transferts de fertilité depuis les prairies temporaires et permanentes permis par l'élevage ruminant. Cela suppose une diversification des rotations et une reconnexion entre systèmes de cultures et systèmes d'élevage (Poux et Aubert 2018).

Pour les pesticides, le principe de gestion d'un équilibre apport/export ne s'applique pas dans la mesure où les principes actifs ne sont pas valorisés dans la plante et se retrouveront donc directement ou sous forme de métabolites dans un compartiment de l'environnement, d'autant plus s'il s'agit de molécules de synthèse pour lesquelles il n'y a pas de chaîne de dégradation complète. Il est ainsi difficile d'établir des seuils de fuites qui n'impacteraient pas l'environnement, selon l'expertise collective de l'INRAE sur les pesticides : « Une contamination significative peut être générée par des pertes en pesticides très faible : une fuite de moins de 1/1000e de la masse d'herbicide épandue sur une parcelle peut suffire par exemple pour contaminer l'eau qui s'écoule au-dessus du seuil de potabilité » (Aubertot et al. 2005). La voie de l'efficacité, pour les pesticides, est donc certainement insuffisante pour garantir une absence de pollution de l'eau, comme l'explique aussi l'expertise collective : « La relation entre réduction de l'utilisation des pesticides et réduction des contaminations n'étant très probablement pas linéaire, la réduction de l'utilisation devra certainement être substantielle pour garantir un effet quelles que soient les conditions pédoclimatiques et agronomiques. » (Aubertot et al., 2005). Or, l'étude Ecophyto R&D a montré qu'une diminution de plus de 50% de l'usage des pesticides n'est envisageable qu'à la condition d'engager une reconception des systèmes de cultures (Butault et al. 2010). La diversification des cultures et la régulation des populations de bio-agresseurs grâce aux effets positifs des IAE sont les deux leviers majeurs à mobiliser dans cette perspective. Les méthodes de lutte alternative à la lutte chimique (lutte biologique, biotechnique comme la confusion sexuelle, ou chimique) peuvent aussi être mobilisées, mais elles seront plus efficaces si elles sont pensées dans une stratégie d'ensemble et pas comme une substitution individuelle pour remplacer un pesticide (Aubertot et al. 2005).

Pour résumer, pour la qualité de l'eau les pratiques agroécologiques à mobiliser sont **la couverture des sols, l'implantation d'infrastructures agroécologiques, un faible travail du sol et des apports de matière organique** (pour l'amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau et de rétention des éléments chimiques par les sols), **la diversification des cultures**. Ces différentes pratiques permettent de réduire l'usage des intrants en termes absolus et de limiter les transferts de polluants. Déterminer des quantités optimales d'intrants permettant de garantir une bonne qualité de l'eau reste délicat, en particulier pour les pesticides. Pour ces derniers, le plus robuste pour garantir un résultat environnemental reste l'absence d'utilisation. Pour l'azote, s'il est possible de raisonner les apports, il existe un risque de fuites si ce raisonnement ne s'accompagne pas d'un étalement réfléchi et éventuellement réévalué en saison des doses, en cas de fertilisation excessive les années où le contexte climatique ne permet pas une absorption optimale de l'azote apporté aux cultures.

Si l'on commence à croiser avec les enjeux de biodiversité, on voit que les exigences en termes de pesticides (faibles apports dans l'absolu) convergent pour les deux objectifs environnementaux. Pour ce qui concerne l'azote, si une gestion à l'équilibre peut être compatible avec une bonne qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité, qui dépend d'une faible intensité des pratiques agricoles (voir précédente section), implique un plus haut niveau d'exigences sur la réduction des doses d'azote (nous y reviendrons dans la synthèse du référentiel d'évaluation).

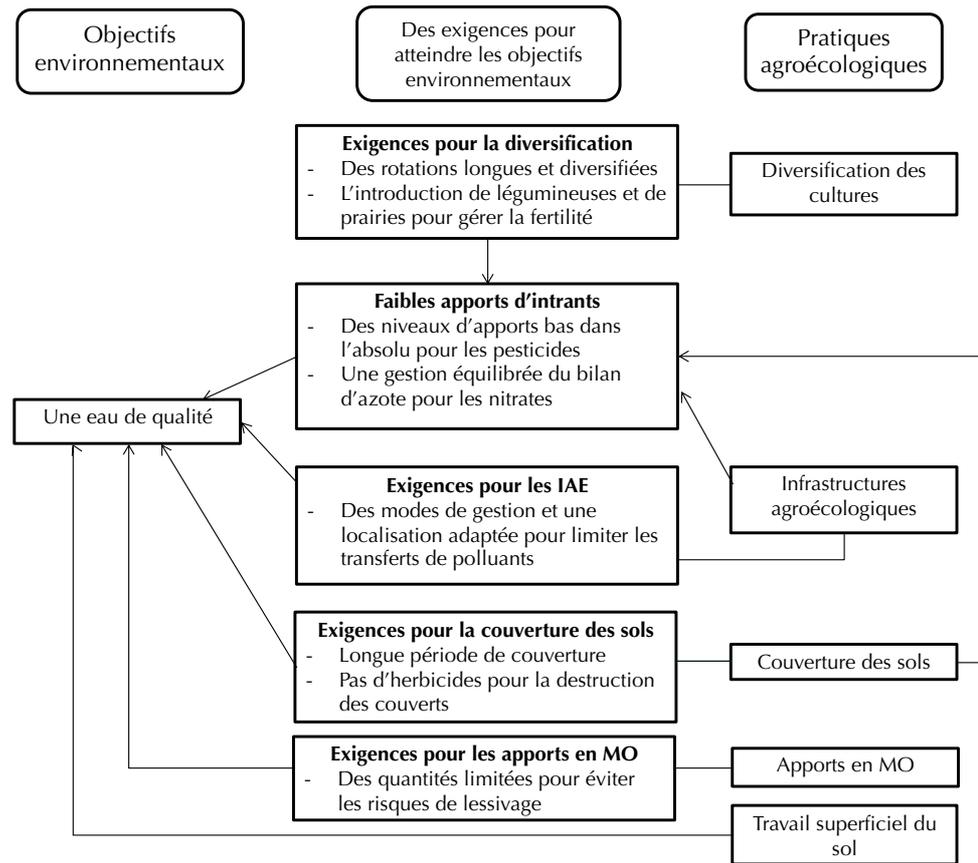


Figure 5 : principales pratiques et exigences pour atteindre l'objectif de préserver la qualité de l'eau

QUELLES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES PERMETTENT UNE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU RESPECTUEUSE DES MILIEUX NATURELS ?

Pour la gestion quantitative de l'eau, l'enjeu principal est d'éviter des prélèvements d'eau pour l'irrigation pendant les périodes d'étiage, pour limiter les effets négatifs des prélèvements sur les milieux aquatiques et s'assurer de respecter les débits objectifs d'étiage. Par ailleurs, une utilisation sobre de la ressource en eau tout au long du cycle cultural s'impose pour ne pas faire peser une pression trop importante sur la ressource et les milieux, en particulier dans le contexte du changement climatique qui va accentuer les risques de sécheresse.

Il est difficile pour cet objectif de définir des exigences dans l'absolu, car l'effort à fournir par les exploitations irrigantes pour limiter leurs prélèvements dépend des marges de manœuvres offertes par le contexte local de la ressource. Les efforts seront plus importants dans des zones en déficit quantitatif. Même si cette dimension territoriale et forcément collective, à l'échelle d'un bassin versant, est incontournable pour la gestion de la ressource, notons qu'elle est, comme la question des paysages pour la biodiversité, difficile à articuler avec l'approche à l'échelle de l'exploitation de la certification HVE. Elle est donc délicate à manipuler dans ce référentiel d'évaluation.

Des leviers existent cependant à l'échelle des exploitations pour limiter leurs impacts sur la ressource en eau. Ils peuvent facilement se positionner sur le gradient « efficacité / substitution / reconception » (évoqué plus haut dans le cadrage du référentiel) :

- Les solutions techniques relevant de l'efficacité consistent principalement à améliorer le matériel d'irrigation et à optimiser les horaires et apports d'eau (raisonnement au plus près des besoins de la plante, grâce à des outils d'aide à la décision par exemple). Si ces leviers sont une première étape indispensable pour

améliorer l'efficacité de l'irrigation, ils ont une portée globale limitée. L'expertise collective « Sécheresse et agriculture » de l'INRAE conclut, au sujet de l'irrigation « raisonnée » pour les grandes cultures : « *il n'est pas évident que cette pratique permette des économies d'eau substantielle par rapport à la pratique actuelle (où on peut penser que certains irrigants sont inefficients par défaut). Un meilleur raisonnement, s'il était appliqué partout, ne conduirait pas à une diminution des quantités d'irrigation de plus de 10%* ».

- Des logiques de substitution peuvent également permettre d'éviter d'avoir les besoins hydriques les plus forts au moment de la plus faible disponibilité hydrique. La stratégie d'esquive consiste ainsi à choisir des variétés plus précoces ou à réaliser des semis anticipés pour décaler les stades phénologiques les plus sensibles au déficit hydrique (Guyomard et al. 2013).
- La reconception de systèmes de cultures pour les adapter à des conditions de faible disponibilité en eau peut mobiliser ces leviers, mais en les replaçant dans un raisonnement plus systémique à l'échelle du système d'exploitation. Ainsi, plutôt que l'adaptation des variétés, c'est l'adaptation des rotations qui sera privilégiée, par exemple en introduisant des cultures plus résistantes au déficit hydrique estival comme le tournesol et le sorgho. Les pratiques agroécologiques permettant d'améliorer la capacité du sol à infiltrer et retenir l'eau peuvent aussi être mobilisées : couverture des sols, absence ou faible travail du sol, augmentation du taux de matière organique du sol, association d'espèces intraparcellaires ou agroforesterie.

Les résultats du projet de recherche BAG'AGES, mené sur le bassin Adour-Garonne pour évaluer les effets de pratiques agroécologiques sur l'eau et les milieux aquatiques, confirment l'intérêt de ces leviers pour la protection de la ressource en eau. La combinaison de la couverture des sols et de l'arrêt du travail du sol a permis d'accroître l'infiltration et la rétention de l'eau dans le sol sur les sites étudiés (Aletto 2021). La figure 6 résume les effets observés entre ces deux pratiques et la circulation de l'eau à l'échelle d'un système agricole.

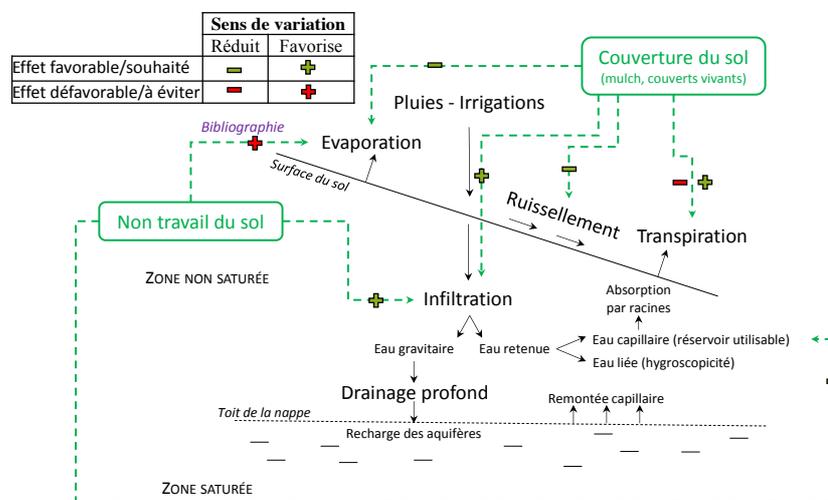


Figure 6 : synthèse des résultats du projet BAG'AGES sur les effets du non travail du sol et de la couverture du sol sur les flux d'eau (source : Aletto 2021)

Ainsi, les pratiques agroécologiques clés pour l'objectif de gestion quantitative sont **la couverture des sols, le faible travail du sol et la diversification des cultures** pour limiter la présence de cultures consommatrices d'eau aux moments critiques. Les **pratiques économes en eau** (pilotage de l'irrigation, adaptation des variétés ou des dates de semis) font aussi partie de la palette de techniques disponibles pour réduire les besoins en prélèvements. Enfin, les infrastructures agroécologiques, et en particulier **les zones humides**, contribuent, si leurs

fonctionnalités sont maintenues, à jouer un rôle dans la régulation des flux d'eau : leur capacité de rétention d'eau peut contribuer au soutien des débits d'étiage⁵¹.

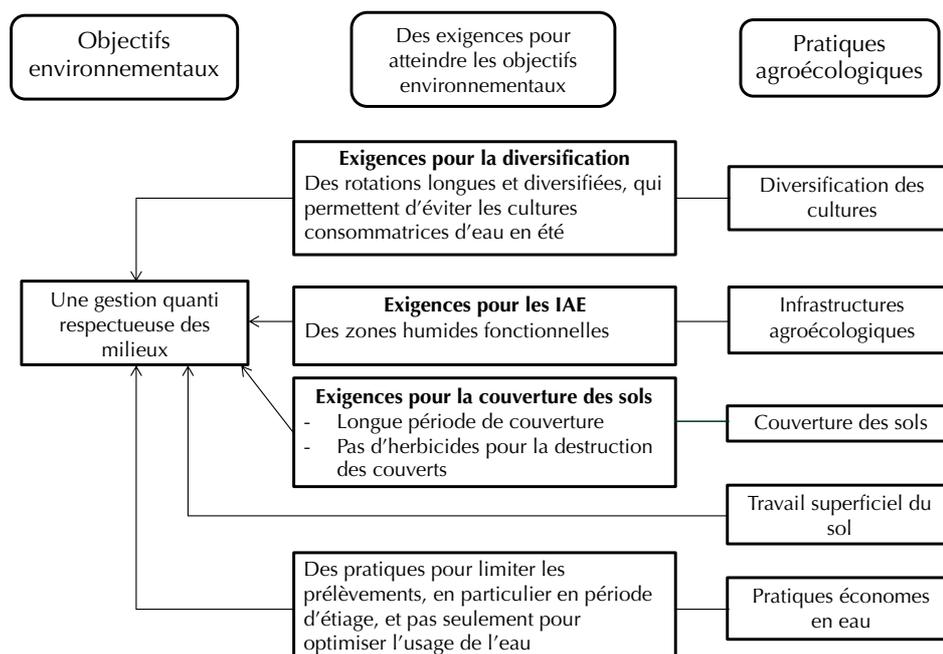


Figure 7 : principales pratiques et exigences pour atteindre l'objectif d'une gestion quantitative de l'eau respectueuse des milieux naturels

QUELLES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES PERMETTENT D'AVOIR DES SOLS VIVANTS ET FONCTIONNELS ?

Cette section s'appuie principalement sur deux ouvrages de synthèse de travaux sur les sols (Selosse 2021; Berthelin et al. 2018).

Le fonctionnement des sols reste mal connu dans beaucoup de ses aspects. Par exemple le cycle et le stockage du carbone et l'évaluation de l'impact de différentes formes de biodiversité résultant d'équilibres différents dans les micro-organismes constitutifs de la biomasse vivante du sol (i.e. vers de terre, acariens, mollusques...), s'ils sont connus dans leurs grands principes restent à mieux connaître dans le détail de leurs processus. Les recherches récentes sur les sols mettent en avant le rôle des mycorhizes et réseaux de micro-organismes dans le bon fonctionnement du sol et sa capacité à nourrir les végétaux et à en renforcer la résistance.

Cependant, au grain auquel nous travaillons ici les grandes conditions permettant d'avoir un sol fonctionnel et vivant peuvent être définies :

- Pour les sols cultivés : un travail du sol permettant de maintenir une matière organique mobilisable par les organismes du sol suffisamment abondante ainsi que des caractéristiques physico-chimiques favorables à cette vie (pH pas trop acide, bonne circulation de l'air et de l'eau). La couverture des sols apparaît comme le principal facteur clé pour expliquer la richesse biologique (Kim et al. 2020) et limiter les risques d'érosion, avec les autres aménagements parcellaires jouant un rôle de rétention physique.

Si les labours profonds sont clairement considérés comme défavorables, l'agriculture de conservation et l'agriculture avec labour superficiel et apport de matière organique conduisent à des performances similaires en termes de

⁵¹ <http://zones-humides.org/interets/services-rendus/services-de-regulation>

biodiversité des sols et de stockage de carbone, mais avec des profils biologiques différents dans les espèces présentes (FIBL 2001; Hirte et al. 2021).

- Pour les prairies et autres formes de végétation semi-naturelle, ce sont essentiellement les apports d'intrants qui sont en jeu, avec un rôle négatif des apports d'azote minéral et des pesticides (bien que peu utilisés dans les prairies) sur la vie des sols (altération du pH, destruction de la vie microbienne).

Les pratiques agroécologiques à mobiliser pour atteindre l'objectif environnemental sont de **limiter les apports d'intrants de synthèse** ; d'apporter par contre de la **matière organique** ; la **couverture des sols** ; un **travail superficiel, voire l'absence de travail du sol**. Les IAE peuvent jouer un rôle de lutte contre l'érosion qui participe à la préservation des sols.

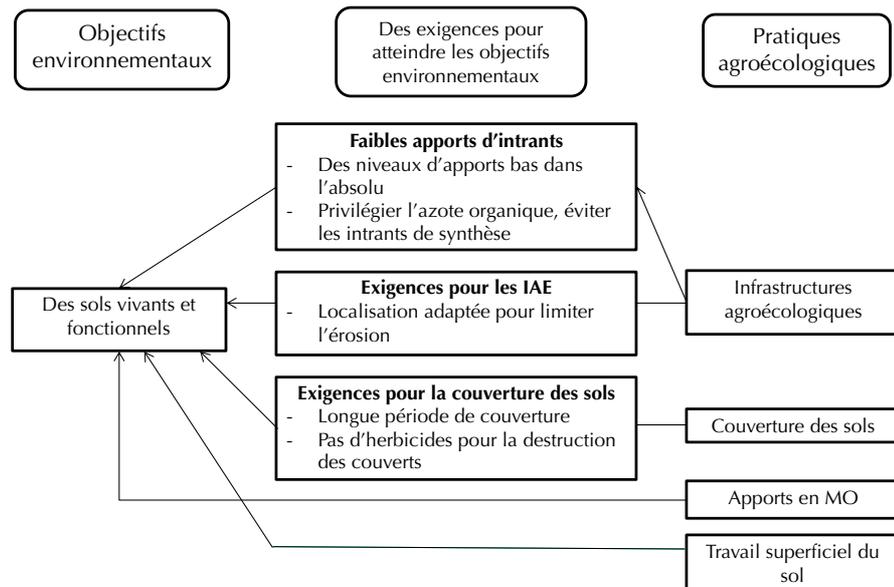


Figure 8 : principales pratiques et exigences pour atteindre l'objectif d'avoir des sols vivants et fonctionnels

Synthèse du référentiel d'évaluation agroécologique

Ce passage en revue des pratiques agroécologiques permettant d'obtenir différents objectifs environnementaux montre le caractère éminemment systémique de ces liens entre pratiques et objectifs. Une même pratique permet d'atteindre plusieurs objectifs, en agissant sur différents mécanismes. C'est le cas notamment des infrastructures agroécologiques, qui participent aux régulations biologiques pour la biodiversité, réduisent les transferts de polluants pour la qualité de l'eau, participent à la rétention de l'eau pour la gestion quantitative de l'eau (zones humides) et jouent un rôle dans la préservation de l'érosion des sols. On a vu cependant que les exigences sur les pratiques peuvent différer en fonction de l'objectif environnemental concerné. La question des nitrates en est un bon exemple : pour la qualité de l'eau, ils peuvent être gérés à un niveau d'apports élevé si l'équilibre apports/exports est respecté (même si cela peut contribuer à augmenter des risques de fuites), alors que pour la biodiversité un niveau élevé aura un impact négatif, même maîtrisé.

Le tableau ci-après, issu d'un document de travail transmis par des chercheurs de l'INRAE participant au comité de pilotage de l'étude d'évaluation, montre bien la différence de bénéfices environnementaux en fonction du mode de conduite des prairies.

Bénéfices environnementaux d'une typologie simplifiée des prairies

(source : dires d'experts – d'après un document de travail de l'INRAE)

Type de prairies	Carbone	Biodiversité	Sol (qualité)	Eau (quantité)	Eau (qualité)
<i>PT (< 5 ans)</i>					
-PT sans légumineuses	0	0	0	0	-/+
-PT avec légumineuses	-/+	+	+	0	+
<i>PP (5 ans < âge < 10 ans) (1)</i>					
-PP sans légumineuses	+	0/+	+	+	+
-PP avec légumineuses	+ / ++	+ / ++	+ / ++	+	++
<i>PP (> 10 ans)</i>					
-PP intensive (2)	+++	++	++	++	++
-PP extensive (3)	+++	+++	++	+++	+++

(1) De façon générale, les performances environnementales augmentent avec l'âge de la PP. (2) Chargement > 1,5 UGB par hectare : ce sont les prairies des zones herbagères. (3) Chargement < 1,5 UGB / ha : ce sont les prairies des montagnes humides. PP = prairie permanente ; PT = prairie temporaire.

La figure 9 donne une représentation synthétique du référentiel d'évaluation agroécologique, quand on rassemble les pratiques et exigences associées à chacun des objectifs environnementaux.

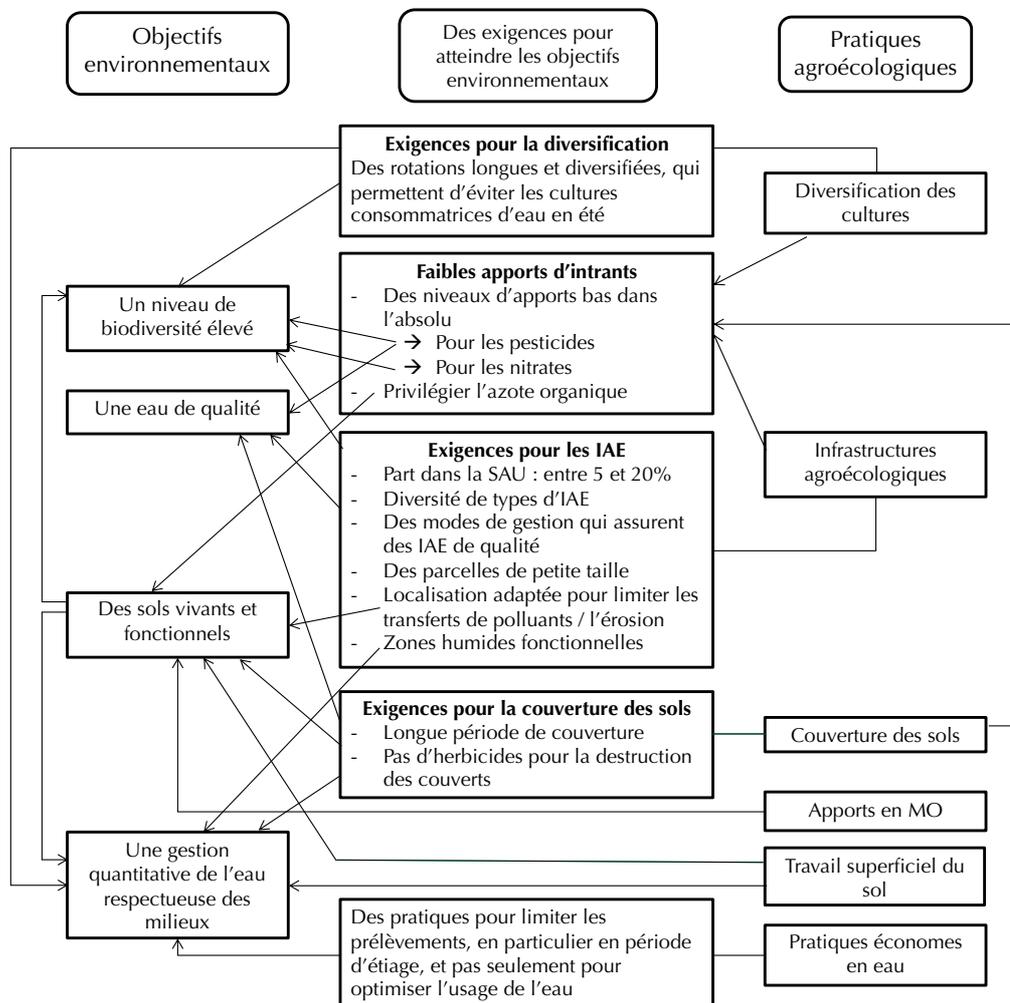


Figure 9 : synthèse du référentiel d'évaluation agroécologique : liens entre objectifs environnementaux et pratiques agroécologiques

Cette représentation montre bien le caractère systémique et les croisements entre pratiques pour aboutir à des objectifs environnementaux. L'entrée par les pratiques que nous avons

privilegiée, plus à même de permettre la comparaison avec les items du cahier des charges HVE, peut d'ailleurs occulter l'importance d'avoir un raisonnement systémique à l'échelle du système d'exploitation. Ainsi, au-delà de la diversification des cultures, une démarche agroécologique peut mener à penser la diversification des ateliers, dans une recherche de complémentarité entre les ateliers de cultures et d'élevage, dans l'optique de la gestion des flux de fertilité notamment.

Le croisement entre les différents objectifs environnementaux montre par ailleurs que **les enjeux de conservation d'une biodiversité élevée apparaissent comme intégrateurs de ceux de bonne gestion de la ressource en eau et des sols** dans la mesure où cette conservation repose à la fois sur un bas niveau d'intrants, à des seuils faibles — qu'il s'agisse de l'azote et des produits phytosanitaires — et sur la présence d'infrastructures agroécologiques, aux modes de gestion adaptés et en proportion suffisante sur le territoire agricole. Dans un raisonnement agroécologique et systémique, ce bas niveau d'intrants n'est atteignable durablement que s'il est associé à des rotations longues et diversifiées et/ou des prairies gérées extensivement ainsi qu'à des infrastructures agroécologiques qui permettent de pallier la très faible utilisation de produits phytosanitaires dans une logique de lutte biologique. Autrement dit, c'est bien dans une optique systémique qu'il faut comprendre les relations entre les quatre indicateurs de la certification. La biodiversité dépend bien d'une gestion de l'azote et des produits phytosanitaires à bas niveau, en termes absolus et non pas seulement de la présence d'IAE, qui apparaissent comme une condition nécessaire, mais non suffisante à elle seule pour avoir tous les cortèges d'espèces.

Précisons que notre référentiel d'évaluation agroécologique, ainsi exposé avec une exigence de cohérence systémique entre les différents objectifs environnementaux et les pratiques qui permettent de les atteindre, se situe du côté d'une transition agroécologique avancée sur le gradient entre efficacité, substitution et reconception (E/S/R). Cela n'est pas surprenant car un tel niveau de changement ne « tient » que par la complémentarité et la cohérence entre les différentes pratiques agroécologiques. Rappelons cependant que cette vision d'une transition agroécologique avancée est utile pour positionner les items du cahier des charges HVE mais qu'elle ne préjuge pas de la théorie d'action qui sera finalement choisie pour la certification. Pour chacun des indicateurs de la certification, que nous allons maintenant passer en revue, une attention sera donnée au positionnement des différents items sur le gradient E/S/R.

3.3. Comparaison entre notre référentiel d'évaluation agroécologique et le cahier des charges HVE

Méthode et critères pour comparer notre référentiel d'évaluation et le cahier des charges

Les items de chacun des quatre indicateurs du cahier des charges de la certification HVE ont été comparés aux pratiques et aux exigences associées du référentiel d'évaluation agroécologique. Le critère de comparaison retenu est celui de la pertinence des items du cahier des charges, qui a été appréciée selon deux dimensions :

- la pertinence de principe de l'item : est-ce que la pratique visée par l'item est intéressante vis-à-vis des objectifs environnementaux visés ? Autrement dit : est-ce qu'on la retrouve dans notre référentiel d'évaluation agroécologique ? Pour affiner la comparaison avec notre référentiel d'évaluation, un classement relatif entre les items de HVE au sein d'un indicateur a été effectué, afin de distinguer les items les plus robustes, c'est-à-dire ceux donnant le plus de garantie quant à l'atteinte des objectifs environnementaux. Par exemple, pour la gestion des produits phytosanitaires, l'item de surfaces non traitées est plus robuste pour garantir des objectifs environnementaux (pour la protection de l'eau et la biodiversité) que l'item de réduction des IFT, qui est aussi pertinent mais moins robuste pour garantir un faible apport d'intrants dans l'absolu.

- la pertinence des items et du barème HVE par rapport aux exigences sur les pratiques identifiées dans notre référentiel : est-ce que le barème HVE est aussi exigeant ? Quand cela était pertinent, nous avons également qualifié la logique dans laquelle s'inscrit l'item par rapport au gradient efficacité / substitution / reconception (voir le cadrage du référentiel). La pondération de l'item dans la note globale de l'indicateur a aussi été prise en compte pour analyser la pertinence, quand la pondération attribuée apparaissait comme trop forte par rapport à l'exigence peu élevée de l'item, ou au contraire quand la pondération apparaissait trop faible par rapport à l'intérêt agroécologique de l'item.

L'analyse est présentée, pour chaque indicateur, sous forme de tableaux qui reprennent chacun des items du cahier des charges, accompagné d'un commentaire général avec si besoin des précisions sur certains items ainsi que le positionnement qui se dégage sur le gradient E/S/R. Une conclusion est donnée sur l'éventuel écart entre le cahier des charges et notre référentiel d'évaluation.

Pour faciliter la lecture, un code couleur, dont la signification est explicitée dans le tableau ci-après a été appliqué dans les tableaux par indicateur. Volontairement, nous avons gardé peu de niveaux dans le gradient de couleurs pour ne pas trop complexifier la lecture, les commentaires restent donc plus importants que les couleurs pour comprendre la comparaison effectuée. L'intérêt du code couleur réside dans l'identification rapide des endroits où il existe des marges d'amélioration du cahier des charges actuel, si le choix était fait lors de la phase de recommandations de réfléchir aux moyens de diminuer les écarts identifiés avec notre référentiel d'évaluation agroécologique.

Guide de lecture des tableaux par indicateur – explication des critères de comparaison et du code couleur

	Pertinence de principe		Pertinence des exigences du cahier des charges HVE	
Les items du cahier des charges et leur pondération	Pertinence forte	Pratique présente dans le référentiel d'évaluation	Pertinence forte	Niveau d'exigences aligné avec celui du référentiel d'évaluation, barème adapté
	Pertinence moyenne (<i>en relatif par rapport à la pertinence forte</i>)	Pratique présente dans le référentiel d'évaluation mais moins robuste par rapport à l'atteinte de l'objectif environnemental	Pertinence moyenne	Niveau d'exigences assez élevé, mais des limites dans le barème
	Pertinence faible	Pratique absente du référentiel d'évaluation	Pertinence faible	Niveau d'exigences moins élevé que celui du référentiel d'évaluation, barème inadapté
				Pratique absente du référentiel donc pas de niveau d'exigences à évaluer

L'analyse n'a pas pris en compte les items adaptés pour l'horticulture, les pépinières et les cultures hors sol, car comme ils s'appliquent à des systèmes très spécifiques, ils nécessiteraient une analyse plus poussée.

Comparaison par indicateur du cahier des charges HVE

INDICATEUR BIODIVERSITE

Tableau 1 : comparaison entre les items du cahier des charges HVE et notre référentiel d'évaluation agroécologique pour l'indicateur biodiversité

Item	Poids (note max)	Pertinence de principe	Pertinence des exigences du cahier des charges HVE
% d'IAE	10	Pertinence forte	Limites : pas de critères sur la gestion des IAE, ni sur leur connectivité entre elles. Surpondération de certaines IAE qui ne favorise pas une diversité de types d'IAE.
% culture principale	6	Favorable (diversification des cultures)	Limites : manque des critères sur la nature des cultures (légumineuses, cultures à bas niveaux d'intrants). Pas de garantie, avec le seul critère du poids de la culture principale, d'avoir une diversification des cultures qui permette de baisser les intrants ou de fournir une diversité d'habitats pour la faune.
Nombre d'espèces végétales cultivées	7	Favorable (notamment prairies permanentes)	Limites : les mêmes que pour le critère précédent + critère redondant avec le critère précédent Prairies permanentes trop peu valorisées en tant que telles en étant intégrées à ce critère, pas de critères de gestion pour les prairies qui limitent leur intensification.
Nombre d'espèces animales présentes	3	Condition favorable mais indirecte et pas suffisante (concerne uniquement la biodiversité agricole)	
Ruches	1	Tensions possibles entre les objectifs de préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages	
Races et variétés menacées	3 (races) + 3 (variétés)	Condition favorable mais indirecte et pas suffisante (concerne uniquement la biodiversité agricole)	

On retrouve dans l'indicateur biodiversité les pratiques identifiées comme clés pour la biodiversité dans notre référentiel d'évaluation : les IAE et des items liés à la diversification des cultures. Par contre, un certain nombre d'exigences quant à ces pratiques ne sont pas présentes dans le cahier des charges actuel : il n'existe ainsi pas de critères sur la gestion des IAE ou sur leur connectivité spatiale. En particulier, il n'y a pas de critères pour limiter les apports d'intrants sur les prairies permanentes et les parcours, alors que ce sont des éléments clés dans la part de la végétation semi-naturelle. D'ailleurs, les prairies permanentes ne sont pas valorisées en tant que telles, elles se retrouvent dans l'item sur le nombre d'espèces végétales cultivées. Ainsi, une exploitation avec une part importante de prairies permanentes dans la SAU sera valorisée de la même façon qu'une exploitation avec un nombre de cultures différentes élevé alors que les prairies extensives jouent un rôle majeur pour la biodiversité. Ainsi, si les prairies permanentes sont prises en compte dans le cahier des charges, leur valorisation ne correspond pas à leur importance vis-à-vis des enjeux de biodiversité. De la même façon, certains milieux d'intérêt particulier : les zones humides et les milieux secs (pelouses) sont peu valorisés. Un autre critère important pour assurer un rôle effectif des IAE dans les régulations biologiques est absent : la limitation de la taille des parcelles.

Ces items sur les IAE et la diversification des cultures pourraient pousser les exploitants à engager une reconception de leurs systèmes, mais le niveau d'exigences est actuellement trop bas (voir les conclusions de la partie sur les pratiques moyennes sur la facilité d'accès à cet indicateur). La surpondération de certaines IAE (haies, lisières de bois, zones herbacées

linéaires) n'est pas favorable pour pousser à la diversification du type d'IAE présentes sur l'exploitation⁵².

Deux items concernant la biodiversité agricole (espèces animales présentes et races et variétés menacées) peuvent être intéressants dans la perspective de préserver la biodiversité domestique mais ils ne jouent pas un rôle par rapport à l'objectif de restaurer des régulations biologiques à l'échelle de l'exploitation.

L'item sur la présence de ruches mérite une discussion particulière. Il existe une controverse dans la littérature sur les effets des populations d'abeille domestique sur les pollinisateurs sauvages : si les populations d'abeille domestique sont trop importantes et exercent une pression forte sur les ressources floristiques disponibles, elles peuvent avoir un effet négatif pour la préservation de pollinisateurs sauvages (Geldmann et González-Varo 2018). Cependant, l'ampleur de ces effets dépend du contexte, notamment paysager (Mallinger, Gaines-Day, et Gratton 2017; Herbertsson et al. 2016). Par ailleurs, la préservation de l'abeille domestique et de la diversité de ses sous-espèces est également un objectif de conservation de la biodiversité en soi (Alaux, Le Conte, et Decourtye 2019), qui peut donc entrer en tension avec la conservation des populations sauvages. Certains auteurs préconisent des solutions de gestion pour concilier ces deux objectifs (Henry et Rodet 2018), mais l'item du cahier des charges HVE porte seulement sur la présence de ruches, et ne donne donc pas d'indications sur d'éventuelles modalités de gestion de ce type qui permettraient de limiter l'impact potentiel sur les pollinisateurs sauvages. Notons néanmoins que cet item est peu pondéré dans la notation globale sur l'indicateur biodiversité.

Globalement, si les pratiques agroécologiques importantes pour la biodiversité sont bien présentes dans le cahier des charges HVE, il existe actuellement un écart avec notre référentiel d'évaluation agroécologique, à cause de l'absence de critères importants (gestion des IAE, taille des parcelles) et d'un niveau d'exigences trop peu élevé sur certains items.

Par ailleurs, l'absence de croisement avec la question de l'intensité dans l'usage des intrants peut conceptuellement amener à conclure que la gestion des intrants n'est pas une problématique pertinente en elle-même pour la biodiversité, alors que les exigences pour cet objectif sont élevées et à appréhender dans une optique systémique. La question est donc d'évaluer les indicateurs « stratégie phytosanitaire » et « gestion de l'azote » non pas seulement au regard de la problématique de la pollution des eaux – à laquelle ces indicateurs sont d'emblée associés — mais aussi au regard de la biodiversité, problématique pour laquelle l'hypothèse la plus robuste est l'absence d'application de produits phytosanitaires ou, à tout le moins, des applications à des niveaux faibles dans l'absolu.

⁵² Voir à ce sujet des critiques de l'échelle d'équivalence utilisée dans la PAC pour les surfaces d'intérêt écologique (MacDonald et al. 2019; Nilsson et al. 2019), ou encore une analyse récente de l'Afac-Agroforesteries sur la pondération des haies : <https://afac-agroforesteries.fr/ponderation-des-haies-note-analyse/>

INDICATEUR STRATEGIE PHYTOSANITAIRE

Tableau 2 : comparaison entre les items du cahier des charges HVE et notre référentiel d'évaluation agroécologique pour l'indicateur stratégie phytosanitaire

Item	Poids (note max)	Pertinence de principe	Pertinence des exigences du cahier des charges HVE
Surfaces non traitées	10	Pertinence forte	Pertinence moyenne : pas de garanties de réduction d'apports sur la part de surfaces traitées
IFT	5 (herbi) + 5 (hors herbi)	Pertinence forte mais moins robuste que surfaces non traitées	Limites : évaluation par rapport à une référence et pas un niveau d'apport absolu, pas de distinction en fonction du niveau de toxicité des molécules. Le barème est trop peu exigeant : des points sont obtenus même pour des niveaux de réduction modestes, et des réductions supérieures à 50% ne sont pas valorisées
% SAU avec méthodes alternatives	3	Condition favorable mais moins robuste que surfaces non traitées	Limites : dépend des méthodes et de leur mise en œuvre
% MAE réduction de pesticides	10	Condition favorable mais moins robuste que surfaces non traitées	Limites : redondant avec les autres critères
Conditions d'application des traitements	2	Condition favorable mais non suffisante, obligation de moyens	Limites : pousse à des ajustements à la marge plutôt que des reconceptions de systèmes
Enherbement inter-rang (vigne, arbo)	3	Favorable mais indirect, moins robuste que surfaces non traitées	Limites : manque des critères sur la gestion de l'enherbement (possibilité de détruire les couverts avec des herbicides)

L'item sur les surfaces non traitées est le plus pertinent en principe pour cet indicateur, puisqu'il garantit l'absence d'apports d'intrants. Sa forte pondération dans la note est pertinente car il garantit un niveau d'exigences élevé. Les autres items contribuent à la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires mais ne garantissent pas un niveau faible d'apports dans l'absolu, alors que nous avons vu dans notre référentiel d'évaluation que c'était une condition importante à la fois pour la qualité de l'eau, des sols et pour la biodiversité. Par ailleurs il n'y a pas de distinction dans les items entre les molécules en fonction de leur niveau de toxicité. L'item sur la réduction de l'IFT est pertinent en principe, mais il existe plusieurs limites au calcul de cet item (Guichard et al. 2017). Il fixe par ailleurs une exigence de diminution par rapport à une référence, et pas dans l'absolu.

En ce qui concerne le positionnement par rapport au gradient efficacité / substitution / reconception, les mesures qui relèvent de l'efficacité (conditions d'application des traitements) et de la substitution (méthodes alternatives) sont globalement moins pondérées que celles qui pourraient pousser à la reconception. Cependant le niveau d'exigences pour l'IFT, qui reste inférieur à une diminution de 50%, reste accessible sans forcément engager de reconception profonde des systèmes, d'après les résultats de l'étude Ecophyto R&D (Butault et al. 2010). On peut noter que cet objectif de réduction de 50% est d'ailleurs censé concerner toutes les exploitations agricoles puisque c'est l'objectif fixé par le plan Ecophyto.

En conclusion sur cet indicateur, l'item des surfaces non traitées est pertinent et robuste et pourrait engager les exploitations dans une reconception de leurs systèmes pour obtenir une note élevée sur ce critère. Cependant, les autres items peuvent servir d'items « de rattrapage » et limiter ainsi les changements à effectuer, d'autant plus que l'exigence de réduction sur l'IFT ne dépasse pas 50%. En l'état actuel, les items sur cet indicateur ne garantissent pas un faible niveau d'apport de produits phytosanitaires dans l'absolu et le cahier des charges présente donc un écart avec notre référentiel d'évaluation agroécologique.

INDICATEUR GESTION DE LA FERTILISATION

Tableau 3 : comparaison entre les items du cahier des charges HVE et notre référentiel d'évaluation agroécologique pour l'indicateur gestion de la fertilisation

Item	Poids (note max)	Pertinence de principe	Pertinence des exigences du cahier des charges HVE
Bilan azoté	10	Pertinence forte mais ne distingue pas les impacts de l'azote minéral et de l'azote organique	Pertinence moyenne : méthode du bilan reconnue mais comporte quelques limites
Outils d'aide à la décision	2 (cultures principales) 7 (cultures mineures)	Favorable en principe mais obligation de moyens	Limites : logique d'efficacité uniquement Un nombre de points important peut être obtenu sur les cultures mineures sans garantie de résultats
% SAU non fertilisée	10	Pertinence forte	Pertinence forte
Part légumineuses dans SAU	2	Pertinence forte	Limites : critère trop peu valorisé par rapport à son intérêt agroécologique Le barème pourrait être plus exigeant pour favoriser les surfaces en légumineuses
Couverture des sols	3	Pertinence forte	Limites : manque des critères sur la longueur des périodes de couverture des sols et sur la gestion des couverts (possibilité de les détruire avec des herbicides) Critère trop peu valorisé par rapport à son intérêt agroécologique

Plusieurs items de l'indicateur gestion de la fertilisation sont en phase avec notre référentiel d'évaluation agroécologique : la part de SAU non fertilisée, la part de légumineuses et la couverture des sols. Sur les deux derniers items cependant, leur pondération est relativement faible étant donné leur intérêt dans des systèmes de production agroécologiques. Pour ce qui concerne les légumineuses, la part de SAU permettant d'obtenir des points (plus de 5%) pourrait être plus élevée pour inciter à une reconception plus importante des rotations⁵³. L'item sur le bilan azoté est plus délicat à évaluer. Il correspond bien à l'idée de piloter un équilibre entre apports et exports d'azote, mais on peut lui reprocher de ne pas distinguer, dans le solde d'azote résultat du calcul du bilan, l'azote minéral et l'azote organique. Or, l'azote organique est moins facilement lessivable et est plus intéressant pour un bon fonctionnement des sols (Selosse 2021). La méthode de calcul du bilan est reconnue et largement utilisée, cependant elle comporte un certain nombre de limites (Meynard et Jeuffroy 2019). Notamment, la standardisation de la méthode de raisonnement de la fertilisation peut limiter l'exploration de nouveaux raisonnements pour reconcevoir la gestion de la fertilisation (Ravier 2017). Ainsi, dans leur ensemble les items de cet indicateur peuvent soit pousser vers une logique d'efficacité (bilan azoté, outils d'aide à la décision), soit vers une logique de reconception (surfaces non traitées, couverture des sols, légumineuses).

Cet indicateur de gestion de la fertilisation présente un écart moins important avec notre référentiel d'évaluation agroécologique que les deux indicateurs précédents. L'item des surfaces non traitées est pertinent et robuste et est fortement pondéré. Des pratiques agroécologiques importantes sont présentes dans le cahier des charges mais elles pourraient être plus valorisées et associées à un niveau d'exigences plus important, pour mieux encourager des logiques de reconception. Par rapport aux objectifs sur la biodiversité et les sols, il manque des critères permettant de garantir un niveau d'apports bas dans l'absolu, en particulier pour l'azote minéral, exigence importante pour l'atteinte des objectifs environnementaux pour la biodiversité et les sols.

⁵³ À titre d'exemple, selon Barbieri et al. (2017), les rotations en agriculture biologique comportent en moyenne 15% de légumineuses.

INDICATEUR GESTION DE L'IRRIGATION

Tableau 4 : comparaison entre les items du cahier des charges HVE et notre référentiel d'évaluation agroécologique pour l'indicateur gestion de l'irrigation

Item	Poids (note max)	Pertinence de principe	Pertinence des exigences du cahier des charges HVE
Enregistrement des pratiques d'irrigation	6	Favorable mais obligation de moyens	Limites : pas de garantie de limiter les prélèvements, poids trop important
Utilisation d'outils d'aide à la décision	2	Favorable mais obligation de moyens	Limites : pas de garantie de limiter les prélèvements
Matériel optimisant les apports d'eau	6	Favorable mais moins robuste que la part des prélèvements en période d'étiage	Limites : pas de garantie sur le niveau de prélèvements dans l'absolu, poids trop important
Pratiques agronomiques pour économiser l'eau	6	Favorable mais moins robuste que la part des prélèvements en période d'étiage	Limites : pas de garantie sur le niveau de prélèvements dans l'absolu
Adhésion à une démarche collective	2	Pertinence pour intégrer une dimension territoriale	Limites : pas de garantie sur l'ambition de la démarche
Part des prélèvements en période d'étiage	5	Pertinence forte	Limites : critères trop peu restrictifs (possibilité d'avoir des points avec une part importante de l'irrigation en période d'étiage) Poids trop peu important par rapport aux autres indicateurs moins robustes

Plusieurs pratiques agroécologiques identifiées dans notre référentiel d'évaluation sont absentes dans le cahier des charges HVE : la couverture des sols (mais elle est présente dans l'indicateur gestion de la fertilisation), le travail du sol superficiel, la contribution des zones humides à la gestion quantitative. Le niveau de prélèvements n'est pas limité dans l'absolu, et l'item qui concerne les prélèvements en période d'étiage est très peu exigeant. S'il était plus exigeant, il mériterait d'être plus pondéré par rapport aux autres items car c'est le plus robuste pour la gestion de la ressource et des milieux aquatiques. Les items de cet indicateur s'inscrivent majoritairement dans une logique d'efficacité et ne valorisent pas la reconception de systèmes pour mieux préserver la ressource en eau.

L'écart avec notre référentiel d'évaluation agroécologique est particulièrement marqué sur cet indicateur de gestion de l'irrigation, qui ne garantit pas en l'état une gestion quantitative respectueuse de la ressource en eau et des milieux naturels.

Analyse transversale

Comme nous l'avons dit dès le cadrage du référentiel d'évaluation, l'agroécologie est une approche systémique. Après avoir passé en revue chacun des indicateurs du cahier des charges HVE, il est donc important de les analyser de manière transversale, pour voir comment les différents indicateurs combinés contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux visés.

La figure 10 résume cette analyse transversale, sur deux dimensions :

- la présence dans le cahier des charges HVE des pratiques agroécologiques identifiées dans notre référentiel. Certaines pratiques sont absentes, alors que d'autres sont présentes mais pourraient être plus valorisées étant donné leur intérêt agroécologique.

- les limites du cahier des charges HVE quand on croise les exigences liées aux quatre objectifs environnementaux du référentiel.

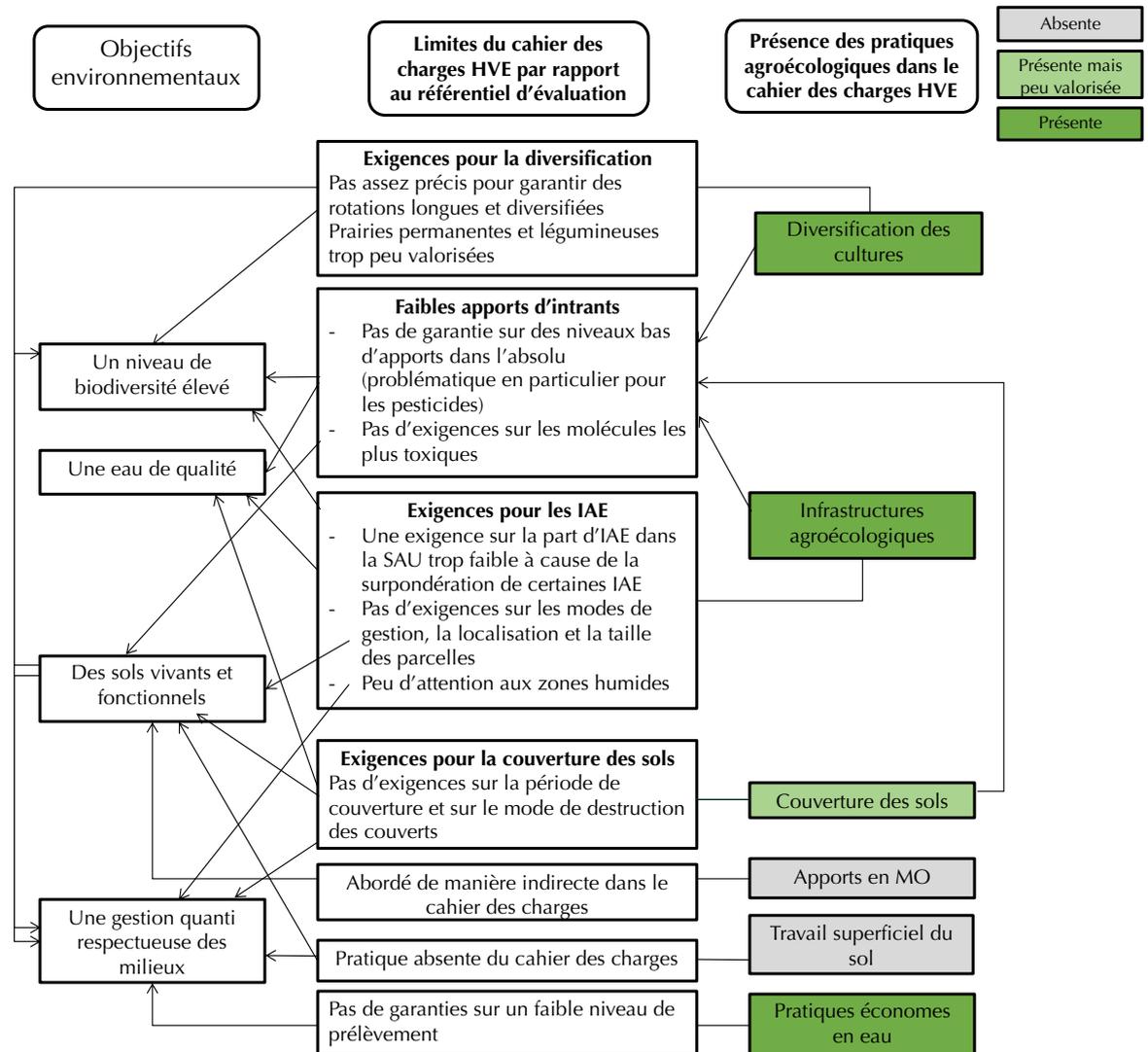


Figure 10 : synthèse de l'analyse transversale issue la comparaison entre les items du cahier des charges HVE et notre référentiel d'évaluation agroécologique

Il apparaît que c'est surtout la deuxième dimension, les exigences et leur niveau, qui explique l'écart entre le cahier des charges et notre référentiel d'évaluation. En effet, la plupart des pratiques agroécologiques sont bien présentes dans le cahier des charges. L'absence de certaines : le travail superficiel du sol et les apports en matière organique, peut s'expliquer par le fait que la thématique des sols n'est pas abordée en elle-même dans la certification. Cependant, étant donné leur intérêt pour d'autres objectifs environnementaux et l'intérêt du bon fonctionnement des sols dans des systèmes agroécologiques, il reste important de pointer leur absence. La pratique de couverture des sols est également présente mais ne permet pas d'obtenir beaucoup de points relativement à son importance pour les systèmes agroécologiques⁵⁴.

⁵⁴ Un facteur d'explication possible pourrait être le fait que les exploitations situées en zones vulnérables au titre de la directive Nitrates ont des obligations réglementaires à respecter en termes de couverture des sols. Mais dans ce cas il pourrait être pertinent de distinguer les exploitations en zone vulnérable des autres.

En revanche, **un certain nombre d'exigences identifiées dans notre référentiel d'évaluation ne sont pas assez élevées** dans le cahier des charges (en particulier sur les niveaux d'intrants dans l'absolu) **ou sont absentes** (en particulier modalités de gestion et localisation des IAE). Par ailleurs, le fait qu'il existe **des items de « rattrapage »** qui permettent d'obtenir des points sur d'autres items que ceux qui sont les plus pertinents et les plus robustes par rapport à l'objectif environnemental peut permettre de contourner en partie les exigences les plus élevées.

Les écarts les plus importants entre le cahier des charges HVE et notre référentiel d'évaluation agroécologique concernent **(i) l'objectif de gestion quantitative de la ressource en eau (les exigences du cahier des charges étant trop faibles pour contribuer efficacement à cet objectif) ; (ii) les exigences sur les pesticides ; (iii) la prise en compte du fonctionnement des sols⁵⁵ et (iv) la biodiversité.** Pour cet objectif, qui dépend d'exigences au croisement des indicateurs du cahier des charges HVE, le manque de précision sur la gestion des IAE, leur connectivité et la surpondération de certaines IAE, ainsi que le manque d'exigences sur de faibles niveaux d'intrants dans l'absolu (en particulier sur les prairies permanentes et les parcours) ne garantit pas d'engager les exploitations certifiées vers des systèmes fondés sur la biodiversité (voir le cadrage d'évaluation pour la description des « biodiversity-based systems » d'après Therond et al. 2017).

3.4. Conclusion sur le positionnement du cahier des charges HVE par rapport à notre référentiel d'évaluation agroécologique

En conclusion, **l'approche du cahier des charges HVE, à l'échelle de l'exploitation, est bien en phase avec l'approche systémique au cœur de l'agroécologie.** Cependant, l'approche analytique par indicateurs et items pose des difficultés pour tenir ce caractère systémique. L'explicitation des liens entre les items et les performances environnementales attendues n'étant pas présente dans le plan de contrôle – dont ce n'est pas l'objectif central – **le caractère systémique de la certification n'est pas très lisible.** Il en résulte que des exigences au croisement des indicateurs de la certification (le plus important étant le croisement entre la biodiversité et les niveaux d'intrants) ne sont pas assez présentes dans le cahier des charges, et peuvent fragiliser sa capacité à garantir l'atteinte de certains objectifs environnementaux.

Certains objectifs environnementaux, pourtant au cœur des préoccupations actuelles, sont absents du cahier des charges : l'atténuation du changement climatique, la qualité de l'air, le bon fonctionnement des sols. Même si certains items de la certification sont cohérents avec ces objectifs, leur absence d'explicitation peut poser question dans une approche systémique de la performance environnementale de l'exploitation, en termes d'affichage ou pour régler au mieux le niveau d'exigence des items par rapport à ces objectifs.

Notre comparaison entre notre référentiel d'évaluation agroécologique construit et les items du cahier des charges amène à conclure qu'**il existe actuellement un écart entre la certification environnementale et une transition agroécologique avancée.** Nous rappelons encore une fois que nous avons qualifié cet écart par rapport à une vision ambitieuse d'une transition agroécologique correspondant à une reconception des systèmes agricoles en phase avec les principes d'autonomie, de sobriété, de respect des processus naturels et de résilience de l'agroécologie. Notre analyse permet de faire ressortir les raisons de cet écart entre le cahier des charges et notre référentiel d'évaluation agroécologique :

⁵⁵ Nous répétons que cet objectif n'est pas abordé explicitement dans les thématiques du cahier des charges, mais il nous semble important de le considérer dans une perspective agroécologique.

- un manque de croisement entre indicateurs et items qui aboutit à des niveaux d'exigences trop bas pour certains objectifs environnementaux, en particulier en ce qui concerne les pesticides (l'absence de critères sur le niveau d'apports bas dans l'absolu pour les pesticides étant problématique pour la qualité de l'eau, la biodiversité et le fonctionnement des sols) ;
- la possibilité de contourner les pratiques agroécologiques les plus pertinentes et robustes sur le plan environnemental, qui sont bien présentes dans le cahier des charges, par des items de « rattrapage » qui permettent d'obtenir des points sur d'autres items.

Globalement, le cahier des charges peut autant certifier des exploitations engagées dans une logique d'efficacité, de substitution ou de reconception. En l'état, il ne permet pas de distinguer facilement une forme de progression dans l'engagement des exploitations sur une trajectoire de transition agroécologique, ni de certifier uniquement des exploitations à un stade avancé de la transition agroécologique. Si ce n'est pas forcément la théorie d'action du dispositif, on peut néanmoins pointer un risque de décalage entre ce constat et le qualificatif de « haute valeur environnementale » qui pourrait être source de critiques et de remise en cause de la légitimité de la certification.

La phase d'études de cas analysée dans la partie suivante permet de confronter cette analyse *a priori* aux réalités de terrain, et notamment d'observer comment des agriculteurs se saisissent du cahier des charges HVE pour faire évoluer la trajectoire de leur exploitation. Les études de cas permettent aussi d'affiner l'analyse en fonction des systèmes de production. En effet, certains systèmes, typiquement les systèmes de grandes cultures intensifs, sont aujourd'hui plus éloignés que d'autres d'une transition agroécologique avancée, il conviendra donc de nuancer notre analyse en fonction de leurs contraintes propres. On peut noter à cet égard que les caractéristiques des systèmes de polyculture-élevage, qui possèdent pourtant des intérêts certains par rapport aux principes de l'agroécologie notamment celle de pouvoir gérer la fertilité par des transferts entre élevage et cultures, sont peu valorisées en tant que telles dans la structure actuelle du cahier des charges.

4. Analyses de terrain

Cette partie du rapport consacrée aux analyses issues de la collecte d'informations auprès des parties prenantes du dispositif HVE (exploitations certifiées et partenaires) est une synthèse des principaux résultats qui ressortent de ces analyses. Des résultats plus détaillés sont fournis dans un deuxième rapport de la présente évaluation, intitulé « Résultats détaillés des analyses de terrain ».

4.1. Présentation des analyses réalisées

La collecte d'informations auprès des parties prenantes du dispositif HVE sur l'ensemble du territoire métropolitain s'est appuyée sur deux outils très différents : des études de cas territoriales, d'une part, et l'envoi d'un questionnaire en ligne, d'autre part.

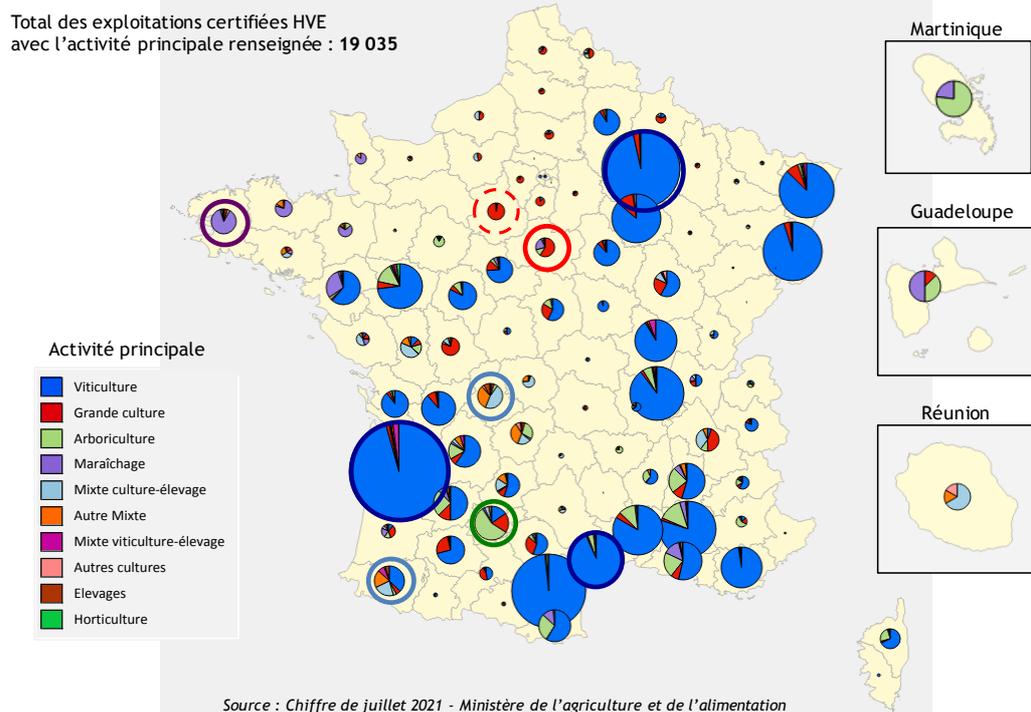
La réalisation de 8 études de cas « département(s) x filières »

Huit études de cas ont été réalisées, sur des territoires correspondant plus ou moins à des départements métropolitains. Cette échelle départementale a été retenue pour deux raisons : d'une part c'est celle à laquelle sont traitées la plupart des données statistiques nationales aujourd'hui compilées sur HVE, d'autre part c'est également à cette échelle que se structure une partie des acteurs intervenant dans le dispositif (chambres d'agriculture notamment). Toutefois, l'idée étant d'étudier principalement une filière dans chaque étude de cas, cette échelle départementale a été mobilisée de façon « souple ». Ainsi :

- si un département était retenu pour étudier une filière donnée, seule cette filière a été étudiée et non l'ensemble des filières du département concernées par la certification HVE ;
- si une filière retenue se déployait « à cheval » sur deux départements, le périmètre de l'étude de cas pouvait aussi dépasser la limite départementale. Cela a été le cas notamment dans le Loiret, où la filière grandes cultures qui était visée se déployait aussi en Eure et Loir (région agricole de la Beauce).

Les 8 études de cas retenues sont donc des croisements « département(s) x filières », qui ont été choisies pour appréhender au mieux le déploiement actuel de la certification (voir carte ci-après). Elles concernent :

- (1) la filière viticole dans la Marne (Champagne) ;
- (2) la filière viticole dans la Gironde (vins de Bordeaux) ;
- (3) la filière viticole dans l'Hérault (vins du Languedoc) ;
- (4) la filière grandes cultures dans la partie « Beauceronne » du Loiret et de l'Eure et Loir ;
- (5) la filière maraîchage dans le Finistère ;
- (6) la filière arboriculture dans le Tarn et Garonne ;
- (7) la filière élevage dans la Haute Vienne ;
- (8) les filières polyculture-élevage dans les Pyrénées-Atlantiques.



Les 8 études de cas réalisées

Ces études de cas ont permis d'interroger au total environ 200 parties prenantes de la certification HVE, avec la répartition donnée dans le tableau ci-après. Deux types d'approches ont été utilisées : les entretiens individuels (pour toutes les parties prenantes) et l'organisation d'ateliers collectifs (un par département, avec uniquement les parties prenantes de l'accompagnement de la mise en œuvre, c'est-à-dire tous les acteurs à l'exception des exploitations certifiées).

Type de partie prenante	Nombre
Services de l'Etat (DRAAF/DREAL)	12
Région	2
Agence de l'eau	4
Chambre régionale / départementale d'agriculture	16
Organisme économique (collecte, transformation, mise en marché) non porteur de certification collective	13
Organisme économique (collecte, transformation, mise en marché) porteur de certification collective	19
Autre acteur de filière - promotion notamment (CIVB, CIVC...)	6
Organisme de conseil/accompagnement à la certification	10
Organisme certificateur	10
Exploitations certifiées	104

Types de parties prenantes mobilisées dans les 8 études de cas et nombre d'entretiens réalisés

L'envoi d'un questionnaire en ligne à l'ensemble des exploitations certifiées

Un questionnaire⁵⁶ a été envoyé par mail à 16 052 exploitations certifiées HVE ayant fourni une adresse de contact. Il a permis de collecter 3318 réponses soit un taux de retour de 20,7%.

Les répondants sont bien représentatifs de l'ensemble des exploitations certifiées jusqu'en juillet 2021, qu'il s'agisse de la voie empruntée, de l'année de certification ou de la filière concernée. Seule la certification individuelle est significativement surreprésentée dans les répondants (52%) par rapport à l'ensemble des exploitations certifiées (36%).

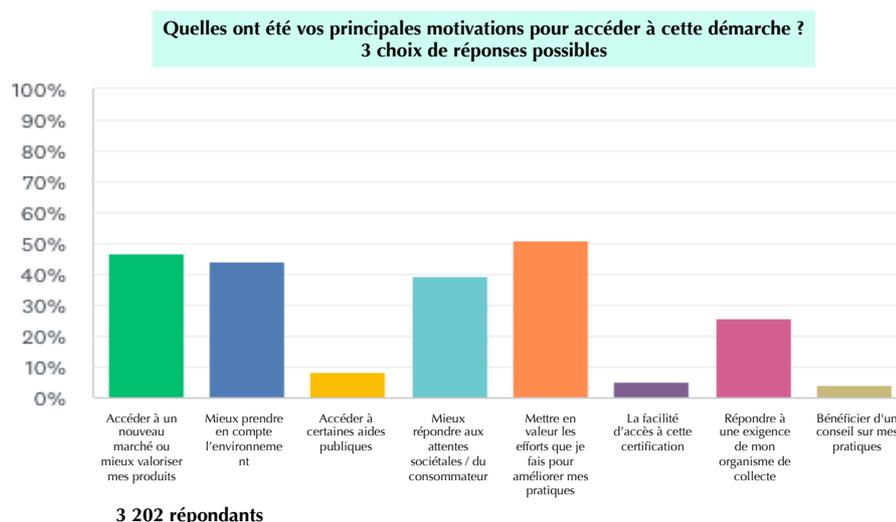
Ce nombre élevé de réponses a permis de faire des traitements des réponses différenciés par filières, voie empruntée, bassins viticoles ou année de certification afin de nourrir les analyses qui vont suivre.

4.2. Motivations pour accéder à la certification

L'analyse des facteurs explicatifs du développement de la certification HVE dans les différentes filières françaises fait ressortir des motivations pour accéder à la certification de nature différente :

- motivations d'ordre économique : exigence de certification par un organisme de collecte et de mise en marché (qui répercute en général une demande de ses acheteurs tels que centrales d'achat des GMS notamment), accéder à une meilleure valorisation de ses productions, accéder à certaines aides publiques ;
- motivations d'ordre environnemental et/ou sociétal : mieux prendre en compte l'environnement, mieux répondre aux attentes du consommateur ;
- motivations liées à l'image de l'agriculture : mettre en valeur les efforts réalisés pour améliorer les pratiques.

Si l'on considère l'ensemble des exploitations actuellement certifiées, ces différentes motivations « cohabitent » de façon assez équilibrée, comme le montre le graphique ci-après.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, ensemble des répondants

⁵⁶ Le détail du questionnaire utilisé est fourni dans le rapport « Résultats détaillés des analyses de terrain ».

Au-delà de cette « cohabitation » d'ensemble de motivations plurielles, les études de cas ont permis de mettre en évidence une pondération différente de ces motivations selon les filières, comme le montre le tableau ci-après.

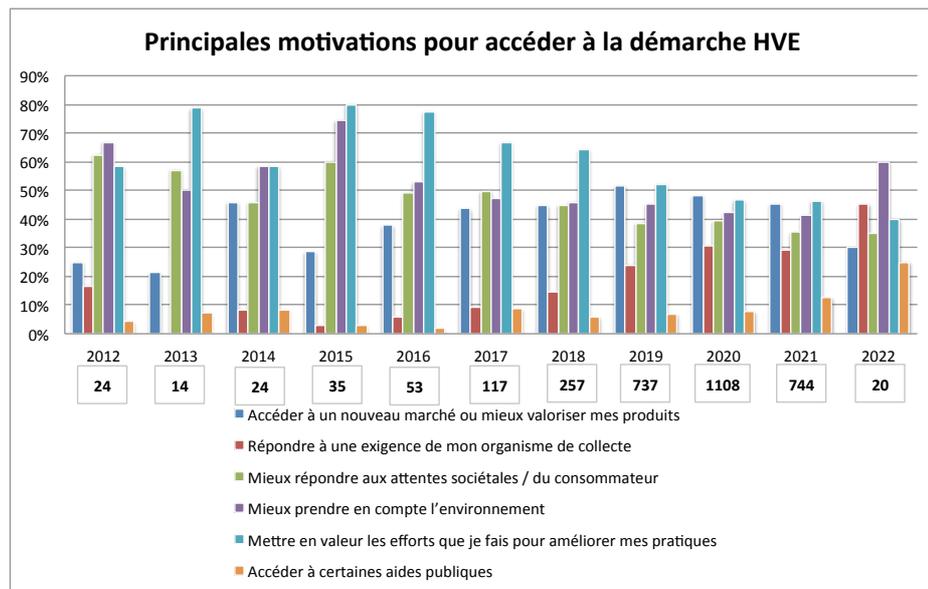
Etude de cas	Motivation(s) principale(s) pour accéder à la certification
Marne / Viticulture	Reconnaissance d'une prise de conscience antérieure à la certification et d'un chemin déjà parcouru
Gironde / Viticulture	Obligation pour accéder à certains marchés Redorer l'image de l'agriculture
Hérault / Viticulture	Obligation / Facilité pour accéder à certains marchés
Loiret / Grandes cultures	Perspectives de valorisation financière sur pomme de terre et oignon
Tarn et Garonne / Arboriculture	Obligation pour accéder à certains marchés
Finistère / Maraîchage	Répondre à la demande du marché, se démarquer de la concurrence
Haute Vienne / Elevage	Fiscalité (crédit d'impôts) et accès aux aides
Pyrénées Atlantiques / Polyculture Elevage	Nécessité pour accéder aux aides à l'investissement (PCAE)

Motivations principales exprimées dans les 8 études de cas

Par ailleurs, les études de cas comme l'enquête font ressortir une nette évolution de ces motivations en fonction de l'année où l'exploitation a accédé à la certification HVE, avec :

- une augmentation récente des motivations d'ordre économique, à partir de 2018/2019 pour les demandes des organismes de collecte et de 2021/2022 pour l'accès aux aides publiques ;
- une diminution parallèle des motivations d'ordre environnemental et/ou sociétal, qui dominaient au cours des premières années d'accès à la certification et qui ont ensuite diminué ;
- une diminution également des motivations liées à l'image de l'agriculture à partir de 2016.

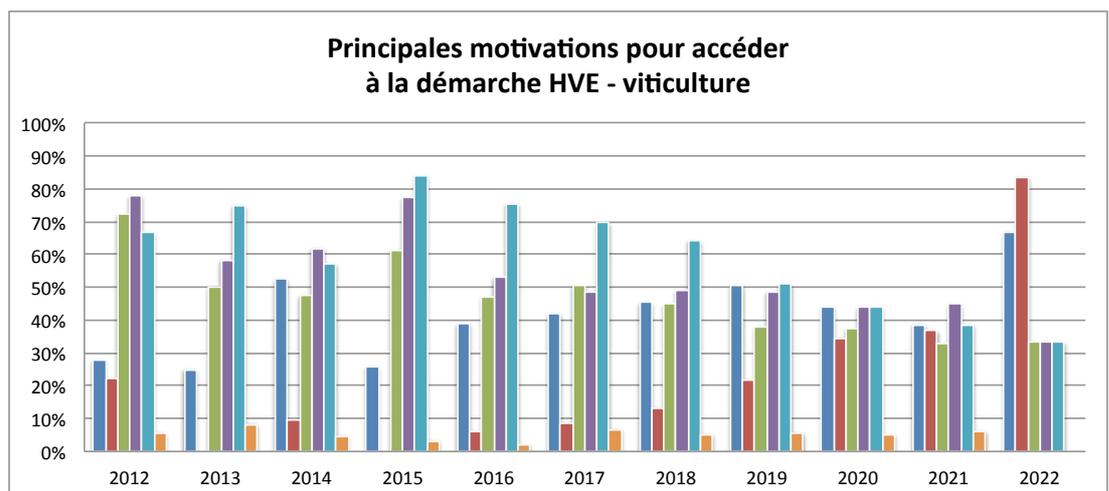
Ces évolutions, qui apparaissent clairement dans le graphique ci-après, font largement écho au discours des acteurs rencontrés dans les études de cas, qui distinguent généralement les « premiers » certifiés, qu'ils qualifient souvent de « pionniers » et dont la motivation était principalement environnementale, des certifiés plus récents, qui s'inscrivent davantage dans des logiques économiques portées par des dynamiques de filières.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées⁵⁷, analyse par année de certification

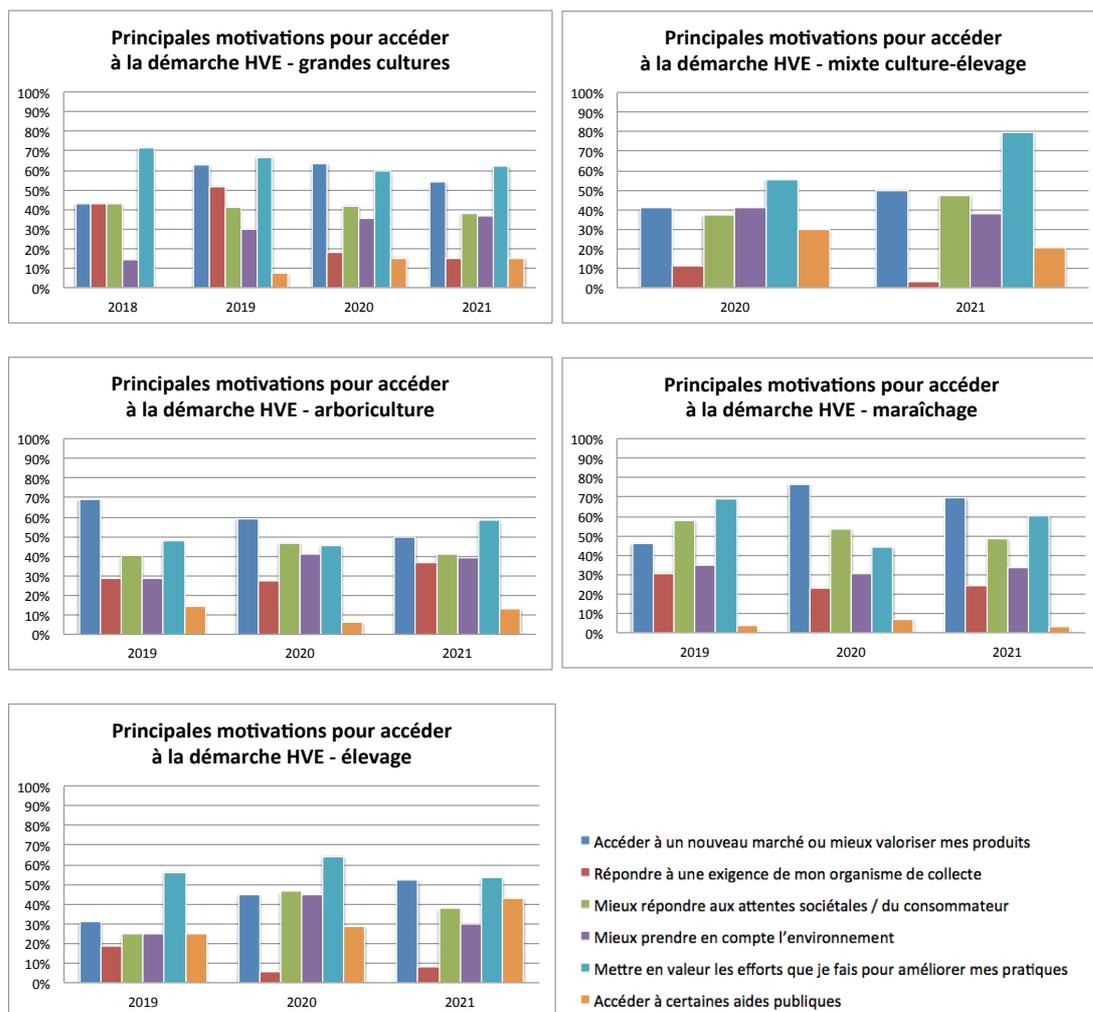
La filière concernée et l'année de certification apparaissent donc clairement comme les deux facteurs clés de différenciation des motivations pour accéder à la certification. Les graphiques ci-après croisent ces deux éléments⁵⁸ et font ressortir :

- une nette montée en puissance récente des demandes de certification par les organismes de collecte et de mise en marché en viticulture, et une diminution dans le même temps des motivations environnementales, sociétales et liées à l'image de l'agriculture ;
- la recherche de valorisation économique et la reconnaissance des efforts engagés comme motivations dominantes en grandes cultures, et dans une moindre mesure également en arboriculture et maraîchage ;
- la reconnaissance des efforts engagés qui domine également pour l'élevage et l'accès aux aides publiques qui est une motivation plus forte dans cette filière.



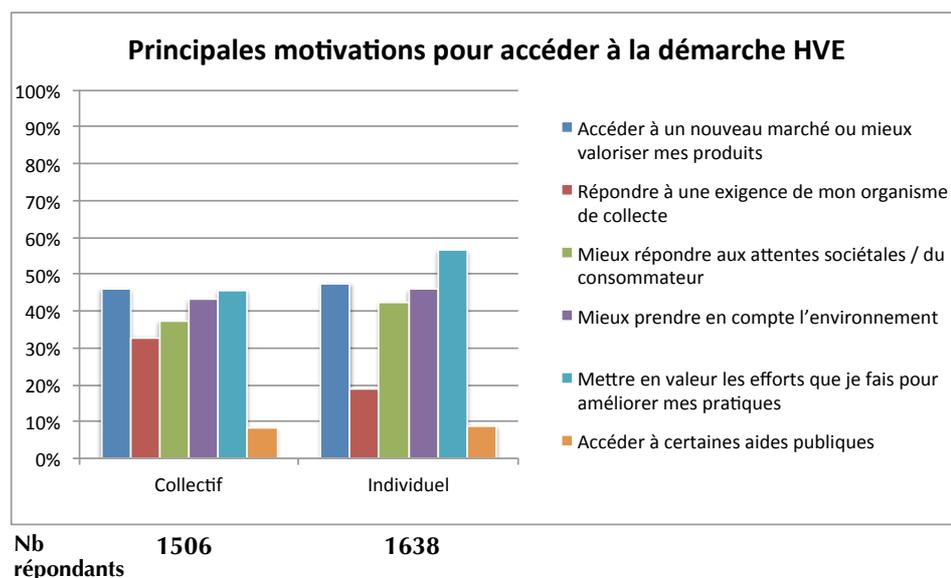
⁵⁷ Les nombres en gras sont les nombres de répondants.

⁵⁸ Pour toutes les filières hors viticulture, l'ancienneté dans la certification des répondants ne remonte pas au-delà de 2018 car les dynamiques de certification dans ces filières sont plus récentes.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par année de certification et par filières

Soulignons enfin que les motivations apparaissent en revanche moins différenciées entre certification collective ou individuelle, même si l'influence des organismes de collecte est logiquement plus forte en collectif et la motivation liée à la mise en valeur des efforts effectués plus importante en individuel.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse selon le type de certification

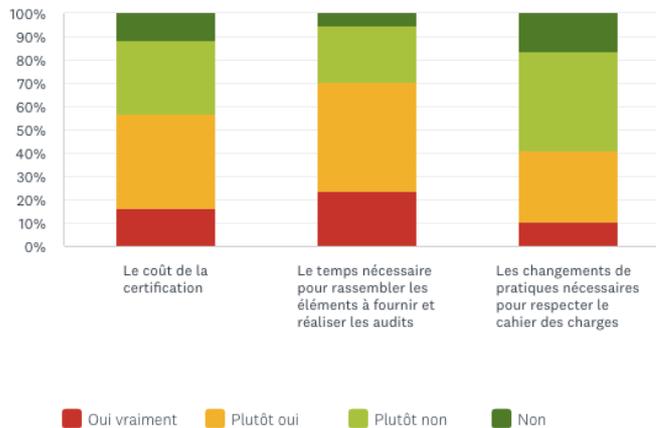
En complément de ces motivations pour accéder à la certification, les acteurs interrogés dans le cadre des études de cas ont également souligné certains freins, que l'on peut plutôt qualifier de regrets dans la mesure où les acteurs interrogés étaient porteurs de démarches de certification. Ces principaux regrets évoqués sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Etude de cas	Principaux freins / regrets vis-à-vis la certification
Marne / Viticulture	Crainte de se retrouver « sans solution technique » pour valider chaque année les indicateurs
Gironde / Viticulture	Image HVE écornée / Coût de la mise aux normes (niveau 1)
Hérault / Viticulture	Absence de valorisation économique au regard des contraintes Difficultés d'utilisation des outils informatiques pour la traçabilité / l'enregistrement des pratiques Coût de la mise aux normes (niveau 1)
Loiret / Grandes cultures	Méconnaissance de HVE de la part des acheteurs Non compatibilité avec les référentiels bas carbone
Tarn et Garonne / Arboriculture	Absence de valorisation économique Charge administrative
Finistère / Maraîchage	Mixité des exploitations légumières mal prise en compte Charge administrative
Haute Vienne / Elevage	Absence de valorisation commerciale Cahier des charges peu adapté aux exploitations herbagères
Pyrénées Atlantiques / Polyculture Elevage	Méconnaissance du dispositif Faible dynamisme des opérateurs d'aval

Principaux freins / regrets vis-à-vis de la certification HVE exprimés dans les 8 études de cas

Ces regrets exprimés lors des études de cas recourent assez bien les réponses à l'enquête sur cette question (graphique ci-après) puisque la contrainte administrative est celle qui est jugée la plus forte par les répondants, suivi par le coût de la certification.

Parmi les propositions suivantes, diriez-vous que c'est une contrainte pour accéder et conserver la certification :



3 156 répondants

Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, ensemble des répondants

4.3. Analyse de l'accessibilité de la certification pour chaque indicateur (voie A)

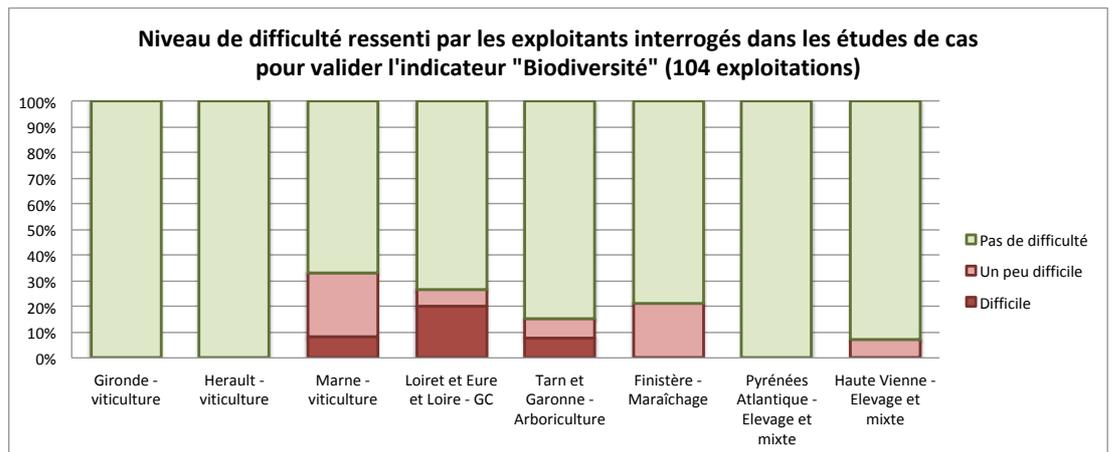
4.3.1. Biodiversité

Il ressort des études de cas que l'indicateur portant sur la biodiversité est **globalement facile d'accès**. Ce résultat s'explique essentiellement par :

- la présence d'IAE déjà existantes dans de nombreux territoires (Gironde, Hérault, Tarn-et-Garonne, Finistère, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne) qui permet, compte-tenu des coefficients actuellement utilisés pour les convertir en surface équivalente topographique, d'obtenir 10 points sur cet item ;
- la possibilité, pour les filières grandes cultures, polyculture élevage et arboriculture, de mobiliser d'autres items dans les territoires éventuellement moins pourvus en IAE : poids de la culture dominante et nombre d'espèces cultivées.

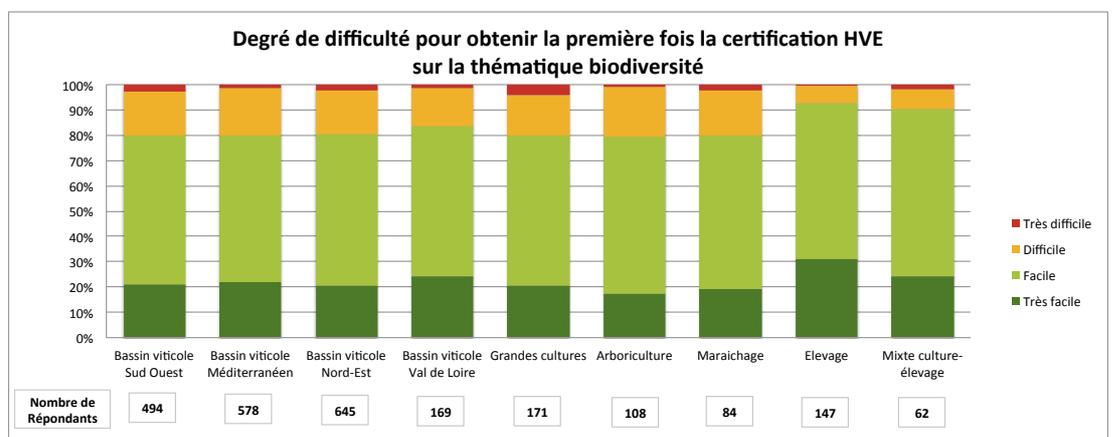
Quelques situations de relative difficulté pour valider cet indicateur ont néanmoins été soulignées dans certaines études de cas. Elles concernent :

- des petites exploitations viticoles spécialisées dont les parcelles sont dans un « océan de vigne » (Marne notamment, Hérault pour certaines exploitations non encore certifiées) ;
- certaines exploitations de la Beauce (Loiret et Eure-et-Loir) ayant dû diversifier leur assolement pour valider cet indicateur ;
- certaines exploitations spécialisées dans la culture sous serre dans le Finistère.



Sources : traitement des entretiens auprès des exploitants interrogés dans les études de cas

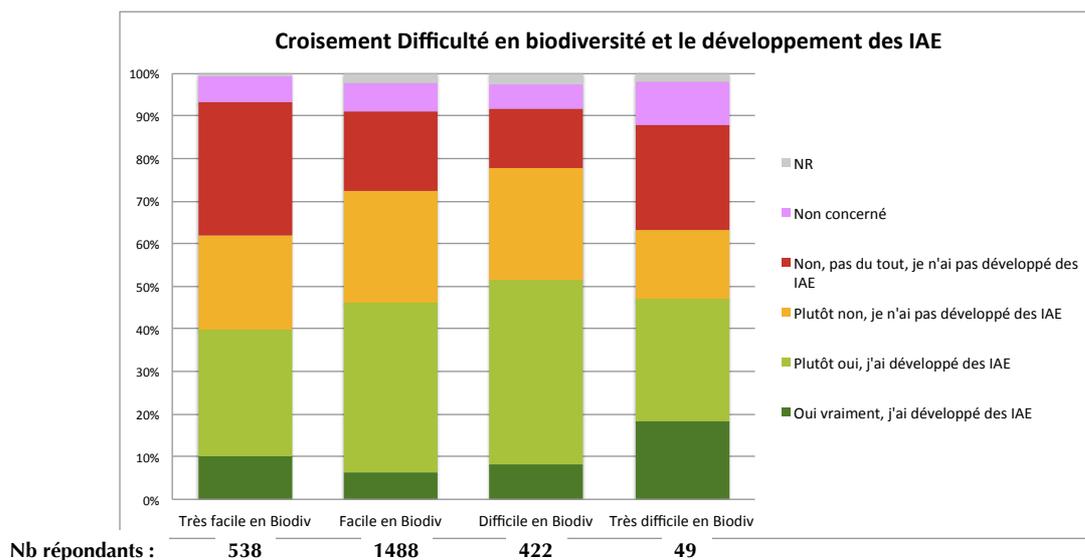
Les réponses au questionnaire confirment ce résultat, avec 80 à 90% des répondants estimant que la validation de cet indicateur est facile ou très facile.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières

En lien avec cette validation globalement aisée de cet indicateur, les acteurs interrogés dans les études de cas indiquent que la certification HVE induit peu de changements de pratiques sur la biodiversité. Pour autant, cet indicateur, peu présent au sein des autres démarches de certification existantes, est néanmoins selon eux un facteur important de « prise de conscience » de l'importance de la biodiversité dans les exploitations agricoles.

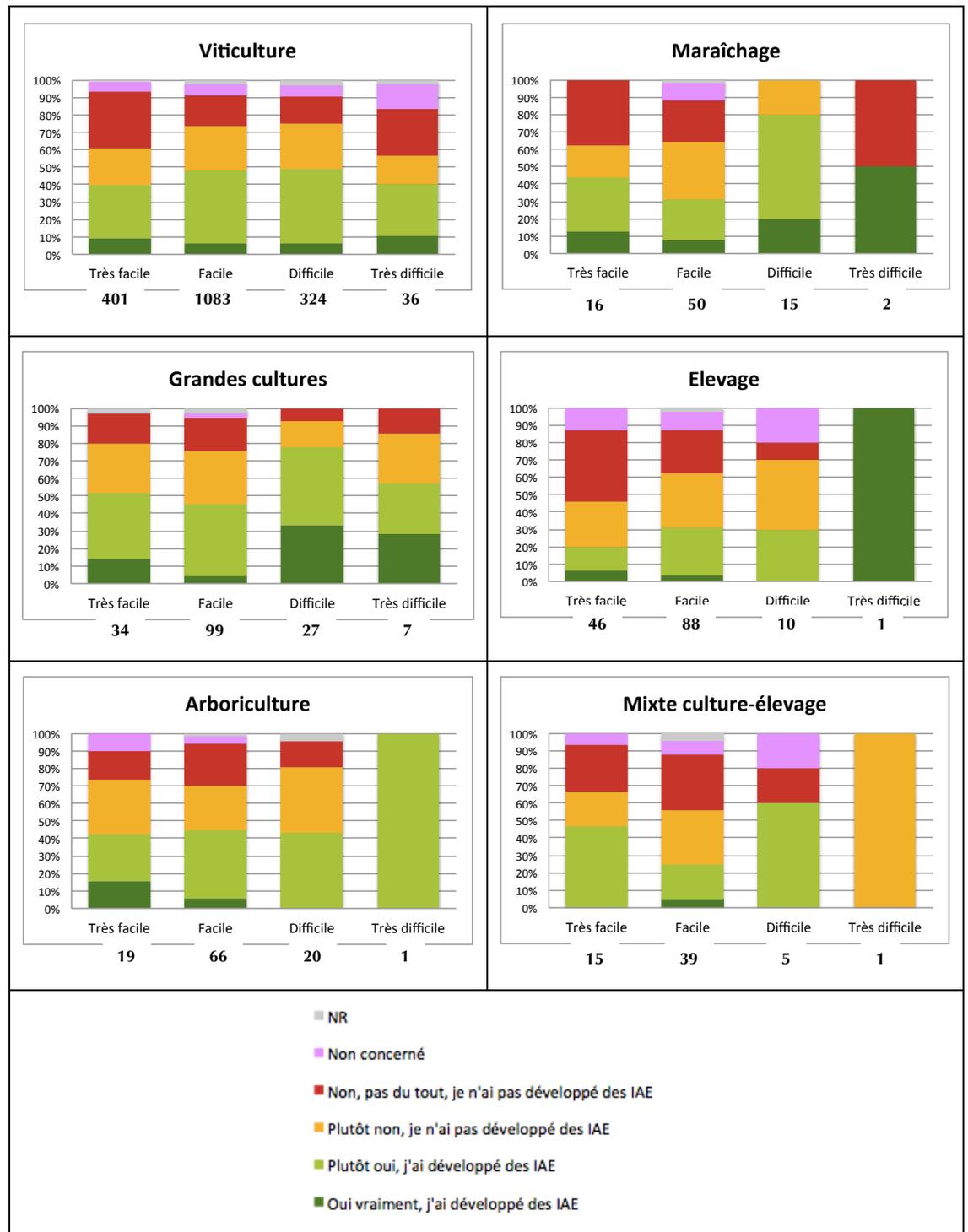
Les réponses au questionnaire vont globalement dans le même sens. Le graphique ci-après croise les réponses à deux questions différentes « Comment jugez-vous le niveau de difficulté pour valider l'indicateur Biodiversité ? » et « Avez-vous développé des IAE dans le cadre de l'obtention de la certification HVE ? ». Il fait clairement apparaître que le développement éventuel d'IAE n'est pas corrélé au niveau de difficulté ressenti pour valider l'indicateur, ce que l'on peut interpréter comme une confirmation du faible « effet propre » de HVE sur le développement d'IAE. Autrement dit : une petite moitié de répondants indique avoir développé des IAE (ce qui peut être interprété comme une forme de prise de conscience), mais sans que cela soit « nécessaire » pour obtenir la certification, puisqu'ils le font que ce soit facile ou difficile de valider l'indicateur.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, croisement de réponses

Une analyse de ce même croisement différenciée selon les filières des répondants fait apparaître quelques nuances au sein de ce résultat global. En effet, dans certaines filières (grandes cultures, maraîchage), le développement d'IAE semble davantage corrélé au niveau de difficulté ressenti pour valider l'indicateur⁹⁹, pouvant dès lors signifier un effet propre de la certification sur cette évolution de pratique.

⁹⁹ Cette corrélation est lisible par le fait que la proportion de répondants indiquant avoir développé des IAE augmente avec le degré de difficulté ressenti pour valider l'indicateur.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières

4.3.2. Stratégie Phytosanitaire

Il ressort des études de cas que l'indicateur portant sur la stratégie phytosanitaire est **nettement plus difficile à valider** que le précédent. Ce résultat s'explique essentiellement par :

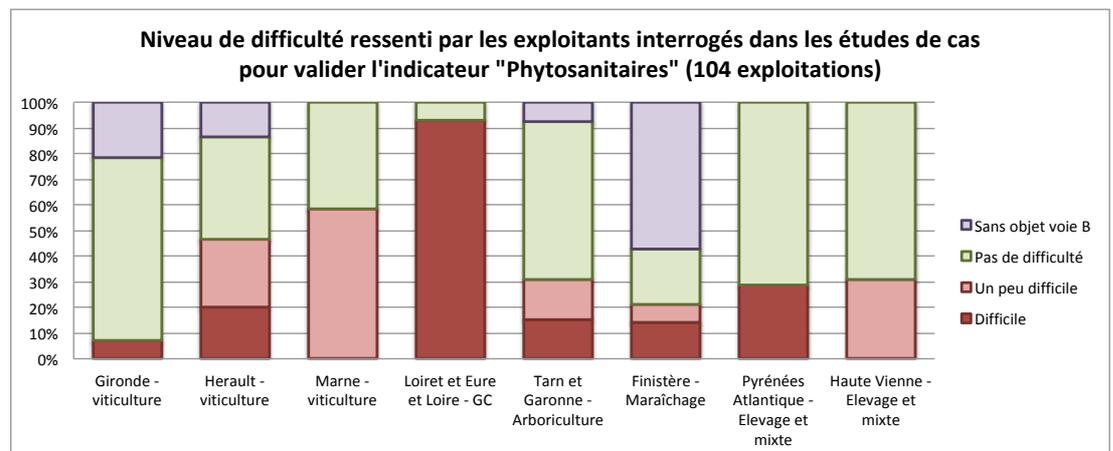
- la nécessité d'implanter une part de cultures non traitées et d'être performants sur les IFT (hors herbicides surtout) pour les systèmes de grandes cultures avec légumes

spécialisés du Loiret/Eure-et-Loir car la validation de cet indicateur nécessite d'obtenir des points sur quasiment tous les items (aucun item ne permet à lui seul d'avoir la quasi-totalité des points nécessaires) ;

- le niveau relativement bas des IFT de référence hors herbicides dans certains bassins viticoles (cas de l'Hérault) ;
- l'existence de traitements localisés et/ou ponctuels de certaines prairies permanentes (en cas d'attaques de chenilles dans les Pyrénées-Atlantiques par exemple) qui diminuent fortement les points sur l'item « Surfaces non traitées », qui est quasiment le seul mobilisable en élevage à dominante herbagère ;
- les IFT élevés de certaines cultures (maïs, en particulier semence, betterave, pomme de terre...).

La validation de cet indicateur **reste néanmoins globalement assez accessible** dans la plupart des filières, du fait :

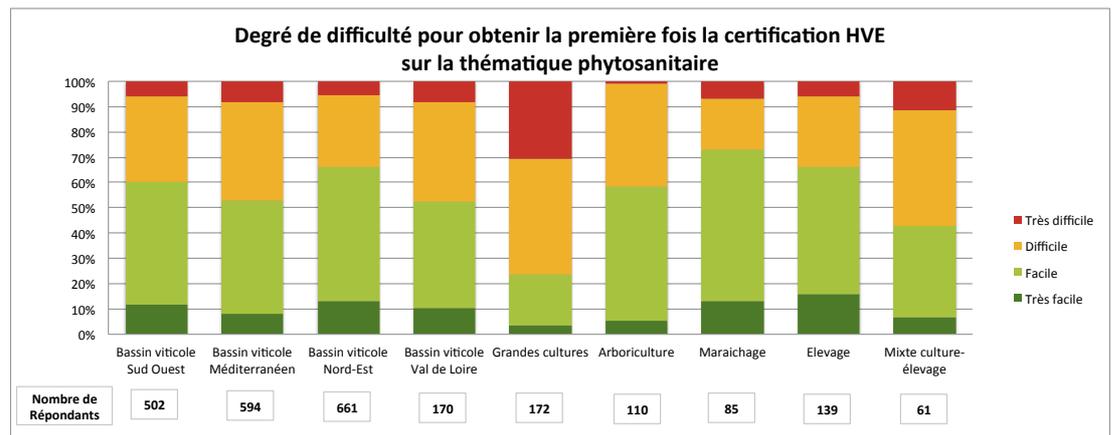
- des améliorations globales des pratiques ayant eu lieu depuis le calcul des IFT de référence⁶⁰ (cas notamment de l'enherbement en viticulture) ;
- du développement dans certaines filières (arboriculture, maraîchage sous serres), antérieurement à la certification HVE, d'autres démarches de certification ayant entraîné des évolutions de pratiques (Global Gap par exemple) ;
- de la présence de prairies permanentes majoritairement non traitées pour les systèmes d'élevage herbager.



Sources : traitement des entretiens auprès des exploitants interrogés dans les études de cas

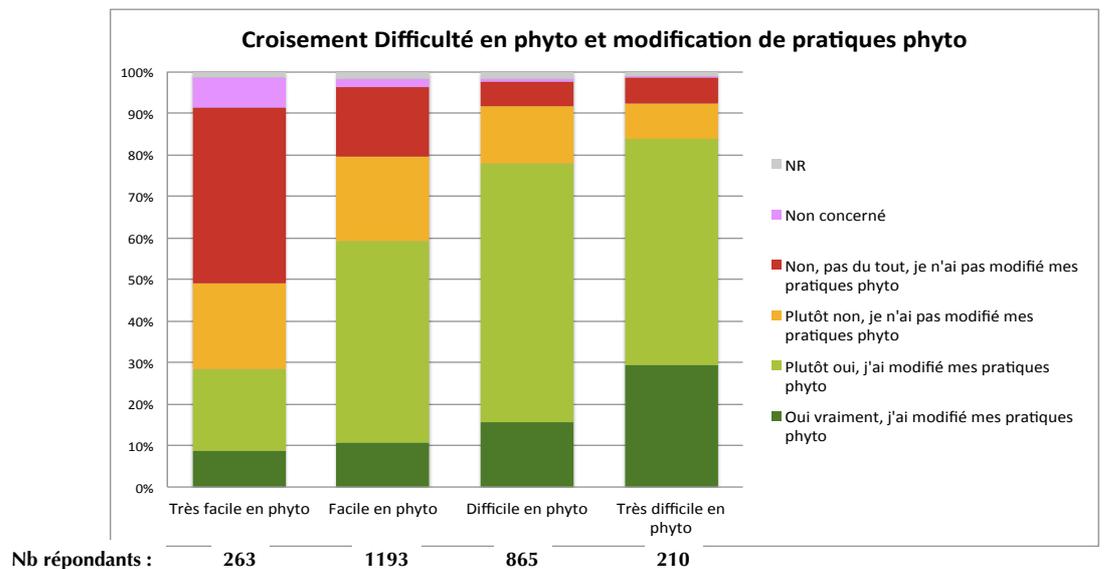
Les réponses au questionnaire confirment cette plus grande difficulté à valider cet indicateur, avec 40 à 70% des répondants estimant que la validation de cet indicateur est facile ou très facile, et à peine plus de 20% pour les répondants de la filière grandes cultures.

⁶⁰ Rappelons en effet que le calcul des IFT de référence utilisés dans le référentiel actuel de la voie A est basé sur les enquêtes pratiques culturales de la décennie 2000/2010.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières

En lien avec cette plus grande difficulté ressentie pour valider cet indicateur, l'effet propre de la certification sur les changements de pratiques en matière de stratégie phytosanitaire semble nettement plus marqué que pour la biodiversité. Comme précédemment, le graphique ci-après croise les réponses à deux questions différentes « Comment jugez-vous le niveau de difficulté pour valider l'indicateur Phytosanitaires ? » et « Avez-vous modifié vos pratiques phytosanitaires dans le cadre de l'obtention de la certification HVE ? ». A contrario du graphique équivalent sur la biodiversité, il fait clairement apparaître une corrélation positive entre le niveau de difficulté ressenti et le fait d'avoir modifié ses pratiques, ce que l'on peut interpréter comme le signe d'un certain effet propre de la certification sur le changement des pratiques phytosanitaires.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, croisement de réponses

4.3.3. Fertilisation

Il ressort des études de cas que l'indicateur portant sur la fertilisation est **globalement facile d'accès**. Ce résultat s'explique essentiellement par :

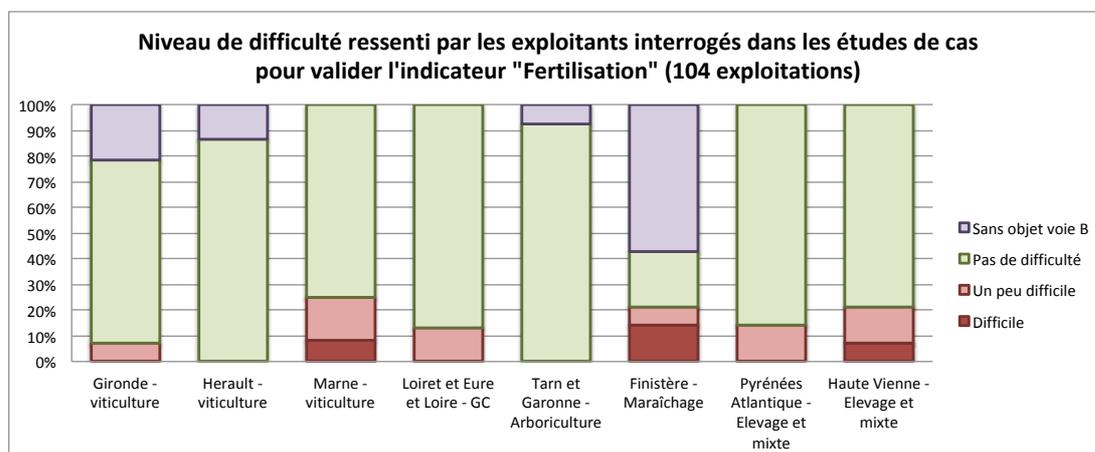
- le faible besoin d'azote sur les cultures pérennes ;
- les impulsions réglementaires antérieures à HVE dans de nombreux territoires (zones vulnérables) ayant entraîné des modifications de pratiques (réalisation de

Plan Prévisionnel de Fumure, couverture hivernale des sols) favorables à la validation de l'indicateur ;

- la possibilité, pour la quasi-totalité des filières significativement engagées dans la certification⁶¹, de valider l'indicateur avec le seul item bilan azoté.

Quelques situations de relative difficulté pour valider cet indicateur ont néanmoins été soulignées dans certaines études de cas. Elles concernent :

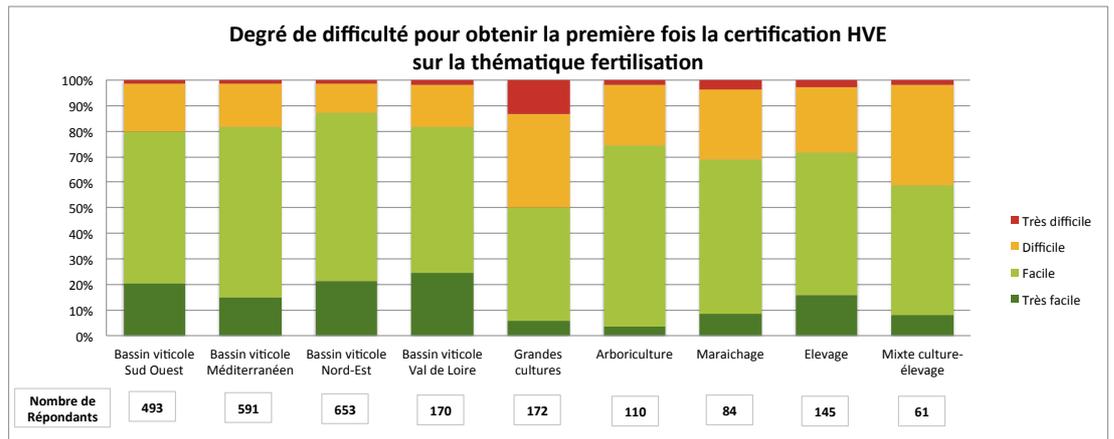
- les jeunes plantations en cultures pérennes, qui nécessitent des apports azotés plus importants ;
- certaines exploitations légumières du Finistère, dans lesquelles les apports de fumure organique sont importants et qui présentent de ce fait un bilan azoté déséquilibré ;
- certaines exploitations réalisant des apports importants d'azote organique pour enrichir le sol et maintenir sa structure afin de lutter contre l'érosion (sur les coteaux champenois par exemple) ;
- certaines exploitations d'élevage herbager avec un fort chargement.



Sources : traitement des entretiens auprès des exploitants interrogés dans les études de cas

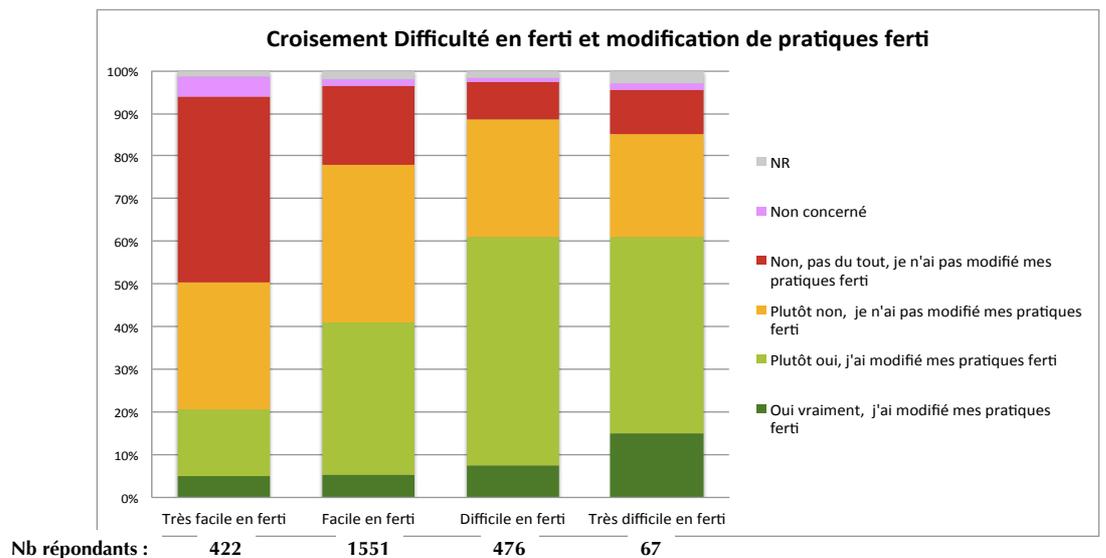
Les réponses au questionnaire confirment ce résultat, avec 70 à 80% des répondants estimant que la validation de cet indicateur est facile ou très facile. Elles apportent néanmoins une petite nuance avec seulement 50 % de répondants jugeant facile ou très facile la validation de cet indicateur en grandes cultures, et un peu moins de 60% en polyculture élevage.

⁶¹ Dont ne font pas partie les filières de l'élevage hors-sol.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières

Concernant enfin l'effet propre de la certification sur les changements de pratiques en matière de fertilisation, le graphique ci-après croise comme précédemment les réponses à deux questions différentes « Comment jugez-vous le niveau de difficulté pour valider l'indicateur Fertilisation ? » et « Avez-vous modifié vos pratiques de fertilisation dans le cadre de l'obtention de la certification HVE ? ». Comme le précédent sur l'indicateur phytosanitaires, il fait apparaître une corrélation positive entre le niveau de difficulté ressenti et le fait d'avoir modifié ses pratiques, bien qu'elle soit moins marquée que pour l'indicateur précédent. On peut donc penser que la certification a un certain effet propre sur le changement des pratiques de fertilisation, probablement moins fort toutefois que sur les pratiques phytosanitaires.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, croisement de réponses

4.3.4. Irrigation

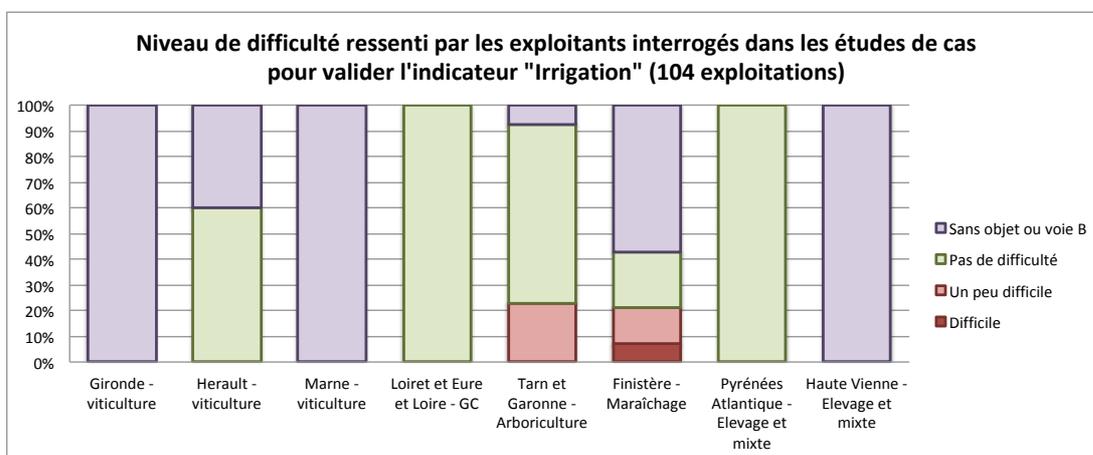
Il ressort des études de cas que l'indicateur portant sur l'irrigation est **globalement très facile d'accès**. Ce résultat s'explique essentiellement par :

- le fait qu'il soit sans objet dans un certain nombre de territoires et/ou de filières (Gironde, Marne, Haute-Vienne) ;
- le fait qu'il repose essentiellement sur des obligations de moyens ;

- les impulsions réglementaires antérieures à HVE dans certains territoires (zones de répartition des eaux) ayant entraîné des modifications de pratiques (enregistrement notamment) favorables à la validation de l'indicateur ;
- la diffusion assez large des modes d'irrigation économes en eau (micro-aspiration, goutte à goutte) dans les filières de cultures pérennes concernées par la sécheresse estivale (arboriculture, viticulture dans l'Hérault).

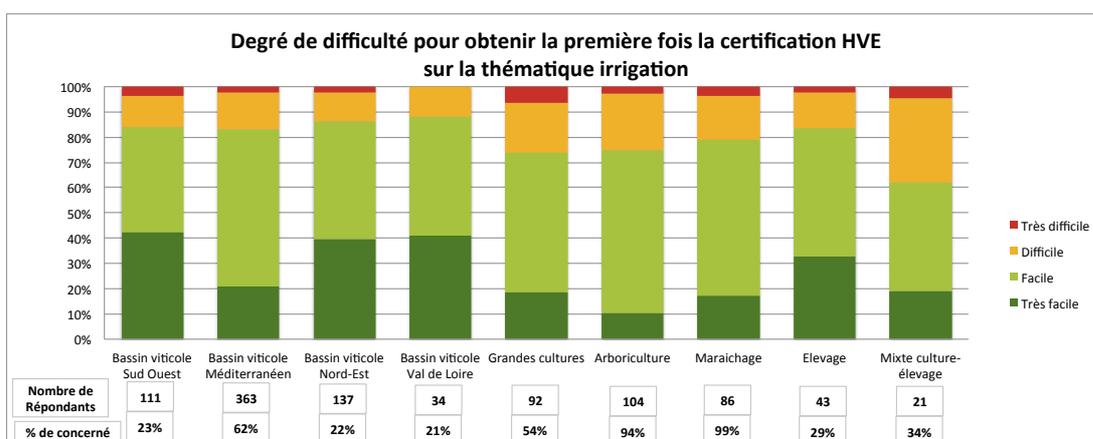
Quelques situations de relative difficulté pour valider cet indicateur ont néanmoins été soulignées dans certaines études de cas. Elles concernent :

- certaines difficultés à enregistrer les pratiques d'irrigation de façon exhaustive, notamment en cas de vergers multi-espèces ou de cultures légumières de plein-champ (avec une succession de cultures sur la même parcelle au cours de l'année) ;
- le maintien de l'irrigation par aspersion pour lutter contre le gel (arboriculture) ;
- certaines exploitations spécialisées en production sous serres non équipées de circuits fermés avec recyclage de l'eau d'irrigation.



Sources : traitement des entretiens auprès des exploitants interrogés dans les études de cas

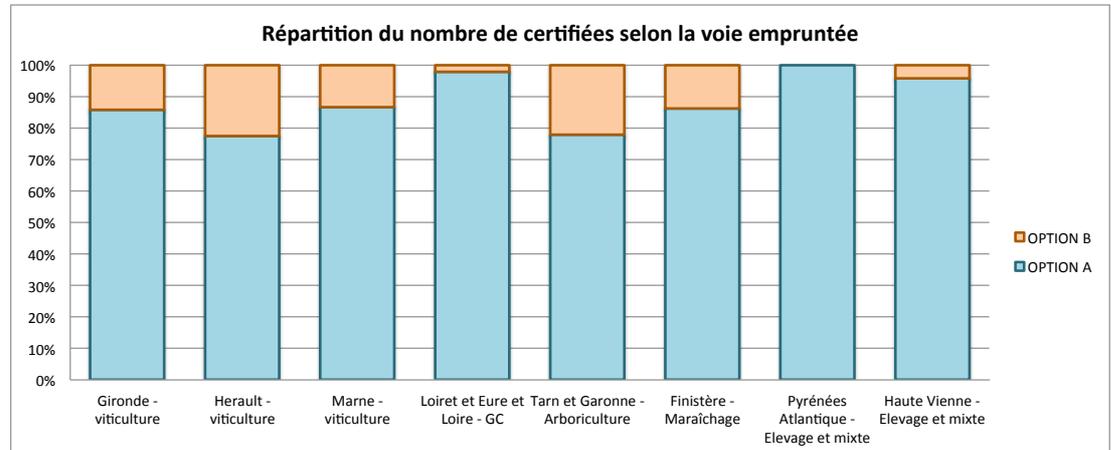
Les réponses au questionnaire confirment ce résultat, avec 60 à 90% des répondants estimant que la validation de cet indicateur est facile ou très facile.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières

4.4. Analyse de la voie B

Dans les études de cas réalisées, comme à l'échelle nationale, la voie B est présente de façon non négligeable dans les certifications en viticulture (dans l'Hérault notamment), en arboriculture et en maraîchage.



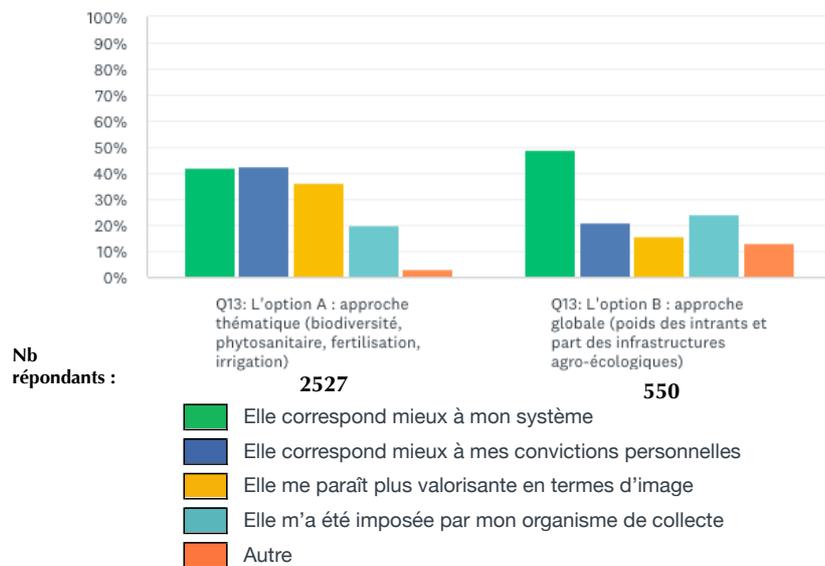
Répartition des certifiés par voie A ou B dans les « département(s) x filières » des études de cas (source : données nationales sur HVE)

Dans les départements où nous avons étudié ces filières, la voie B est le plus souvent utilisée parce que la voie A ne « passe pas » et qu'elle est donc la seule voie possible pour accéder à la certification sans évolution importante de l'exploitation. Dans la mesure où cette voie est généralement proposée « par défaut » par les porteurs de certification collective et les acteurs d'accompagnement, car elle est souvent décriée par les acheteurs, elle est généralement utilisée comme une transition vers la voie A, en demandant à l'exploitant d'utiliser les trois ans avant le renouvellement de la certification pour faire évoluer ses pratiques afin de pouvoir être certifié par la voie A. Si ce discours fréquemment rencontré est effectivement mis en œuvre, la proportion d'exploitations en voie B devrait logiquement diminuer, ce que nous n'avons pas pu vérifier dans nos études de cas compte tenu du caractère souvent récent des premières certifications en voie B. Enfin la voie B est souvent décrite comme facile d'accès.

Il convient néanmoins de nuancer ce discours « dominant » sur une voie B « moins disante », facile à utiliser et ne servant que de période de transition. En effet quelques acteurs, certes moins nombreux que les précédents, indiquent utiliser la voie B par choix et non par défaut, notamment parce qu'elle nécessite un investissement moindre en termes d'accompagnement et une charge administrative moins lourde — moins de points à vérifier — pour la structure porteuse de certification collective (cas de certaines caves coopératives viticoles). Ces acteurs soulignent également qu'elle n'est pas toujours très facile d'accès, notamment quand le ratio « part des intrants sur chiffres d'affaires » est proche de 30%, et donc susceptible de dépasser ce seuil au gré des variations interannuelles du chiffre d'affaires (cas du maraîchage ou de la viticulture en cave coopérative notamment). De ce fait, la voie B peut présenter, toujours pour ces acteurs, un caractère vertueux en incitant les exploitants à réduire leurs intrants afin d'assurer le maintien du ratio en dessous de 30% même en cas de baisse du chiffre d'affaires.

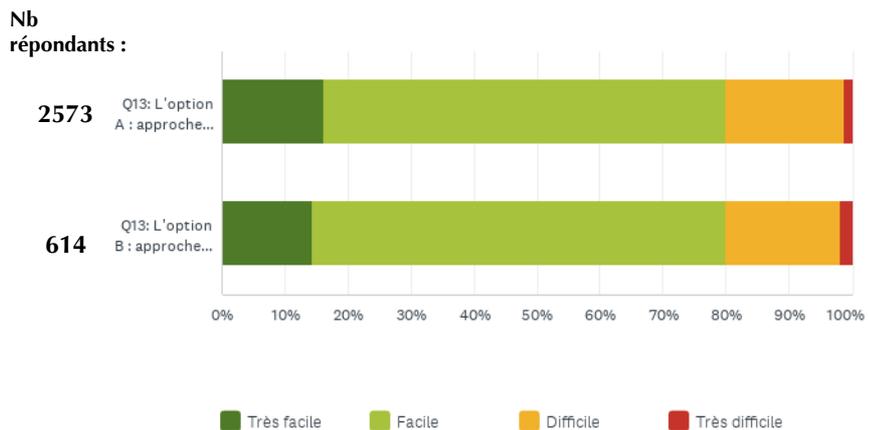
Les répondants au questionnaire, lorsqu'on compare leurs réponses selon la voie qu'ils ont choisi d'emprunter, confirment assez largement cette appréciation nuancée sur la comparaison des deux voies de certification. En effet, si la voie B est choisie pour des raisons assez différentes de la voie A, elle n'est pas ressentie comme plus facile à valider.

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi cette option (A/B) de certification ?



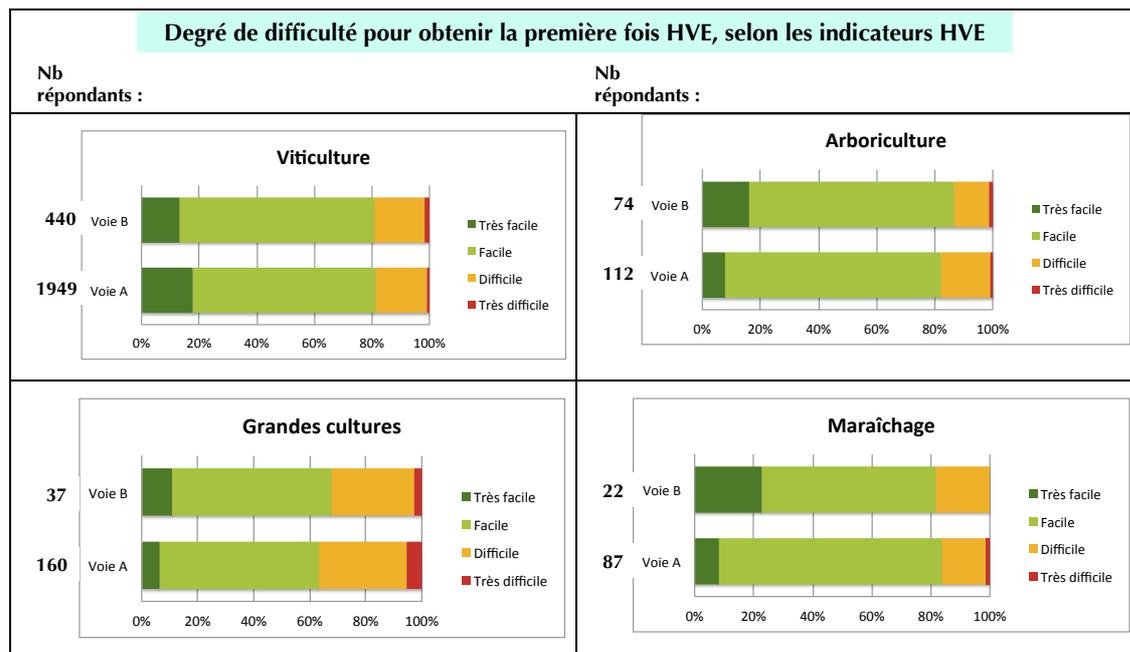
Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse selon la voie empruntée

Degré de difficulté pour obtenir la première fois HVE



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse selon la voie empruntée

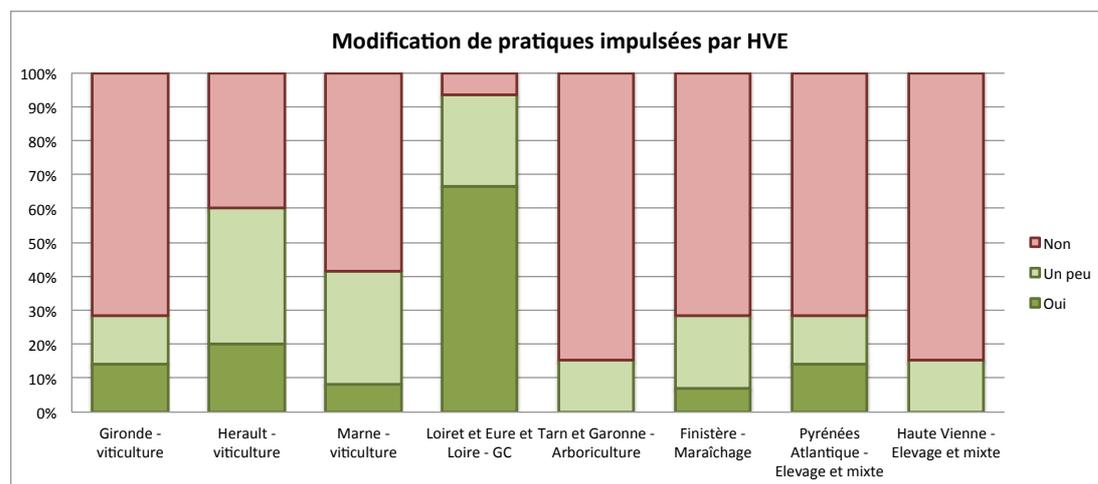
Cette absence de ressenti d'une plus grande facilité de certification de la voie B persiste globalement si on analyse les réponses selon la filière du répondant, même si la voie B est jugée « très facile » par une proportion un plus élevée de répondants en arboriculture et en maraîchage (voir graphiques ci-après). Ce résultat, qui peut sembler étonnant au regard des discours d'acteurs, pourrait s'expliquer par un niveau de facilité d'accès également élevé de la voie A, notamment dans les filières où la voie B est accessible.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières et selon la voie empruntée

4.5. Changements de pratiques impulsés par HVE

Il ressort globalement des études de cas un effet propre limité de la certification HVE sur les changements de pratiques des exploitations certifiées (on parle bien ici d'effet propre c'est-à-dire de changements de pratiques impulsés par la certification), comme le confirme le graphique ci-après.



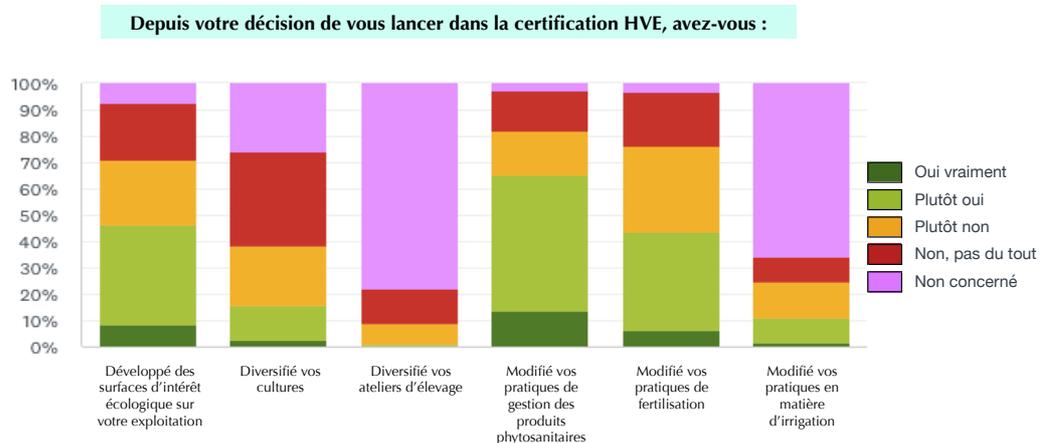
Source : exploitants interrogés dans les études de cas (104 exploitations)

Ce résultat global comporte quelques notables exceptions :

- la plus importante est l'étude de cas relative à la filière grandes cultures avec légumes du Loiret et de l'Eure-et-Loir dans laquelle la certification HVE a entraîné

- des modifications substantielles dans la plupart des exploitations⁶² (diversification des assolements, introduction de surfaces non traitées) ;
- dans une moindre mesure, la certification HVE a entraîné certaines modifications du raisonnement des stratégies phytosanitaires dans la filière viticole de l’Hérault ;
- enfin, deux exploitations avec un élevage hors sol dans les Pyrénées-Atlantiques ont sensiblement fait évoluer leur système de production pour accéder à la certification (remplacement de cultures par des prairies, avec valorisation du fourrage par un éleveur de ruminants à proximité). Ces deux cas représentent des démarches individuelles ne s’inscrivant pas dans une démarche de filière, mais ils soulignent que HVE peut avoir un effet propre important sur des changements de pratiques, même si ce n’est pas du tout la situation la plus fréquente.

Les réponses au questionnaire vont globalement dans le même sens, mais en apportant des précisions sur le lien entre la certification et les changements de pratiques. En effet pour approcher ce lien il convient de croiser la réponse à deux questions : 1) Depuis votre décision de vous lancer dans la certification HVE, avez-vous modifié vos pratiques ? et 2) Diriez-vous que vous auriez fait ces changements même si vous n’aviez pas décidé d’accéder à la certification HVE ? La réponse à la première question (voir graphique ci-après) montre qu’une proportion importante des répondants indique avoir modifié leurs pratiques, en matière d’IAE, de gestion des produits phytosanitaires et de fertilisation. Même si ce résultat est à relativiser par la très forte majorité de réponses « oui légèrement » qui ne permet pas de cerner l’importance du changement pris en compte (pouvant inclure notamment des changements relevant de l’obligation de moyens comme l’amélioration de la traçabilité ou du raisonnement des apports), il signifie néanmoins que les pratiques ont évolué chez bon nombre de certifiés. Cependant, la réponse à la deuxième question (voir graphique ci-après) montre que le rôle de la certification HVE sur ces changements est faible, puisque les trois-quarts des répondants indiquent qu’ils les auraient faits même s’ils n’avaient pas décidé d’accéder à la certification. On peut donc dire que pour la majorité des exploitations certifiées (environ les trois quarts) HVE s’inscrit dans une certaine dynamique d’évolution de leurs pratiques, mais qu’elle ne l’impulse pas. Cela rejoint ici tout à fait la motivation fortement exprimée par de nombreux exploitants certifiés : HVE permet une « reconnaissance » des changements de pratiques déjà effectués.

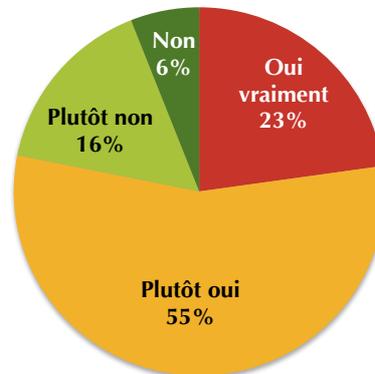


3 141 répondants

Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, ensemble des répondants

⁶² Si ce résultat est suffisamment confirmé par l’enquête en ligne pour être robuste, il est légèrement biaisé par l’échantillon d’exploitations interrogées dans cette étude de cas (pour plus de détails voir le compte rendu détaillé de cette étude de cas dans le rapport « Résultats détaillés des études de terrain »).

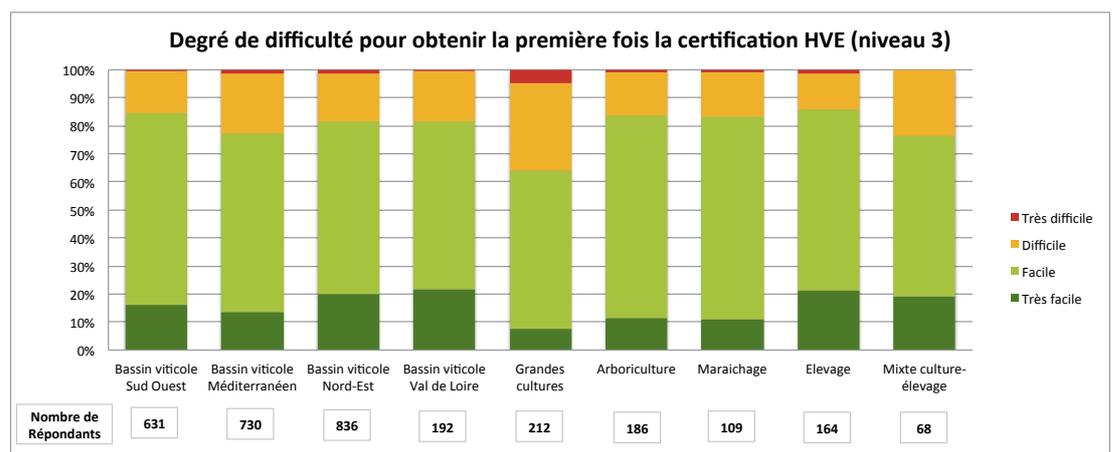
Diriez-vous que vous auriez fait ces changements même si vous n'aviez pas décidé d'accéder à la certification HVE ?



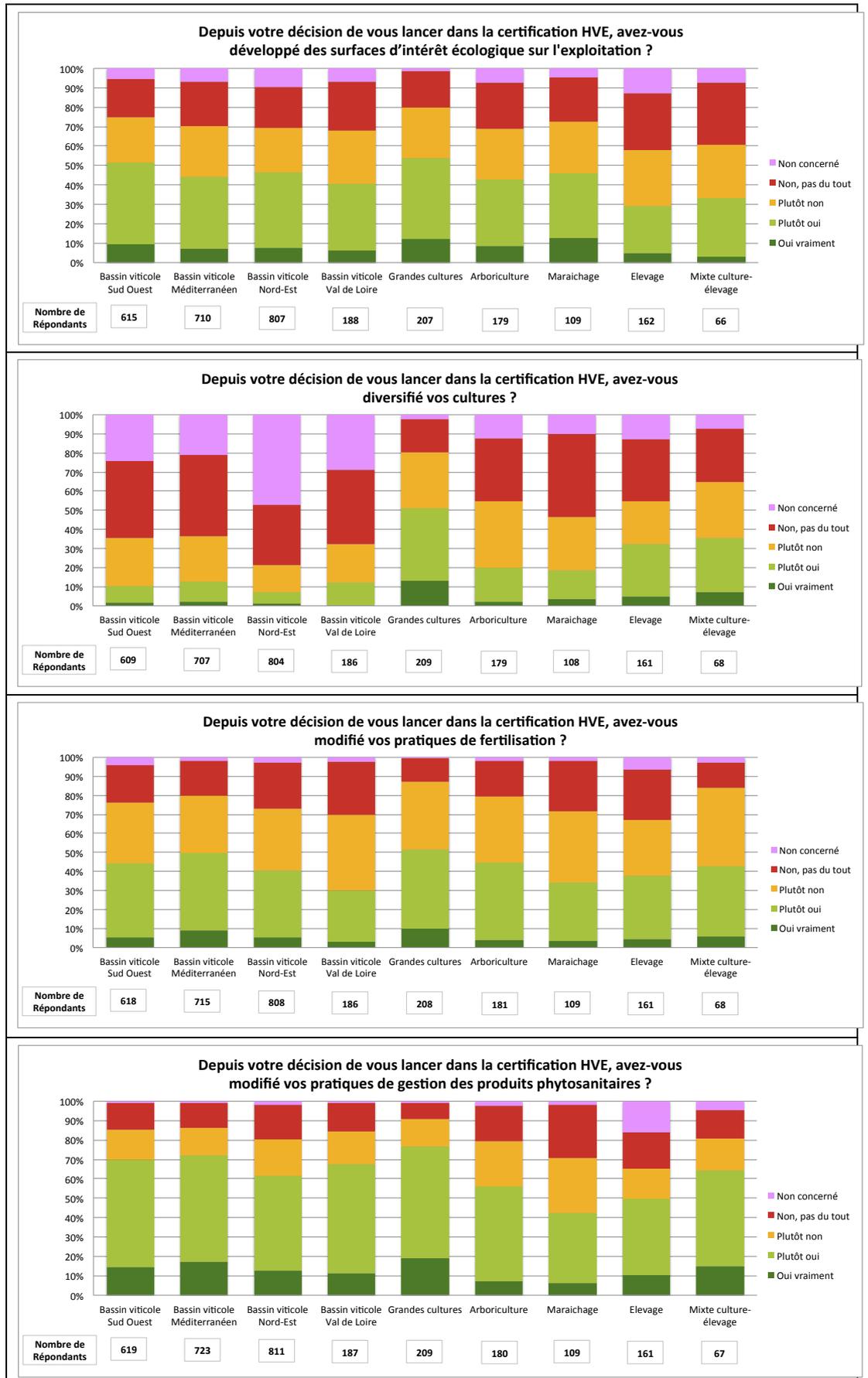
2 453 répondants

Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, ensemble des répondants

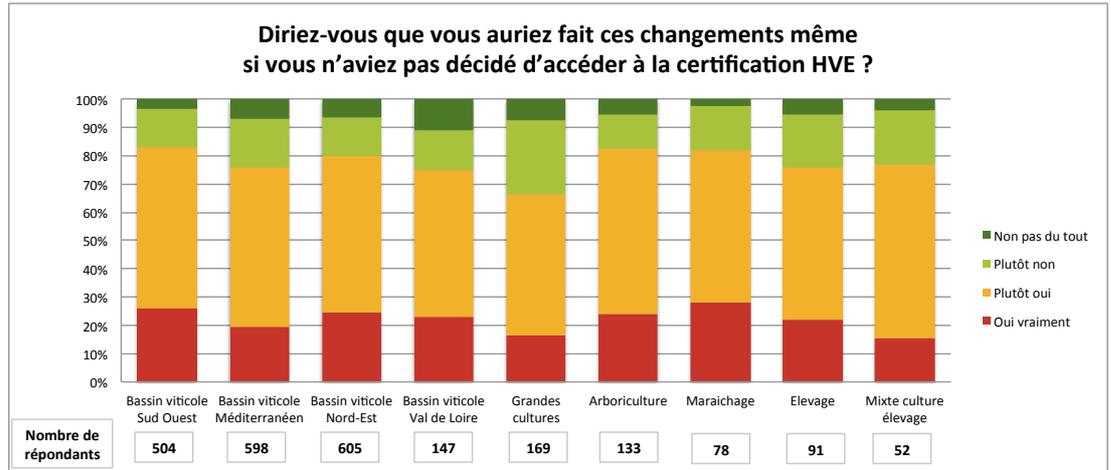
Au-delà de ce résultat général d'un effet propre limité d'HVE sur les changements de pratiques, il convient à présent d'examiner s'il s'applique à l'ensemble des filières. Comme nous l'avons déjà entrevu dans les analyses précédentes, le cas des grandes cultures semble différent des autres, avec un effet propre sensiblement plus important, à mettre en lien avec la plus grande difficulté à accéder à la certification pour cette filière. Si on analyse ensuite encore plus en détail les exploitations de grandes cultures, en distinguant au sein des répondants à l'enquête les exploitations spécialisées en grandes cultures de celles ayant également des cultures de légumes industriels, il apparaît clairement que HVE présente un effet propre nettement plus fort sur les changements de pratiques de cette dernière catégorie d'exploitations. On retrouve ici à travers le questionnaire les résultats de l'étude de cas sur le Loiret et l'Eure-et-Loir. Les autres filières s'inscrivent globalement dans le résultat global d'un effet propre limité d'HVE sur les changements de pratiques, en lien avec un accès à la certification facile pour la grande majorité des exploitants.



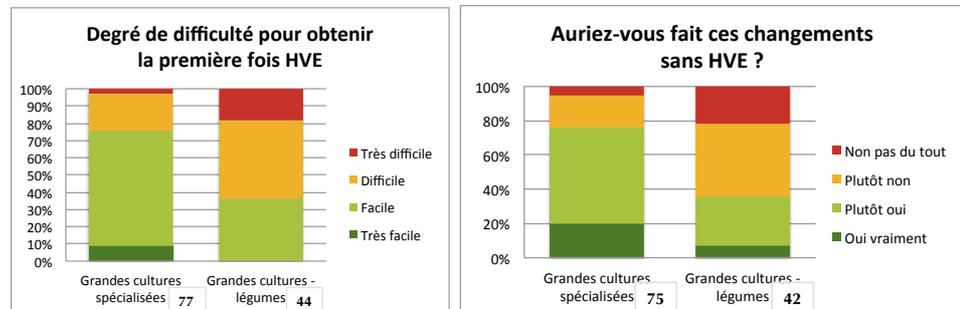
Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières



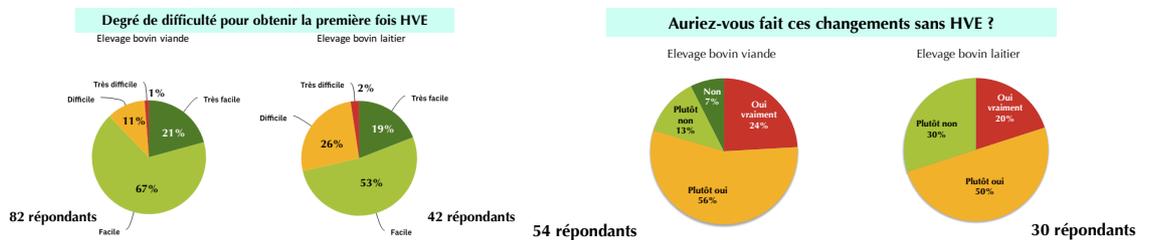
Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières



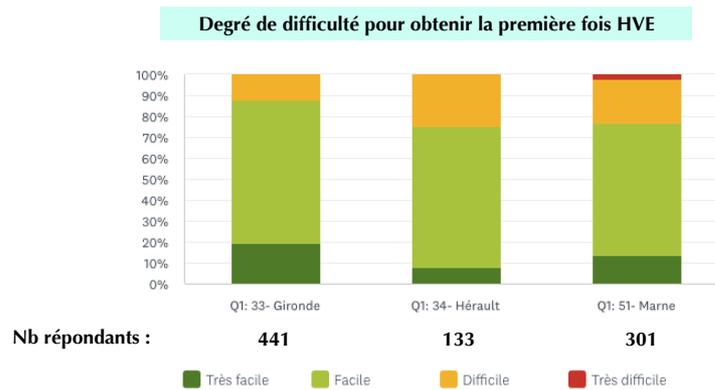
Source enquête en ligne (répondants avec orientation principale « Grandes cultures »)

Si on analyse les réponses à un niveau plus fin au sein des différentes filières et bassins viticoles présentés ci-dessus, quelques nuances sont néanmoins à souligner (voir les graphiques ci-après) :

- au sein de l'élevage bovin, un accès à la certification légèrement plus facile en viande qu'en lait, et corrélativement un effet d'HVE sur les changements de pratiques légèrement plus fort en lait qu'en viande ;
- au sein des différents bassins viticoles étudiés dans les études de cas, un accès légèrement plus facile dans le Bordelais, qui rejoint les résultats présentés plus haut sur des changements de pratiques impulsés par HVE relativement plus importants dans l'Hérault (phytosanitaires) et dans une moindre mesure dans la Marne.



Source enquête en ligne (répondants avec orientation principale « Elevage bovin lait ou viande »)



Source enquête en ligne (répondants avec orientation principale « viticulture » localisés en Gironde, Hérault et Marne)

4.6. HVE fait-elle entrer les exploitations dans une démarche de progrès ?

Alors que la question précédente s'intéressait à l'effet propre de l'accès à la certification, la question est ici de savoir si une fois certifiées, les exploitations étaient incitées à entrer ou à poursuivre une démarche de progrès sur le plan environnemental. Rappelons tout d'abord que répondre à cette question n'est pas aisé à ce stade d'évolution du dispositif, puisque la très grande majorité des certifications datent de moins de deux ans. Les études de cas réalisées comme le questionnaire permettent néanmoins d'apporter quelques éléments de réponse.

En ce qui concerne tout d'abord les études de cas, on peut souligner les points suivants :

— un certain nombre d'acteurs intervenant dans l'accompagnement du dispositif mettent en avant le fait qu'HVE favorise le côté « réflexif » sur ses pratiques, et fait ainsi entrer bon nombre d'exploitants dans une démarche de progrès, notamment en se « prenant au jeu » et en essayant d'améliorer leur « score » au fur et à mesure des audits successifs. Si ce discours a pu parfois se retrouver chez les exploitants interrogés, il est aussi souvent contredit par des exploitants qui ne se souviennent pas vraiment de leurs points et qui sont satisfaits « du moment que ça passe ». Sans qu'il soit possible de le quantifier, il semble par ailleurs que ce côté réflexif est davantage favorisé par la certification individuelle, la certification collective pouvant avoir tendance à « déresponsabiliser » davantage l'exploitant⁶³. En tout état de cause il est clair que l'entrée ou non dans une démarche de progrès avec la certification est très liée (1) à l'accompagnement réalisé, (2) à la façon dont l'audit est pratiqué (notamment est-ce que l'ensemble des items est systématiquement examiné ou est-ce que l'on s'arrête lorsque la note minimale requise est atteinte), et (3) vraisemblablement au caractère individuel ou collectif de la certification ;

— la logique « par paliers successifs » de la certification, avec les niveaux 1, 2 et 3, qui laisse penser que c'est un moyen de faire entrer les exploitations dans une démarche de progrès, ne semble pas vraiment se dérouler de cette façon sur le terrain. En effet, d'une part, les successions les plus fréquemment observées semblent plutôt être niveau 1 - niveau 3 et niveau

⁶³ Nous employons à dessein le vocable « pouvant avoir tendance » car les pratiques de la certification collective sont apparues sensiblement variables selon les acteurs qui la mettent en oeuvre.

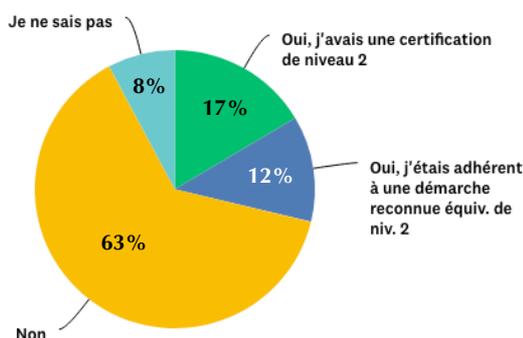
2 - niveau 3⁶⁴, et, d'autre part, plusieurs études de cas ont mis en évidence que le niveau 1 était souvent davantage source de difficulté que le niveau 3 (cas de la viticulture en particulier⁶⁵);

— enfin, les acteurs rencontrés soulignent largement la difficulté à inciter les exploitants à poursuivre leurs efforts une fois certifiés s'ils n'obtiennent aucune valorisation économique liée à la certification. Dans la mesure où, comme constaté dans plusieurs études de cas, la certification est essentiellement une condition d'accès au marché sans nécessairement de valorisation à la clé, elle ne peut dans ce cas-là rémunérer des éventuelles prises de risques supplémentaires pour aller au-delà du minimum requis.

Certaines réponses au questionnaire permettent également d'éclaircir cette question de l'entrée ou non dans une démarche de progrès avec la certification. Elles indiquent tout d'abord (voir graphiques ci-après) :

- que seul un quart environ des répondants semble être passé par le niveau 2 avant de valider le niveau 3, ce qui confirme le propos des études de cas sur la faible réalisation dans les faits de la succession niveau 1 - niveau 2 - niveau 3 ;
- que l'accompagnement à la certification tel qu'il est actuellement pratiqué, apparaît indispensable pour y accéder, mais semble ne faire que faiblement réfléchir les exploitants sur leurs pratiques.

**Avant votre première certification HVE (niveau 3),
bénéficiiez-vous d'une certification
environnementale de niveau 2 ou d'une démarche
équivalente (CRC, VDC, Agriconfiance, SME,...) ?**



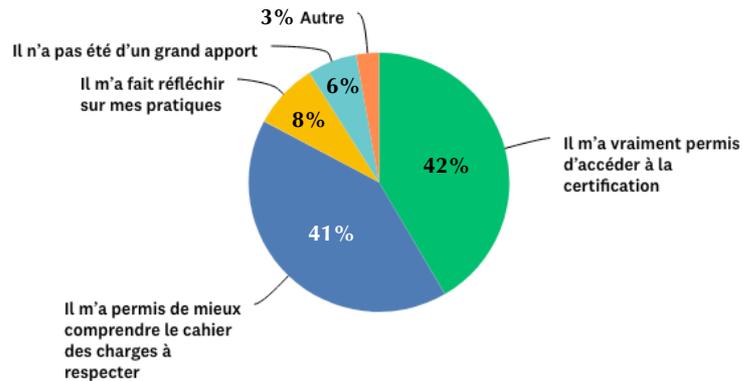
3 188 répondants

Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, ensemble des répondants

⁶⁴ Dans cette deuxième succession le fait d'adhérer à une démarche ayant obtenu une reconnaissance totale d'équivalence au niveau 2 de la certification environnementale dispense l'exploitation de la vérification du niveau 1.

⁶⁵ Ces difficultés posées pour la validation du niveau 1 en viticulture peuvent s'expliquer par le fait que le niveau 1 est construit sur les aspects environnementaux de la conditionnalité de la PAC, et que, dans la mesure où les exploitations viticoles sollicitent peu les aides de la PAC, elles sont proportionnellement moins confrontées aux exigences du niveau 1.

Que vous a principalement apporté cet accompagnement ?

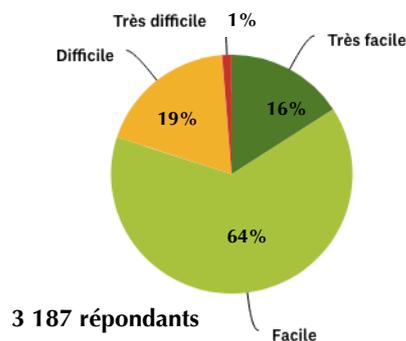


2989 répondants

Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, ensemble des répondants

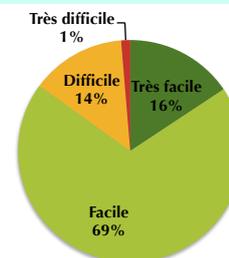
Afin d'éclairer cet enjeu de l'entrée ou non dans une démarche de progrès, on peut également comparer les réponses à l'enquête en ce qui concerne le niveau de difficulté ressenti au cours des audits successifs (pour ceux qui en ont eu plusieurs). Cette comparaison fait apparaître une légère augmentation du ressenti de facilité (+5% des répondants), ce qui semblerait indiquer une démarche de progrès limitée si on fait l'hypothèse qu'une telle démarche se traduirait par une validation plus aisée de la certification.

Pour vous, obtenir pour la première fois la certification HVE (niveau 3) a été :



3 187 répondants

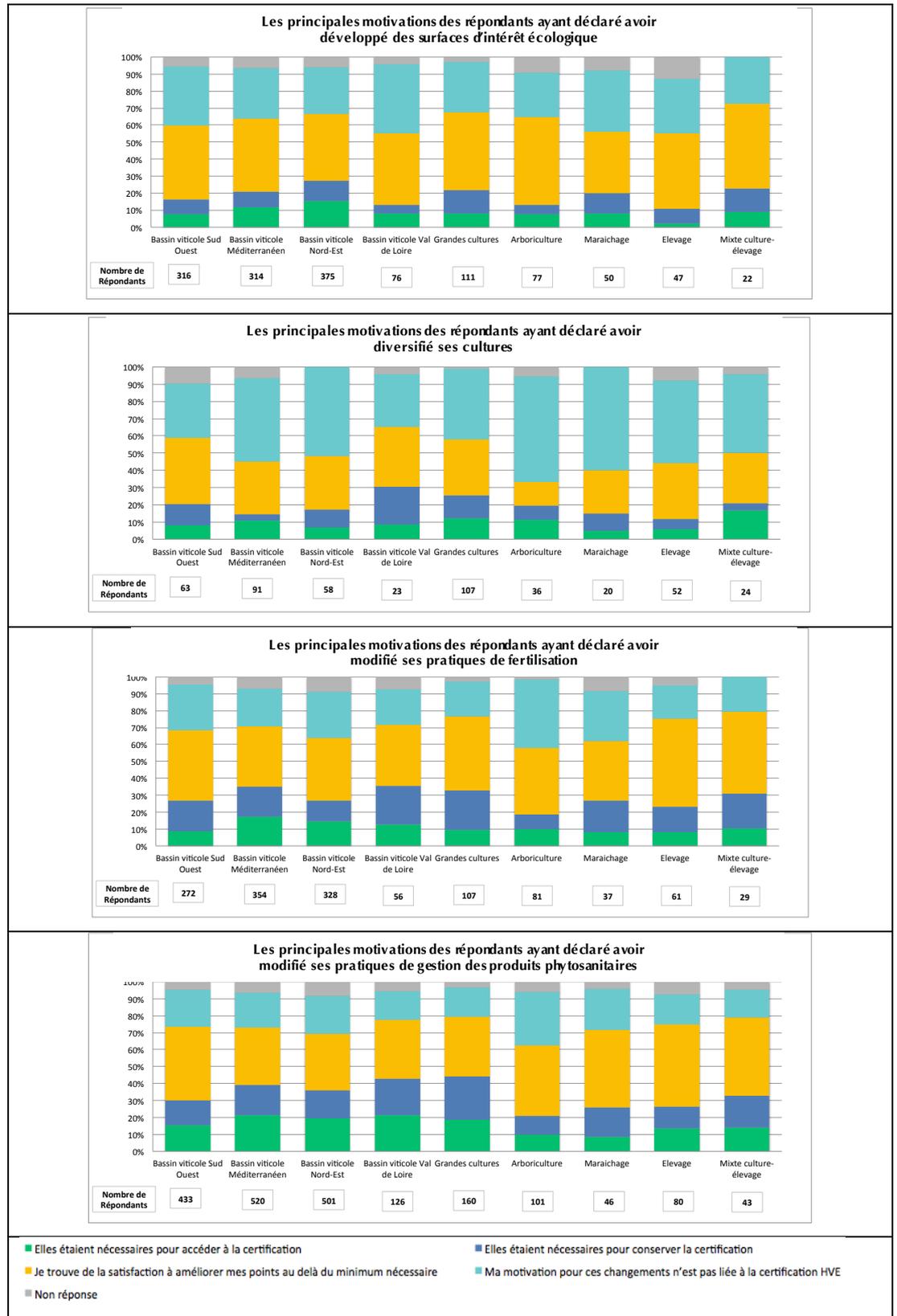
Pour vous, conserver votre certification HVE lors des audits de renouvellement a été :



1 767 répondants

Source enquête en ligne (ensemble des répondants et répondants ayant eu au moins un audit de renouvellement)

Enfin, il est intéressant pour cette question d'examiner les motivations sous-tendant les changements de pratiques effectués par les répondants. Si les couleurs verte et bleu foncé des graphiques ci-dessous illustrent à nouveau le faible effet propre de HVE déjà souligné plus haut, la motivation « je trouve de la satisfaction à améliorer mes points au-delà du minimum nécessaire », illustrée par la couleur jaune, peut être considérée comme synonyme de démarche de progrès. Sous cette hypothèse, la proportion de répondants concerné par cette démarche de progrès serait beaucoup plus significative (de 20 à 50% selon les filières). Il semble donc possible d'affirmer qu'une certaine proportion d'exploitations certifiées entrent effectivement dans une démarche de progrès, mais il est difficile d'estimer de façon robuste cette proportion, puisqu'elle varie selon le critère que l'on utilise pour l'évaluer.



Source : enquête en ligne auprès des exploitations certifiées, analyse par filières

5. Réponses aux questions évaluatives

Cette partie croise l'ensemble des éléments présentés dans les parties précédentes pour apporter des réponses aux questions évaluatives posées dans le cahier des charges de l'étude.

Q1. **Quelle est la différence de performances environnementales telles que garanties par les critères de certification entre les exploitations HVE et la ferme France ? Y a-t-il des différences selon l'orientation technique des exploitations (OTEX) ?**

Si l'on considère que la ferme France peut être associée aux pratiques moyennes examinées dans la partie 2 de ce rapport, on peut se référer aux conclusions de cette dernière pour répondre à cette première question. Il en ressort :

— que pour la plupart des OTEX ayant pu être analysées (viticulture, arboriculture, polyculture élevage) la différence de performances environnementales avec les pratiques moyennes garantie par les critères de certification est très faible. En effet une exploitation avec des pratiques « moyennes » dans ces OTEX pourrait accéder à la certification, au moins en voie A, et également en voie B pour la viticulture et l'arboriculture ;

— que pour les OTEX de la filière grandes cultures, les critères de certification garantissent une certaine différence de performance environnementale par rapport aux pratiques moyennes, a minima sur la stratégie phytosanitaire. En effet, les analyses développées dans la partie 2 du rapport montrent que pour valider l'indicateur phytosanitaires une exploitation doit se situer au-dessus des pratiques moyennes, sur au moins un des deux IFT (herbicides ou non herbicides) pour obtenir des points⁶⁶. Or il apparaît difficile, voire impossible, de valider l'indicateur phytosanitaires en grandes cultures sans obtenir au moins quelques points sur les IFT⁶⁷.

Q2. **Est-ce que les modalités de calcul des indicateurs (items retenus, pondération...) garantissent la mise en œuvre de pratiques favorables au sein de chacune des 4 thématiques retenues pour la voie A et la mise en œuvre d'une démarche agro-écologique ?**

Les résultats développés dans les parties 2 et 3 de ce rapport montrent que les modalités de calcul des indicateurs ne garantissent pas la mise en œuvre de pratiques favorables pour les quatre indicateurs de la voie A et pour la plupart des filières étudiées. Comme nous venons de le voir, la garantie sur la mise en œuvre de pratiques favorables est plus forte pour les grandes cultures en ce qui concerne la thématique des phytosanitaires. Mais il s'agit d'une garantie sur une certaine baisse relative des IFT (herbicides ou non herbicides mais pas forcément les deux) qui n'est pas forcément suffisante pour la mise en œuvre d'une démarche agro-écologique ambitieuse, qui nécessite de tendre vers de faibles apports dans l'absolu.

⁶⁶ Avec les IFT de références actuellement utilisés dans le cahier des charges HVE, qui sont rappelons-le, assez anciens.

⁶⁷ En effet les deux items sur l'utilisation de méthodes alternatives et d'OAD peuvent rapporter au maximum 5 points, la part de MAE « réduction de phytos » rapporte rarement des points, les surfaces non traitées vont difficilement dépasser 10 % de la SAU en grandes cultures (sauf en bio) donc il reste au moins 4 à 5 points à obtenir avec les IFT.

Les résultats de l'analyse de terrain développés dans la partie 4 de ce rapport et dans le rapport sur les résultats détaillés des études de terrain confirment cette conclusion. Ils montrent en effet :

— que la majorité des exploitations aujourd'hui certifiées n'ont pas à changer leurs pratiques pour accéder à la certification ;

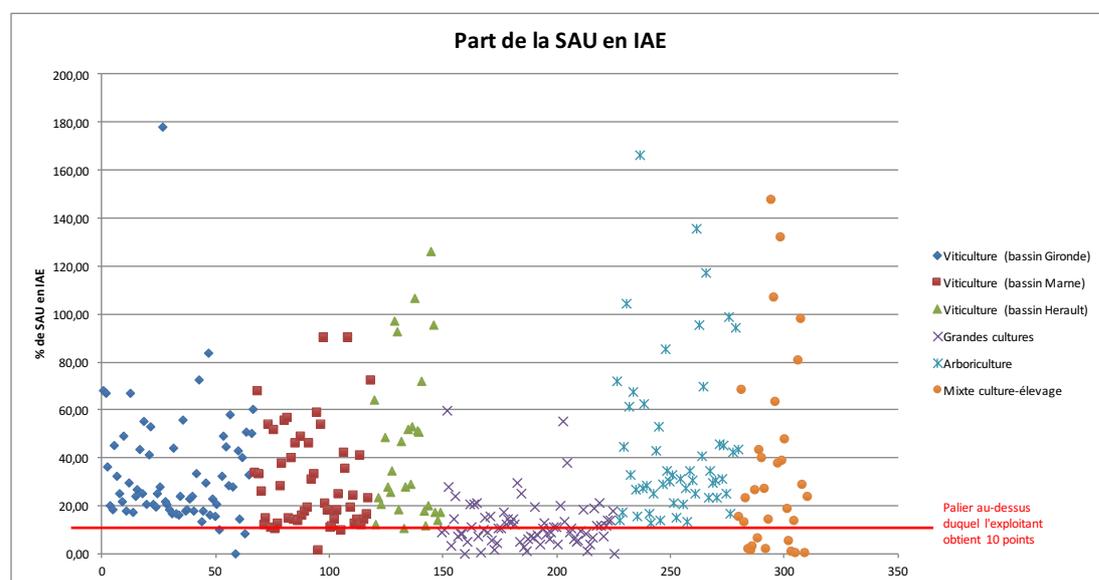
— que des « stratégies collectives⁶⁸ » pour obtenir la certification se mettent en place sur le terrain, consistant à chercher la performance sur certains items pour éviter d'avoir à en modifier d'autres⁶⁹, ce qui ne va pas dans le sens d'une démarche agro-écologique systémique.

Q3. Y a-t-il une diversité des performances environnementales au sein d'exploitations certifiées comparables ? Selon les OTEX, quels sont les mix d'items les plus utilisés pour atteindre les 10 points sur chacun des 4 indicateurs de la HVE ?

Plusieurs résultats développés dans les parties précédentes montrent qu'il existe une importante diversité de performances environnementales au sein des exploitations certifiées d'une même filière :

— l'analyse des IFT des exploitations certifiées en viticulture issue de l'enquête pratiques culturelles de 2019 met en évidence des variations de 5 à 15 pour les IFT Hors Herbicides et de 0 à 1,2 pour les IFT herbicides ;

— les analyses réalisées sur les résultats d'audit de plus de 400 exploitations certifiées par le cabinet OCACIA soulignent également une diversité importante de performances environnementales sur certains items, comme le montre le graphique ci-après⁷⁰ ;



Source : résultats d'audit de plus de 350 exploitations certifiées HVE (la part de la SAU en IAE est calculée avec les coefficients de surface équivalente du référentiel HVE)

⁶⁸ On entend ici par « stratégie collective » une approche que l'on retrouve dans les discours de la majorité des acteurs d'un territoire, qu'ils s'agissent des exploitants certifiés ou de ceux qui les accompagnent.

⁶⁹ Exemple 1 : En grandes cultures, diversifier l'assolement sans développer des IAE. Exemple 2 : en viticulture améliorer l'IFT herbicides via l'enherbement sans diminuer l'IFT hors herbicides.

⁷⁰ Une analyse plus complète est fournie en annexe.

— les analyses de terrain ont bien souligné les différences de profils des certifiés, entre les « pionniers » motivés avant tout par la performance environnementale et les certifiés récents pour lesquels les obligations liées à l'accès au marché sont souvent la motivation principale.

Concernant la deuxième partie de la question, les analyses de résultats d'audit confirmés par les études de cas permettent de décrire les mix d'items les plus utilisés pour chaque indicateur :

— pour la biodiversité : l'item le plus utilisé est celui pour les IAE, parfois de manière quasi unique comme en viticulture qui n'a pas ou peu accès aux autres items. En grandes cultures il n'est généralement pas suffisant et est complété par les deux items « poids de la culture principale » et « nombre d'espèces cultivées » ;

— pour la stratégie phytosanitaire : c'est le critère dont la validation repose le plus sur la mobilisation d'une combinaison d'items (en lien avec la plus grande difficulté relative pour le valider). Cette combinaison varie selon les filières : IFT hors herbicides + Méthodes alternatives à la lutte chimique + Surfaces non traitées + Conditions d'application des traitements pour les grandes cultures, IFT herbicides et hors herbicides + Méthodes alternatives à la lutte chimique + Nombre de clones pour la viticulture champenoise, Nombre de variétés + Enherbement + Méthodes alternatives à la lutte chimique + Surfaces non traitées + Conditions d'application des traitements pour l'arboriculture ;

— pour la fertilisation : l'item le plus utilisé est de loin le bilan azoté, qui est très souvent suffisant pour atteindre les 10 points dans toutes les filières étudiées ;

— pour l'irrigation : les deux items les plus utilisés dans toutes les filières sont l'enregistrement détaillé des pratiques et l'utilisation de matériel optimisant les apports d'eau.

Q4

Quelles améliorations des performances environnementales sont constatées lors du passage en HVE pour les exploitations certifiées ? Les exploitations certifiées ont-elles modifié leurs pratiques ou leurs systèmes pour être certifiées ? Quels sont les efforts réellement consentis dans chaque thématique ?

Répondre à cette question suppose de pouvoir différencier les changements de pratiques engagés de manière générale par les exploitations de ceux qui sont directement liés au passage à la certification HVE. Nous avons approché cet effet propre de la certification dans les entretiens auprès des exploitants menés pendant les études de cas et en croisant certaines questions de l'enquête en ligne.

Il ressort de l'ensemble des analyses que l'effet propre de la certification HVE sur les changements de pratiques des exploitations certifiées – et donc sur l'amélioration de leurs performances environnementales – est globalement limité. Si les exploitants certifiés ont pu faire évoluer leurs pratiques, la plupart auraient effectué ces changements indépendamment de la certification HVE (trois-quarts des répondants de l'enquête). D'ailleurs, une des principales motivations mise en avant pour s'engager dans la certification concerne la reconnaissance de changements de pratiques déjà effectués.

Des exceptions notables sont néanmoins à relever pour certaines filières et/ou certains territoires :

— les filières en grandes cultures avec légumes industriels doivent engager des changements significatifs dans leurs exploitations pour accéder à la certification : diversification des assolements, introduction de surfaces non traitées, comme l'a montrée l'étude de cas dans le Loiret et l'Eure-et-Loir. Ces changements sont

cependant menés sur la partie grandes cultures de l'exploitation sans modification de la conduite des légumes industriels les plus rentables ;

- dans la filière viticole dans l'Hérault, de nombreux exploitants ont dû adapter leur raisonnement en matière de stratégie phytosanitaire. Néanmoins, ils ont souvent joué principalement sur la réduction de l'IFT herbicides, pour ne pas avoir à réduire les traitements hors herbicides lors des années climatiques difficiles. L'amélioration de la performance environnementale est donc limitée.

Par ailleurs, lors des études de cas, quelques exemples d'initiatives individuelles d'exploitations ayant fortement modifié leurs systèmes ont été rencontrés⁷¹, mais ils sont très peu nombreux au sein de l'ensemble des exploitations certifiées interrogées.

Si l'on distingue les efforts consentis par indicateur de la voie A, on peut retenir les éléments suivants :

- l'indicateur biodiversité a jusqu'ici nécessité peu d'efforts, les IAE déjà existantes ou le niveau de diversification (items poids de la culture dominante et nombre d'espèces cultivées) étant généralement suffisants pour obtenir la certification pour la plupart des filières et des territoires. Certaines situations ont connu plus de difficultés (exploitations en grandes cultures de la Beauce, petites exploitations viticoles dans un « océan de vigne » avec peu d'IAE pré-existantes, exploitations spécialisées en culture sous serre), et ces difficultés risquent d'augmenter à l'avenir d'après certains acteurs interrogés, pour les exploitations non encore certifiées.
- l'indicateur stratégie phytosanitaire, même s'il reste globalement assez accessible dans la plupart des filières, est celui qui a demandé le plus d'efforts, en particulier en grandes cultures (et encore plus en grandes cultures avec légumes) et en viticulture dans l'Hérault (IFT de référence considéré comme bas par les acteurs rencontrés). Les changements effectués restent dans une approche d'optimisation des apports et ne s'inscrivent pas dans une réduction très forte des doses, susceptible d'améliorer fortement la performance environnementale.
- l'indicateur fertilisation a demandé peu d'efforts, car la plupart des exploitations parviennent à le valider grâce à leur bilan azoté actuel. La principale difficulté rencontrée concerne les apports d'amendements organiques parfois plus importants à effectuer (plantation d'une culture pérenne par exemple, lutte contre l'érosion) qui ne sont pas pris en compte de manière différenciée par rapport aux apports minéraux, alors qu'ils ont un intérêt en termes de performance environnementale (amélioration de la qualité des sols).
- l'indicateur irrigation demande en général peu d'efforts, car les pratiques d'enregistrement et les matériels optimisant l'eau sont déjà en place.

Q5. **Quelle est l'ampleur des changements qu'une exploitation doit mener pour être certifiée HVE ? Qu'en est-il des exploitations qui étaient déjà engagées dans un cahier des charges contrôlé ?**

Comme exposé dans la question précédente, la majorité des exploitations peuvent accéder facilement à la certification HVE, donc l'ampleur des changements à mener pour être certifié est très faible, sauf pour quelques filières et/ou territoires minoritaires (voir Q4).

Les études de cas ont montré que ces changements étaient encore moins importants dans le cas où les exploitations étaient déjà engagées antérieurement dans des cahiers des charges,

⁷¹ Deux exploitations avec élevage hors sol dans les Pyrénées-Atlantiques notamment.

comme par exemple Global Gap⁷² déjà très développé dans le maraîchage, ou la certification spécifique Viticulture Durable en Champagne développé pour le vignoble champenois.

Q6. Quelle thématique demande le plus d'adaptation, d'innovation ? Quelle thématique demande une reconfiguration des systèmes ? Et celle qui en demande le moins ? Quels critères sont les plus difficilement atteignables ? Les plus facilement atteignables ?

L'indicateur qui demande le plus de changements est celui sur la stratégie phytosanitaire. Dans la pratique, les changements effectués relèvent principalement de l'adaptation : une optimisation dans le raisonnement des doses à apporter permet de diminuer les IFT. Le développement de méthodes alternatives est également utilisé pour obtenir des points sur cet indicateur, mais sans aller jusqu'à une reconfiguration des systèmes. Pour cet indicateur, les items les plus difficiles sont ceux concernant la réduction des IFT et les surfaces non traitées, le plus facile concerne les conditions d'application des traitements (obligation de moyens uniquement, en partie redondante avec les obligations réglementaires).

Les indicateurs qui demandent le moins d'adaptation sont la gestion de la fertilisation et de l'irrigation, car ils sont faciles d'accès. Par ailleurs, les items pour l'irrigation relèvent principalement d'obligations de moyens, ils sont donc tous faciles à atteindre et ils relèvent surtout de l'adaptation. Les matériels optimisant l'irrigation étant déjà relativement développés, le respect de cet indicateur ne demande pas beaucoup d'innovation. Pour la fertilisation, la non-distinction entre azote organique et azote minéral peut limiter la mise en place de pratiques innovantes qui ont plus recours à l'azote organique et peuvent améliorer le fonctionnement des sols. Tous les items sont relativement faciles, à part les surfaces non fertilisées et la part des légumineuses (mais cet item rapporte moins de points).

Pour la biodiversité, comme nous l'avons vu, cet indicateur est globalement facile d'accès donc demande en général peu de changements, et dans la plupart des systèmes actuels, tous les items sont facilement atteignables. En revanche, quand la validation de cet indicateur nécessite des changements, comme cela peut être le cas en grandes cultures, ces changements peuvent mener à une reconfiguration des systèmes, si une diversification importante est mise en place ou si une partie des surfaces est dédiée à l'implantation d'IAE.

Q7. Est-ce que tous les systèmes de production ont un accès similaire à la certification environnementale du fait des critères retenus ?

La réponse à cette question nécessite de préciser ce que l'on entend par « accès similaire » : s'agit-il de la facilité d'accès ? Ou bien du degré d'adaptation du cahier des charges aux différents systèmes de production ?

Si l'on considère la question de la facilité d'accès, quasiment tous les systèmes de production ont globalement un accès facile à la certification, donc en ce sens ils ont bien un accès plutôt similaire. C'est moins le cas en relatif pour les grandes cultures (en particulier les grandes cultures avec légumes industriels) pour lesquelles la facilité d'accès est moins forte.

La question de la facilité d'accès en fonction de la voie A ou de la voie B pourrait aussi se poser, d'autant plus que la voie B a été critiquée pour sa facilité présumée d'accès. Or, les résultats de l'étude relativisent cette facilité supposée. Elle n'est pas forcément facile d'accès pour les systèmes à faible chiffre d'affaires ou proches du ratio de 30% avec des variations interannuelles de chiffre d'affaires (maraîchage ou viticulture en cave coopérative). Pour

⁷² La certification GLOBALGAP porte sur la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles pour les activités de cultures et d'élevages, le bien-être des animaux, la préservation des ressources et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs.

certaines, elle est considérée comme plus facile en termes de mise en œuvre (moindre charge administrative car moins d'items à contrôler).

Si l'on considère la question de l'adaptation du cahier des charges aux systèmes de production, alors l'accessibilité peut être considérée comme moins similaire en fonction des systèmes. En effet, certaines filières estiment que le cahier des charges n'est pas bien adapté aux spécificités de leurs systèmes de production (même si cela ne rend pas la certification inaccessible) :

- l'absence d'IFT de référence pour l'arboriculture empêche les arboriculteurs d'obtenir des points sur les items de réduction des IFT, ce qui les rend plus dépendants des autres items pour réussir à obtenir 10 points ;
- pour les cultures pérennes, elles sont fortement dépendantes de l'item IAE pour l'indicateur biodiversité ;
- pour le maraîchage de plein champ, les successions de cultures sur la même parcelle une même année ou les échanges de parcelles avec des exploitations non légumières voisines sont mal prises en compte par le cahier des charges ;
- pour l'élevage herbager, le cahier des charges est jugé mal adapté sur l'indicateur stratégie phytosanitaire : le principal item accessible pour ces exploitations est celui des surfaces non traitées, or si des traitements très ponctuels sont effectués sur une parcelle (désherbage des clôtures par exemple) cela déclasse toute la parcelle pour sur cet item, ce qui peut compliquer l'accès à cet indicateur. Par ailleurs, les acteurs de l'élevage soulignent l'absence au sein du cahier des charges de tout item relatif aux pratiques liées aux animaux (part de l'herbe dans l'alimentation par exemple, nombre de jours de pâturage, bien être animal...).

Q8. Les exploitations certifiées sont-elles toujours dans une optique d'amélioration continue de leurs pratiques et de leurs performances environnementales ?

Ici aussi la question peut être appréhendée différemment en fonction du sens que l'on donne au terme « toujours » dans la phrase : s'agit-il de toutes les exploitations ? Ou toujours signifie-t-il « après la certification » ?

Dans les deux cas, la réponse est non : les exploitations ne sont pas toutes dans une amélioration continue de leurs pratiques, et cette optique d'amélioration continue n'est pas toujours présente après la certification.

Il est difficile d'estimer de manière robuste la part des exploitations dans une démarche de progrès, car cela dépend de l'indicateur utilisé pour appréhender cette démarche de progrès. En effet, 30 à 40% des répondants de l'enquête, en fonction des filières, déclarent trouver de la satisfaction à améliorer leurs points au-delà du minimum nécessaire, mais le ressenti de la facilité à conserver la certification lors du renouvellement n'est que très légèrement supérieur à celui de la première obtention (+5%).

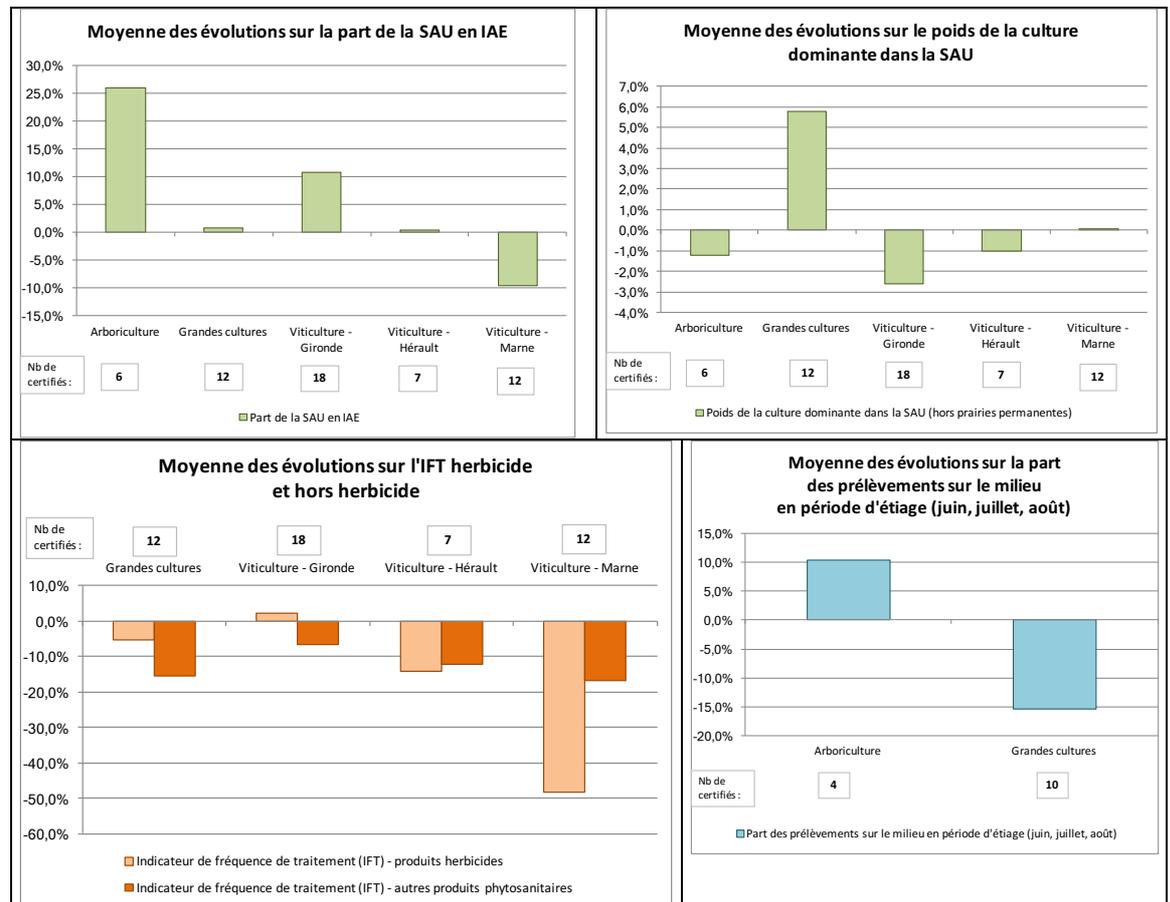
Ce qui ressort des études de cas, c'est que la volonté d'amélioration continue est très variable en fonction des exploitants et de leurs profils. Ceux qui s'engagent dans HVE principalement pour valoriser une démarche environnementale vont avoir tendance à rechercher une démarche de progrès continue – mais ce n'est pas forcément un effet propre de la certification, mais plus un engagement personnel. Ceux qui sont plus contraints à s'engager pour des raisons d'accès au marché ne seront pas forcément dans une optique d'amélioration continue, d'autant plus qu'elle ne sera pas valorisée par le marché. Pour autant, HVE peut pousser un exploitant à une forme de réflexivité sur ses pratiques qui peut à terme le faire modifier son raisonnement. Il est trop tôt pour évaluer la portée réelle de cette réflexivité, étant donné que beaucoup de certifications sont récentes.

Q9.

Comment évoluent les indicateurs de suivi des exploitations certifiées dans le temps ?

Plusieurs limites existent pour répondre à cette question. Tout d'abord, comme la majorité des certifications sont très récentes, nous manquons de recul sur le suivi des exploitations. La plupart d'entre elles n'ont pas encore eu à renouveler leur certification, il n'est donc pas possible de savoir si leurs notes ont évolué. Par ailleurs, il n'y a pas réellement de dispositif de suivi en place des exploitations certifiées qui permettraient d'avoir les données nécessaires.

Néanmoins, environ 10 à 15% des exploitations certifiées dont nous avons pu collecter les résultats d'audit auprès du cabinet OCACIA avaient fait l'objet de plusieurs audits. Il est donc possible, pour ces 55 exploitations, d'examiner l'évolution de leurs performances environnementales depuis leur première certification. Les graphiques ci-après en donnent une illustration et soulignent des évolutions variables selon les items et les filières, allant de la franche amélioration - pour les IFT des exploitations viticoles de la Marne par exemple - à la stagnation voire à une légère dégradation, comme pour les prélèvements d'irrigation en période d'étiage en arboriculture. Les évolutions plutôt favorables dominent néanmoins dans l'ensemble des items⁷³, mais ce résultat est à relativiser au regard (1) du faible nombre d'exploitations concernées, (2) de leur ancienneté dans le dispositif, correspondant souvent, comme l'a montré l'analyse des motivations pour accéder à la certification, à un profil de « pionnier » pour lesquels les motivations environnementales étaient largement dominantes.



Source : résultats d'audit de 55 exploitations certifiées HVE ayant connu au moins 2 audits successifs

Rappelons par ailleurs que d'après les réponses à l'enquête, le renouvellement a été un peu plus facile pour les exploitations qui sont passées par cette étape (+ 5% de répondants qui

⁷³ Voir analyse complète de ces évolutions de performances environnementales en annexe

déclarent que la certification a été facile lors du renouvellement). D'après les retours des études de cas, comme indiqué dans la réponse à la question précédente, l'évolution des indicateurs de suivi va fortement dépendre du profil des exploitants : ceux qui sont motivés principalement par un accès au marché ne vont pas forcément rechercher une amélioration de leurs indicateurs. Surtout que dans certaines démarches collectives, une proportion non négligeable d'exploitants se reposent beaucoup sur l'accompagnement qui leur est proposé et ne connaissent pas forcément leurs notes, et donc leur évolution d'une année sur l'autre.

Q10. Les exploitations certifiées HVE évoluent-elles vers d'autres certifications ?

Il ne ressort pas de trajectoires d'évolution types de nos analyses. Les éventuels passages entre HVE et d'autres certifications dépendent beaucoup de l'existence et de l'importance d'autres certifications au sein des différentes filières.

Ainsi pour l'arboriculture et le maraîchage, où d'autres certifications étaient bien développées (Global Gap notamment), HVE arrive plutôt après. En viticulture, la certification Terra Vitis peut être arrivée avant HVE, venir après ou simultanément, en fonction des demandes des acheteurs. En Champagne, une certification environnementale spécifique a été développée (Viticulture Durable en Champagne) et la promotion et l'accompagnement pour VDC et HVE sont plutôt menées ensemble, même si HVE peut être considérée comme un palier vers VDC qui englobe plus de dimensions.

En ce qui concerne l'agriculture biologique, les deux cas de figure ont été observés dans les études de cas : des exploitants qui passent par HVE comme palier intermédiaire avant d'aller vers le bio, des exploitants déjà en bio qui vont vers HVE par intérêt pour certains items du cahier des charges, notamment la biodiversité.

Enfin, le lien aux autres signes officiels de qualité (SIQO) semble également variable : d'un côté on a pu souligner que l'exigence de traçabilité liée à ces démarches peut faciliter le passage en HVE, mais les études de cas - sur l'élevage notamment - ont aussi mis en évidence que les SIQO de type label rouge étaient aujourd'hui mieux adaptés que HVE à une recherche de valorisation par le marché.

Ainsi, il semble globalement qu'HVE constitue assez rarement une évolution vers d'autres certifications.

6. Recommandations

Cette dernière partie présente les recommandations d'évolution du dispositif HVE qui peuvent être formulées au regard des résultats de l'évaluation, en les distinguant en fonction de deux scénarios contrastés en matière d'objectifs de performance environnementale attribués à la certification HVE. La méthode d'élaboration des recommandations et la justification du recours à une approche par scénarios sont d'abord présentées, puis les recommandations pour chacun des deux scénarios.

6.1. Modalités d'élaboration des recommandations

Une approche par scénarios pour ancrer les recommandations dans des choix d'objectifs et de cibles

La formulation de recommandations au sujet d'un dispositif donné dépend de l'objectif qui est attendu de ce dispositif. Or, la présente évaluation de la certification HVE a montré qu'il existait un certain flou quant aux objectifs attribués à cette certification, et qu'ils ont pu par ailleurs évoluer au cours du temps (voir résultats de la phase de cadrage). Les études de cas de terrain ont d'ailleurs montré la diversité des objectifs et des cibles de la certification en fonction des filières : par exemple, la viticulture vise à certifier le maximum d'exploitations – notamment parce que la certification devient de plus en plus un critère d'accès aux marchés – alors que les systèmes en grandes cultures et légumes de plein champ étudiés cherchent à certifier une part limitée d'exploitations dans une logique de différenciation par rapport au marché.

Le choix des objectifs et de la cible pour la certification HVE dépasse le cadre de l'évaluation, puisqu'il relève des choix politiques que prendront les porteurs du dispositif quant à son évolution. **Il a donc été choisi de travailler les recommandations en fonction de scénarios contrastés.** Trois scénarios, qui se distinguent par des objectifs et des cibles différents, ont ainsi été élaborés par l'équipe d'étude et utilisés comme support de travail sur les recommandations lors d'un atelier réunissant les membres du comité de pilotage de l'évaluation (voir ci-dessous la présentation des scénarios). Lors de cet atelier, les participants ont été invités à analyser les avantages et les risques des scénarios proposés, et à formuler des recommandations adaptées à chaque scénario. Ces recommandations ont été construites à partir de « cartes recommandations » fournies par l'équipe d'étude, que les participants pouvaient compléter avec des recommandations supplémentaires.

Outre les discussions et propositions émises lors de cet atelier, les sources des recommandations proviennent : (1) des résultats de l'évaluation ; (2) des remontées de la phase de terrain (travail sur les recommandations pendant les ateliers de restitution des études de cas, questions posées à ce sujet dans le questionnaire en ligne)⁷⁴ ; (3) d'un travail interne à l'équipe d'étude pour compléter et affiner les recommandations.

Des scénarios fondés sur l'objectif visé en matière de performance environnementale

Les scénarios contrastés mis en discussion lors de l'atelier de travail sur les recommandations ont été construits en distinguant des niveaux différents d'objectifs en matière de performance environnementale que devraient atteindre les exploitations certifiées. Deux bornes ont été retenues :

⁷⁴ On trouvera la présentation détaillée de ces remontées du terrain sur l'évolution souhaitée du dispositif dans le deuxième rapport intitulé « Résultats détaillés des études de terrain ».

- (1) un objectif de certifier des exploitations dont la performance environnementale serait légèrement supérieure à la moyenne de l'ensemble des exploitations françaises ;
- (2) un objectif de certifier des exploitations dont la performance environnementale serait élevée.

Ces objectifs correspondent à un principe d'ensemble sur le positionnement d'HVE en tant qu'outil contribuant à la transition agro-écologique des exploitations agricoles, avec là aussi deux bornes : (1) contribuer à une transition, même modeste, d'une part importante des exploitations agricoles, avec l'idée d'avoir un effet « masse », (2) ou plutôt valoriser les démarches d'excellence sur le plan environnemental. Pour mieux qualifier ce qu'impliqueraient ces objectifs et principes, et donner une idée du degré d'évolution nécessaire par rapport au dispositif actuel, ils ont été assortis de cibles quantitatives. Ces cibles donnent des pourcentages indicatifs d'exploitations qui pourraient être certifiées si le cahier des charges devait évoluer pour s'aligner avec l'objectif de performance environnementale visé et le principe associé⁷⁵ : soit 35 à 45% des exploitations françaises qui pourraient être certifiées dans le cas du premier objectif, et 10 à 20% des exploitations pour le deuxième objectif. Pour rappel, aujourd'hui les exploitations certifiées représentent environ 5% des exploitations françaises.

Dans les deux cas, l'atteinte de ces cibles nécessite bien une évolution du référentiel HVE par rapport à sa version actuelle. En effet, l'évaluation a montré que pour la plupart des filières, la part des exploitations qui pouvaient prétendre accéder à la certification était largement supérieure à 45%⁷⁶ (voir résultats des parties 2 et 4).

Un troisième scénario a été proposé, qui combine en quelque sorte les deux premiers, fondé sur une certification en deux paliers : le premier correspondant à l'objectif de performance environnementale légèrement supérieure à la moyenne, le deuxième à l'objectif de performance environnementale élevée.

Chaque scénario présente des avantages et des risques, dont l'analyse est présentée dans le tableau ci-dessous, avec un résumé des caractéristiques des scénarios.

Il faut noter que si ces scénarios peuvent correspondre à des objectifs portés par certaines filières (par exemple, les objectifs des acteurs des systèmes grandes cultures et légumes de plein champ rencontrés dans le Loiret sont proches de ceux du scénario 2), nous n'avons pas retenu, après discussion avec les porteurs de la certification, un scénario qui correspondrait à l'objectif d'une certification accessible à la majorité des exploitations (donc avec une performance environnementale très proche de la moyenne des exploitations), porté par les filières pour lesquelles HVE est devenu de fait une condition d'accès au marché (notamment la viticulture). Nous avons indiqué comme un risque ce décalage avec les objectifs de ces filières dans notre analyse.

⁷⁵ Sachant qu'il est bien entendu que l'objectif général des politiques agri-environnementales est d'entraîner des changements dans toutes les exploitations. Ces cibles quantitatives associées au dispositif HVE ont vocation à traduire la contribution attendue d'HVE à cet objectif général à court ou moyen terme, en visant l'évolution d'une partie des exploitations françaises.

⁷⁶ Seules les grandes cultures, en particulier pour des systèmes associant aussi des légumes de plein champ, pourraient correspondre actuellement à la cible de 35 à 45%.

Présentation des scénarios utilisés pour le travail sur les recommandations

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Objectifs visés en termes de performance environnementale des exploitations certifiées	Une performance environnementale légèrement supérieure à la moyenne de la « ferme France »	Une performance environnementale élevée	Une performance environnementale en deux paliers : 1. légèrement supérieure à la moyenne 2. élevée
Principe d'ensemble	Inciter une démarche de progrès de façon massive	Certifier les exploitations inscrites dans une démarche agroécologique ambitieuse	Valoriser différents niveaux dans des démarches de progrès
Cible en termes de nombre d'exploitations certifiables	35 à 45% des exploitations françaises certifiables	10 à 20% des exploitations françaises certifiables	Palier 1 : 35 à 45% des exploitations certifiables Palier 2 : 10 à 20% des exploitations certifiables
Avantages du scénario	<ul style="list-style-type: none"> - Un effet d'entraînement sur une transition massive des exploitations - Une amélioration de l'image globale de l'agriculture - Une clarification du positionnement d'HVE par rapport à l'AB - Avantage économique potentiel : un gain de prix modeste 	<ul style="list-style-type: none"> - Une contribution à une transition agroécologique ambitieuse - La valorisation d'une démarche d'excellence, en cohérence avec l'appellation actuelle de « haute valeur environnementale » - Avantage économique potentiel : un gain de prix notable 	Cumul des avantages des deux autres scénarios
Risques du scénario	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif en contradiction avec les filières qui visent 100% des exploitations certifiées - Une faible garantie sur l'atteinte d'une transition agroécologique ambitieuse - Un manque de clarté possible pour le consommateur d'un label qui valorise une performance « intermédiaire » - Un risque fort de décrédibilisation de la certification si elle conserve l'appellation actuelle de « haute valeur environnementale » 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif en contradiction forte avec les objectifs de la plupart des filières - Une valorisation insuffisante de la prise de risque par le marché et/ou les aides publiques - Une confusion, voire une concurrence avec l'AB 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif en contradiction avec les filières qui visent 100% des exploitations certifiées - Un manque de lisibilité : confusion avec les niveaux 1 et 2 actuels de la certification environnementale, une difficulté à trouver une appellation claire des deux paliers - Une difficulté à trouver deux niveaux différenciés de valorisation par le marché - Une complexité accrue dans la mise en œuvre (accompagnement, communication)

À l'issue de l'atelier sur les recommandations mené avec le comité de pilotage, le scénario 3 n'a pas été retenu pour la suite du travail. Les participants doutaient en effet de sa faisabilité, au vu des risques mis en avant, et de la complexité qu'impliquerait sa mise en œuvre.

Les dimensions qui ont fait l'objet de recommandations

Cette approche par scénarios qui a guidé l'élaboration des recommandations vise à inscrire celles-ci dans une vision d'ensemble de l'évolution de la certification. Ainsi, les recommandations ne se sont pas concentrées uniquement sur les items du cahier des charges, mais ont aussi abordé la conception du dispositif, de son suivi et de son accompagnement dans son ensemble.

Plus précisément, les dimensions suivantes du dispositif ont fait l'objet de recommandations :

- l'explicitation de la logique d'action politique du dispositif HVE ;
- le cahier des charges, qui tient quand même une place centrale dans les recommandations. Trois champs de recommandations ont été travaillés :
 - la question du niveau de généricité du cahier des charges, ou de son degré d'adaptation à différents systèmes de production ;
 - les indicateurs, et en particulier la question de l'ajout éventuel de nouveaux indicateurs ;
 - l'évolution des items, sur deux plans : (1) l'architecture d'ensemble (nombre et nature des items), (2) des recommandations plus détaillées sur certains items particulièrement importants. Précisons néanmoins que les recommandations ne vont pas jusqu'à proposer des seuils ou des barèmes nouveaux. Ce niveau de détails dépend de travaux ad hoc à mener par les porteurs de la démarche, en association avec les parties prenantes de la CNCE et des spécialistes des items en question.
- les modalités de la certification, sur deux plans : l'obtention par les voies A et B, l'obtention par une démarche collective ou individuelle ;
- les mécanismes d'incitation à la progressivité au sein du dispositif HVE ;
- le dispositif d'accompagnement du dispositif, dimension importante car il ressort de l'évaluation que l'accompagnement est un facteur clé pour que la certification impulse une réflexivité sur leurs pratiques chez les certifiés ;
- le suivi-évaluation du dispositif, là aussi une dimension cruciale puisque le travail de recueil de données réalisé dans le cadre de l'évaluation a mis en lumière les lacunes dans le suivi du dispositif, limitant la possibilité de le suivre et de le piloter de manière précise.

Les deux sections suivantes présentent les recommandations pour chacun des deux scénarios finalement retenus, pour donner à voir leur cohérence d'ensemble. Néanmoins, certaines recommandations sont communes aux deux scénarios. Nous avons ainsi adopté un code couleur pour les distinguer :

Code couleur pour la présentation des recommandations

Recommandations communes aux deux scénarios
Recommandations spécifiques au scénario 1
Recommandations spécifiques au scénario 2

6.2. Les recommandations pour le scénario 1 (une performance environnementale légèrement supérieure à la moyenne de la « ferme France »)

R1. Expliciter la logique d'action du dispositif HVE

Pour répondre au constat de flou sur les objectifs et les cibles associés au dispositif HVE, une première recommandation commune aux deux scénarios est de commencer par construire une vision politique harmonisée du rôle et de l'exigence de la certification, et d'explicitier la logique d'action du dispositif. Celle-ci se décline différemment pour les deux scénarios.

Faire franchir un premier pas de transition agroécologique à une part importante des exploitations françaises

Dans le cadre du scénario 1, la logique d'action consiste à faire de la certification HVE un outil pour favoriser l'entrée dans un processus de transition agro-écologique d'une part importante des exploitations agricoles, avec l'idée d'avoir un effet « masse ». D'où sa cible quantitative visant une partie importante des exploitations françaises (35% à 45%), en lien avec la « massification » recherchée.

Cette proportion doit à notre sens être considérée comme une moyenne à l'échelle nationale et peut donc être différente selon les filières. Ceci pour deux raisons principales :

- d'une part, la présente évaluation a bien montré qu'il est difficile d'avoir un niveau équivalent d'accessibilité à toutes les filières avec un cahier des charges relativement commun⁷⁷. Dans la mesure où il nous semble préférable de conserver ce principe de cahier des charges relativement commun, des légères différences d'accessibilité entre filières pourront continuer d'exister dans ce premier scénario ;
- d'autre part, cette possible différenciation de l'engagement des différentes filières permet de davantage tenir compte, dans la révision proposée dans le cadre de ce premier scénario, de la situation actuelle - caractérisée précisément par un niveau d'engagement très différencié, notamment entre la viticulture et les autres filières.

Une certification au positionnement intermédiaire entre l'agriculture conventionnelle et l'AB

La logique d'action de ce scénario conduirait à positionner la certification HVE dans une position « intermédiaire » entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique en termes de performance environnementale. Ce positionnement clarifié pourrait faciliter la compréhension des consommateurs.

Trouver une autre appellation que « haute valeur environnementale », plus cohérente avec cette logique d'action

Dans la mesure où, dans ce premier scénario, la performance environnementale visée pour les exploitations certifiées se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale, nous recommandons de modifier l'appellation « Haute Valeur Environnementale ». En effet les nombreuses incompréhensions et critiques sur le dispositif actuel, induites par le décalage ressenti entre son appellation et le niveau de performance environnementale qu'il garantit, risqueraient de persister dans ce premier scénario de révision si l'appellation actuelle était conservée.

⁷⁷ Indicateurs et majorité des items communs à l'ensemble des filières.

Reconsidérer la progressivité attendue entre les trois niveaux de la certification environnementale

Afin de préciser la logique d'action de ce premier scénario, il nous semble important de reconsidérer la progressivité attendue entre les trois niveaux de la certification environnementale, s'ils devaient être conservés. En effet :

- d'une part, si l'on vise un niveau 3 (HVE) pour 35 à 45% des exploitations, conserver une progressivité voudrait dire un niveau 2 sur une cible plus large. Compte tenu de la logique de différenciation sur le marché souvent associée aux certifications de niveau 2, la cohérence d'une telle approche mérite d'être réévaluée. En effet, dans un schéma avec 35 à 45% de HVE et 20% de bio, il reste a priori peu de place pour un niveau 2 pour se différencier ;
- d'autre part, la présente évaluation a bien montré que la progressivité « théorique » niveau 1 - niveau 2 - niveau 3 n'était actuellement pas vraiment respectée dans les faits (avec par exemple un niveau 1 parfois plus difficile à valider que le niveau 3), ce qui appelle à la reconsidérer dans le cadre d'une révision du dispositif.

Assurer et expliciter la cohérence du cahier des charges avec les principes de la PAC

Afin que le dispositif soit lisible pour l'ensemble de ses parties prenantes (des exploitants souhaitant accéder à la certification au citoyen/consommateur), une mise en cohérence du cahier des charges avec les outils de la PAC est indispensable pour s'assurer de la bonne articulation entre les deux politiques. Cette mise en cohérence doit concerner d'une part les niveaux d'exigence (les critères de la certification doivent aller au-delà des BCAE), mais aussi les modalités de calculs des critères communs aux deux politiques (modalités de comptage des haies, calcul des IFT...).

R2. Recommandations sur le cahier des charges de la certification

R2.1. Conserver les indicateurs et la plupart des items communs à l'ensemble des systèmes de production, tout en améliorant l'adaptation à l'élevage (voir R 2.2 et R2.4)

Comme indiqué plus haut, il nous semble souhaitable dans ce premier scénario - et même dans le deuxième - de conserver un principe clé du dispositif actuel, celui d'un cahier des charges relativement commun à l'ensemble des filières, a minima en ce qui concerne les indicateurs, et autant que possible les items. Ce principe ressort en effet de l'évaluation comme assez apprécié, pour sa lisibilité, d'une part, mais aussi parce qu'il permet, dans une certaine mesure, de mettre toutes les filières sur un pied d'égalité vis-à-vis de la transition agro-écologique. La revendication de la filière arboriculture pour disposer de l'item IFT comme les grandes cultures, la viticulture et la polyculture élevage⁷⁸ est une bonne illustration de l'attractivité d'un cadre commun.

Néanmoins, l'évaluation a également montré que, compte tenu des différences de pratiques entre les différents systèmes de production, il est difficile avec un cahier des charges fortement commun d'offrir la même accessibilité à toutes les filières, l'accessibilité étant ici entendue comme l'adaptation du cahier des charges aux caractéristiques propres de chaque système. Dans la mesure où ce sont les systèmes d'élevage pour lesquels le cahier des charges paraît le moins adapté aujourd'hui, il convient donc d'améliorer l'adaptation à l'élevage du cahier des charges « commun », en rajoutant quelques items spécifiquement accessibles à ce type d'exploitation (voir R2.2 et R2.4).

R 2.2. Conserver les 4 indicateurs actuels mais rajouter quelques items sur la vie des sols/séquestration du carbone/autonomie dans l'indicateur Fertilisation et éventuellement le renommer

Afin de rester dans un niveau d'exigence cohérent avec la cible de ce premier scénario, nous proposons de conserver le nombre de quatre indicateurs du dispositif actuel. L'analyse de terrain réalisée dans le cadre de la présente évaluation ayant pointé certaines incohérences

⁷⁸ A noter que pour ce type d'exploitation seules les cultures et les prairies temporaires sont concernées par l'item IFT.

dans le dispositif actuel, notamment sur la non prise en compte de la différence pour la qualité des sols entre l'azote organique et l'azote minéral, il convient néanmoins de rajouter un ou deux items pour les diminuer. Compte tenu du domaine concerné par ces items supplémentaires (qualité des sols, stockage de carbone dans la matière organique), et du fait de son faible niveau d'exigence actuel, c'est au sein de l'indicateur fertilisation que ces items auraient leur place. Cet indicateur pourrait d'ailleurs être renommé suite à ces ajouts, par exemple en « fertilisation et vie des sols ». Nous donnons ci-après deux pistes pour ces items supplémentaires, qui permettent également de renforcer l'adaptation du cahier des charges aux systèmes d'élevage :

- Un premier item pourrait concerner spécifiquement les apports d'azote organique, ou un calcul de type « bilan humique » à l'échelle de l'exploitation⁷⁹
- Une deuxième piste porterait sur un item « Part des fertilisants achetés à l'extérieur », afin de valoriser à la fois l'apport d'azote organique et la recherche d'autonomie des exploitations.

R2.3. Relever le niveau d'exigence global des indicateurs existants

La cible quantitative de ce scénario nécessite de relever le niveau d'exigence du cahier des charges par rapport à aujourd'hui, puisque les résultats de la présente évaluation montrent que le cahier des charges actuel garantit globalement une performance environnementale au niveau des pratiques moyennes, voire en dessous pour la voie B en viticulture et arboriculture. Ces mêmes résultats montrent que le niveau d'exigence actuel est en revanche assez proche de celui de ce scénario 1 pour l'indicateur phytosanitaires en grandes cultures. Ainsi, à l'exception éventuelle de cet indicateur phytosanitaires pour les grandes cultures, les seuils et/ou les barèmes de notation devraient être revus pour s'inscrire au mieux dans la cible visée par ce scénario. Nous formulons ci-après des pistes de travail pour faire évoluer ce niveau d'exigence, qu'il conviendra d'affiner pour les mettre en oeuvre. On pourra avantageusement pour ce faire utiliser des comparaisons des seuils et/ou barèmes envisagés avec les pratiques moyennes, à l'instar du travail réalisé dans la première phase de cette évaluation, afin de « positionner » au mieux le cahier des charges sur la cible visée (les 35 à 45% d'exploitations les plus performantes).

Les pistes de travail que nous recommandons sont les suivantes :

— Ponderer davantage les items principaux et/ou diminuer les possibilités de les compenser.

L'analyse de la pertinence des différents items au regard du référentiel agro-écologique construit dans le cadre de cette évaluation a mis en évidence (1) que cette pertinence était variable selon les items, (2) que les items dits « principaux », notés sur un barème de 10 points, étaient dotés d'une pertinence élevée (part de la SAU en IAE, part de la SAU non traitée, part de la SAU non fertilisée), et (3) que quelques autres items étaient également très pertinents (part de légumineuses, part des prélèvements en période d'étiage, IFT dans une moindre mesure). Cependant, l'évaluation a également montré que ces items étaient souvent assez peu mobilisés (sauf la part de la SAU en IAE et les IFT), car il était souvent possible d'obtenir les 10 points nécessaires à la validation d'un indicateur sans y avoir recours (ou de façon marginale) en s'appuyant sur les autres items moins pertinents. Il convient donc de revoir les barèmes et seuils pour diminuer ces possibilités de « contourner » ces items les plus pertinents.

— Introduire un ou deux items « obligatoires » pour obtenir la certification

Afin de garantir un niveau d'exigence « minimal », il peut être intéressant d'introduire un ou deux items « obligatoires » pour obtenir la certification, comme l'interdiction d'utiliser les CMR par exemple. Cette introduction doit à notre sens rester très limitée, en particulier dans ce scénario, car elle « décentre » la logique actuelle du dispositif, basée uniquement sur des

⁷⁹ Certains membres du comité de pilotage ont fait valoir que l'utilisation du bilan humique était discutable car il ne dépend pas uniquement des pratiques agricoles mais également de la nature des sols, ce qui n'en fait pas forcément un indicateur pertinent de « valeur environnementale » d'une exploitation.

« choix positifs » - sélection des items que l'on souhaite mobiliser pour atteindre le niveau de performance nécessaire pour être certifié - qui est très appréciée et qui constitue un élément fort de son attractivité.

— **Limiter les items correspondant à des obligations de moyens**

Cette troisième piste de travail est très liée à la première, car l'évaluation a montré que c'est souvent en mobilisant les items correspondant à des obligations de moyens (utilisation d'OAD, de matériel performant, enregistrement détaillé des pratiques...) que l'on peut éviter de mobiliser, ou moins mobiliser, les items les plus pertinents. Cette situation est notamment prégnante pour l'indicateur irrigation, qui compte aujourd'hui essentiellement des items correspondant à des obligations de moyens, mais cette recommandation concerne également les autres indicateurs. Les items correspondant à des obligations de moyens devraient être limités aux cas où l'indicateur de résultat n'existe pas.

— **Harmoniser le nombre de points accessibles dans les différents systèmes de production et le plafonner, ce qui implique de ne pas rajouter trop d'items**

L'évaluation a montré que l'accessibilité du cahier des charges était plus ou moins facile selon les filières. Une des raisons de cette différence porte sur le nombre de points « accessibles » pour chaque filière (tous les items n'étant pas accessibles à chaque filière), car avec un même niveau de validation pour tous (10 points), plus le nombre de points accessibles est élevé, plus la validation est aisée (et ce d'autant plus que les items accessibles comportent une part importante d'obligations de moyens). Il convient donc, afin de se rapprocher d'une accessibilité « équivalente » pour les différentes filières, (1) d'harmoniser autant que possible le nombre de points accessibles pour chaque filière ou système de production⁸⁰, et (2) de le plafonner⁸¹, ce qui implique de ne pas rajouter trop d'items, et surtout d'items relativement aisés à valider comme ceux correspondant à des obligations de moyens.

R2.4. Recommandations spécifiques par indicateurs

En plus de ces recommandations générales sur le cahier des charges, nous proposons quelques recommandations plus spécifiques sur certains indicateurs / items.

— **INDICATEUR BIODIVERSITE :**

Modifier les coefficients d'équivalence surfacique des IAE

L'évaluation a montré qu'avec les coefficients actuels d'équivalence surfacique des IAE, en particulier ceux concernant les haies et les lisières, la très grande majorité des exploitations agricoles françaises - entre 80 et 90 % - peut accéder au score maximal de 10 points sur cet item, qui est de ce fait le plus utilisé pour valider l'indicateur biodiversité. Compte tenu de la pertinence de cet indicateur, rappelée ci-dessus, il doit conserver une place centrale dans la validation de l'indicateur biodiversité. Mais il convient de modifier son mode de calcul en abaissant au moins une partie des coefficients d'équivalence surfacique, afin que son accessibilité se rapproche de la cible visée pour ce scénario (les 35 à 45% d'exploitations les plus performantes). Cette modification devra être effectuée en veillant à assurer autant que possible une cohérence entre les coefficients retenus et ceux utilisés pour certains instruments de la PAC (BCAE notamment).

Réviser les prairies permanentes éligibles dans les IAE en incluant toutes celles qui ont une gestion extensive (en fonction d'un seuil de chargement défini régionalement)

Toujours concernant l'item « Part des IAE dans la SAU », nous recommandons d'améliorer la pertinence de la « sélection » des IAE éligibles en modifiant les règles d'éligibilité des prairies. Nous proposons de retenir les prairies permanentes faisant l'objet d'une gestion extensive (mesurée par exemple par un seuil de chargement maximal défini régionalement, et/ou par

⁸⁰ Sachant, comme on l'a dit plus haut, qu'il est impossible d'avoir le même niveau d'accessibilité avec un cahier de charges avec une forte base commune.

⁸¹ Au regard de l'analyse du cahier des charges actuel, un plafonnement entre 25 et 30 points semble un ordre de grandeur compatible avec la cible de ce scénario.

une limitation des apports d'intrants) en lieu et place des prairies situées en zone Natura 2000, qui est le critère d'éligibilité actuel, et qui offre moins de garantie à notre sens sur la qualité des prairies en termes de biodiversité.

— INDICATEUR STRATEGIE PHYTOSANITAIRE

Interdire les molécules les plus toxiques

Comme indiqué plus haut, introduire un item portant sur l'interdiction des CMR pourrait être intéressant pour garantir un niveau d'exigence minimal sur cet indicateur très sensible (pour le consommateur et la biodiversité).

Introduire un item sur l'usage de traitements antibiotiques en élevage

Un nouvel item de ce type permettrait d'améliorer l'adaptation du cahier des charges aux systèmes d'élevage, et ainsi de renforcer son attractivité pour ces filières. Cette introduction devra être raisonnée en tenant compte des recommandations précédentes (harmoniser et plafonner le nombre de points accessibles par filière, et donc ne pas introduire trop d'items), notamment pour les exploitations de polyculture élevage, qui « cumulent » les items liés aux cultures et ceux liés à l'élevage⁸².

— INDICATEUR GESTION DE LA FERTILISATION

Introduire un ou deux items supplémentaires favorisant la qualité des sols et le stockage de carbone

Comme indiqué plus haut un élargissement de cet indicateur gestion de la fertilisation à la qualité des sols permettrait à la fois de renforcer son niveau d'exigence et d'améliorer certaines incohérences du dispositif actuel. Nous proposons deux pistes à explorer pour cet élargissement : (1) un item portant spécifiquement sur les apports d'azote organique ou sur une forme de bilan humique à l'échelle de l'exploitation, (2) un item sur la part des fertilisants achetés à l'extérieur. Comme dans le cas de l'indicateur précédent, cette introduction devra être raisonnée en tenant compte des recommandations précédentes (harmoniser et plafonner le nombre de points accessibles par filière, et donc ne pas introduire trop d'items).

— INDICATEUR IRRIGATION

Introduire davantage d'items sur des objectifs de résultats

L'indicateur irrigation comporte actuellement un seul véritable item portant sur une obligation de résultats — la part des prélèvements effectués en période d'étiage — pour lequel l'évaluation a mis en évidence une très faible mobilisation. Il est donc nécessaire pour cet indicateur d'introduire davantage d'items basés sur des objectifs de résultats (en diminuant parallèlement les items portant sur des obligations de moyens) pour deux raisons principales : d'une part pour augmenter le niveau d'exigence de cet indicateur, qui est aujourd'hui inférieur à la cible visée dans ce premier scénario, d'autre part pour améliorer la cohérence interne du dispositif dans son ensemble, puisque les objectifs de résultats sont un de ses principes constitutifs. Les résultats visés par cet indicateur pourraient être la diminution des besoins en eau, ou la réduction de la dépendance à l'eau.

R3. Recommandations sur les modalités de la certification

Renforcer les contrôles par les organismes certificateurs en certification collective

L'analyse de terrain menée au cours de la présente évaluation a fait ressortir plusieurs inconvénients du mode de certification collective. D'une part, dans les territoires où elle est fortement développée et mise en œuvre par de nombreux acteurs, elle introduit de facto une multiplication des auditeurs qui se traduit par une augmentation des différences

⁸² Pour résoudre cette problématique, une piste consisterait à différencier le barème des items « élevage » selon que l'on se situe dans une exploitation spécialisée en élevage ou dans une exploitation mixte de polyculture élevage.

d'interprétation du plan de contrôle lié au cahier des charges. Bien que ces différences d'interprétation n'aient pas donné lieu, dans la présente évaluation, à la mise en évidence de différences de niveau de performance environnementale significatives entre certifiés individuels et certifiés en voie collective⁸³, elles sont ressenties comme un problème par les acteurs des territoires concernés. D'autre part, même si cela ne saurait constituer un cas général, on a pu observer que l'accompagnement en certification collective n'était pas toujours optimisé pour favoriser la réflexion de l'exploitant sur ses pratiques⁸⁴. Afin de diminuer ces faiblesses relatives de la certification collective, nous recommandons que les contrôles « sur échantillon » par des organismes certificateurs agréés soient renforcés dans le mode de certification collectif.

Introduire la possibilité d'une approche territoriale en complément de l'approche filière en certification collective

Outre le renforcement des contrôles « externes » évoqué précédemment, il pourrait également être intéressant d'inciter des acteurs du développement local et/ou de l'environnement, comme par exemple les Parcs Naturels Régionaux, les Syndicats de bassins versants ou les GIEE, à porter des démarches de certification collective. Cet élargissement aurait comme premier intérêt de renforcer les motivations environnementales des porteurs, et d'introduire dans le dispositif des acteurs éventuellement plus expérimentés dans l'accompagnement de la transition agro-écologique. Par ailleurs, ce type d'acteur pourrait renforcer la logique de cohérence territoriale dans la certification collective, et ainsi améliorer la pertinence en matière environnementale. En effet, cela pourrait permettre de renforcer la prise en compte de l'hétérogénéité du paysage pour l'implantation d'IAE, ou la recherche d'autonomie des systèmes de production, pour penser la gestion de la fertilité et l'autonomie fourragère (avec des échanges céréaliers / éleveurs par exemple), ou enfin la gestion de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire de bassin versant.

Supprimer la voie B

La première phase de l'évaluation a mis en évidence que l'accessibilité par la voie B était très supérieure à la cible visée par ce premier scénario pour la viticulture et l'arboriculture, et a contrario très réduite pour les filières de grandes cultures et d'élevage. Nous proposons donc de la supprimer, et ce d'autant plus que les filières les plus concernées par sa mobilisation (viticulture et arboriculture) ont commencé à anticiper cette évolution en orientant le plus possible d'exploitations vers la voie A.

Standardiser les méthodes d'audit

Même si elles sont renforcées par la multiplication des auditeurs introduite par la certification collective, les différences d'interprétation d'un plan de contrôle aussi fourni que celui du dispositif HVE sont inévitables et ont effectivement été soulignées dans notre analyse de terrain, y compris par les organismes certificateurs « agréés » par la puissance publique. Il convient donc de chercher autant que possible à les réduire. La Foire Aux Questions déjà mise en place va dans ce sens et doit être poursuivie. La mise en place d'un groupe de travail avec les organismes certificateurs agréés est une autre recommandation que l'on peut formuler. Ce groupe de travail devra traiter les questions d'interprétation du plan de contrôle, mais aussi les modalités de réalisation des audits, car il semble que des différences existent dans ce domaine quant à la « complétude » de la démarche d'audit (instruire systématiquement tous les items ou bien s'arrêter lorsque la note de 10 est atteinte). En effet, l'instruction systématique de tous les items est nettement plus utile sur deux plans : celui de l'accompagnement de la

⁸³ Aucune différence significative n'a pu en effet être mise en évidence, ni dans l'enquête en ligne, ni dans la collecte de données d'audit au sein du cabinet OCACIA. Mais il convient de signaler plusieurs limites fortes de ces deux outils sur cette question de la comparaison entre certification individuelle et collective : en ce qui concerne l'enquête en ligne, les répondants en certification individuelle sont surreprésentés par rapport à la réalité, et en ce qui concerne les données d'audit du cabinet OCACIA, les comparaisons sont contraintes par le « portefeuille » de clients du cabinet et sont de ce fait très limitées.

⁸⁴ Par exemple, un certain nombre d'exploitants interrogés ayant bénéficié d'une certification collective ne connaissaient pas leurs « notes », et savaient simplement que « cela passait ».

réflexion de l'exploitant, d'une part, et celui du suivi -évaluation du dispositif, d'autre part (voir R6 plus loin).

Contrôler la validation systématique du niveau 1 (sans équivalence via le niveau 2)

L'évaluation a mis en évidence l'importance de la validation préalable du niveau 1 de la certification (respect de la réglementation) en préalable à celle du niveau 3 HVE, à la fois pour des enjeux de cohérence (on attend d'une performance environnementale qu'elle soit « au-dessus » de la réglementation) et parce que cette validation permet dans certains cas d'impulser des changements plus importants que celle du niveau 3. Or il semblerait que cette validation préalable du niveau 1 ne soit pas systématiquement contrôlée, notamment dans le cas où l'exploitation cherchant à certifier le niveau 3 possède déjà une certification de niveau 2, lui offrant ainsi une « équivalence » pour le niveau 1. Il convient donc de s'assurer qu'un contrôle systématique du niveau 1 est effectuée pour toute nouvelle certification de niveau 3.

R4. Recommandations sur les incitations à la progressivité

Actualiser régulièrement les niveaux de pratiques de référence et l'intégrer dans le fonctionnement même du dispositif

Pour conserver dans le temps la logique d'action de ce premier scénario — certifier les exploitations présentant une performance environnementale légèrement au-dessus de la moyenne de la Ferme France — il est nécessaire de faire évoluer les seuils et barèmes du cahier des charges si les pratiques moyennes de la Ferme France évoluent favorablement, afin de toujours se situer légèrement au-dessus. Outre de renforcer la cohérence interne du dispositif, cette actualisation régulière constitue également une incitation à continuer de faire évoluer leurs pratiques pour les exploitations déjà certifiées. Pour ces deux raisons, cette actualisation doit être intégrée dans le fonctionnement même du dispositif et ne pas être réalisée uniquement à l'occasion de processus de révision « non planifiés » comme celui qui a été conduit par la CNCE en 2022. Il pourrait par exemple être prévu qu'une possibilité de révision puisse être examinée à chaque parution de nouvelle enquête statistique sur les pratiques culturelles.

Proposer une aide technique et financière pour accompagner le passage depuis HVE vers l'AB

Nous avons souligné plus haut que la logique d'action de ce scénario conduirait à positionner la certification HVE dans une position « intermédiaire » entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique en termes de performance environnementale. De ce fait, il pourrait être intéressant, dans ce scénario, d'inciter les exploitations déjà certifiées HVE à franchir un pas supplémentaire en termes de performance environnementale en allant vers la certification en AB. Nous recommandons par conséquent la mise en place d'une aide technique et financière pour accompagner cette évolution.

R5. Recommandations sur le dispositif d'accompagnement

Renforcer les moyens de l'accompagnement à la certification

L'évaluation a mis en évidence l'importance de l'accompagnement pour accéder à la certification, puisqu'il est jugé nécessaire, voire indispensable, par la grande majorité des exploitations certifiées ayant répondu à notre enquête. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens de l'accompagnement si l'on souhaite atteindre la cible de ce scénario (35 à 45% des exploitations françaises certifiées, contre environ 5% aujourd'hui). Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que l'augmentation de l'exigence du cahier des charges par ailleurs recommandée dans ce premier scénario va diminuer la facilité d'accès à la certification par rapport à la situation actuelle.

Développer la formation des conseillers dédiés à l'accompagnement

Si l'évaluation a mis en évidence le caractère indispensable de l'accompagnement pour accéder à la certification, elle a également montré que cet accompagnement, tel qu'il est pratiqué actuellement, ne faisait que faiblement réfléchir les exploitants sur leurs pratiques. Il est donc important d'exploiter cette marge de progrès du dispositif en renforçant

l'accompagnement des exploitants à l'évolution de leurs pratiques et pas seulement à l'obtention de la certification. Pour ce faire nous recommandons de développer la formation des conseillers dédiés à l'accompagnement à la certification, en s'inspirant par exemple des programmes de formation élaborés par l'association HVE.

R6. Recommandations sur le suivi-évaluation

La présente évaluation, avec les difficultés rencontrées pour la collecte de données permettant d'apprécier les performances environnementales des exploitations certifiées et leur positionnement par rapport aux pratiques moyennes des exploitations françaises, a montré les lacunes actuelles du dispositif de suivi de la certification HVE. Pour l'améliorer et faciliter ainsi son pilotage et de futures évaluations, nous formulons les recommandations suivantes :

Centraliser les résultats d'audit, ou au moins un échantillon représentatif, et les mettre à disposition des acteurs intéressés par le suivi du dispositif (MAA, MTE, OFB, CNCE)

Il est indispensable pour les pilotes du dispositif de disposer à l'avenir d'une base de données rassemblant les pratiques des exploitations certifiées, ou a minima d'un échantillon représentatif d'entre elles. Cette base de données ne doit pas comporter seulement les notes obtenues sur les différents items, mais aussi les niveaux de performance environnementale associés. Une telle base de données ne pourra être constituée qu'à partir d'accords avec tout ou partie des organismes certificateurs, qui sont aujourd'hui les seuls détenteurs de ces données. Ces accords devront intégrer le coût de mise à disposition pour les organismes certificateurs.

Prévoir systématiquement une distinction entre les exploitations HVE et non HVE dans toutes les enquêtes statistiques agricoles

Une telle distinction permettra en effet de vérifier à l'occasion de chaque enquête le positionnement des exploitations certifiées par rapport à la moyenne des exploitations françaises⁸⁵.

Harmoniser les items du cahier des charges et les questions des enquêtes nationales, notamment les enquêtes pratiques culturelles

Le travail réalisé dans la première phase de la présente évaluation a bien mis en évidence la difficulté de rapprochement des items du cahier des charges HVE et des enquêtes pratiques culturelles, parce que souvent les critères ne sont pas les mêmes pour éclairer une même question⁸⁶. Un effort de rapprochement de ces critères serait de nature à grandement faciliter la comparaison du cahier des charges HVE avec les pratiques de la Ferme France, et ainsi le positionnement du cahier des charges sur la cible visée.

⁸⁵ Les discussions sur ce type de comparaison au cours de la présente évaluation ont également mis en évidence l'importance de pouvoir « isoler » les exploitations en agriculture biologique dans ces enquêtes.

⁸⁶ Par exemple, dans le cahier des charges HVE, l'enherbement est jugé à travers la part de surface enherbée dans chaque parcelle, alors que les enquêtes pratiques culturelles questionnent l'espacement entre les bandes enherbées et la largeur de ces mêmes bandes enherbées.

6.3. Les recommandations pour le scénario 2 (une performance environnementale élevée)

Les recommandations communes pour le scénario 1 et le scénario 2, en titre noir, sont reprises plus ou moins à l'identique par rapport au scénario 1.

R1. Expliciter la logique d'action du dispositif HVE

Un dispositif centré sur la reconnaissance de l'excellence en matière de transition agroécologique

Dans le cadre du scénario 2, la logique d'action consiste à **reconnaître l'excellence en matière de transition agroécologique**. D'où sa cible quantitative sur une petite partie des exploitations françaises (10% à 20%), puisqu'il s'agit de certifier seulement les plus performantes sur le plan environnemental.

Des cibles variables selon les filières, en fonction de leur niveau « moyen » de performance environnementale

Cette logique d'action s'applique a priori à tous les systèmes de production, mais étant donné qu'ils ne partent pas tous du même niveau « moyen » de performance environnementale, **ce scénario ne vise pas forcément l'atteinte de la même cible quantitative pour chaque système de production** (si des systèmes herbagers très extensifs pourront sûrement être nombreux à accéder à une certification exigeante sur le plan environnemental, il y aura moins de systèmes de grandes cultures qui pourront facilement y accéder à court terme).

Un positionnement à clarifier par rapport à l'AB

Le déploiement d'un tel scénario nécessiterait par ailleurs **une clarification du positionnement de la certification HVE par rapport à la certification en agriculture biologique**. Si des complémentarités entre les deux semblent envisageables (avec notamment la prise en compte explicite de la biodiversité dans HVE, et une exigence plus forte sur les apports d'intrants de synthèse dans l'AB), elles devront être explicitées pour éviter des incompréhensions de la part des consommateurs, voire des concurrences entre les deux labels.

Assurer et expliciter la cohérence du cahier des charges avec les principes de la PAC

Afin que le dispositif soit lisible pour l'ensemble de ses parties prenantes (des exploitants souhaitant accéder à la certification au citoyen/consommateur), une mise en cohérence du cahier des charges avec les outils de la PAC est indispensable pour s'assurer de la bonne articulation entre les deux politiques. Cette mise en cohérence doit concerner d'une part les niveaux d'exigence (les critères de la certification doivent aller au-delà des BCAE), mais aussi les modalités de calculs des critères communs aux deux politiques (modalités de comptage des haies, calcul des IFT...).

R2. Recommandations sur le cahier des charges de la certification

R2.1. Conserver des indicateurs et la plupart des items communs à l'ensemble des systèmes de production, mais les décliner davantage par système de production.

Pour éviter d'aller vers une mise en œuvre trop complexe du dispositif, nous recommandons de conserver des indicateurs et des items communs à l'ensemble des systèmes de production, mais de les décliner davantage en fonction des systèmes et/ou des territoires, pour prendre en compte leurs différences actuelles de positionnement par rapport à une performance environnementale élevée.

Les deux exemples suivants illustrent la façon dont pourrait se traduire cette déclinaison par système de production :

- prendre en compte les chargements animaux dans la définition de la qualité environnementale d'une prairie permanente, en le déclinant par région éco-géographique ;
- adapter le pourcentage d'IAE éligible en fonction des systèmes de production.

R 2.2. Rajouter un indicateur « Vie des sols / séquestration du carbone »

Le fait de rajouter un indicateur dédié à la question du bon fonctionnement des sols (et à la capacité de séquestration de carbone dans les sols associée) est cohérent avec ce scénario dont la logique est d'ancrer le référentiel HVE dans une démarche agro-écologique ambitieuse et systémique. Pour autant, nous proposons de ne pas forcément élargir trop largement ce nouvel indicateur, en n'intégrant pas des items qui concernent les émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation du changement climatique. Le risque serait en effet de complexifier fortement le cahier des charges et sa mise en œuvre, de rajouter trop d'items (alors que nos recommandations vont dans le sens inverse, cf ci-dessous), alors que d'autres certifications sont centrées sur ces questions (label bas carbone notamment).

Sans prétendre proposer dans le cadre de cette étude une architecture complète pour ce nouvel indicateur, ce qui nécessiterait un travail ad hoc avec des spécialistes de la question, on peut d'ores et déjà proposer des exemples d'items possibles :

- un pourcentage d'engrais vert (biomasse effectivement incorporée dans les sols)
- travail simplifié du sol, voire absence de travail du sol
- apports en matière organique (en étant attentifs à fixer des seuils minimum et maximum en tonnes/ha et en distinguant compost et fumier d'une part et lisier d'autre part)

Il faut noter que des items déjà présents dans d'autres indicateurs contribueraient également à des objectifs sur la vie des sols, notamment la part de SAU non traitée et la part de légumineuses. L'explicitation de ces liens entre items et indicateurs est un enjeu important dans ce scénario, pour inscrire le référentiel HVE dans une approche systémique (voir ci-dessous et les recommandations sur le dispositif d'accompagnement).

R2.3. Relever significativement le niveau d'exigence global et renforcer les liens entre indicateurs

La cible quantitative de ce scénario nécessite de relever de manière significative le niveau d'exigence du cahier des charges par rapport à aujourd'hui. Ainsi, les seuils et les barèmes de notation devraient être revus pour rehausser significativement l'ambition du cahier des charges, en particulier en matière de réduction dans l'utilisation des intrants de synthèse. Par ailleurs dans une approche systémique, il est important de renforcer les liens entre indicateurs, pour s'assurer que les items concourent bien à l'atteinte des objectifs de manière transversale.

Dans cette optique, nous recommandons :

- De **centrer le cahier des charges sur les items principaux, et de limiter fortement les possibilités de les compenser.**

Par rapport au scénario 1, et pour correspondre à la logique d'exigence supérieure du scénario 2, nous recommandons de resserrer encore plus le cahier des charges sur les items principaux, c'est-à-dire les plus pertinents et robustes par rapport à une approche agroécologique (cf partie 3 du rapport), et de limiter encore plus les possibilités de les compenser en passant par d'autres items.

- **Introduire quelques items « obligatoires » pour obtenir la certification**

Toujours dans la logique d'exigence plus élevée, il est possible d'introduire plus d'items obligatoires pour obtenir la certification que dans le scénario 1.

- **Supprimer les items correspondant à des obligations de moyens (OAD, monitoring...)**

En cohérence avec les recommandations précédentes, il faudrait supprimer dans ce scénario les items qui correspondent uniquement à des obligations de moyens (de type OAD, conditions d'application des traitements, pratiques de traçabilité...). Il ne s'agit pas de dire qu'ils n'ont pas leur place dans une démarche agro-écologique, puisque ce sont des leviers qui peuvent être utiles, mais ils ne correspondent pas à la logique de valoriser les exploitations les plus performantes en termes de résultats pour l'environnement, et leur suppression s'inscrit dans l'optique de limiter le nombre d'items par rapport aux items principaux.

— **Harmoniser le nombre de points accessibles dans les différents systèmes de production et le plafonner, ce qui implique de ne pas rajouter trop d'items**

L'évaluation a montré que l'accessibilité du cahier des charges était plus ou moins facile selon les filières. Une des raisons de cette différence porte sur le nombre de points « accessibles » pour chaque filière (tous les items n'étant pas accessibles à chaque filière), car avec un même niveau de validation pour tous (10 points), plus le nombre de points accessibles est élevé, plus la validation est aisée (et ce d'autant plus que les items accessibles comportent une part importante d'obligations de moyens). Il convient donc, afin de se rapprocher d'une accessibilité « équivalente » pour les différentes filières, (1) d'harmoniser autant que possible le nombre de points accessibles pour chaque filière ou système de production, et (2) de le plafonner⁸⁷, ce qui implique de ne pas rajouter trop d'items.

R2.4. Recommandations spécifiques par indicateurs

En plus de ces recommandations générales sur le cahier des charges, nous proposons quelques recommandations plus spécifiques sur certains indicateurs / items.

— **INDICATEUR BIODIVERSITE :**

Revoir les coefficients d'équivalence surfacique des IAE pour se rapprocher des surfaces réelles

Derrière la logique des coefficients d'équivalence surfacique des IAE, il y a l'idée de valoriser le fait qu'elles ont des effets bénéfiques au-delà de leur emprise au sol, puisqu'elles constituent des zones de refuge favorables à la circulation des espèces. Mais cette logique « survalorise » en quelque sorte les espèces mobiles, pour lesquelles cet effet est bien valable, alors que pour les espèces non mobiles, c'est bien la surface réelle de l'IAE qui compte. D'où cette proposition de rapprocher les coefficients d'équivalence surfacique des surfaces réelles, pour mieux prendre en compte tous les compartiments de la biodiversité.

Conditionner le fait de comptabiliser une IAE à des pratiques de bonne gestion

La construction d'un référentiel agroécologique pour l'évaluation a montré que la gestion des IAE, et pas seulement leur présence, était une condition importante pour garantir leur effet bénéfique sur la biodiversité. Dans la logique de ce scénario qui valorise une performance environnementale élevée il est donc essentiel de sélectionner les IAE en fonction de critères sur leur gestion. La définition de tels critères nécessite un travail avec des spécialistes du sujet, et pourra s'appuyer sur des référentiels existants⁸⁸.

Réviser les prairies permanentes éligibles dans les IAE en incluant toutes celles qui ont une gestion extensive (en fonction d'un seuil de chargement défini régionalement)

Cette recommandation commune avec le scénario 1 s'inscrit dans la logique plus large de la précédente sur les pratiques de bonne gestion des IAE.

Supprimer les items moins pertinents : ruches, nombre d'espèces végétales et animales

⁸⁷ Compte tenu du niveau d'exigence plus élevé du scénario 2, le plafond sera vraisemblablement moins élevé que pour le scénario 1.

⁸⁸ Voir par exemple l'outil Ecodiag pour un diagnostic de biodiversité des espaces agricoles proposé par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon et par SupAgro Florac, ou le Label Haies de l'AFAC.

Dans l'optique de se centrer sur les items les plus robustes et pertinents vis-à-vis de la performance environnementale, les items considérés comme les moins pertinents quant à leur impact sur la biodiversité, c'est-à-dire la présence de ruches et le nombre d'espèces animales et végétales (cf partie 3), doivent être supprimés dans ce scénario.

— INDICATEUR STRATEGIE PHYTOSANITAIRE

Interdire les molécules les plus toxiques

Proposer un item plus pertinent que l'IFT pour estimer les réductions d'usage des produits phytosanitaires, tenant compte de la dangerosité de la molécule utilisée

L'IFT, indicateur actuellement utilisé dans le cahier des charges HVE pour estimer les efforts de réduction de pesticides, comporte plusieurs limites. Il ne permet pas notamment de distinguer les molécules en fonction de leur dangerosité, il ne reflète donc pas les impacts sur les milieux des produits utilisés. Ainsi, nous recommandons de réfléchir à un autre item pour le compléter, voire le remplacer à terme, qui prendrait en compte cette dimension. La recherche agronomique pourrait être mobilisée sur cette question.

Introduire un item sur l'usage de traitements antibiotiques en élevage

Un nouvel item de ce type permettrait d'améliorer l'adaptation du cahier des charges aux systèmes d'élevage, et ainsi de renforcer son attractivité pour ces filières. Cette introduction devra être raisonnée en tenant compte des recommandations précédentes (harmoniser et plafonner le nombre de points accessibles par filière, et donc ne pas introduire trop d'items), notamment pour les exploitations de polyculture élevage, qui « cumulent » les items liés aux cultures et ceux liés à l'élevage⁸⁹.

— INDICATEUR GESTION DE LA FERTILISATION

Valoriser plus fortement les légumineuses

Étant donné l'importance d'une introduction plus importante des légumineuses dans la progression vers des systèmes plus agroécologiques (diversification des rotations, moindre dépendance aux engrais de synthèse et à l'alimentation animale externe), il est pertinent dans ce scénario d'accorder un nombre de points plus important qu'actuellement à l'item sur les légumineuses.

— INDICATEUR IRRIGATION

L'indicateur Irrigation repose actuellement essentiellement sur des objectifs de moyens (enregistrement des pratiques, matériel économe) qui ne garantissent pas une faible utilisation de la ressource. Cet indicateur doit évoluer afin de mieux valoriser des pratiques réellement économes en eau. Les deux recommandations suivantes s'inscrivent dans cette logique, mais une réflexion plus poussée doit être menée avec des spécialistes pour repenser en profondeur cet indicateur et le rendre cohérent avec l'ambition de performance environnementale élevée de ce scénario.

Renommer l'indicateur « gestion de l'eau » et le recentrer sur un indicateur de résultat (par exemple, la quantité de m³/ha utilisée en période d'étiage – en veillant à fixer un barème de notation limitant fortement les prélèvements sur cette période)

Un seul item de résultat est actuellement présent dans le cahier des charges, qui concerne la part des prélèvements en période d'étiage. Nous proposons de valoriser plus fortement cet item au sein de l'indicateur, pour le recentrer sur cet item particulièrement pertinent. Par ailleurs nous recommandons de l'évaluer avec des m³/ha, soit des quantités d'eau apportées, plutôt que la part de prélèvement qui ne donne pas d'indication sur la quantité totale de

⁸⁹ Pour résoudre cette problématique, une piste consisterait à différencier le barème des items « élevage » selon que l'on se situe dans une exploitation spécialisée en élevage ou dans une exploitation mixte de polyculture élevage.

prélèvements effectués (le barème de notation pourrait être défini en fonction de références régionales, tenant compte des seuils pour respecter un bon état écologique des cours d'eau).

Pondérer plus fortement les pratiques agronomiques favorisant des économies d'eau pour l'irrigation

Cet item est déjà présent dans le cahier des charges mais il devrait aussi être plus fortement pondéré dans le cadre de ce scénario.

R3. Recommandations sur les modalités de la certification

Réformer la voie collective vers une approche plus territoriale, voire la supprimer

Dans le cadre de ce deuxième scénario, il apparaît encore plus nécessaire d'élargir les porteurs de démarches de certification collective à des acteurs du développement local et/ou de l'environnement, comme par exemple les Parcs Naturels Régionaux, les Syndicats de bassins versants ou les GIEE. Cet élargissement aurait comme premier intérêt de renforcer les motivations environnementales des porteurs, et d'introduire dans le dispositif des acteurs éventuellement plus expérimentés dans l'accompagnement de la transition agro-écologique. Par ailleurs, ce type d'acteur pourrait renforcer la logique de cohérence territoriale dans la certification collective, et ainsi améliorer la pertinence en matière environnementale. En effet, cela pourrait permettre de renforcer la prise en compte de l'hétérogénéité du paysage pour l'implantation d'IAE, ou la recherche d'autonomie des systèmes de production, pour penser la gestion de la fertilité et l'autonomie fourragère (avec des échanges céréaliers / éleveurs par exemple), ou enfin la gestion de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire de bassin versant.

En l'absence d'introduction de cette approche territoriale pour la certification collective, il pourrait être plus pertinent de la supprimer, compte tenu des inconvénients qu'elle présente (voir ci-dessus dans le scénario 1).

Supprimer la voie B

La première phase de l'évaluation a mis en évidence que l'accessibilité par la voie B était très supérieure à la cible visée par ce premier scénario pour la viticulture et l'arboriculture, et a contrario très réduite pour les filières de grandes cultures et d'élevage. Nous proposons donc de la supprimer, et ce d'autant plus que les filières les plus concernées par sa mobilisation (viticulture et arboriculture) ont commencé à anticiper cette évolution en orientant le plus possible d'exploitations vers la voie A.

Standardiser les méthodes d'audit

Même si elles sont renforcées par la multiplication des auditeurs introduite par la certification collective, les différences d'interprétation d'un plan de contrôle aussi fourni que celui du dispositif HVE sont inévitables et ont effectivement été soulignées dans notre analyse de terrain, y compris en ce qui concerne les organismes certificateurs « agréés » par la puissance publique. Il convient donc de chercher autant que possible à les réduire. La Foire Aux Questions déjà mise en place va dans ce sens et doit être poursuivie. La mise en place d'un groupe de travail avec les organismes certificateurs agréés est une autre recommandation que l'on peut formuler. Ce groupe de travail devra traiter les questions d'interprétation du plan de contrôle, mais aussi les modalités de réalisation des audits, car il semble que des différences existent dans ce domaine quant à la « complétude » de la démarche d'audit (instruire systématiquement tous les items ou bien s'arrêter lorsque la note de 10 est atteinte). En effet, l'instruction systématique de tous les items est nettement plus utile sur deux plans : celui de l'accompagnement de la réflexion de l'exploitant, d'une part, et celui du suivi-évaluation du dispositif, d'autre part (voir R6 plus loin).

Contrôler la validation systématique du niveau 1 (sans équivalence via le niveau 2)

L'évaluation a mis en évidence l'importance de la validation préalable du niveau 1 de la certification (respect de la réglementation) en préalable à celle du niveau 3 HVE, à la fois pour des enjeux de cohérence (on attend d'une performance environnementale qu'elle soit « au-dessus » de la réglementation) et parce que cette validation permet dans certains cas

d'impulser des changements plus importants que celle du niveau 3. Or il semblerait que cette validation préalable du niveau 1 ne soit pas systématiquement contrôlée, notamment dans le cas où l'exploitation cherchant à certifier le niveau 3 possède déjà une certification de niveau 2, lui offrant ainsi une « équivalence » pour le niveau 1. Il convient donc de s'assurer qu'un contrôle systématique du niveau 1 est effectuée pour toute nouvelle certification de niveau 3.

R4. Recommandations sur les incitations à la progressivité

La logique d'action de ce scénario étant de valoriser des démarches d'excellence environnementale, la question de la façon de faire progresser au cours du temps les exploitations concernées se pose moins que pour le scénario 1, puisque les exploitations concernées ici s'inscrivent dans des trajectoires de transition agro-écologique déjà très abouties. Cependant, pour que le niveau visé par le référentiel HVE reste bien un niveau d'excellence, il faut que les barèmes de notation des items évoluent en fonction de la progression de l'ensemble des pratiques des exploitations françaises. La recommandation suivante, commune avec le scénario 1, reste donc pertinente pour le scénario 2 :

Actualiser régulièrement les niveaux de pratiques de référence et l'intégrer dans le fonctionnement même du dispositif

R5. Recommandations sur le dispositif d'accompagnement

Renforcer les moyens de l'accompagnement à la certification

L'évaluation a mis en évidence l'importance de l'accompagnement pour accéder à la certification, puisqu'il est jugé nécessaire, voire indispensable, par la grande majorité des exploitations certifiées ayant répondu à notre enquête. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens de l'accompagnement si l'on souhaite atteindre la cible de ce scénario (10 à 20% des exploitations françaises certifiées, contre environ 5% aujourd'hui). Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que la forte augmentation de l'exigence du cahier des charges par ailleurs recommandée dans ce deuxième scénario va largement diminuer la facilité d'accès à la certification par rapport à la situation actuelle.

Développer la formation des conseillers dédiés à l'accompagnement (formation en écologie et agroécologie, liens entre items et indicateurs)

Cette recommandation est commune avec le scénario 1, mais dans le cadre du scénario 2, il est possible de préciser le contenu de la formation des conseillers : elle doit comporter des connaissances en écologie et en agroécologie, pour aider les exploitants cherchant à se certifier à s'inscrire dans une démarche agro-écologique systémique, notamment en mettant en lumière les liens entre les items et les indicateurs et leur intérêt par rapport à la conception de systèmes agro-écologiques.

Développer des réseaux d'échanges d'expérience entre exploitations certifiées

Par ailleurs, pour soutenir la démarche des exploitants certifiés ou cherchant à obtenir la certification, il serait opportun dans la perspective de ce scénario de favoriser des échanges d'expériences entre eux, pour qu'ils puissent échanger sur leurs problématiques et les leviers techniques développés par chacun pour y faire face.

R6. Recommandations sur le suivi-évaluation

La présente évaluation, avec les difficultés rencontrées pour la collecte de données permettant d'apprécier les performances environnementales des exploitations certifiées et leur positionnement par rapport aux pratiques moyennes des exploitations françaises, a montré les lacunes actuelles du dispositif de suivi de la certification HVE. Pour l'améliorer et faciliter ainsi son pilotage et de futures évaluations, nous formulons les recommandations suivantes :

Centraliser les résultats d’audit, ou au moins un échantillon représentatif, et les mettre à disposition des acteurs intéressés par le suivi du dispositif (MAA, MTE, OFB, CNCE)

Il est indispensable pour les pilotes du dispositif de disposer à l’avenir d’une base de données rassemblant les pratiques des exploitations certifiées, ou a minima d’un échantillon représentatif d’entre elles. Cette base de données ne doit pas comporter seulement les notes obtenues sur les différents items, mais aussi les niveaux de performance environnementale associés. Une telle base de données ne pourra être constituée qu’à partir d’accords avec tout ou partie des organismes certificateurs, qui sont aujourd’hui les seuls détenteurs de ces données. Ces accords devront intégrer le coût de mise à disposition pour les organismes certificateurs.

Prévoir systématiquement une distinction entre les exploitations HVE et non HVE dans toutes les enquêtes statistiques agricoles

Une telle distinction permettra en effet de vérifier à l’occasion de chaque enquête le positionnement des exploitations certifiées par rapport à la moyenne des exploitations françaises⁹⁰.

Harmoniser les items du cahier des charges et les questions des enquêtes nationales, notamment les enquêtes pratiques culturelles

Le travail réalisé dans la première phase de la présente évaluation a bien mis en évidence la difficulté de rapprochement des items du cahier des charges HVE et des enquêtes pratiques culturelles, parce que souvent les critères ne sont pas les mêmes pour éclairer une même question⁹¹. Un effort de rapprochement de ces critères serait de nature à grandement faciliter la comparaison du cahier des charges HVE avec les pratiques de la Ferme France, et ainsi le positionnement du cahier des charges sur la cible visée.

6.4. Des enjeux de mise en œuvre différents en fonction des scénarios

Il ne relève pas de la présente étude de se positionner sur l’un ou l’autre de ces scénarios, puisque les choix d’évolution de la certification HVE relèvent in fine des ministères chargés de l’agriculture et de l’environnement. En revanche, il est possible de pointer, en synthèse de cette partie recommandations, quelques enjeux de mise en œuvre de l’un ou l’autre des scénarios, dans l’optique d’alimenter les réflexions ultérieures sur l’évolution d’HVE.

Ainsi, on peut identifier des éléments favorables à la mise en œuvre de chacun des deux scénarios. Pour le scénario 1 (qui pour rappel vise à certifier des exploitations à la performance environnementale légèrement supérieure à la moyenne de la ferme France), on peut anticiper une tension relativement faible avec les dynamiques actuelles des filières, puisqu’une partie significative des exploitations devrait pouvoir accéder à la certification. Les tensions ne seraient pas pour autant inexistantes, puisque certaines filières ont un objectif de certification de toutes les exploitations. Un autre élément favorable pour ce scénario serait de positionner plus clairement l’articulation entre HVE et le label bio. Pour le scénario 2, le principal élément favorable à sa mise en œuvre serait de mettre en cohérence le cahier des charges avec l’appellation « haute valeur environnementale » puisqu’il vise à certifier les exploitations dont la performance environnementale est élevée.

⁹⁰ Les discussions sur ce type de comparaison au cours de la présente évaluation ont également mis en évidence l’importance de pouvoir « isoler » les exploitations en agriculture biologique dans ces enquêtes.

⁹¹ Par exemple, dans le cahier des charges HVE, l’enherbement est jugé à travers la part de surface enherbée dans chaque parcelle, alors que les enquêtes pratiques culturelles questionnent l’espacement entre les bandes enherbées et la largeur de ces mêmes bandes enherbées.

La mise en œuvre de chaque scénario n'irait pas sans rencontrer certaines difficultés : pour le scénario 1, le changement de nom pour la certification, qui permettrait d'éviter une perte de crédibilité liée au décalage entre l'appellation actuelle et la performance environnementale réelle, générerait des enjeux de communication importants. Même si le niveau d'ambition de ce scénario n'est pas relevé autant que dans le scénario 2, il pourrait néanmoins entrer en tension avec des dynamiques de certification déjà engagées. Ce risque serait d'autant plus fort dans le scénario 2, dans lequel des tensions plus fortes pourraient apparaître avec les filières qui visent une certification large. Les autres enjeux de mise en œuvre pour ce scénario 2 concernent : (1) la capacité à assurer une incitativité suffisante pour que les exploitations s'engagent dans la certification, qui dépend notamment des aides publiques ou de la rémunération par le marché associées à la certification ; (2) la complémentarité à trouver avec le label bio.

Le tableau ci-dessous résume les enjeux de mise en œuvre pour les deux scénarios.

Enjeux de mise en œuvre associés au déploiement de chaque scénario

	S1. Une performance environnementale légèrement supérieure à la moyenne de la Ferme France	S2. Une performance environnementale élevée
Éléments favorables pour la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Tension relativement faible avec les dynamiques actuelles des filières • Articulation plus claire avec le bio 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence avec l'appellation « haute valeur environnementale »
Difficultés associées à la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de communication sur le changement de nom • Risque pour les dynamiques favorables déjà engagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Tension forte avec les dynamiques actuelles des filières • Assurer une incitativité suffisante • Complémentarité avec le bio

Annexes

Composition du comité de pilotage

Pierre Chatelon, OFB
François Gauthiez, OFB
Myriam Ennifar, MAA, DGPE
Nicolas Chérel, MAA, DGPE
Emmanuel Bouyer, MAA, DGPE
Julien Lecocq, MAA, DGPE
Aline Boy, MAA, DGPE
Johann Grémont, MAA, CEP
François Champanhet puis Patrick Falcone, Président de la CNCE
Noémie Quéré, MTE, CGDD
Catherine Conil, MTE, CGDD
Aymeric Lorthois, MTE, DEB
Delphine Albouy, MTE, DEB
Laurent Brault, Association HVE
Catherine Foyer-Benos, DRAAF Occitanie
Agnès Leboisselier, DRAAF Nouvelle Aquitaine
Karine Brûlé, Groupement des DREAL
Thomas Viloingt, Agence de l'eau Loire Bretagne
Sylvie Jego, Agence de l'eau Adour Garonne
Cécile Détang-Dessandre, INRAE
Xavier Reboud, INRAE

Liste des personnes interrogées (Phase 1)

Pierre Chatelon, OFB
François Gauthiez, OFB
Myriam Ennifar, MAA, DGPE, BQ
Nicolas Chérel, MAA, DGPE, BQ
Emmanuel Bouyer, MAA, DGPE
François Champanhet, Président de la CNCE
Catherine Conil, MTE, CGDD
Lisa Chénerie, MTE, CGDD
Noémie Quéré, MTE, CGDD
Aymeric Lorthois, MTE, DEB
Delphine Albouy, MTE, DEB
Sylvie Portefaix, MTE, DEB
Fabien Zedde, CEPRAL
Vincent Couepel, CEPRAL
Cyril Laporte, CEPRAL
Laurent Brault, Association HVE
Cécile Claveyrole, FNE
Marc Peyronnard, FNE

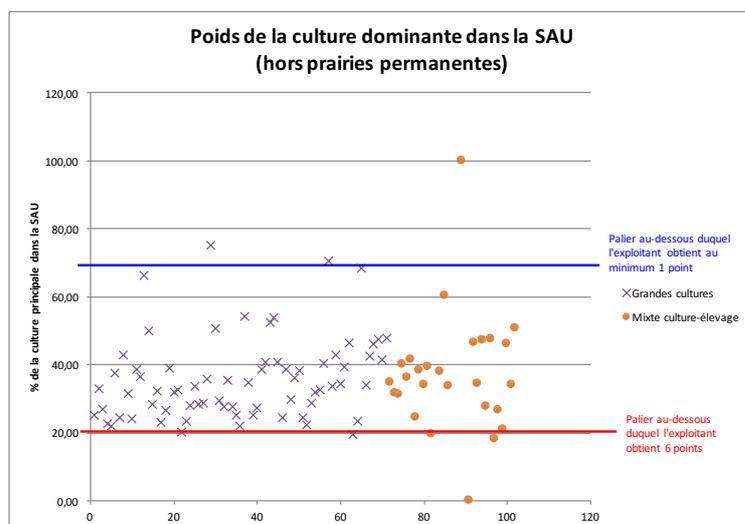
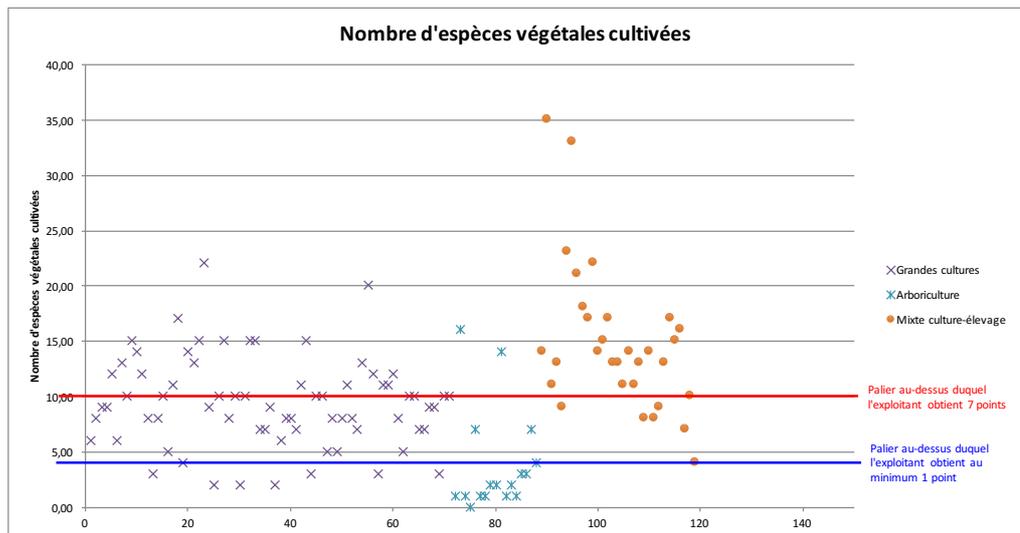
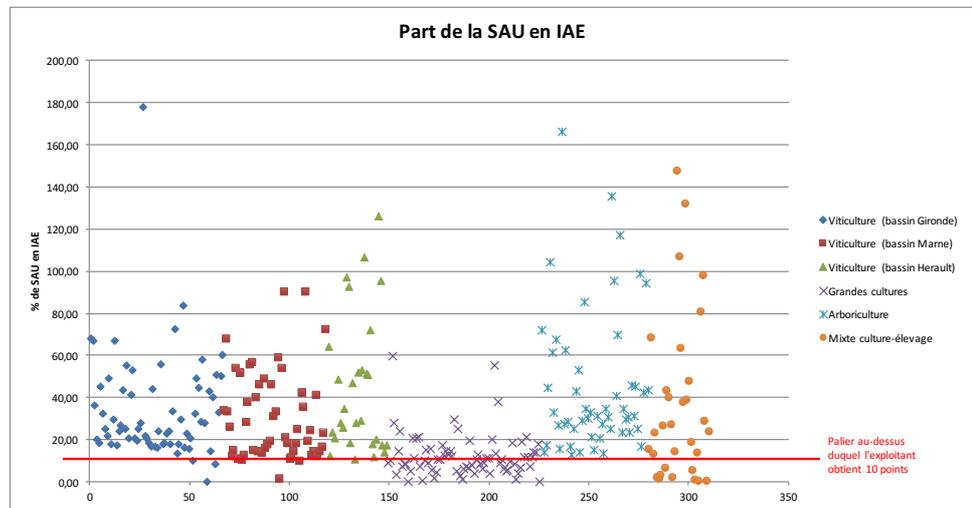
Références utilisées pour la construction et l'utilisation du référentiel d'évaluation agroécologique

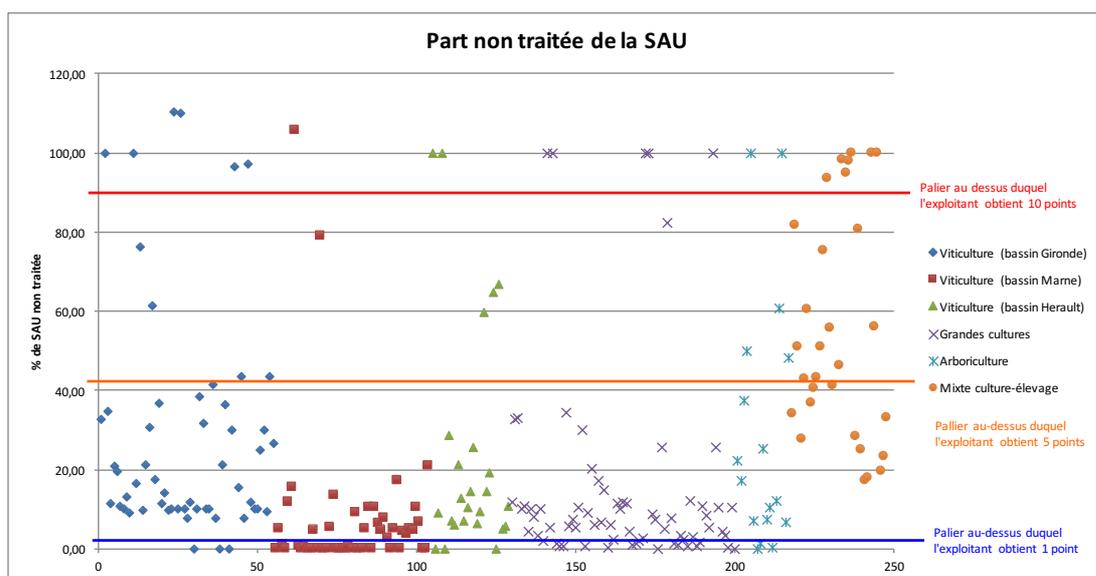
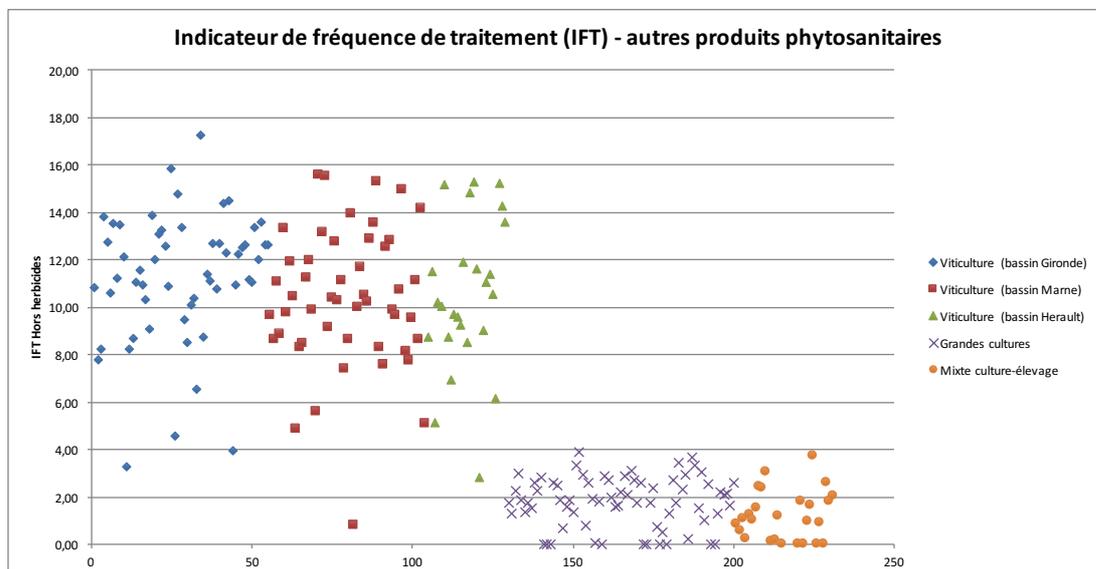
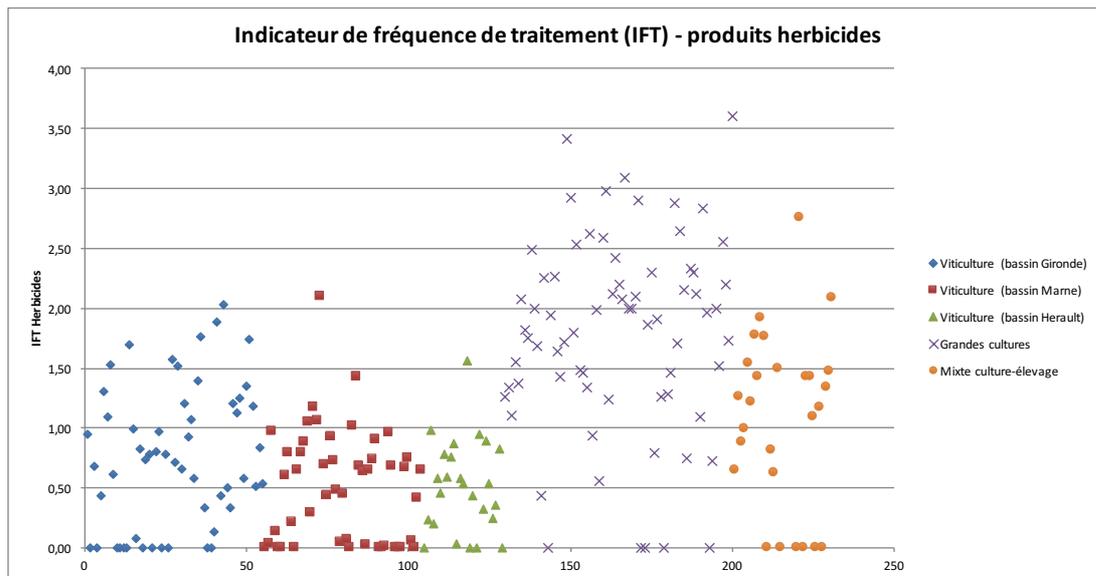
- Alaux, Cedric, Yves Le Conte, et Axel Decourtye. 2019. « Pitting Wild Bees Against Managed Honey Bees in Their Native Range, a Losing Strategy for the Conservation of Honey Bee Biodiversity ». *Frontiers in Ecology and Evolution* 7. <https://www.frontiersin.org/article/10.3389/fevo.2019.00060>.
- Aletto, Lionel. 2021. « Agroécologie : de nouvelles connaissances au service de la transition ». Présenté à Forum Eau et agriculture du Grand Sud-Ouest, novembre.
- Altieri, Miguel A., Clara I. Nicholls, Alejandro Henao, et Marcos A. Lana. 2015. « Agroecology and the Design of Climate Change-Resilient Farming Systems ». *Agronomy for Sustainable Development* 35 (3): 869-90. <https://doi.org/10.1007/s13593-015-0285-2>.
- Andersson, Georg K. S., Klaus Birkhofer, Maj Rundlöf, et Henrik G. Smith. 2013. « Landscape Heterogeneity and Farming Practice Alter the Species Composition and Taxonomic Breadth of Pollinator Communities ». *Basic and Applied Ecology* 14 (7): 540-46. <https://doi.org/10.1016/j.baae.2013.08.003>.
- Anglade, Juliette. 2015. « Agriculture biologique et qualité des ressources en eau dans le bassin de la Seine : caractérisation des pratiques et applications territorialisées ». Paris: Université Pierre et Marie Curie.
- Aubertot, J.N., J.M. Barbier, A. Carpentier, J.J. Grill, L. Guichard, P. Lucas, S. Savary, M. Savini, et M. Voltz. 2005. « Pesticides, agriculture et environnement. Réduire l'utilisation des pesticides et limiter leurs impacts environnementaux. » Expertise scientifique collective, synthèse du rapport. INRA et Cemagref.
- Balent, Gérard, D. Alard, V. Blanfort, et I. Poudevigne. 1999. « Pratiques de gestion, biodiversité floristique et durabilité des prairies. » *Fourrages*, n° 160: 385-402.
- Barbieri, Pietro, Sylvain Pellerin, et Thomas Nesme. 2017. « Comparing Crop Rotations between Organic and Conventional Farming ». *Scientific Reports* 7 (1): 13761. <https://doi.org/10.1038/s41598-017-14271-6>.
- Bengtsson, Janne, Johan Ahnström, et Ann-Christin Weibull. 2005. « The Effects of Organic Agriculture on Biodiversity and Abundance: A Meta-Analysis: Organic Agriculture, Biodiversity and Abundance ». *Journal of Applied Ecology* 42 (2): 261-69. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2664.2005.01005.x>.
- Berthelin, J., C. Valentin, et J.-C. Munch. 2018. *Les sols au cœur de la zone critique, fonctions et services*. Vol. 1. Collection système Terre-Environnement. ISTE Editions.
- Billen, Gilles, Eduardo Aguilera, Rasmus Einarsson, Josette Garnier, Simone Gingrich, Bruna Grizzetti, Luis Lassaletta, Julia Le Noë, et Alberto Sanz-Cobena. 2021. « Reshaping the European Agro-Food System and Closing Its Nitrogen Cycle: The Potential of Combining Dietary Change, Agroecology, and Circularity ». *One Earth* 4 (6): 839-50. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2021.05.008>.
- Butault, J.P., C.A. Dedryver, C. Gary, L. Guichard, F. Jacquet, J.M. Meynard, P. Nicot, et al. 2010. « Ecophyto R&D. Quelles voies pour réduire l'usage des pesticides ? » Synthèse du rapport d'étude. France: INRA.
- Duru, Michel, Olivier Therond, Guillaume Martin, Roger Martin-Clouaire, Marie-Angéline Magne, Eric Justes, Etienne-Pascal Journet, et al. 2015. « How to Implement Biodiversity-Based Agriculture to Enhance Ecosystem Services: A Review ». *Agronomy for Sustainable Development* 35 (4): 1259-81. <https://doi.org/10.1007/s13593-015-0306-1>.
- Fahrig, Lenore, Judith Girard, Dennis Duro, Jon Pasher, Adam Smith, Steve Javorek, Douglas King, Kathryn Freemark Lindsay, Scott Mitchell, et Lutz Tischendorf. 2015. « Farmlands with Smaller Crop Fields Have Higher Within-Field Biodiversity ». *Agriculture, Ecosystems & Environment* 200 (février): 219-34. <https://doi.org/10.1016/j.agee.2014.11.018>.
- FIBL. 2001. « Résultat de 21 ans d'essai DOC. Le bio améliore la fertilité du sol et la biodiversité ». Dossier IRAB 1. <https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1190-dok.pdf>.
- Geldmann, Jonas, et Juan P. González-Varo. 2018. « Conserving Honey Bees Does Not Help Wildlife ». *Science*, janvier. <https://doi.org/10.1126/science.aar2269>.

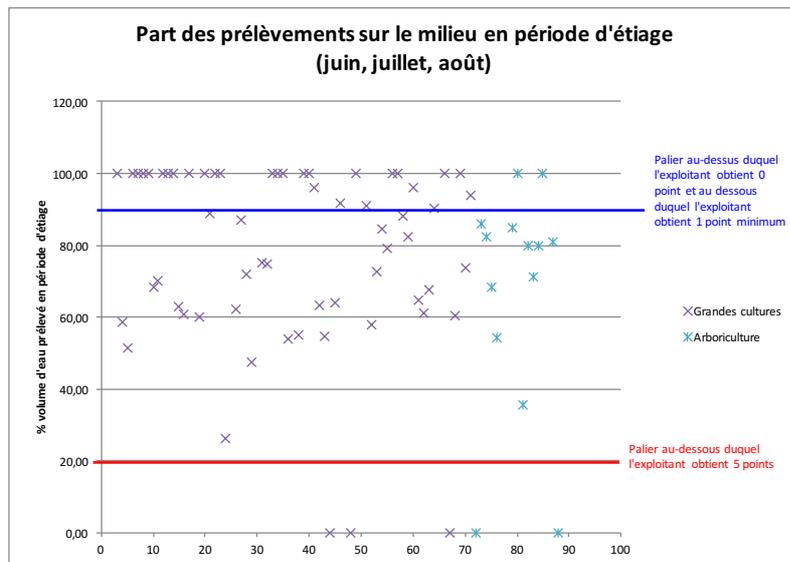
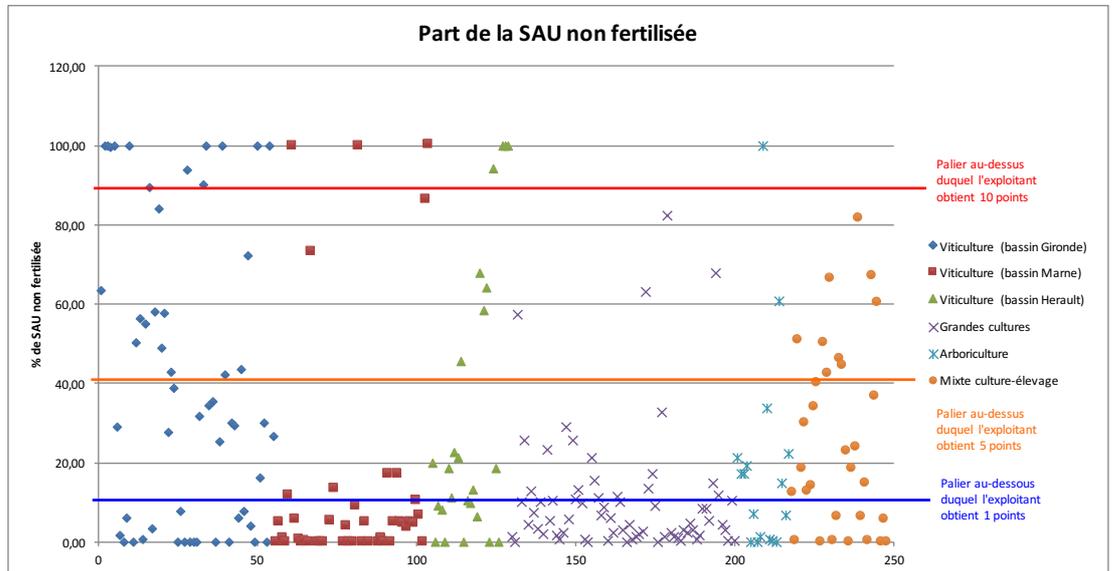
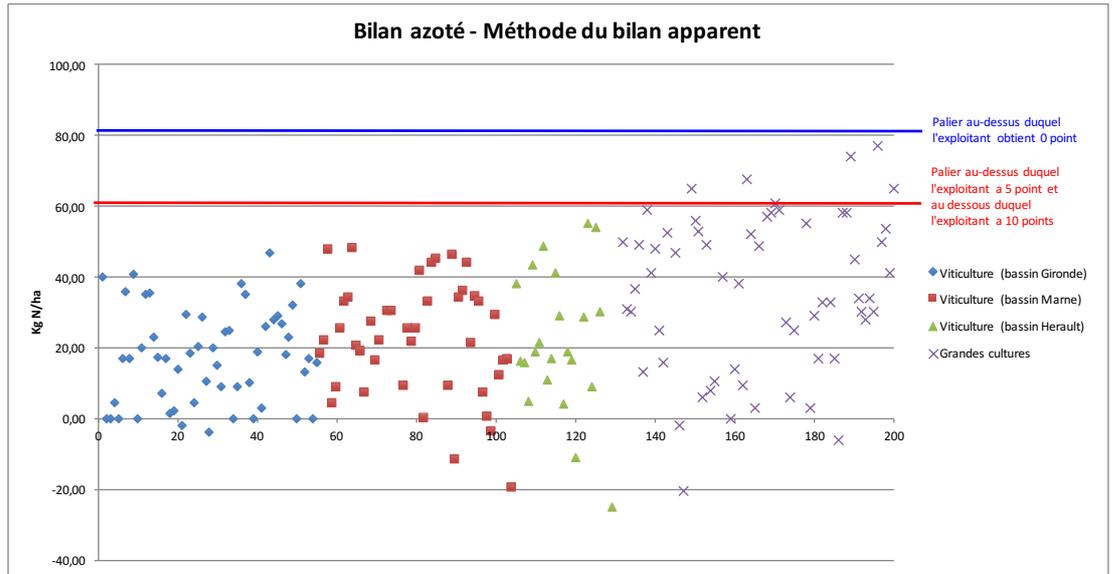
- Gliessman, Steve. 2016. « Transforming Food Systems with Agroecology ». *Agroecology and Sustainable Food Systems* 40 (3): 187-89. <https://doi.org/10.1080/21683565.2015.1130765>.
- Grimaldi, Catherine, Jacques Baudry, et Gilles Pinay. 2012. « Des zones tampons dans les paysages ruraux pour la régulation de la pollution diffuse », 15.
- Guichard, Laurence, François Dedieu, Marie-Hélène Jeuffroy, Jean-Marc Meynard, Raymond Reau, et Isabelle Savini. 2017. « Le plan Ecophyto de réduction d'usage des pesticides en France : décryptage d'un échec et raisons d'espérer ». *Cahiers Agricultures* 26 (1): 14002. <https://doi.org/10.1051/cagri/2017004>.
- Guyomard, H., C. Huyghe, J.L. Peyraud, J. Boiffin, B. Coudurier, F. Jeuland, et N. Urruty. 2013. « Vers des agricultures à hautes performances. Volume 3. Evaluation des performances de pratiques innovantes en agriculture conventionnelle. » INRA.
- Henry, Mickaël, et Guy Rodet. 2018. « Controlling the Impact of the Managed Honeybee on Wild Bees in Protected Areas ». *Scientific Reports* 8 (1): 9308. <https://doi.org/10.1038/s41598-018-27591-y>.
- Herbertsson, Lina, Sandra A. M. Lindström, Maj Rundlöf, Riccardo Bommarco, et Henrik G. Smith. 2016. « Competition between Managed Honeybees and Wild Bumblebees Depends on Landscape Context ». *Basic and Applied Ecology* 17 (7): 609-16. <https://doi.org/10.1016/j.baae.2016.05.001>.
- Hill, Stuart B. 1998. « Redesigning Agroecosystems for Environmental Sustainability: A Deep Systems Approach ». *Systems Research and Behavioral Science* 15 (5): 391-402. [https://doi.org/10.1002/\(SICI\)1099-1743\(199809\)15:5<391::AID-SRES266>3.0.CO;2-0](https://doi.org/10.1002/(SICI)1099-1743(199809)15:5<391::AID-SRES266>3.0.CO;2-0).
- Hirte, Juliane, Florian Walder, Julia Hess, Lucie Büchi, Tino Colombi, Marcel G. van der Heijden, et Jochen Mayer. 2021. « Enhanced Root Carbon Allocation through Organic Farming Is Restricted to Topsoils ». *Science of The Total Environment* 755 (février): 143551. <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2020.143551>.
- Holland, John M, Felix JJA Bianchi, Martin H Entling, Anna-Camilla Moonen, Barbara M Smith, et Philippe Jeanneret. 2016. « Structure, Function and Management of Semi-Natural Habitats for Conservation Biological Control: A Review of European Studies ». *Pest Management Science* 72 (9): 1638-51. <https://doi.org/10.1002/ps.4318>.
- Jeuffroy, Marie-Hélène, Clémence Ravier, et Jean Marc Meynard. 2019. « APPI-N: une nouvelle approche pour le raisonnement de la fertilisation azotée du blé ». *Agronomie, Environnement et Sociétés* 9 (1). https://agronomie.asso.fr/fileadmin/user_upload/revue_aes/aes_vol9_n1_juin2019/aes_vol9_n1_pdf/aes_vol9_n1_09_jeuffroy-et-al_01.pdf.
- Justes, Eric, N. Beaudoin, P. Bertuzzi, R. Charles, J. Constantin, C. Dürr, C. Hermon, et al. 2012. « Réduire les fuites de nitrates au moyen de cultures intermédiaires : conséquences sur les bilans d'eau et d'azote, autre services écosystémiques. » Synthèse du rapport d'étude.
- Kim, Nakian, María C. Zabaloy, Kaiyu Guan, et María B. Villamil. 2020. « Do Cover Crops Benefit Soil Microbiome? A Meta-Analysis of Current Research ». *Soil Biology and Biochemistry* 142 (mars): 107701. <https://doi.org/10.1016/j.soilbio.2019.107701>.
- Kremen, Claire, Alastair Iles, et Christopher Bacon. 2012. « Diversified Farming Systems: An Agroecological, Systems-Based Alternative to Modern Industrial Agriculture ». *Ecology and Society* 17 (4): art44. <https://doi.org/10.5751/ES-05103-170444>.
- Lamine, Claire, Danièle Magda, Marta Rivera-Ferre, et Terry Marsden. 2021. *Agroecological transitions, between determinist and open-ended visions*. <https://www.peterlang.com/document/1114400>.
- Lassaletta, Luis, Gilles Billen, Bruna Grizzetti, Juliette Anglade, et Josette Garnier. 2014. « 50 Year Trends in Nitrogen Use Efficiency of World Cropping Systems: The Relationship between Yield and Nitrogen Input to Cropland ». *Environmental Research Letters* 9 (10): 105011. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/9/10/105011>.
- Le Roux, Xavier, Robert Barbault, Jacques Baudry, Françoise Burel, Isabelle Doussan, Eric Garnier, Félix Herzog, et al. 2008. « Agriculture et biodiversité. Valoriser les synergies ». Expertise scientifique collective, synthèse du rapport. Paris: INRA.
- MacDonald, Michael A., Ruth Angell, Trevor D. Dines, Stephen Dodd, Karen A. Haysom, Russel Hobson, Ian G. Johnstone, et al. 2019. « Have Welsh Agri-Environment Schemes Delivered for Focal Species? Results from a Comprehensive Monitoring Programme ». *Journal of Applied Ecology* 56 (4): 812-23. <https://doi.org/10.1111/1365-2664.13329>.

- Magrini, Marie-Benoit, Marc Anton, Célia Cholez, Guenaelle Corre-Hellou, Gérard Duc, Marie-Hélène Jeuffroy, Jean-Marc Meynard, Elise Pelzer, Anne-Sophie Voisin, et Stéphane Walrand. 2016. « Why Are Grain-Legumes Rarely Present in Cropping Systems despite Their Environmental and Nutritional Benefits? Analyzing Lock-in in the French Agrifood System ». *Ecological Economics* 126 (juin): 152-62. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2016.03.024>.
- Mallinger, Rachel E., Hannah R. Gaines-Day, et Claudio Gratton. 2017. « Do Managed Bees Have Negative Effects on Wild Bees?: A Systematic Review of the Literature ». *PLOS ONE* 12 (12): e0189268. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0189268>.
- Meynard, Jean Marc, et Marie-Hélène Jeuffroy. 2019. « 50 ans de méthode du Bilan : progrès passés et limites actuelles ». *Agronomie, Environnement et Sociétés* 9 (1). https://agronomie.asso.fr/fileadmin/user_upload/revue_aes/aes_vol9_n1_juin2019/aes_vol9_n1_pdf/aes_vol9_n1_07_meynard_jeuffroy_01.pdf.
- Michel, Nadia, Françoise Burel, et Alain Butet. 2006. « How Does Landscape Use Influence Small Mammal Diversity, Abundance and Biomass in Hedgerow Networks of Farming Landscapes? ». *Acta Oecologica* 30 (1): 11-20. <https://doi.org/10.1016/j.actao.2005.12.006>.
- Nilsson, Lovisa, Yann Clough, Henrik G. Smith, Johanna Alkan Olsson, Mark V. Brady, Jordan Hristov, Peter Olsson, Karin Skantze, David Ståhlberg, et Juliana Dänhardt. 2019. « A Suboptimal Array of Options Erodes the Value of CAP Ecological Focus Areas ». *Land Use Policy* 85 (juin): 407-18. <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2019.04.005>.
- Oppermann, R., G. Beaufoy, et G. Jones. 2012. *High nature value farming in Europe*.
- Peyraud, J.L., P. Cellier, C. Donnars, et O. Réchauchère. 2012. « Les flux d'azote liés aux élevages : Réduire les pertes, rétablir les équilibres ». Expertise scientifique collective, synthèse du rapport.
- Poux, Xavier, et Pierre-Marie Aubert. 2018. « Une Europe agroécologique en 2050: une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine ». Study N°09/18. Paris, France.
- Ravier, Clémence. 2017. « Conception innovante d'une méthode de fertilisation azotée: Articulation entre diagnostic des usages, ateliers participatifs et modélisation ». Université Paris Saclay.
- Ravier, Clémence, Marie-Hélène Jeuffroy, et Jean-Marc Meynard. 2016. « Mismatch between a Science-Based Decision Tool and Its Use: The Case of the Balance-Sheet Method for Nitrogen Fertilization in France ». *NJAS - Wageningen Journal of Life Sciences* 79 (décembre): 31-40. <https://doi.org/10.1016/j.njas.2016.10.001>.
- Rolland, David. 2020. « Évaluation de la biodiversité des paysages bocagers et validation d'outils de diagnostic ». *ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES*, 147.
- Schiavo, Michele, Chantal Le Mouël, Xavier Poux, et Pierre-Marie Aubert. 2021. « An Agroecological Europe by 2050: What Impact on Land Use, Trade and Global Food Security? » Study 08/2021. Iddri.
- Selosse, Marc André. 2021. *L'origine du monde, une histoire naturelle du sol à l'intention de ceux qui le piétinent*. Actes Sud.
- Solagro. 2016. « Le scénario Afterres2050 - version 2016 ».
- Stassart, Pierre M., Philippe Baret, Jean-Claude Grégoire, Thierry Hance, Marc Mormont, Dirk Reheul, Didier Stilmant, Gaëtan Vanloqueren, et Marjolein Vissser. 2012. « L'agroécologie: Trajectoire et potentiel pour une transition vers des systèmes alimentaires durables ». *Agroécologie, entre pratiques et sciences sociales*. <http://orbi.ulg.be/handle/2268/130063>.
- Therond, Olivier, Michel Duru, Jean Roger-Estrade, et Guy Richard. 2017. « A New Analytical Framework of Farming System and Agriculture Model Diversities. A Review ». *Agronomy for Sustainable Development* 37 (3): 21. <https://doi.org/10.1007/s13593-017-0429-7>.
- Tittonell, Pablo. 2020. « Assessing Resilience and Adaptability in Agroecological Transitions ». *Agricultural Systems* 184 (septembre): 102862. <https://doi.org/10.1016/j.agsy.2020.102862>.
- Vilien, C., X. Poux, et P. Pointereau. 2014. « L'agriculture à « Haute Valeur Naturelle » en France métropolitaine. Un indicateur pour le suivi de la biodiversité et l'évaluation de la politique de développement rural. » Analyse n°75. Centre d'études de prospective.
- Wezel, A., S. Bellon, T. Doré, C. Francis, D. Vallod, et C. David. 2009. « Agroecology as a Science, a Movement and a Practice. A Review ». *Agronomy for Sustainable Development* 29 (4): 503-15. <https://doi.org/10.1051/agro/2009004>.

Résultats détaillés de l'analyse des résultats d'audit de plus de 400 exploitations certifiées par le cabinet OCACIA







Résultats détaillés de l'analyse de l'évolution des résultats d'audit de 55 exploitations certifiées ayant connu au moins deux audits successifs par le cabinet OCACIA

